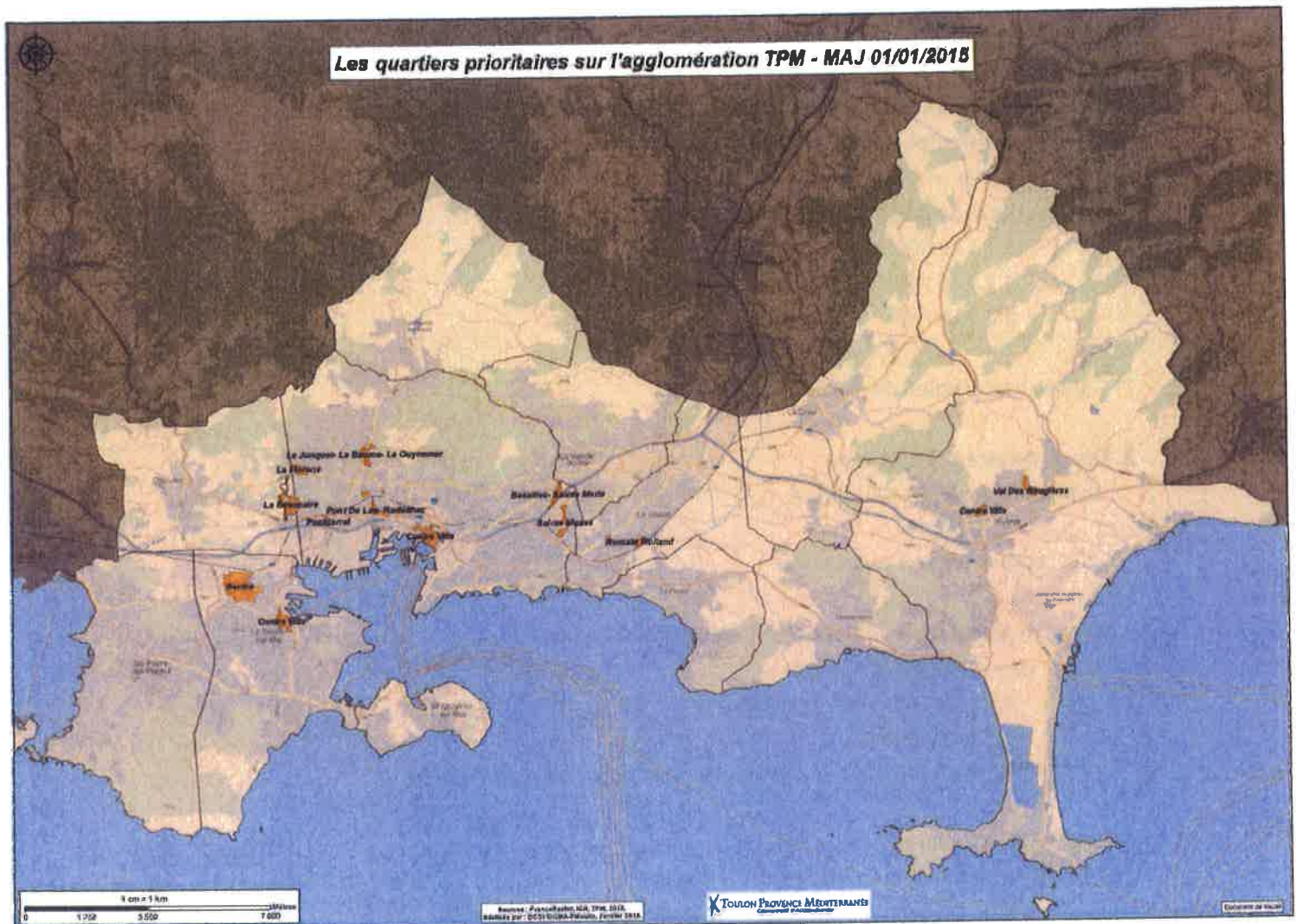


Contrat de Ville 2015/2020
Toulon Provence Méditerranée



PRÉFET DU VAR



LE DÉPARTEMENT



Provence-Alpes-Côte d'Azur



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
Le cadre législatif de la politique de la ville. La loi LAMY	4
La méthodologie d'élaboration du contrat de ville 2015-2020	6
1. L'inscription du contrat de ville dans le territoire de l'agglomération	8
1.1 La présentation du territoire de TPM	9
1.2 Les outils de planification et schémas de développement	13
1.2.1 Le SCOT	
1.2.2 Le PLH	
1.2.3 Le PLU	
1.3 La mobilisation du FEDER	15
2. Les quartiers prioritaires	17
2.1 Les 13 quartiers prioritaires	
2.2 Les quartiers en veille active	19
3. Le cadre stratégique du contrat de ville	20
3.1 Le pilier « cohésion sociale »	
3.1.1 Les éléments de diagnostic	
3.1.2 Les enjeux	
3.1.3 Les Orientations stratégiques et objectifs opérationnels	
3.2 Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »	36
3.2.1 Eléments de diagnostic et enjeux	
3.2.2 Orientations stratégiques et objectifs opérationnels	
3.3 Le pilier « emploi-développement économique »	46
3.3.1 Eléments du diagnostic thématique et enjeux	
3.3.2 Orientations stratégiques et objectifs opérationnels	
3.4 La participation des habitants, les conseils citoyens	54
3.4.1 Orientations stratégiques et objectifs opérationnels	
3.5 La mobilisation du droit commun	56
3.6 L'implication des associations	57

4. Les axes transversaux	58
4.1 La jeunesse	
4.2 La lutte contre les discriminations	
4.3 L'égalité femmes – hommes	
5. Plan d'action par quartiers révisable chaque année (voir Annexe 2)	62
6. L'organisation et la mise en œuvre du contrat	63
6.1 La gouvernance politique et stratégique	
6.2 La gouvernance technique et l'ingénierie	
6.2.1 Le Comité Technique	
6.2.2 L'animation et la coordination par l'équipe TPM	
6.2.3 Les groupes de travail thématiques	
6.2.4 L'animation territoriale	
6.2.5 La programmation	
7. L'évaluation	75
7.1 L'observation sociale et urbaine	
7.2 L'évaluation	
8. L'engagement des signataires	77
8.1 L'Etat	
8.2 TPM	
8.3 Les Communes	
8.4 Le Conseil Régional PACA	
8.5 Le Conseil Départemental du Var	
8.6 La Caisse des Dépôts	
8.7 La CAF	
8.8 La CCI	
8.9 La CMV	
8.10 Les Bailleurs sociaux	
9. Signataires	97
Annexes	102
A1. Le rôle du bailleur social	
A2. Plans d'actions par quartier	
A3. L'annexe financière 2015	
A4. Politique des attributions : articulation de l'article 97 de la loi ALUR, et de l'article 8 de la loi Ville	
A5. Cadre législatif et réglementaire du contrat de ville	
A6. Indicateurs pour l'évaluation du fonctionnement des Conseils Citoyens	
A7. Cartes des 13 quartiers de la communauté d'agglomération en QPV –CGET	
A8. Mise en œuvre de l'Intervention Territoriale intégrée (ITI) – Feder	
A9. Cadre National d'utilisation d'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine	
A10. Engagement régional pour la cohésion urbaine	
A11. Engagement du département dans la nouvelle politique de la ville 2015-2020	

INTRODUCTION

Le cadre législatif de la politique de la ville. La loi LAMY

(LOI n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée en première lecture par une large majorité des députés et sénateurs)

" La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville prévus à l'article 6, qui intègrent les actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement et s'articulent avec les contrats de plan conclus entre l'Etat et la région. Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la co-formation.

Elle vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à :

- 1°- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales
- 2°- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- 3°- Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
- 4°- Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
- 5° -Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
- 6°- Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- 7°- Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 8°- Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- 9° -Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
- 10°-Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Pour mesurer l'atteinte des objectifs de la politique de la ville par rapport aux moyens mobilisés dans le cadre des politiques en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, un Observatoire national de la politique de la ville analyse la situation et les trajectoires des résidents de ces quartiers, mesure l'évolution des inégalités et des écarts de développement au sein des unités urbaines, contribue, de manière indépendante, à l'évaluation de la mise en œuvre des politiques en faveur de ces quartiers prioritaires et évalue les progrès en matière de participation des habitants aux instances décisionnelles de la politique de la ville.

Il élabore une méthodologie nationale et apporte son concours aux structures locales d'évaluation. Cet observatoire a également pour mission l'analyse spécifique des discriminations et des inégalités entre les femmes et les hommes. L'ensemble des données et statistiques qu'il produit sont établies par sexe. Cet observatoire élabore un rapport annuel sur l'évolution des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce rapport est remis au Gouvernement et au Parlement. Il est rendu public."

(Article 1 de la LOI n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine).

Le Contrat de Ville propose une approche renouvelée de la Politique de la Ville prenant plus concrètement en compte les relations d'interdépendance entre l'ensemble des territoires urbains pour une meilleure intégration des quartiers populaires au sein de TPM.

La démarche du projet urbain intégré doit également mieux répondre aux disjonctions des approches urbaines et sociales. L'intégration des différentes politiques contractuelles participant à la cohésion sociale dans une approche globale, constitue en effet un effet levier pour la mobilisation des politiques sectorielles de droit commun, afin d'assurer un niveau de services publics de qualité.

Présente depuis plus de vingt ans sur un nombre conséquent de quartiers de l'agglomération, la Politique de la Ville entre dans une nouvelle étape, notamment avec le transfert de compétence à l'agglomération. Le Contrat de Ville constitue ainsi un instrument de qualification de l'action publique en agissant dans une triple logique de requalification urbaine, de désenclavement et d'aménagement des quartiers prioritaires d'une part, mais en intervenant aussi sur les causes structurelles des disparités territoriales et des inégalités sociales, et enfin sur la mobilisation des ressources au bénéfice des habitants afin de promouvoir l'accès aux droits et une offre de services équitable pour tous.

Cette démarche amène à mieux prendre en compte la question de la mobilité des parcours dans leurs différentes déclinaisons (parcours résidentiel, parcours éducatif, parcours vers l'emploi) ainsi que leur articulation aux projets collectifs.

Enfin, la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fait de la participation citoyenne un enjeu majeur dans la gouvernance du futur Contrat de Ville 2015/2020, en créant les conseils citoyens dans l'ensemble des quartiers prioritaires.

La méthodologie d'élaboration du contrat de ville 2015-2020

L'élaboration du diagnostic du Contrat de Ville s'est réalisée en plusieurs phases. Dans un premier temps, un groupe technique s'est constitué à la demande du Sous-préfet à la Ville. Ce groupe est composé des 4 équipes opérationnelles des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) concernés sur l'agglomération, du Directeur et du Chef de service politique de la ville de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), des 4 Délégués du Préfet de Toulon, Hyères, La Seyne-sur-mer et la Garde, d'une Représentante du Conseil Régional PACA et du Service politique de la ville de Toulon Provence Méditerranée (TPM). Il s'est réuni à plusieurs reprises pour :

- Finaliser les évaluations et les diagnostics de chacun des CUCS,
- Déterminer une méthodologie pour aboutir à un diagnostic thématique partagé.
- Dans cet objectif ont été constitués des groupes de travail « Pilote thématique », à l'initiative du service Politique de la Ville de TPM, où ont été associés des experts des différents axes afin d'enrichir et compléter le diagnostic, et d'aboutir à des propositions d'axes prioritaires d'interventions : enjeux globaux et communs (Services de l'Etat, services des Collectivités, Etablissements publics, associations...)

Les 6 ateliers thématiques :

- Emploi et Développement Economique
- Habitat, Transport et Renouvellement urbain
- Prévention de la Délinquance, Education-Citoyenneté, Sécurité
- Réussite éducative et Actions Sociales
- Santé
- Participation des Habitants (Conseils Citoyens)

Dans un second temps, une mission a été confiée au bureau d'études TERRITORi à partir de janvier 2015, avec pour objectif d'élaborer une synthèse des éléments de diagnostic produits dans le cadre de ces concertations et de finaliser le diagnostic

Un travail important a été réalisé par les ateliers thématiques et le bureau d'études a complété les éléments de diagnostic avec différentes séances de travail et des entretiens avec :

- Les animateurs des ateliers thématiques
- Les équipes opérationnelles des 4 CUCS
- Les services de TPM (Politique de la Ville, habitat, ..)
- Des services et professionnels divers (services municipaux, Maison de l'Emploi (MDE), Conseil Régional, Caisse des Dépôts, Chambres consulaires...)
- Les services et opérateurs de l'Etat (DDCS, Pôle Emploi, ARS, DASEN, DDTM, DDSP, PJJ, Cabinet du Préfet) et les délégués du Préfet

La démarche comporte cependant des limites, dues à l'absence à ce jour d'observation organisée, d'indicateurs et de système de collecte des données (qui montre bien tout l'intérêt de construire un système d'information et d'observation structuré qui actualise de façon permanente les données). Le diagnostic a été amendé par les équipes opérationnelles.

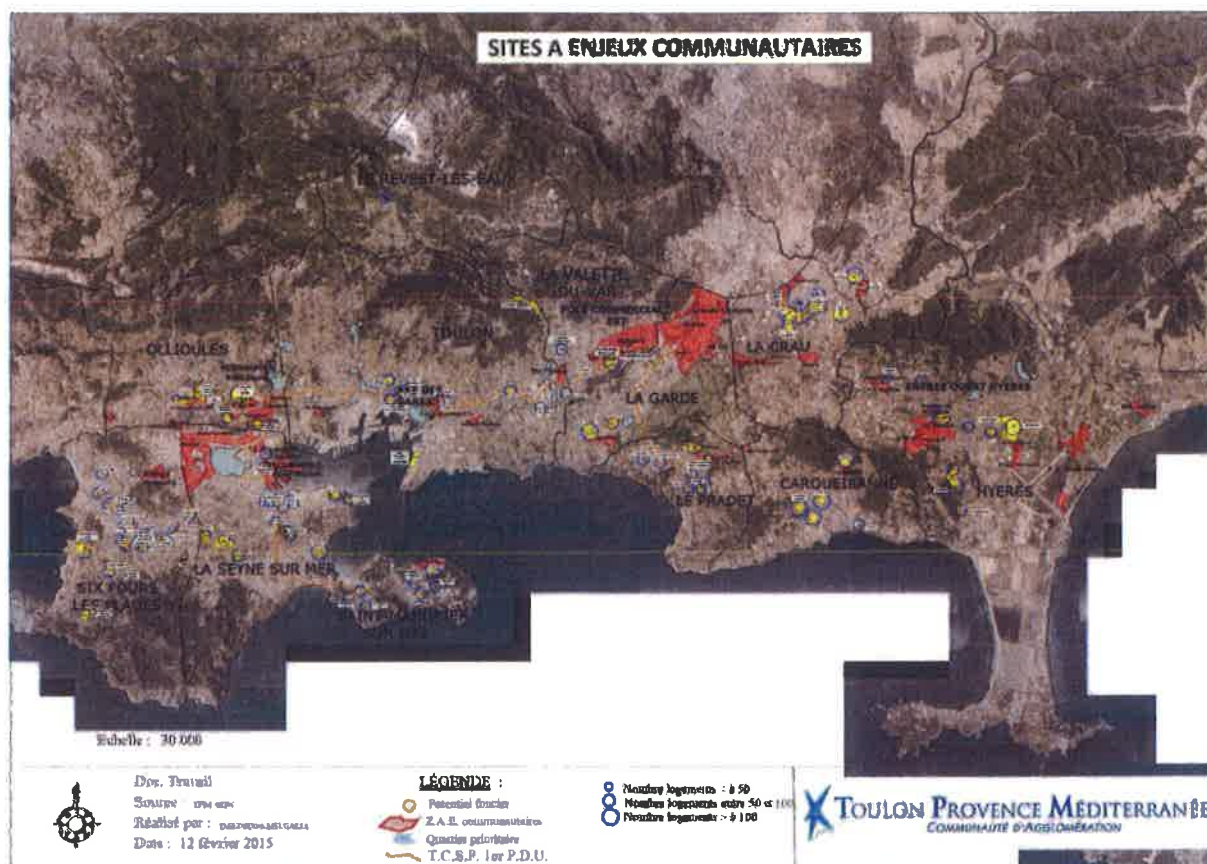
Le diagnostic comprend deux types de documents :

- Un document comprenant le diagnostic thématique
- Le diagnostic territorial par quartier prioritaire.

Ce contrat décline les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels des piliers « cohésion sociale », « emploi et développement économique », « cadre de vie et rénovation urbaine », les priorités transversales ainsi que les modalités d'organisation et de mise en œuvre du Contrat de Ville. Il est complété par un certain nombre de documents présentés en annexes.

Différents avenants pourront être réalisés afin de déterminer le cas échéant, dans un cadre similaire au contrat de ville, les objectifs et modalités d'intervention relatifs aux quartiers en « veille active ».

1.1. L'INSCRIPTION DU CONTRAT DE VILLE DANS LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION



1.1. La présentation du territoire

La communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, créée en janvier 2002 est formée par 12 communes qui rassemblent 425 000 habitants, soit 41.70 % de la population du Var (INSEE 2011), concentrée sur un territoire représentant 6% de sa superficie. Dans le Var, la population reste concentrée sur l'agglomération TPM.

Les inégalités de revenus sur le territoire de TPM sont proches de celles existantes au niveau national et régional, mais elles se sont accrues entre le quartier le plus riche et le quartier le plus pauvre de l'agglomération.

Ce Contrat de Ville concerne quatre communes de TPM au titre de la solidarité, ayant des quartiers prioritaires : Toulon, La Seyne-sur-mer, La Garde et Hyères.

	<i>Toulon</i>	<i>La Seyne</i>	<i>Hyères</i>	<i>La Garde</i>	<i>TPM</i>
Nb d'habitants en 2011	163974	62 640	54 527	25 930	422 406
Evolution démographique annuelle entre 2006 et 2011	- 0,46 %	+ 1,99 %	+ 0,18 %	0	+ 0,06 %
Revenu médian en 2011	1441,1 €	1456,2 €	1620,4 €	1628,8 €	1573,3 €
Part du logement social (déc 2014)	15,7 %	19,2 %	12,7 %	28,2 %	14,6%
Taux de pauvreté	21 %	19 %	14 %	14%	15%
Nb d'habitants en QPV	26220	13590	4610	1201	45621
Taux d'habitants en QPV sur la commune	15,99 %	21,69 %	8,45 %	4,63 %	10,80%

Source : INSEE-DHUP-DDFIP83-DDCS

TPM connaît une progression démographique ralentie avec un rythme de progression de +0,06% entre 2006 et 2011, contre +0,49% entre 1999 et 2006.

Toulon pour sa part connaît une légère inflexion entre 2006 et 2011 (-0,46%).

La Seyne est la 2^e ville du département et connaît également une évolution démographique modérée avec une part de logement social supérieure à celle de l'agglomération.

Hyères se caractérise par une récente stabilité de population, avec une faible part de logements sociaux (12,7%) et un taux de pauvreté inférieur à celui de TPM, sauf sur le quartier du Val des Rougières où il s'élève à 40%.

La Garde avec une population stable présente un taux de pauvreté comme Hyères, dont 29,9 % sur le quartier de Romain Rolland, légèrement inférieur à celui de l'agglomération mais compte davantage de logements sociaux (28,2 % selon la DDTM 2014)

Une population vieillissante

Dans l'agglomération, les plus de 60 ans représentent 30% de la population et la population y est globalement vieillissante au regard d'autres territoires (y compris parmi les ménages pauvres). On assiste également à une sur-représentation des femmes sans activité. TPM garde une proportion élevée de personnes retraitées.

De ce fait, la population jeune est peu nombreuse avec une part très inférieure à celle d'autres territoires de comparaison (15,7% de 0/14 ans pour TPM, contre 17,1% pour PACA et 18,3% pour la France).

TPM, un territoire résistant mieux à la crise

Comparé aux territoires voisins, TPM, en tant qu'un des éléments moteurs du développement économique dans le Var, atteint un taux de chômage au 2^e trimestre 2014 de 10,7%, inférieur à la moyenne régionale (11,3 %) et stabilisé malgré la conjoncture défavorable. TPM compte également des créations d'activités importantes : 19,7% (+ 2,7 points par rapport à la région PACA) mais a un taux d'emploi féminin très inférieur à la moyenne nationale (55,7% TPM / 60,1% France) et peu de cadres par rapport au niveau régional : 6%.

Les demandeurs d'emploi inscrits (36 438 cat ABC fin 2014) évoluent à la hausse de 4% sur un an.

Le niveau de formation y est comparable au niveau national, soit environ 60% de la population d'un niveau inférieur ou égal au CAP-BEP. 23% est titulaire d'un diplôme supérieur au baccalauréat.

Revenus

52,3% de ménages sont imposables dans TPM (mais seulement 50% à Toulon et La Seyne). La moitié des seniors n'est pas imposée sur le revenu et le poids de cette tranche d'âge parmi les plus pauvres, est plus important qu'au niveau régional ou national. Les allocataires RSA TPM (19 056) progressent de +7% annuellement.

Logement

La typologie des logements de TPM se rapproche de celle de la France (81% de résidences principales, faible proportion de résidences secondaires en dépit de l'attraction touristique de la région, mais qui reste très variable selon les communes). En 2014, le parc locatif social représente

quant à lui 30 423 logements sociaux, soit 14,6% des résidences principales, et il est concentré à 74% sur les communes de Toulon, Hyères, La Seyne et La Garde. Ce taux de logement social est comparable à la région. Par ailleurs, au sein du parc privé, certaines copropriétés sont engagées dans une spirale de déqualification (22 copropriétés identifiées « en difficulté »)

Développement économique

Le tissu économique local est essentiellement composé de très petites entreprises, regroupées plus fortement sur Toulon, Hyères et La Seyne.

Le Contrat de Ville s'inscrit dans le projet de territoire de l'agglomération. Il est un élément d'étape significatif dans la construction communautaire, dans le rapport entre politiques de développement et politiques de solidarités. **TPM entreprend en effet une démarche d'actualisation de son projet de territoire** qui vise à créer une communauté d'intérêts, à structurer l'agglomération autour d'espaces à-vivre-ensemble, à promouvoir la mobilité des habitants, et à faciliter leur appropriation du territoire.

Elle souhaite répondre aux enjeux de l'attractivité méditerranéenne et agir sur l'accessibilité et la mobilité des habitants en portant une attention à la dimension culturelle et à l'évolution des modes de vie. La créativité et la culture doivent accompagner la création de l'identité territoriale et l'évolution de la forme urbaine, en valorisant l'accès aux métiers du futur, le numérique, les métiers liés à la mer,... en cherchant également à travailler l'unité du territoire et de ses habitants (donner aux jeunes l'envie de rester, concilier les impératifs en matière de logements, de maîtrise de l'étalement urbain, de mixité sociale et de promotion des parcours résidentiels, rapprocher le développement économique et le développement social) et en encourageant les solidarités par le développement de l'innovation sociale.

En cela, TPM constitue un espace communautaire diversifié et de qualité, en tant que lieu de vie accessible et solidaire, un territoire d'avenir développant une gouvernance démocratique. Pour TPM, la ville solidaire doit se retrouver à travers un certain nombre de « défis », dont : la ville citoyenne, la ville attractive, la ville maillée, la ville du vivre-ensemble,....

Le développement des politiques structurelles et les documents de planification urbaine doivent s'inscrire dans cette ambition en prenant en compte les interdépendances entre les quartiers de l'agglomération, afin de mieux répondre aux enjeux de mixité sociale.

Le projet de territoire articule politique de développement et politique de solidarité

Il existe **des politiques publiques inter-territoriales** qui relèvent de réseaux (transports, mobilité,...) et **des politiques publiques portées par les territoires** (qui relèvent de la proximité) que le projet de territoire de l'agglomération doit prendre en compte :

- Il conviendra de s'assurer que la politique communautaire contribue au développement territorial des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (Culture, sport, environnement...)
- Il conviendra de s'assurer des positionnements et des ambitions qui sont donnés aux quartiers prioritaires dans une dimension d'agglomération
- Il conviendra de s'assurer que le développement de l'agglomération contribue également à mieux articuler les acteurs du monde économique et de l'emploi, au bénéfice de l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires

- Il conviendra de s'assurer que les politiques d'habitat répondent aux enjeux de mixité sociale et de fluidité dans les parcours dans le cadre d'une politique de l'habitat intercommunale (article 8 ~~loi n°2104-173 du 21 février 2014 dite loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine~~)
- Il conviendra de s'assurer que les politiques de santé permettent de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé

1.2. Les outils de planification et schémas de développement

Le contrat de ville s'articulera avec les différents contrats et schéma de développement et de planification qui concernent le territoire de Toulon Provence Méditerranée, et en particulier, **le Scot et le PDU en cours de révision et le PLH. Il conviendra que ces documents tiennent compte de la politique de la ville**, l'enjeu étant la remise à niveau des quartiers prioritaires

1.2.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le SCOT Provence Méditerranée, approuvé en 2009 et regroupant 32 communes et intercommunalités parmi lesquelles Toulon Provence Méditerranée, constitue l'outil de planification stratégique intercommunale, à l'échelle du bassin de vie, et sert de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles de l'agglomération. Le SCOT Provence Méditerranée respecte les grands principes du développement durable et le principe de respect de l'environnement.

Les axes forts du projet de SCOT approuvé peuvent se résumer ainsi :

- La préservation des espaces et milieux agro naturels et humides qui constituent le socle du réseau vert bleu et jaune de l'aire toulonnaise
- Un développement maîtrisé, non extensif et réduisant la consommation d'espace
- L'utilisation du potentiel de renouvellement urbain qui a été identifié
- L'affichage d'axes de définition d'une stratégie de développement métropolitain et économique
- Des objectifs de production, de localisation et de mixité sociale en matière de logements ; l'objectif de l'aire toulonnaise en terme de production de résidences principales est de 2 320 par an jusqu'en 2020 dont 60% dans TPM
- La promotion d'une offre de transports performante et intermodale et des modes doux
- Des propositions pour apaiser la ville et ainsi améliorer le cadre et la qualité de vie
- Des propositions pour mettre un terme à la disparition des terres agricoles

Il a été révisé en décembre 2012 pour y adjoindre un volet littoral et maritime et en juin 2013 pour prendre en compte notamment les exigences des lois Grenelle, ALUR et LAAAF. Cette révision doit aboutir d'ici au 31 Décembre 2016.

1.2.2. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le Scot a ainsi fixé en particulier les grands axes d'une politique de l'habitat avec laquelle le Programme Local de l'Habitat de TPM doit être compatible.

Dans le cadre du PLH, TPM met en place et finance des actions d'intérêt communautaire dans le cadre du développement ou de l'amélioration en termes d'énergie ou d'accessibilité du parc de

logement. TPM mobilise le foncier nécessaire à ces opérations. Elle intervient sur l'ensemble de la gamme logement en privilégiant le logement social famille – le logement social spécifique – les opérations de rénovation urbaine et l'accueil des gens du voyage.

Le PLH a été signé le 10 octobre 2010 pour une durée de six ans ; il a été modifié une première fois en 2011 pour permettre l'intégration de la commune de La Crau et la création d'une 45^{ème} fiche action destinée à une meilleure prise en compte du handicap et du vieillissement de la population au sein de TPM. Il a été modifié le 09 avril 2014 pour permettre la prise en compte du nouvel objectif triennal calculé sur la base de la loi du 18 janvier 2013.

Les chiffres clés de la production de logements se déclinent de la manière suivante :

- 7 164 logements en résidences principales dont 5 851 logements sociaux à répartir entre 2014-2016 en production neuve, en acquisition amélioration et en logements conventionnés sur la période 2014-2016.
- A ce jour 4471 logements sociaux ont été programmés (constructions neuves, acquisition-amélioration et logements conventionnés) sur la période 2010-2014, soit 81,6 % de l'objectif global de 5 474 logements.
- Près de 4 000 logements sont concernés par les programmes de rénovation urbaine sur Toulon et la Seyne-sur-mer avec des requalifications d'îlots dégradés, des démolitions, constructions ou acquisitions-améliorations de logements sociaux et privés, des réhabilitations et des programmes de résidentialisation de plusieurs immeubles.

1.2.3. Le Plan de Déplacements Urbain (PDU)

TPM, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, a établi un plan de déplacements urbains sur son territoire pour 2005-2015, qui constitue l'outil de planification et de programmation, définissant les principes d'organisation de la mobilité à l'échelle de l'agglomération. Ce PDU 2005-2015 arrivant à son terme, il est en cours de révision pour la période 2015-2025.

Au travers du nouveau PDU, ce sont toutes les composantes de la mobilité à l'échelle de TPM qui sont développées, parmi lesquelles :

- Le développement des transports en commun, des modes doux et alternatifs,
- L'aménagement et exploitation optimisé du réseau de voirie de l'agglomération
- L'organisation du stationnement
- Le transport et la livraison de marchandises
- L'aide aux entreprises et collectivités pour la mise en place de leurs plans de mobilité.

1.3. La mobilisation du FEDER

Un projet de stratégie urbaine intégrée dans le cadre de la programmation 2014/2020

Le FEDER est un dispositif de financement destiné à favoriser le développement économique et social, qui permet de financer des projets communs en s'appuyant sur un réseau de partenaires (co-financeurs) associés pour atteindre des objectifs de cohésion.

En tant qu'organisme intermédiaire sur le Programme Opérationnel (PO) 2007/2013, TPM a soutenu via le FEDER, 40 projets qui ont contribué à développer l'attractivité économique et sociale des zones urbaines sensibles sur le territoire (implantation, développement et/ou rénovation d'entreprises ou d'associations en vue de favoriser des emplois).

Les nouveautés de la programmation 2014/2020 : 10% des fonds européens FEDER/FSE du Programme opérationnel (PO) seront consacrés au financement d'une stratégie urbaine intégrée en faveur des quartiers prioritaires.

Une convention de mise en œuvre d'Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) sera conclue à l'échelle de TPM, en lien avec le Contrat de Ville et s'appuyant sur trois Priorités d'Investissement (PI) :

- PI 4e : Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer.
- PI 8a : Soutenir la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des micro entreprises et de la création d'entreprise.
- PI 9a : Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage des services institutionnels à des services de proximité.

Dans la perspective de la mobilisation des fonds européens, Toulon Provence Méditerranée a défini une stratégie intégrée articulée autour des objectifs thématiques précités.

La stratégie urbaine intégrée proposée est structurée de la manière suivante :

- 1/ un diagnostic territorial partagé
- 2/ un projet de territoire intégré
- 3/ projet de gouvernance locale
- 4/ plan de valorisation et communication
- 5/ plan d'évaluation et dispositifs de suivi de projets

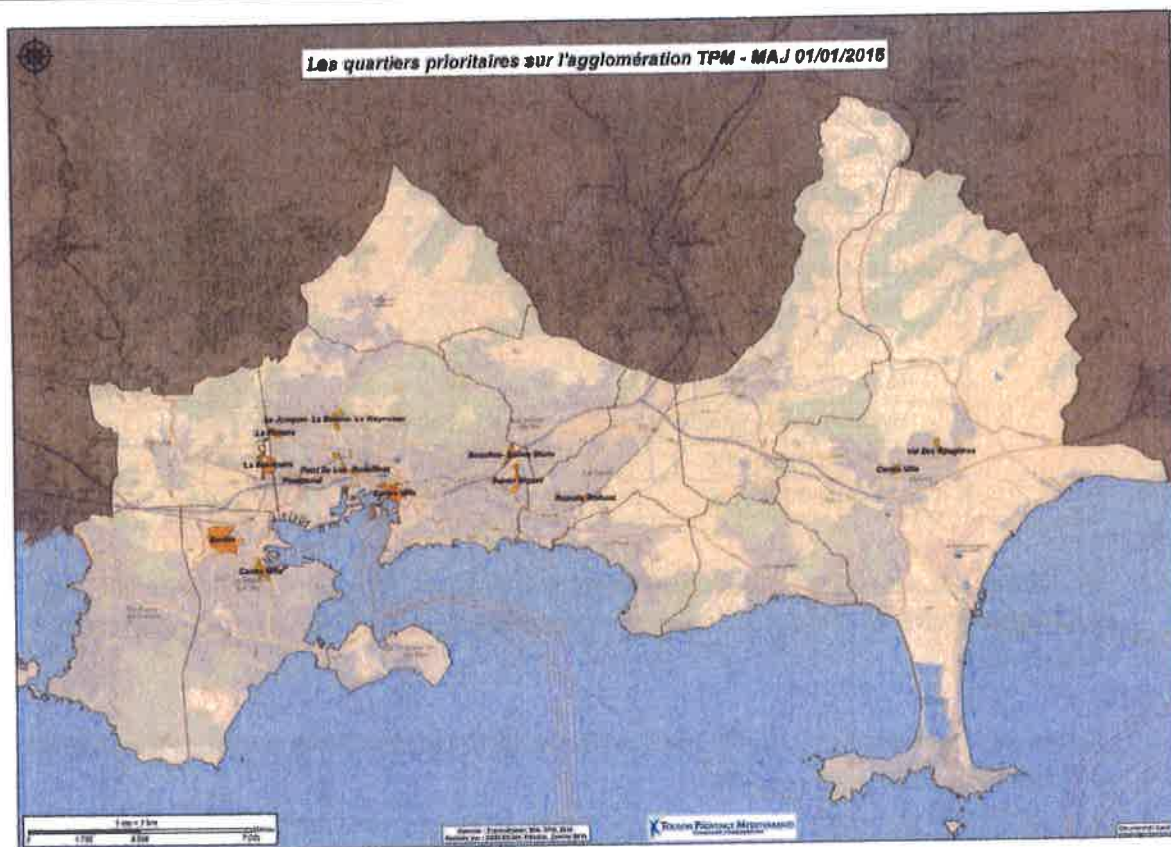
Pour répondre aux problématiques urbaines constatées sur le territoire, trois axes d'intervention seront retenus :

- AXE 1 / Développer les activités, compétences et les emplois dans les quartiers prioritaires
- AXE 2 / Améliorer l'accessibilité et l'employabilité des habitants des quartiers prioritaires
- AXE 3 / Favoriser les infrastructures sociales et sanitaires et éducatives, l'égalité des chances et lutter contre la pauvreté

La Région PACA, désormais autorité de gestion, pilote la subvention globale du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) et est engagée dans un partenariat avec TPM pour répondre aux problématiques spécifiques des quartiers prioritaires. Dans ce contexte le projet concernant la mise en œuvre de l'ITI sera annexé au présent contrat (Annexe 8)

2. LES QUARTIERS PRIORITAIRES

2.1. Les 13 quartiers prioritaires



Le Contrat de Ville concerne 13 quartiers prioritaires de TPM situés sur 4 communes : Toulon, La Seyne sur Mer, La Garde et Hyères les Palmiers. Cela représente 45 621 habitants soit 10,80 % de la population totale de ce périmètre.

Toulon: 8 quartiers retenus qui concernent 26 220 habitants soit 15,99% de la population de la commune : La Beaucaire, Pontcarral, Beaulieu/Ste Marie, Jonquet/ Baume / Guynemer, La Florane, Pont du Las / Rodeilhac, Sainte-Musse, centre-ville.

La Seyne-sur-Mer : 2 quartiers retenus qui concernent 13 590 habitants soit 21,69 % de la population de la commune : Berthe, centre-ville.

Hyères les Palmiers : 2 quartiers retenus qui concernent 4 610 habitants soit 8,45 % de la population de la commune : Val des Rougières et centre-ville

La Garde : 1 quartier retenu qui concerne 1 201 habitants soit 4,63 % de la population de la commune : Romain Rolland.

	Nb d'habitants	Revenu médian
Toulon Ste Musse	2460	5900
Toulon Beaulieu Ste Marie	1490	10300
Toulon centre-ville	8970	6900
Toulon Pont du Las Rodeilhac	3360	11100
Toulon Pontcarral	1300	5700
Toulon La Florane	2230	10000
Toulon Jonquet Baume Guynemer	1820	7400
Toulon La Beaucaire	4290	7200
La Seyne Berthe	10 370	7900
La Seyne centre-ville	3220	10300
Hyères Val des Rougières	2300	9500
Hyères centre-ville	2310	9400
La Garde R Rolland	1201	8600

La notion de « quartiers vécus » sera le cas échéant, précisée ultérieurement par avenant contractuel entre les maires des communes concernées, le Président de TPM ainsi que le Préfet de Département.

Extrait de la circulaire du Ministre de la ville du 15/10/2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville :

« La logique de quartier vécu, prenant en compte les usages des habitants des quartiers, permet de dépasser les effets de seuils et de frontières. Les crédits spécifiques de la politique de la ville peuvent continuer à soutenir les services au public, les équipements publics, et les opérateurs associatifs qui ne sont pas situés dans le périmètre des quartiers prioritaires dès lors que leur action bénéficie aux habitants de ces quartiers. Il ne s'agit pas de créer un nouveau périmètre mais d'identifier les équipements et les services qui doivent être soutenus au-delà du quartier prioritaire pour le bénéfice de ses habitants. Ces services au public doivent être identifiés dans le contrat. »

2.2. Les quartiers en veille active

Concernant les quartiers en « veille active », il apparaît nécessaire qu'il puisse y avoir sur ces territoires, une continuité dans les interventions étatiques et communales, notamment des dispositifs tels que le Projet Educatif Local (PEL), l'Atelier Santé Ville (ASV), le Programme de Réussite Educative (PRE) ou bien encore le Contrat Local de Santé (CLS). Le cadre d'action sur ces quartiers sera précisé ultérieurement par avenant et s'appuiera prioritairement sur le droit commun des différents partenaires en termes de financement d'actions.

Les quartiers placés en veille active sont :

- Pour Toulon : Saint Jean du Var et La Closerie
- Pour La Garde : La Planquette
- Pour Hyères : Les Maurels et Les Bosquets
- Pour La Seyne : La Présentation

3. LE CADRE STRATEGIQUE DU CONTRAT DU CONTRAT DE VILLE

3.1. Le pilier « cohésion sociale »

3.1.1. Eléments de diagnostic

TPM intervient sur ses 3 axes de compétence (emploi et insertion, habitat, prévention de la délinquance et sécurité). Les autres axes, dont le pilier « Cohésion Sociale », sont soutenus lorsqu'il y a un rapport étroit avec l'un des axes de compétences de TPM. Ainsi, on peut constater que cette thématique est restée un champ peu investi à l'échelon communautaire. De ce fait, les situations sont très variables d'une commune à l'autre.

Les constats actuels et problématiques communes sont les suivants :

- **Multiplicité de dispositifs et de politiques contractuelles portés par des partenaires différents** induisant un cloisonnement des financements portant sur les mêmes champs et en vue d'objectifs similaires ainsi qu'un manque de lisibilité pour les associations mais aussi pour les institutions, un morcellement et un saupoudrage des financements.
Par ailleurs, les financements s'avèrent sous-dimensionnés notamment dans le cadre du droit commun au regard des projets mis en œuvre. On peut remarquer également l'absence de dossier unique et de guichet unique avec une multiplicité d'appels à projet empêchant la prise d'initiatives et l'expérimentation.
- **Déficit de coordination territoriale**, d'où la difficulté à faire émerger la notion de projet global partagé par tous (associations et institutions) et structuré en vue d'une déclinaison sur les quartiers prioritaires.
- **Existence d'une offre socio-éducative sur le temps extra et périscolaires et d'un maillage territorial**, mais qui restent à renforcer en terme de moyens, de contenus et de couverture de tranches d'âge, notamment pour les publics adolescent-e-s les plus éloignés de cette offre. Il conviendra d'être particulièrement attentif à la place des filles, dont la participation à celle-ci est parfois en recul sur certains territoires.
- **Situation de la politique enfance jeunesse très variable selon les communes**, avec une plus ou moins grande mobilisation du droit commun sur les quartiers prioritaires (Contrat Enfance Jeunesse, Accueil Collectif des Mineurs (ex-centres aérés),...)
- **Absence ou déficit de repérage précoce et d'accompagnement des pré-décrocheurs (12/15ans)** qui implique la constitution d'un partenariat opérationnel à l'échelle du quartier, à mettre en place entre opérateurs locaux (Education Nationale/Contrat de Ville/PRE,...). Il faudrait aussi mettre en

œuvre des outils, et créer, avec les opérateurs, une dynamique concertée autour de la problématique du décrochage scolaire et de l'orientation.

■ **Déficit d'une offre et d'un accompagnement adaptés et positifs en direction des jeunes ne permet pas de les maintenir dans un processus de formation.**

Ces constats génèrent des questions sur la façon d'apporter des réponses innovantes et adaptées aux publics enfants et adolescents, de les rendre acteurs de leur projet tout en impliquant les familles et en favorisant la mobilité. Il s'agit également d'améliorer la réponse aux problématiques de santé des jeunes et des adolescents

■ **La thématique du « soutien à la fonction parentale »** souffre des mêmes constats d'absence de portage concerté, de maillage territorial (absence d'articulation CUCS/REAAP/PRE/ « ouvrir l'école aux parents ») et de capitalisation des expérimentations locales existantes. En outre, la baisse de moyens émanant du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'accompagnement des Parents (REAAP) entraîne un essoufflement de la dynamique locale.

■ **Concernant l'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme**, il existe des besoins spécifiques au public des quartiers prioritaires. Des actions clairement identifiées sont soutenues dans le cadre de la politique de la ville mais il y a un déficit de cofinancement de droit commun.

■ **L'accès aux droits et/ou aux soins l'accompagnement social** bénéficie de permanences depuis de nombreuses années, clairement ancrées et identifiées, financées dans le cadre du CUCS, avec des équipes professionnalisées. Cependant, la couverture territoriale reste à améliorer.

■ **Le tissu associatif** occupe une place importante sur le territoire et auprès des habitants dans un rôle de proximité, de réassurance et d'écoute, les associations sont des acteurs majeurs du développement territorial.

Elles effectuent un travail de soutien quotidien aux habitants (socialités primaires, liens interpersonnels), notamment dans une fonction de médiation pour l'accès aux services et aux institutions.

Les associations se situent dans une double logique, de transformation sociale et de régulation. Elles doivent donc construire leur intervention autour de deux exigences, l'autonomie de leur projet et la réponse à une commande des pouvoirs publics, ce qui renvoie à des modalités différentes de fonctionnement. Elles s'adressent à des usagers et citoyens, et les pouvoirs publics les invitent à travers leur rôle de médiation, à participer activement à la construction de cette offre de services.

■ Thématique de la scolarité

	Population scolaire	Effectifs retenus pour le Contrat de Ville / effectifs ville		
		maternelles	élémentaires	collège
Toulon	26 706	1039 / 5627	1418 / 7936	1160 / 5163
Ste Musse	504	89	260	155
Beaulieu Ste Marie	181	66	55	60
Centre-ville	884	283	357	244
La Florane	311	83	70	158
Pt du Las Rodeilhac	370	95	160	115
Pontcarral	285	84	122	79
La Beaucaire	812	258	312	242
Jonquet Baume Guynemer	270	81	82	107
La Seyne	11774	739 / 2472	1142 / 3678	822 / 2475
Berthe		622	870	678
Centre-ville		117	272	144
Hyères	5646	150 / 1061	247 / 739	200
Centre-ville		51	88	94
Val des Rougières		99	159	106
La Garde	4276	54 / 730	77 / 1176	57 / 782
R Rolland		54/730	77/1176	57/782

DASEN effectif 2014/2015

■ Thématique de la santé

Le thème de la réduction des inégalités de santé est l'objectif premier assigné dans le Plan Stratégique Régional de Santé Paca (PSRS) et dans sa déclinaison opérationnelle propre à chaque schéma (prévention, offre de soins et médico-social).

Cette préoccupation traverse l'ensemble des schémas.

La question des ISS (inégalités sociales de santé) est un enjeu central de santé publique ; alors que notre pays connaît une situation sanitaire globalement favorable, elles renvoient aux différences d'état de santé observées entre les différents groupes sociaux. Les ISS concernent tout l'ensemble de la population selon un gradient social et pas seulement les populations démunies.

L'état de santé d'une personne se caractérise par une interaction complexe entre plusieurs facteurs individuels, socio-environnementaux et économiques qui agissent tout au long de l'existence : revenu, éducation, conditions de travail, cadre de vie environnement, accès au système de soins...

Ces ISS interfèrent également avec de fortes disparités territoriales.

L'indice de désavantage social (IDS) permet de mesurer les disparités sociales à l'échelle des petites communes et des quartiers.

Cet IDS a été calculé à partir du recensement des thèmes sociaux suivants, avec un classement du moins au plus précaire (de 1 à 5) :

- Les revenus médians (revenus),
- La part des résidences principales en location (habitat),
- Le taux de chômage (emploi),
- La part de non diplômés chez les plus de 15 ans (niveau de formation),
- La part des familles monoparentales (situation familiale).

*QPV classés en IDS 5 : centre-ville et Berthe à la Seyne sur Mer, centre-ville, Beaucaire, Beaulieu/Ste Marie et Jonquet/Baume/ Guynemer à Toulon et Val de Rougières à Hyères.
Toulon et la Seyne sont des territoires prioritaires pour l'ARS, et ce sur toutes les thématiques du Programme Régional de Santé. Sur Hyères et la Garde, seuls les quartiers prioritaires sont ciblés.*

Ces déterminants sociaux et économiques relèvent d'autres politiques que la seule politique de santé et appellent une mobilisation de tous les acteurs et décideurs publics.

Les démarches locales engagées par les communes présentent une certaine hétérogénéité. Il conviendra de rendre lisible l'action de coordination locale mise en œuvre au titre des différents CLS faisant partie intégrante du contrat de ville.

■ Thématique de la sécurité et de la prévention de la délinquance

Sur le territoire de TPM ont été déterminées deux Zones de Sécurité Prioritaire (ZSP), à Toulon et à La Seyne-sur-mer.

- **La Zone de Sécurité Prioritaire de Toulon**, installée le 05 février 2014, est constituée de deux secteurs sis à l'ouest (quartier de La Beaucaire et de Pontcarra) et à l'est (quartier de Sainte Musse), distants l'un de l'autre d'une dizaine de kilomètres.

Deux objectifs stratégiques ont été déterminés en concertation avec, le Procureur de la République, le Maire de Toulon et les services de l'État. Il s'agit du démantèlement de l'économie souterraine et la lutte contre les trafics de stupéfiants, et de la reconquête du terrain par les forces de police et le secteur associatif.

Ces objectifs stratégiques, déclinés en objectifs opérationnels, font l'objet d'un suivi et d'une analyse de leur mise en œuvre lors de chaque cellule opérationnelle à l'aide d'un tableau de bord renseignés par l'ensemble des services.

En 2014, la délinquance générale est relativement stable dans la ZSP par rapport à 2013 avec une légère augmentation de la délinquance de 4,2 % (+ 46 faits, soit 1 133 faits en 2014 contre 1 087 faits en 2013). Ce sont surtout certains vols qui connaissent une progression, vols avec effraction (+ 35,7 %), vols à la tire (+ 16,7 %), vols à la roulotte (+ 49 %).

À ce jour, la création de la ZSP a permis de conforter voire de dynamiser le partenariat existant et également de formaliser les résultats obtenus et de les partager plus largement c'est le cas notamment avec les bailleurs sociaux et le réseau de transports urbains.

À court terme, il est envisagé de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention Police nationale / Bailleurs qui permettra de mieux définir le partage de compétence entre ce qui relève de la tranquillité publique ou de la sécurité publique mais également d'entériner la méthode et les outils

de travail.

La prise en charge globale des publics exposés à la délinquance sera recherchée notamment par le renforcement de l'articulation avec les actions politique de la ville en matière d'éducation et de citoyenneté.

- **La Zone de Sécurité Prioritaire de La Seyne sur Mer**, installée le 27 février 2013, est constituée de deux secteurs : le quartier Berthe et le centre ancien, soit une population de 15 300 habitants représentant 25% de la population totale de la commune

Deux objectifs stratégiques ont été déterminés en concertation avec, le Procureur de la République près le TGI de Toulon, le maire de La Seyne sur Mer et les services de l'Etat. Il s'agit de la lutte contre l'économie souterraine et la lutte contre les incivilités.

Le bilan 2013 de la ZSP était positif. La délinquance générale était en baisse de 11,5% par rapport à 2012. En 2014, elle enregistre une hausse de presque 9 % par rapport à 2013.

Ce sont surtout certains vols qui connaissent une progression, vols avec violence (+ 20 %), vols avec effraction (+ 65 %), vols à la tire (+ 53 %), vols de deux roues (+ 31 %), ainsi que les dégradations (+ 17,5 %). Les atteintes volontaires à l'intégrité physique ont augmenté de 26,3 % par rapport à 2013, mais le nombre de faits élucidés est en très haute progression

Enfin, les infractions relevées par l'activité des services ont baissé de 7,2 %, le nombre d'infractions relevées en matière de trafic de stupéfiant a diminué également (- 7,1 %) ainsi que celui en matière de consommation de stupéfiants (- 4,8 %). En revanche le nombre d'infractions relevées dans l'usage et la revente de stupéfiants a très fortement augmenté (+ 94,1 %).

Un fonctionnaire de police ayant la qualification de formateur anti-drogue dispense conseils et explications au sein des établissements scolaires de la circonscription, il aborde également d'autres thèmes comme le racket, les violences, les réseaux sociaux.

Les partenariats de la police nationale se sont développés et se sont intensifiés avec la police municipale, l'éducation nationale, le principal bailleur et le réseau Mistral. Le Préfet et le Maire ont concrétisé la coordination des actions entre polices nationale et municipale par la signature le 30 septembre 2014 d'une nouvelle convention de coordination. De nombreux échanges ont lieu très régulièrement entre les partenaires permettant d'apporter une réponse policière rapide aux faits signalés.

- Le suivi de la ZSP s'effectue à travers deux cellules de pilotage :
 - La cellule opérationnelle des forces de sécurité intérieure
 - La cellule de coordination opérationnelle du partenariat

Selon la Préfecture, les 2 cellules fonctionnent à La Seyne, avec une réflexion sur la fusion entre la cellule partenariale et le CLSPD. A Toulon, la ZSP est en place depuis février 2014, et la cellule partenariale, non encore formalisée, devrait l'être prochainement. Actuellement, une harmonisation du fonctionnement des différents CLSPD est souhaitée, notamment sur la régularité d'organisation des séances plénières et la fréquence des réunions.

Pour de nombreux acteurs rencontrés, le poids croissant du trafic de stupéfiants entraîne de fortes pressions sociales sur les habitants des quartiers prioritaires et des dysfonctionnements qui nuisent aux sociabilités et à la vie quotidienne. L'arrêt de ces trafics est souvent exprimé comme un préalable à l'appropriation du cadre de vie par les habitants et corollaire aux opérations de requalification urbaine.

- **Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)** a fait le choix de financer un nombre restreint de projets afin d'éviter le saupoudrage et avec l'ambition d'une plus grande efficacité et la recherche d'une réelle plus-value. L'appel à projet et la programmation du FIPD sont réalisés sans cohérence avec ceux du Contrat de Ville, et avec des calendriers différents, ce qui peut poser problème autant aux opérateurs qu'aux coordonnateurs. Cet aspect sera particulièrement étudié à l'avenir afin de provoquer une meilleure complémentarité dans le respect attendu à la construction partenariale du FIPD.
- TPM exerce une compétence en matière de prévention de la délinquance qui l'amène à financer cinq axes d'intervention correspondant à des actions transversales. De fait, Il apparaît qu'un certain nombre d'actions telles que l'aide aux victimes, la prévention des violences conjugales, les alternatives à l'incarcération, l'accès aux droits, pourraient relever d'une compétence d'agglomération, ce qui permettrait aux communes dotées d'un CLSPD, de recentrer leurs interventions sur des enjeux de proximité et de prévention de la délinquance des mineurs par exemple.

Le cadre d'intervention de la prévention de la délinquance au sein de TPM n'est pas actuellement encadré par un CLSPD, mais cette question peut faire partie des pistes de réflexion à venir.

Par ailleurs, une convention entre le Conseil Régional et le Ministère de la Justice réaffirme leur volonté de s'engager sur les territoires pour le développement d'actions en matière d'accès au droit et de justice de proximité, l'accompagnement des mineurs délinquants ainsi que la réintégration des personnes condamnées, détenues et sortant de prison afin de prévenir la récidive.

Des mesures de réparations pénales alternatives aux poursuites, pourront être mises en œuvre dans le cadre du contrat de ville.

3.1.2 LES ENJEUX

■ **Coordination / Animation territoriale**

- Elaborer un état de l'existant pour organiser un processus de simplification et d'articulation en vue d'une meilleure lisibilité, définir et organiser des modalités innovantes et partagées de coopération en vue d'un projet partagé, définir le niveau de la coopération : quartier/secteur/ville/TPM (en lien avec la gouvernance)
- Coordonner et articuler les différentes politiques ou dispositifs à vocation éducative et sociale en lien avec la gouvernance à l'échelle du futur Contrat de Ville.
- Une attention particulière devra être portée aux écoles des quartiers prioritaires dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en lien avec le PEDT (contenu pédagogique, moyens humains et matériels).

■ Action d'accompagnement social, d'alphabétisation et/ou de lutte contre l'illettrisme

- Renforcer et poursuivre la lutte contre le non recours aux droits lié à des difficultés administratives, à la méconnaissance des dispositifs, ou encore à la barrière de la langue. Renforcer et généraliser les permanences de proximité d'accès aux droits/accompagnement social
- Une attention particulière devra être portée aux publics les plus fragiles (primo-arrivants).
- Rechercher et définir des projets innovants dans l'accompagnement des familles (maison des parents, école des parents, mode de garde adaptée...), projets dans lesquels les parents auraient un rôle actif et réel au sein de la communauté éducative.
- Améliorer l'articulation et la coordination des dispositifs afin que les familles en aient une meilleure lisibilité et qu'elles puissent s'en saisir.

■ Action socio-éducative structurante en direction du public enfant et adolescent

- Renouveler et adapter les pratiques d'accueil et de suivi du public jeune et plus spécifiquement le public Adolescent sur la base d'un projet concerté favorisant la continuité de l'acte éducatif et l'implication des familles. Missionner le PRE sur ce champ, en articulation avec le volet collectif dans le cadre du Contrat de Ville. Une attention particulière devra être portée au public féminin et à l'organisation d'activités mixtes.
- Repérer, prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire par le développement d'actions partenariales innovantes en faveur de l'assiduité scolaire (articulation avec le CLSPD, plateforme décrochage scolaire).
- Développer et organiser la prévention et la prise en charge des problématiques liées à l'adolescence (mise en réseau, parentalité, plateforme et équipe mobile, maison des adolescents...)
- Engager un programme d'actions afin de veiller aux périodes charnières dans la scolarité de l'enfant
- Renforcer l'offre socio-éducative extrascolaire par la pérennisation des ACM associatifs en lien avec la stabilisation des équipes d'animateurs, ainsi que la mobilisation de financement de droit commun.
- Favoriser l'accès à l'offre sportive de droit commun et aux équipements sportifs de proximité
- Favoriser l'accès à l'offre culturelle dans toutes ses dimensions (culture scientifique, nouvelles technologies, arts du spectacle, arts plastiques...).

■ Consolidation de l'ingénierie des PRE afin de conforter leur opérationnalité

- La fonction de coordination est différemment mise en œuvre selon les PRE et les secteurs
- Dans le cadre du schéma départemental de l'enfance veiller aux parcours éducatifs, notamment dans le secondaire, à travers une mise en lien avec le PRE.
- Il convient d'analyser le décrochage comme un processus, et de différencier la prévention du décrochage, de l'accompagnement des jeunes. A cet égard, il convient d'analyser plus précisément les modalités et résultats des « plateformes » déjà existantes.
- Mettre en place un outil d'évaluation des effets des parcours de Réussite Educative prenant en compte les différentes dimensions : socialisation, apprentissages scolaires, développement personnel, environnement familial, place des parents.

- Faciliter la coordination entre les PRE pour permettre un échange sur les objectifs, les pratiques, les méthodes et les outils.

■ **Construction de la coordination des politiques et dispositifs éducatifs** (PEDT, PRE, Contrat Enfance Jeunesse, Schéma des solidarités départementales 2014 – 2018 Enfance, Autonomie et Insertion, Plan Régional de Médiation Sociale) de manière à organiser une continuité éducative, dans le cadre d'une approche globale de l'enfant et du jeune. Le Contrat de Ville est l'occasion de créer une unité d'action entre les différentes interventions à vocation éducative et de repréciser le sens et les objectifs du droit commun des politiques éducatives. Il faut pouvoir penser des fonctions de coordination transversales à différents dispositifs et intégrer les différentes orientations des dispositifs et des institutions (par exemple, le PRE dans les parcours éducatifs, la prévention spécialisée dans le cadre du Schéma des solidarités départementales, le Contrat Enfance Jeunesse de la CAF, le PEDT concernant les rythmes scolaires, sur une politique d'accueil, d'accompagnement et de soutien aux initiatives jeunes).

■ **Veiller quant à la complémentarité avec les actions développées dans le cadre du schéma des solidarités départementales du Var, volet schéma de l'enfance**

Au titre du schéma des solidarités départementales (2014-2018) du Conseil Départemental, trois principes guideront sa politique de l'enfance dans les prochaines années : la prévention, la recherche de l'adhésion des familles et la diversification de l'offre d'accueil.

Dans le cadre de la proposition n°2 « *renforcer l'information et les partenariats autour de la prévention* », il est expressément formalisé que dorénavant les équipes de préventions spécialisées interviennent autour des collèges dans le repérage et l'accompagnement des adolescents. A cet égard, il s'agira donc de :

- Veiller au maintien de la présence ou à l'intégration des associations de prévention spécialisée dans les programmes de réussite éducative (PRE), les cellules de veille éducative, la lutte contre l'absentéisme scolaire et tout autre dispositif dédié à la scolarité
- Inscrire la politique de prévention spécialisée dans le projet éducatif départemental
- Travailler auprès des préadolescents (11/15 ans) en particulier sur les problématiques de décrochage scolaire en lien avec l'éducation nationale et les familles

Il est convenu en outre dans ce schéma que celui-ci :

- s'appuiera sur un diagnostic et un état des lieux partagés avec les communes et l'intercommunalité
- et formalisera le partenariat institutionnel avec les communes ou EPCI afin de renforcer le pilotage conjoint de cette politique

Le Conseil Départemental interroge actuellement les différentes communes sur les axes qui leurs apparaissent prioritaires pour à la fois clarifier la commande publique, les pratiques professionnelles et partenariales et les modalités d'évaluation.

Les objectifs du schéma départemental en matière prévention spécialisée doivent pouvoir être intégrés à la démarche et aux objectifs du Contrat de Ville.

■ **Elaboration d'un Projet Social de Territoire sur le site en NPNRU de Sainte-Musse**

Les opérations de RU constituent un enjeu important de requalification des territoires mais également un enjeu de développement social qui suppose l'action simultanée, concomitante et complémentaire de l'ANRU et des signataires du Contrat de Ville. On constate trop souvent la disjonction de l'urbain et du social alors que ces opérations offrent une formidable opportunité d'interaction entre ces deux dimensions.

L'objectif d'un tel projet suppose :

- La coordination entre tous les intervenants
- D'adapter l'offre d'intervention au contexte du quartier
- D'articuler les actions sociales aux actions du renouvellement urbain (accompagnement du parcours résidentiel, GSUP, insertion par le logement)
- De construire une approche participative avec les habitants
- D'apporter une plus-value partenariale

Axes stratégiques possibles :

- Lutter contre le décrochage scolaire, l'absentéisme et l'illettrisme
- Créer une approche globale dans l'accueil et l'accompagnement des jeunes (apprentissage scolaires, socialisation, développement personnel, citoyenneté)
- Améliorer l'insertion dans le logement et le cadre de vie
- Relier les différentes dimensions de la prévention primaire : réussite éducative, santé...
- Mettre en place un accompagnement renforcé des jeunes vers l'emploi et la formation
- Valoriser les compétences parentales

■ **Sécurité et la prévention de la délinquance**

Axes transversaux à l'échelle intercommunale (TPM) :

- Renforcer la sécurité et la prévention dans les transports en commun
- Prévenir les conduites addictives
- Sensibiliser à la médiation sociale et à la tranquillité publique (formation)
- Soutenir les actions liées à la prévention spécialisée
- Lutter contre les maltraitements et les violences faites aux femmes.

■ **Santé (prévention et actions opérantes) :**

Mettre en œuvre une approche territoriale de santé à l'échelle du Contrat de Ville pour agir plus particulièrement auprès des personnes les plus vulnérables.

- Agir sur les déterminants de santé.
- Agir sur l'accès aux dispositifs de prévention et l'accès à l'offre de soins.

Cinq axes prioritaires ont été retenus par l'ARS :

- Conforter une offre de santé de proximité
- Analyser et améliorer le parcours de soins des personnes âgées de plus de 75 ans
- Analyser et améliorer le parcours en santé mentale

- Accompagner les collectivités territoriales pour une meilleure prise en compte des problématiques de santé dans leurs actions afin de développer une démarche globale de promotion de la santé
- Sensibiliser les responsables des établissements sanitaires à la réduction des biocides et contribuer ainsi à renforcer une démarche globale de promotion de la santé au sein des établissements

Toutes ces actions sont à mener prioritairement sur les quartiers prioritaires dans le programme de santé du Var.

3.1.3 Orientations stratégiques, objectifs opérationnels

Les orientations stratégiques et objectifs opérationnels suivants définis en fonction des enjeux précédemment identifiés, sont communs à l'ensemble des quartiers prioritaires de l'agglomération. Lorsqu'ils concernent un quartier en particulier, le nom de celui-ci est mentionné.

Leur déclinaison locale priorisée en fonction des problématiques saillantes liées aux spécificités territoriales sera opérée dans le Plan d'Actions par Quartier annexé au présent contrat.

EDUCATION

1. Améliorer la coordination des politiques éducatives à l'échelle communale.

Objectifs opérationnels :

- Créer une instance de coordination entre les acteurs en charge des politiques éducatives (Education Nationale, DDCS, Ville, CD, CR, CAF), et une approche articulée et transversale entre les dispositifs et les politiques (Contrat Enfance Jeunesse, PRE, PEDT, CLAS), et faciliter le travail en réseau à l'échelle des quartiers
- Favoriser la circulation d'information et la lisibilité de l'offre pour une meilleure complémentarité entre acteurs et envers les familles

2. Pérenniser et renforcer la prise en charge socio-éducative du public enfant en favorisant la continuité éducative avec une attention particulière pour les périodes charnières

Objectifs opérationnels :

- Mobiliser les acteurs de la prévention spécialisée dans le cadre de son droit commun, pour accompagner les dispositifs Passerelle.
- Améliorer la réussite scolaire en sollicitant davantage les dispositifs de droit commun

3. Elaborer une approche territoriale de prévention précoce et de lutte contre le décrochage scolaire. Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé et individualisé à développer en direction des jeunes et notamment des adolescents et adolescentes.

Objectifs opérationnels :

- Finaliser l'organisation des PRE et stabiliser les fonctions de coordination et de référents de parcours

- Prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire par le développement d'actions partenariales innovantes en faveur de l'assiduité scolaire.
- Améliorer la prévention territoriale du décrochage scolaire en reliant l'action de la Plateforme aux interventions sur le quartier.

4. Mettre en place un accompagnement des adolescents à la socialisation et à l'autonomie, le soutien aux initiatives jeunes, la promotion des lieux citoyens et civiques en direction des jeunes filles et des jeunes garçons.

Objectifs opérationnels :

- Promouvoir des lieux d'initiatives, d'activités et de loisirs en identifiant et prenant en compte les attentes des adolescents et adolescentes, dans un cadre partenarial.
- Favoriser la participation active des jeunes du quartier à l'ensemble des activités proposées sur le territoire.
- Impulser l'émergence de projets autonomes de jeunes bénéficiant d'un accompagnement adapté.
- Identifier pour mieux prendre en compte, les attentes des adolescent-e-s et proposer une offre d'accompagnement global et innovant, correspondant à leurs besoins (apprentissage scolaires, socialisation, développement personnel, citoyenneté) en mettant en œuvre une démarche de renouvellement des pratiques, afin d'aller plus directement vers les jeunes.
- Concevoir un dispositif partenarial de financement du BAFA/BAFD.
- Favoriser la participation du public féminin dans le cadre d'activités mixtes, par le recrutement de salariées femmes dans les postes d'animation.
- Promouvoir l'engagement de nos jeunes concitoyens à travers le service civique.

5. Mobiliser, accompagner et soutenir les parents (notamment les familles monoparentales concernant en majeure partie les femmes, et les pères) dans le cadre du suivi du parcours éducatif de leurs enfants, au sein des différents dispositifs éducatifs

Objectifs opérationnels :

- Renforcer les liaisons écoles /parents.
- Développer les mesures de soutien aux compétences parentales
- Renforcer les actions en vue de l'implication active des parents (représentation au sein des écoles, travail sur les mentalités et les représentations), accompagner et valoriser l'expression des initiatives autonomes des parents
- Faciliter et valoriser les initiatives autonomes des parents, en capitalisant les outils existants.

DEVELOPPEMENT SOCIAL

1. Renforcer et pérenniser l'accès aux droits de proximité

Objectif opérationnel:

- Développer et pérenniser des espaces de proximité d'accompagnement social et de soutien administratif, comme facilitateurs du parcours d'accès aux droits des usagers (articulation avec

l'offre existante de droit commun CAF et CG, convention de partenariat entre associations et partenaires publics concernés).

2. Promouvoir l'autonomisation des individus et notamment développer la maîtrise de la langue

Objectifs opérationnels :

- Maintenir et renforcer des actions en faveur de l'alphabétisation (à visée sociale et/ou professionnelle) et de lutte contre l'illettrisme, vectrices d'émancipation, de citoyenneté et d'intégration, en lien avec le droit commun.
- Favoriser l'accès de tous aux espaces de lecture publique (médiation culturelle, lutte contre l'illettrisme).

3. Mettre en œuvre une approche transversale de lutte contre les discriminations.

Objectifs opérationnels :

- Réaliser une analyse des besoins, un diagnostic territorial stratégique, analyser les manques et apporter des solutions visibles et concrètes
- Mettre en place des cellules d'écoute territoriales en lien avec le défenseur du droit

4. Favoriser la promotion de l'égalité femmes-hommes :

Objectifs opérationnels :

- S'assurer que le contexte et le diagnostic par quartier présentent la situation et les besoins différenciés des femmes et des hommes par domaine (logement, santé, emploi, sport, mobilité, garde d'enfant...), et mettre en place des actions spécifiques pour atteindre ces objectifs opérationnels

5. Agir sur la dynamique des relations sociales et l'appropriation du cadre de vie par les habitants

Objectifs opérationnels :

- Permettre le développement d'action citoyenne, en lien avec les décideurs et le conseil citoyen, incitant les habitants à devenir "acteurs responsables" de leur quartier et à échanger entre eux.
- Prévoir la mise en place de GSUP (gestion social et urbaine de proximité) articulant les actions sur le bâti et l'appropriation par les habitants de leur cadre de vie.

6. Développer l'accès à la culture et aux pratiques artistiques

Objectifs opérationnels :

- Pérenniser et développer le partenariat avec les structures culturelles de l'agglomération
- Favoriser l'accès à l'offre culturelle dans toutes ses dimensions (culture scientifique, arts du spectacle, arts plastiques...), et la circulation des artistes et des œuvres
- Mettre en place des parcours d'éducation culturelle et artistique.

7. Développer l'accès au sport et aux pratiques sportives

Objectifs opérationnels :

- Favoriser l'ouverture des équipements sportifs de proximité (y compris lycées et collèges) avec l'organisation d'activités sportives diversifiées et mixtes.

- Faire bénéficier le public d'une offre sportive structurante de droit commun (circulation d'information, politique tarifaire, travail sur les freins à la mobilité)

SANTE

- 1. Organiser une approche transversale de la santé pour agir favorablement sur les déterminants de santé (éducation, logement, emploi,...) La prise en compte des déterminants sociaux de la santé induit une approche transversale des actions déclinées dans le contrat de ville.**

Objectifs opérationnels :

- Prendre en compte les conditions de vie des publics prioritaires dans l'ensemble des volets du contrat de ville pour lever les freins à la santé (modalités spécifiques en terme d'approche, d'accueil, d'accompagnement du public, contenu pédagogique)
- Rechercher l'amélioration des conditions de vie (adaptation et accessibilité de l'offre,...)

- 2. Renforcer l'accompagnement social favorisant l'accès aux droits et à la santé (construction de parcours de soins et de santé.)**

Objectifs opérationnels :

- Agir sur l'accès aux dispositifs de prévention et sur l'accès à l'offre de soins (Actions d'accompagnement et de suivi favorisant l'accès aux droits liés à la santé, actions de promotion de la santé, actions en faveur d'un meilleur recours aux droits)
- Mettre en œuvre des partenariats actifs entre les institutions, et entre les institutions et les associations pour un meilleur suivi et une meilleure coordination favorisant des parcours de santé

- 3. Mettre en œuvre une approche territoriale de santé publique (Contrat Local de Santé) pour agir plus particulièrement sur les populations les plus vulnérables , articulation des politiques publiques de santé et de cohésion sociale et leurs déclinaisons sur un territoire.**

Objectifs opérationnels :

- A court terme, définir des modalités d'animation du volet santé à l'échelle intercommunale du contrat de ville (organisation, fonctionnement, portage de l'animation et de la coordination)
- A court ou moyen terme, rendre lisible l'action de coordination locale : mise en réseau des acteurs (ateliers d'échanges de pratiques à l'échelle intercommunale associant les institutions, professionnels et associations)
- Formaliser la déclinaison territoriale ciblant les personnes âgées, les jeunes, et les femmes, la prévention des conduites à risques, la nutrition,...en fonction des priorités retenues par chacune des villes

- 4. Promouvoir la santé en s'appuyant sur la capacité des populations (avec les ASV là où ils existent)**

Objectifs opérationnels :

- Améliorer l'articulation entre accompagnement social, voire éducatif, et la santé des jeunes en particulier dans son volet prévention (souffrance psychique, réduction des risques, addictions...).
- Développer des actions de proximité s'appuyant sur la participation des habitants afin d'assurer un meilleur accès aux actions de prévention et de dépistage

- Promouvoir des habitudes alimentaires et la pratique d'activités physiques favorables à la santé. Renforcer la sensibilisation des familles aux comportements adaptés en termes de nutrition.

SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

La communauté d'agglomération TPM concernant les problématiques de prévention et de sécurité, sur la politique de la ville maintiendra ses réponses autour de 3 enjeux :

Un enjeu de Prévention de la délinquance du territoire

- Poursuivre le renforcement et la coopération intercommunale sur le champ de la prévention de la délinquance au titre de sa compétence obligatoire dans le cadre de la politique de la ville en s'appuyant sur les CLSPD existants

Un enjeu de citoyenneté des habitants

- Renforcer l'accès au droit de tous en lien avec le CDAD et les associations d'aide aux victimes
- Soutenir les actions en direction des jeunes 16/25 ans afin d'éviter le désœuvrement sur les quartiers et les incivilités
- Renforcer les actions de médiation sociale et de tranquillité publique
- Mener auprès des opérateurs et des publics exposés des actions de sensibilisation pour prévenir des conduites addictives et pour réduire les risques liés aux consommations abusives en s'appuyant sur des opérateurs spécialisés
- Maintenir une attention particulière aux trois axes transversaux que sont la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes, la prévention de toutes les formes de discriminations.

Un enjeu de sécurité du territoire

- Veiller au maintien, à l'équilibre et à la diversité des activités sur les territoires qui concentrent des difficultés sociales et urbaines en s'appuyant sur les CLS, activités de jour organisées par la protection judiciaire de la jeunesse, mesures de réparations, travaux d'intérêt général, soutien aux victimes et prise en charge des auteurs de violences conjugales
- Développer les actions tendant à lutter contre la récidive
- Conforter les actions de sécurité routière sur le territoire de l'agglomération s'inscrivant sur plusieurs communes de l'agglomération auprès des personnes les plus vulnérables
- Assurer une veille active à partir de l'outil informatique permettant une analyse spatiale géolocalisée et une analyse statistique sur les faits d'incivilités qui traverse les QPV et commis dans les transports en commun de l'agglomération

Chaque CLSPD a ses propres orientations stratégiques : une Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est en cours de finalisation et remplacera le Contrat Local de Sécurité.

CLSPD Toulon

- Organiser la coordination des différentes instances mobilisant les acteurs de la prévention de la délinquance (CLSPD, Cellules de veille, comité restreint VVV, dispositif saisonnier,...)
- Développer prioritairement la prévention de la délinquance des mineurs 14/18 ans

- Soutenir l'aide aux victimes
- Prévenir la récidive
- Mettre en place la prévention situationnelle et la video-protection.

CLSPD La Seyne

Les enjeux se recentrent surtout sur les deux quartiers désormais classés en ZSP (centre ancien et Berthe). Ces deux quartiers enregistrent un trafic de stupéfiants important qui est toutefois plus organisé et structuré sur le quartier Berthe. Cette délinquance engendre d'autres types de délits et incivilités : vols de deux roues, vols avec violences et rodéos.

Enjeux de sécurité :

- Maintenir la visibilité de la présence de la police municipale et de la police nationale au centre ancien, plus particulièrement aux heures stratégiques de fermeture des commerces ; finaliser la mise en place de la video-protection pour contribuer à une meilleure élucidation des faits mais aussi pour apaiser le sentiment d'insécurité de la population.
- Maintenir les opérations communes entre la PM et la PN sur le secteur de Berthe pour lutter contre le trafic de stupéfiants.
- Renforcer la sécurité routière

Enjeux de prévention :

- Consolider l'action de la médiation sociale et soutenir durablement l'action de la prévention spécialisée
- Soutenir le tissu associatif dans les différentes programmations VVV, FIPD, pour favoriser le maintien social dans les différents quartiers.
- Maintenir l'implication active de tout le partenariat dans le champ de la prévention et de la sécurité pour la poursuite de la bonne collaboration (cellule de veille du CLSPD)
- Poursuivre l'engagement de la Ville dans le cadre de la prévention de la récidive (mineurs et majeurs sous main de justice, insertion des mesures TIG, réparation pénale, placement des détenus en fin de peine)

CLSPD Hyères

- Protection des biens
- Sécurité dans les transports
- Sécurité sur la route et en mer
- Développement d'actions citoyennes
- Prévenir et traiter le décrochage scolaire
- Soutien à la parentalité
- Prévenir la récidive
- Lutte contre les trafics et le regroupement des jeunes
- La médiation sociale
- Vidéo protections et pilotage

CLSPD La Garde

- La prévention de la délinquance des jeunes : le constat de terrain vise plus précisément les 16 - 20 ans.
- La prévention du désœuvrement des jeunes pré-ados et ados qui se trouvent en décrochage scolaire : divers signalements concernent des 9-16 ans. Certains repérages concernent des enfants se trouvant encore scolarisés en primaire, laissant entrevoir une accentuation des problématiques lors du passage au collège.
- Le soutien à la parentalité : cette thématique est liée, dans un premier temps, au repérage des familles susceptibles d'être concernées, engager auprès d'elles des actions en vue de les rassurer, et construire avec elles, une action d'aide éducative.
- La prévention de la récidive : des conventions sont été signées avec les services de Justice en vue de l'accueil de personnes condamnées à des TIG et des RP.
- Le renforcement des actions de médiation : le but recherché serait de recréer du lien entre les personnes, et faciliter l'accès vers les institutions et associations susceptibles d'apporter leurs compétences au public isolé.
- La sensibilisation aux conduites addictives (alcool, stupéfiants)
- La sécurité routière : s'inscrit dans un partenariat fort établi au fil des années et concerne tout type de public.

3.2. Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »

3.2.1. Eléments de diagnostic

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont issus à la fois des :

- Noyaux urbains historiques des communes de Toulon, Hyères et la Seyne-sur-mer,
- Urbanisation des années 1960 pour répondre à l'afflux et à la croissance de population : quartiers de Berthe, la Beaucaire, Val-des-Rougères en particulier.

Les problématiques urbaines et sociales qui en découlent sont très différentes et sont en lien soit avec le mode d'urbanisation de l'époque soit avec l'évolution du mode de vie et l'élévation du niveau de vie enregistrées sur la période.

Différents quartiers de la géographie prioritaire vont être impactés par des opérations immobilières (centres anciens, La Beaucaire, Font Pré/Ste Musse/Ste Marie, Val des Rougères), en termes d'urbanisme et d'habitat (logement social, mixte, privé), ce qui pose les questions des liaisons et continuités urbaines, de l'ouverture à apporter pour favoriser le désenclavement et l'intégration urbaine, ainsi que de l'accompagnement des parcours résidentiels pour améliorer la politique de peuplement.

Il existe actuellement un fort sentiment de captivité résidentielle et il serait utile d'étudier attentivement les nombreuses demandes de mutation, afin de redonner de la fluidité aux parcours résidentiels.

Le projet de **Conférence Intercommunale du Logement** constitue donc un outil essentiel pour conduire cette politique (délibération au Conseil Communautaire en juin 2015).

La prédominance de l'habitat collectif : Au sein des quartiers prioritaires, le parc locatif social public (30423 logements) est particulièrement prégnant et les ¾ du parc de logement de TPM correspondent à de l'habitat collectif, avec selon les cas :

- une mixité entre logement public et logement privé, Pont-du-las notamment et Sainte Musse
- une prédominance du logement public (Berthe, la Beaucaire, Romain Rolland...)
- une prédominance du logement privé en diffus ou copropriété (Pontcarra, centres anciens Toulon, Hyères, la Seyne)

Même si le poids du parc social de TPM reste relativement faible par rapport au parc de résidences principales, la production (public et privée) de logement social au sens de la loi SRU est particulièrement dynamique ces dernières années. En effet, 3 512 logements sociaux ont fait l'objet d'un agrément des services de l'Etat entre 2010 et 2013, ce qui correspond à **100% des objectifs de production fixés par le PLH** à mi-parcours. Il s'agit de 70% de logements neufs, de 21% de logements en acquisition-amélioration et de 9% de logements conventionnés dans le cadre du Programme d'Intérêt Général TPM et des OPAH.

Des copropriétés en difficulté : Au sein du parc privé, certaines copropriétés récentes dégradées sont en fait engagées dans une spirale de déqualification (bâti peu entretenu, hausse des

charges, renouvellement généralisé des propriétaires d'origine par une nouvelle génération plus fragile souvent lourdement endettée. Parmi les 22 copropriétés qui ont été identifiées comme « en difficulté », la moitié se situe dans un quartier prioritaire.

L'existence d'un habitat indigne : Le parc de logements compte en 2011, 5 184 logements classés « sans confort », dont 1147 étaient vacants à l'époque. Près de 64% sont concentrés sur les communes de Toulon et Hyères.

Un nombre important de logements vacants mais en nette régression : L'AUDAT a identifié en 2011, 21516 logements vacants avec un potentiel de 2300 logements (11% des vacants) mobilisables sur TPM.

Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAHRU) : Portées par les communes de Toulon, la Seyne et Hyères, accompagnent aussi la rénovation des logements dans les centres anciens, en quartiers prioritaires.

- Logements rénovés en OPAH : 144 pour la période de mai 2012 à mai 2014
Centre ancien la Seyne 56 logements ; Centre-ville Toulon 95 logements ; Centre-ville Hyères 13 logements
- Programmes d'Intérêt Général (PIG) depuis 2007 : Toulon 274 logements rénovés ; La Seyne 30 logements rénovés ; Hyères 18 logements rénovés.

Les Projets de Rénovation Urbaine de Toulon et de la Seyne, des opérations de requalification urbaine d'envergure :

TPM est partenaire des 2 opérations de renouvellement urbain sur le centre ancien de Toulon et sur le quartier Berthe à la Seyne-sur-mer, réalisées en partenariat avec l'ANRU depuis 2006, avec pour objectifs :

- La diversification de l'offre de logements pour favoriser le parcours résidentiel des ménages
- L'adaptation de la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines dédiées
- L'amélioration de la mixité urbaine et en particulier, en matière de développement économique
- Des aménagements urbains de qualité et des équipements publics de proximité

L'accompagnement au logement des jeunes :

L'un des objectifs du PLH 2010-2016 est de mobiliser du parc privé et public en faveur des jeunes, pour permettre la création de 125 places d'accueil sur l'ensemble du territoire et répondre à leur demande de logement autonome :

- Centre ville de Toulon : 106 logements étudiants dans l'îlot Baudin et 40 logements sur l'îlot Besagne pour jeunes (résidence sociale) et étudiants.
- A la Seyne-sur-Mer et Hyères en Centre-ville ont déjà expérimenté le concept de résidence sociale spécialisée dans l'accueil des jeunes. Ces résidences sociales permettent à ce public disposer d'un accompagnement social .
- Quartier Romain Rolland à La Garde : Résidence Le Florès de 81 logements, qui accueille en particulier des jeunes, étudiants et jeunes travailleurs.

ENJEUX à l'échelle des quartiers dans le contexte d'agglomération

- Elaboration d'une politique de peuplement qui redonne une fluidité aux parcours résidentiels et permette un équilibre de peuplement à l'échelle des quartiers et de l'agglomération (observatoire du logement/ analyse de l'occupation du parc, Conférence intercommunale du logement, plan de gestion des attributions, contingent préfectoral/ DALO).
- Promotion de l'accession sociale en utilisant les outils de parcours. L'accession sociale à coût maîtrisé est un enjeu pour redonner de l'espoir, du parcours et permettre une trajectoire ascendante.
- Prise en compte dans les opérations immobilières à venir, de l'enjeu de « mixité sociale » par une diversification des types d'habitat et du peuplement.
- Intégration des petites opérations immobilières dans un espace urbain élargi facilitant la mobilité résidentielle
- Articulation des objectifs du Contrat de Ville et du PLH. Le prochain PLH doit être l'occasion d'une stratégie de mixité sociale en termes de production de logements et de rééquilibrage de peuplement, avec un cadre de référence et un projet commun partagés, de façon à éviter l'accumulation de petits projets.
- Développement d'une offre d'autres formes d'habitat (habitat participatif...)
- Prise en compte du préalable de « sécurisation des espaces publics » et de la tranquillité résidentielle (lutte contre les trafics notamment) dans les opérations de réhabilitation, de désenclavement et de Renouvellement Urbain.
- Maillage de l'intervention des bailleurs et des services municipaux dans le cadre de la gestion de proximité (pérennisation des investissements, activation de la participation des habitants)
- Organisation d'une ingénierie partagée entre TPM et les 3 communes concernées par une intervention sur les centres anciens.

Dans le cadre d'approches territoriales intégrées, les enjeux en matière d'habitat sont déclinés à l'échelle des quartiers selon :

A. Un volet SOCIAL

Favoriser l'insertion sociale par le logement par des actions d'accès et de maintien dans le logement (les jeunes, la population vieillissante en perte d'autonomie et les ménages confrontés à des problématiques lourdes d'endettement) :

- Rendre plus lisible le partenariat entre les acteurs du logement assurant l'accompagnement social de ces familles (articulation avec le PLAHPD en particulier)

- Accompagnement des ménages en situations d'impayés (prévention des expulsions)
- Renforcer les dispositifs de médiation liés à l'habitat
- Poursuivre le soutien aux opérations de baux glissants pour les habitants des quartiers
- Poursuivre le soutien aux opérations d'auto-réhabilitation
- Accès au logement des jeunes à renforcer dans les quartiers au travers de la politique d'attribution, de l'offre spécifique
- Cibler les objectifs en matière d'offre de logements spécifiques permettant la diversification de l'habitat

Mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social, relogement des familles issues des opérations de renouvellement urbain :

- Travail de mutualisation des données sur l'occupation du parc et l'attribution des logements
- Libération de logements par le traitement de la sous-occupation des grands logements au sein du parc social.
- Préparation à la conférence intercommunale du logement et des plans partenariaux de gestion
- Politique réservataire pour une offre de logement spécifique dans les quartiers et pour les habitants

Entretien et mise à niveau du parc de logements existants : Lutter contre la précarité énergétique et les copropriétés dégradées :

- Lutte contre la précarité énergétique
- Poursuite de la réhabilitation du parc public

B. Un volet URBAIN

Améliorer et préserver le cadre de vie comme vecteur de lien social :

- Renforcer la qualité résidentielle et la qualité urbaine des quartiers : activités économiques, équipements publics, commerces et services publics de proximité/ infrastructures sanitaires et sociales

Développer les actions de gestion urbaine de proximité :

- Besoin de moyens dédiés (humains et financiers) pour animer le partenariat
- Réfléchir à la bonne échelle territoriale d'intervention (commune et/ou TPM)
- Développer les actions de gestion urbaine et sociale de proximité : prévoir le volet social et éducatif de la GSUP en accompagnant les habitants vers l'appropriation des espaces de vie privée et communs.

Faciliter les déplacements et l'accessibilité pour tous à toutes les échelles du territoire; enjeu de mobilité durable :

- Amélioration et diversification des modes de transport (partenariat CDC, Région)
- Prévoir un volet quartiers prioritaires dans le futur PDU

Renforcer l'intégration des quartiers dans leur environnement urbain :

- Définition d'une stratégie urbaine par quartier, intégrée à l'aménagement de TPM (articulation avec le FEDER et la Région dans le cadre des ITI)
- Diversifier les produits logements (accessions...)

Conforter, en sortie de PRU, l'adaptation de la gestion territoriale à travers la mise en œuvre d'une convention PSL :

Les deux démarches de PRU sur La Seyne-sur-mer et Toulon ont montré de réelles transformations en termes d'attractivité urbaine, de renouvellement de la qualité du cadre de vie et de l'habitat, et de mise en perspective des territoires.

Les deux quartiers (centre ancien de Toulon, et Berthe à La Seyne) ne peuvent en aucun cas faire l'objet de comparaison, du fait de leurs fonctions urbaines différentes.

Le centre-ancien de Toulon a misé, avec le PRU, sur trois atouts : dynamique culturelle et commerciale, transformation des cellules-logement et rajeunissement de la population, avec un enjeu de requalification d'îlots.

Berthe a misé sur l'implantation et la valorisation d'équipements, un programme de démolition conséquent, de reconstruction de logements sociaux et de production de logements privés. Concernant ce dernier site, s'il a connu une diversification par l'apport de nouveaux programmes, tous les PLAI sont néanmoins restés sur La Seyne du fait d'un manque de stratégie d'agglomération et d'une volonté des habitants de rester sur le quartier..

Les enjeux de PSL en sortie de RU, sont importants, en particulier sur la dimension de la gestion de proximité (Ville/bailleur sur Berthe et GUP sur centre Toulon) comme aboutissement du projet et comme garantie de la pérennité des investissements réalisés.

Créer une co-maitrise d'ouvrage TPM/Ville pour mettre en œuvre le NPNRU

Les enjeux de mixité sociale affirmés dans la conduite des PRU montrent leurs limites notamment au regard des enjeux de diversification du peuplement. L'articulation de la conduite stratégique et de la conduite opérationnelle dans les opérations de RU, montre l'intérêt d'un partenariat entre TPM et la commune, du fait que le traitement d'un certain nombre de questions structurelles doit s'opérer à l'échelle de l'agglomération. A cette fin, il apparaît pertinent de constituer, dès la phase d'ingénierie et dans la gouvernance du projet, des équipes mixtes (EPCI, commune).

Dans un premier temps, le Contrat de Ville doit comprendre le protocole de préfiguration des conventions de RU, dans un second temps, une déclinaison du Contrat de Ville doit être réalisée en documents contractuels dont la convention d'application du RU.

Mettre en œuvre, au titre du NPNRU, un projet qui articule les dimensions urbaines et sociales :

L'intégration de ces deux dimensions dans un projet global apporterait une plus-value significative à la démarche. Le contenu du protocole de préfiguration NPNRU (contexte TPM et diagnostic des quartiers, projet territorial, conduite de projet/maitrise d'ouvrage / participation des habitants) montrera bien la pertinence à conduire conjointement les deux démarches pour une transformation significative du quartier. Les dysfonctionnements sociaux (tels que le deal) peuvent en effet affecter fortement le fonctionnement de l'espace public mais aussi la dégradation du cadre de vie et l'usage de l'habitat.

Il s'agit là de construire deux démarches de projets autonomes, du fait de la spécificité professionnelle et culturelle des systèmes d'acteurs, en construisant les interactions nécessaires.

Concernant la dimension sociale, il s'agit d'élaborer un projet social et éducatif de territoire

3.2.2. Orientations stratégiques, objectifs opérationnels

Les orientations stratégiques et objectifs opérationnels suivants définis en fonction des enjeux précédemment identifiés, sont communs à l'ensemble des quartiers prioritaires de l'agglomération. Lorsqu'ils concernent un quartier en particulier, le nom de celui-ci est mentionné.

Leur déclinaison locale priorisée en fonction des problématiques saillantes liées aux spécificités territoriales sera opérée dans le Plan d'Actions par Quartier annexé au présent contrat.

Dans le cadre du PLH

- 1. Articuler les objectifs de construction de logements sociaux et de répartition équilibrée à l'échelle du territoire communautaire à l'objectif de la diversification de l'habitat dans les quartiers prioritaires et à proximité**

Objectif opérationnel :

- Produire des outils cartographiques à disposition des équipes opérationnelles et des services Habitat (outil d'aide à la décision et à la territorialisation)

- 2. Mettre en œuvre une stratégie de peuplement à l'échelle de l'agglomération en instaurant une conférence intercommunale du logement et un plan partenarial inter-bailleurs de gestion des demandes de logement social**

Objectifs opérationnels :

- Organiser l'articulation des politiques publiques en matière d'accès ou maintien dans le logement social des populations les plus fragiles afin de favoriser les équilibres de peuplement
- Rendre plus lisibles les politiques de gestion locative et patrimoniale des bailleurs sociaux
- Réaliser, dans le cadre de la Conférence Intercommunale, un diagnostic dans chaque quartier sur :
 - L'occupation sociale
 - La demande de mutations
 - La demande d'attributions
 - Les impayés
- Instituer le « permis de louer » (loi ALUR Article 93) dans les centres anciens, notamment sur les périmètres ayant peu fait l'objet d'une intervention publique.

- 3. Mettre en place des outils de veille et d'analyse de l'évolution des grosses copropriétés fragilisées ou en voie de l'être**

- 4. Favoriser l'insertion sociale par le logement, par des actions sur le bâti et en direction des publics concernés**

Objectif opérationnel :

- Promouvoir un accompagnement social adapté aux opérations d'insertion par le logement, contre l'insalubrité et la précarité énergétique

5. Afin de lutter contre la précarité énergétique et l'indignité, réaliser un état des lieux sur l'habitat des trois centres anciens.

Dans le cadre du PDU

- 1. Elaborer une approche multifactorielle du désenclavement (physique, urbain, représentation sociale des habitants) afin de favoriser l'intégration des quartiers dans la ville**
- 2. Conduire une réflexion sur la mobilité et l'accessibilité à la ville**

Objectifs opérationnels :

- Mobiliser le partenariat et créer les conditions d'animation pour agir sur la mobilité des habitants et le sentiment d'appartenance à la ville

Dans le cadre des Projets de Renouvellement Urbain – PRU

1/ Les objectifs stratégiques communs aux OIR et OIN

- Le projet de transformation significative des quartiers doit faire l'objet d'une approche globale prenant en compte les interactions entre l'urbain et le social, qui intègre les dimensions urbaines, sociales, économiques et de sécurité
- Articuler les objectifs de construction de logements sociaux et de répartition équilibrée à l'échelle du territoire communautaire à l'objectif de la diversification de l'habitat dans ces quartiers et à proximité
- En fonction des programmes définis en matière d'habitat, piloter la politique de relogement liée aux OIR et OIN, en partenariat avec les acteurs institutionnels dans le cadre de la Conférence intercommunale du Logement et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social : Cette politique de relogement s'intégrera à la stratégie de peuplement à définir à l'échelle de l'agglomération

2/ Les modalités de mise en œuvre et la gouvernance aux projets

- Elaborer une co-maîtrise d'ouvrage ingénierie TPM/communes pour le pilotage stratégique des projets de renouvellement urbain
- Participation des habitants et concertation : proposer une démarche de concertation sur le projet qui valorise l'expertise d'usage des habitants pour qu'ils s'approprient les projets de rénovation ; Appui des conseils citoyens

3/ Les objectifs stratégiques spécifiques par quartier

Quartier de Sainte Musse à Toulon (Opération d'Intérêt National – OIN)

Habitat – renouvellement urbain

- Requalifier de façon ciblée et pérenne la copropriété dégradée de la Grande Plaine (acquisition amélioration et/ou démolition), au regard des dysfonctionnements lourds constatés

- Améliorer la qualité résidentielle du quartier par un renforcement de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (convention de GUSP),

Aménagement urbain

- Organiser le désenclavement de certains secteurs du quartier d'habitat social public (cités des Œillets et de la Poncette) et privé (Grande plaine), améliorer les circulations

- Favoriser l'accessibilité du quartier pour une meilleure intégration dans le quartier et dans la Ville (halte ferroviaire notamment)

Développement économique :

- Favoriser le développement économique et commercial en fonction des besoins du quartier : enjeux de restructuration de l'offre de proximité et enjeux d'agglomération (sur les secteurs Sainte Claire Deville et Grande Plaine, nouvelle ZAE)

- Favoriser le développement d'activités commerciales et des services en lien avec l'hôpital et le secteur médical

Vie sociale

- Valoriser et/ou reconfigurer l'offre d'équipements publics et associatifs de proximité : quelles propositions pour quels usages ?

- La sécurité est un préalable pour apaiser le contexte local et mobiliser les habitants au projet : Expérimentation proposée par l'Etat permettant de croiser l'approche sécuritaire et sociale

- Renforcer l'intégration du quartier dans la ville et l'agglomération grâce aux équipements structurants : Définition d'une stratégie urbaine par quartier, intégrée à l'aménagement de TPM

- Définir un projet social partenarial de territoire en accompagnement du volet urbain.

Quartier du Centre ancien de La Seyne-sur-Mer (Opération d'intérêt Régional – OIR):

- Redonner des capacités fédératrices au centre historique de la ville en changeant l'image du port et en renforçant la perméabilité du centre ancien . Les leviers d'attractivité sont déclinés ci-après :

Habitat-renouvellement urbain

- Améliorer les conditions de vie de ses habitants, tout en construisant des parcours résidentiels, favoriser le retour d'une mixité sociale par l'accueil d'une nouvelle population, par la construction de logements de qualité, l'amélioration de l'offre de logements

- Poursuivre l'action d'éradication des logements indignes (convention CAF, étude ORI,

restructuration d'îlots urbains).

Aménagement urbain : Améliorer l'accessibilité au centre-ville par le changement du plan de circulation et du stationnement

Emploi et développement économique

- Soutenir l'activité commerciale et économique en s'appuyant sur la dynamique culturelle et patrimoniale ; Mobilisation du secteur de l'Economie sociale et solidaire ;
- Soutenir l'activité commerciale et lutter contre le déclin de l'activité commerciale et artisanale en centre ancien et améliorer la dynamique du marché, en lien avec les commerçants, la chambre des métiers et la CCI : acquisition/restructuration de cellules commerciales, mise en valeur et développement d'un artisanat culturel, gestion urbaine de proximité...
- S'appuyer sur le potentiel de développement économique de Bregaillon, base maritime du grand projet Rade), pour renforcer l'attractivité du centre (économie, habitat)

Vie sociale

- Favoriser le lien social par l'action culturelle (lieu d'échanges, de création et de diffusion)
- Renforcer les efforts en matière de Gestion Urbaine Sociale de Proximité et de présence de vie associative.
- Valoriser les équipements culturels existants, créer un nouvel équipement culturel

Quartier Lagoubran à Toulon (Opération d'intérêt Régional – OIR)

Les modalités d'intervention sur ce site seront déclinées ultérieurement.

Quartier Centre ancien de Toulon (Opération d'intérêt Régional – OIR)

- Poursuite de la redynamisation du centre-ville pour développer l'attractivité et le rayonnement du territoire, engagée dans le cadre du PRU1 ;

Habitat-renouvellement urbain

- Améliorer et diversifier l'habitat par la requalification d'îlots anciens dégradés et la conduite d'opérations ciblées d'acquisitions améliorations : secteur avenue de la République, secteur Courdouan-Garibaldi

- Améliorer la qualité résidentielle du quartier par la mise en œuvre d'une Gestion Urbaine de Proximité adaptée

Développement économique

- Favoriser le développement économique et commercial et culturel en fonction des besoins du quartier, en particulier autour du secteur des halles

Aménagement urbain :

- Requalifier les espaces publics en complément de l'intervention sur le bâti et afin de favoriser le lien entre pôle universitaire et le centre ancien (axe Courdouan-Garibaldi), et plus largement l'axe est-ouest

Vie sociale

- Valoriser et reconfigurer l'offre d'équipements publics et associatifs de proximité

4/ Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain, approuvé par l'ANRU, précisera l'ambition, les programmes d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à des programmes urbains qui seront déclinés dans les conventions pluri-annuelles et sera annexé par avenant, au contrat de ville.

L'objectif est d'approuver ce protocole avant le 31 décembre 2015, ainsi la version définitive partagée à l'échelon départemental devra être finalisée avant le 31 octobre 2015.

5/ Soutenir la pérennisation des opérations de rénovation urbaine de Toulon centre et La Seyne Berthe par l'élaboration de Plans Stratégiques Locaux

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité résidentielle des quartiers

1 Mettre en œuvre une convention de Gestion Urbaine et sociale de Proximité sur chacun des quartiers prioritaires, associant les partenaires concernés et en relation avec les habitants et les conseils citoyens

Objectif opérationnel :

- Favoriser la participation des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie

2 Mobiliser des financements d'investissement pour des adaptations de logements, des équipements ou des aménagements de proximité hors les sites en renouvellement urbain

3.3. Le pilier « emploi-développement économique »

3.3.1. Eléments de diagnostic

Au niveau de la population active, TPM se caractérise par un taux relativement élevé de femmes sans activité (24% - insee 2010), et moins de cadres (6%) par rapport au niveau régional. Même si TPM résiste mieux que les autres territoires varois, l'agglomération est aussi touchée par la progression du chômage ces dernières années, en particulier pour les jeunes et les seniors, avec une augmentation annuelle du nombre d'allocataires RSA. En termes de revenus, on constate des inégalités croissantes entre les différents territoires de l'agglomération.

Les principaux freins à l'emploi identifiés sur TPM sont liés à la précarité sociale prégnante et notamment au faible niveau de qualification (problématique moins importante pour les 26-45), au manque de mobilité, y compris pour les plus diplômés, aux discriminations à l'embauche (à raison de l'origine, de l'adresse, de l'âge,...) réelles ou ressenties, au poids des préjugés et aux problèmes de garde d'enfants (essentiellement pour les femmes), et aux difficultés linguistiques.

Une partie des jeunes est particulièrement impactée par le chômage avec un niveau de qualification très faible et des problématiques liées à un accès difficile à la formation et à l'expérience professionnelle. Ces difficultés sont liées à la fois à la méconnaissance des codes et savoir-être nécessaires au sein du monde du travail, à une précarité sociale et à de vulnérabilités multiples (manque de mobilité physique et symbolique, ruptures familiales, conduites addictives,...).

La tranche des seniors est également très touchée par le chômage (+13% d'augmentation annuelle).

Concernant des données récentes de pole emploi sur la progression du chômage :

- Le chômage des jeunes est stabilisé sur TPM : 4 011 jeunes (- 25 ans) inscrits en catégorie A en février 2011 contre 4 229 en février 2015
- Il s'agit notamment du chômage des seniors (50 ans et plus) qui progresse fortement : 3 801 seniors inscrits en catégorie A en février 2011 contre 6 423 en février 2015

Par ailleurs, il est constaté sur ce territoire, un manque de lisibilité, de coordination, de complémentarité et de transversalité entre les acteurs du monde économique et de l'emploi avec un besoin de clarification du système de l'emploi (acteurs, dispositifs et outils) entre les institutions elles mêmes, auprès du public et envers les entreprises.

■ Clause d'insertion

Trois opérateurs interviennent dans le cadre de la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics : le Conseil Départemental du Var, la Mission Locale des Jeunes Toulonnais et la Maison de l'Emploi Toulon Provence Méditerranée, avec chacun des niveaux d'assistance et d'intervention auprès des maîtres d'ouvrage différents ; La MDE TPM par exemple assure l'Assistance à l'ensemble des Maîtres d'Ouvrage du territoire sur les aspects juridique, technique et ingénierie territoriale intermédiation. La clause concerne à 90% le secteur du BTP et essentiellement des publics masculins.

La clause d'insertion portée par la Maison de l'Emploi TPM trouve son origine, dès 2006, dans le cadre du PRU de La Seyne/mer, qui a constitué un véritable levier pour l'émergence et le développement des clauses d'insertion sur le territoire de l'agglomération.

Cet effet levier se confirme par la croissance régulière du volume d'heures générées, malgré une baisse d'activité des opérations s'inscrivant dans le cadre du PRU de La Seyne/mer. A titre d'exemple, en 2007, 17 613 heures ont été réalisées dont 48% dans le cadre du PRU de La Seyne/mer (soit 8 419h) et en 2014, 142 658 heures (soit 810% d'augmentation) ont été réalisées dont 8,1% (soit 11 614h) dans le cadre du PRU de La Seyne/mer.

C'est un dispositif très « genré » : 6,3% de femmes contre 13% au niveau national, du fait de la nature des marchés (BTP) qui recrutent plutôt un public jeune, masculin. Il se caractérise également par des niveaux de qualification toujours très faibles et des contrats courts : 92% des bénéficiaires de niveau V ou infra (CAP/BEP ou inférieur) contre 60% dans la population globale.

Tous les bénéficiaires étaient en recherche d'emploi à leur entrée sur le dispositif, et plus de 83% étaient toujours en situation de travail 6 mois après :

Près de 10% ont accédé à l'emploi durable

Près de 27% poursuivent une activité intérimaire

46,7% voient leur contrat aidé renouvelé

La MDE TPM mobilise l'ensemble des articles du Code des Marchés Publics (14, 15, 30, 14-53...) et l'expérimentation de la dimension qualitative de l'article « 14-53 » qu'elle a initiée, constitue une piste de développement de la Responsabilité Sociale des Entreprises du territoire.

La clause d'insertion Mission Locale (sur Toulon)

La MLJT est missionnée par la Ville de Toulon pour assurer le suivi de la clause d'insertion s'appliquant au Projet de Rénovation Urbaine du centre ancien de Toulon et à la réhabilitation de La Beaucaire. A ce titre, la MLJT propose une assistance aux Maîtres d'Ouvrage et aux entreprises titulaires d'un marché clausé.

A compter de Juillet 2007 et ce jusqu'au 31/12/2014, le dispositif a bénéficié à 347 personnes : 277 sur le Projet de Rénovation Urbaine du centre ancien et 70 sur l'opération de réhabilitation de La Beaucaire.

Le dispositif a concerné majoritairement des hommes (97%) dont les ¾ ont moins de 26 ans (76%). Plus de 40% des bénéficiaires n'ont aucun diplôme au moment de leur embauche.

Si trois quarts des heures d'insertion sont toujours réalisées par le biais des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion, la part d'embauches directes a augmenté (23%). 12 mois après leur embauche en insertion, 66% des bénéficiaires occupent un emploi ou effectuent une formation. 4% d'entre eux occupent un emploi à durée indéterminée.

Par ailleurs le taux de chômage des bénéficiaires diminue légèrement 12 mois après leur embauche.

33% des bénéficiaires ont travaillé plus de 3 mois

77% des bénéficiaires en sorties dynamiques (dont 34% en sorties vers l'emploi durable, 22% en sorties positives, 21% en sorties vers un emploi de transition

5% des bénéficiaires issus des chantiers d'insertion

Les enjeux aujourd'hui sont de :

- Conforter l'ancrage territorial des organismes facilitateurs de la clause
- Approfondir l'articulation en assurant notamment l'harmonisation des outils et des modalités de mise en œuvre entre les organismes facilitateurs
- Articuler les différentes maîtrises d'ouvrage de la commande publique
- Améliorer la communication et la coordination avec Pôle Emploi, en amont du processus de recrutement.
- Renforcer le lien avec les services en charge de la formation et proposer une offre de formation adaptée aux besoins du public en insertion

■ **Territoires entrepreneurs**

Le Gouvernement a souhaité reconduire les Zones Franches Urbaines (ZFU) sur la durée des contrats de ville 2015-2020, tout en transformant le dispositif pour expurger les effets d'aubaine et renforcer l'impact sur la création d'activités et d'emplois . Le dispositif d'exonérations devra appuyer une stratégie de développement économique globale inscrite dans le contrat de ville. Il s'agit de mettre en place l'écosystème local favorisant le développement et la création des entreprises, en mobilisant tous les acteurs : collectivités territoriales notamment les Régions, chambres de commerce et d'industrie et chambres des métiers et de l'artisanat, réseaux d'accompagnement des créateurs, etc.

ZFU Toulon Centre

Au 1er janvier 2013, 3 045 activités économiques dans la ZFU, soit une stabilité de l'activité sur 1 an. Sur la totalité de la période soit 7 ans, la croissance reste conséquente (7% de croissance sur 2011) et se maintient dans une période économiquement difficile à l'échelle nationale.

Parmi les activités les plus présentes, le commerce (36% de l'activité de la zone) connaît un très léger recul, cette stabilisation se ressent aussi au niveau des activités de services.

Les activités nouvelles dans le périmètre de la ZFU ont des taux de survie à 3 ans qui s'améliorent passant à 80 % contre 70 % en 2011. Ainsi, plus de 80 % des entreprises créées en 2010 sont encore présentes dans la Zone Franche Urbaine au 1er janvier 2013.

L'activité commerciale du centre ancien, qui reste l'activité la plus importante dans le périmètre de la ZFU a connu un léger recul en 2012 (- 4%), mais la tendance reste à la hausse depuis 7 ans avec une augmentation de 9 % du nombre d'établissement.

Les activités de l'hôtellerie / restauration, qui restent le plus important pourvoyeur d'emplois, se maintient avec 288 établissements.

Pour autant sur les deux dernières années, on note une baisse du nombre d'emplois (-71% dans le transport et -24% dans la construction)

Les secteurs d'activités qui emploient le plus de personnes dans la ZFU sont :

- le commerce : 721 emplois (+10.6 %)

- la restauration et l'hébergement : 451 (+32.6 %)
- Les activités spécialisées, scientifiques et techniques : 420 (+187 %)
- La santé humaine/action sociale : 405 (+28.5 %)

ZFU La Seyne

Au bilan 2015, on compte 7 fois plus d'établissements qu'en 1997 avec 149 établissements localisés sur Berthe, soit 28.5% des établissements de la commune. Le taux de création / transfert est fort en ZFU : 24% des nouvelles implantations Seynoises, soit 233 établissements.

Après une forte hausse, on note depuis 2009 une baisse du nombre d'entreprises exonérées et donc des effectifs relevant de l'URSSAF due à la sortie du dispositif d'exonérations. Les services représentent désormais 69% des établissements exonérés. Les services aux entreprises ont été multipliés par 3 et de nouvelles activités, absentes en ZFU, sont apparues telles que financières et immobilières. en 2012, 76% sont des commerces et services. 20% des établissements ont pour activité l'enseignement, la santé et l'action sociale.

Les enjeux sur la ZFU de la Seyne sont d'avoir une meilleure lisibilité des résultats des ZFU en termes d'accès à l'emploi des publics des ZUS, de faire en sorte que ce dispositif bénéficie bien à la population du quartier et d'étudier ainsi la manière dont le contrat de ville peut inciter les entreprises situées en ZFU à recruter localement

■ **Commerce**

Le Contrat de Ville recherchera une approche commune entre l'EPCI et les villes de Toulon, La Seyne-sur-mer et Hyères, sur les objectifs d'attractivité urbaine, de services nouveaux et adaptés à la population et de revitalisation commerciale, en mobilisant les outils du FISAC et du droit de préemption.

■ **Charte Entreprises et quartiers**

L'Etat a lancé une démarche pour favoriser et renforcer le partenariat avec les grandes entreprises et les collectivités auprès du public jeune issu des quartiers prioritaires de la politique de la ville afin de favoriser l'orientation scolaire et l'emploi. La Charte entre l'Etat et TPM, signée en mars 2015 sera opérationnelle avec le prochain Contrat de Ville.

TPM a souhaité faire connaître la collectivité, son fonctionnement, auprès des jeunes citoyens, d'accompagner les jeunes dans leur orientation professionnelle au travers de la connaissance des métiers divers et de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes, sur quatre axes : l'éducation et orientation scolaire / l'emploi, l'insertion, la formation / le développement économique / le soutien aux initiatives locales

L'engagement de TPM dans cette démarche a un caractère incitatif qui peut avoir un effet d'entraînement pour la signature d'une telle Charte par les communes.

ENJEUX

En matière d'emploi et d'insertion professionnelle

TPM intervient dans le soutien aux porteurs de projet selon 4 axes d'intervention validés en commission politique de la ville sur les 12 communes de l'agglomération :

- Insertion et accompagnement à l'emploi,
- Accès à l'entreprise,
- Frein à l'emploi,
- Soutien aux manifestations,

et au travers du développement des marchés d'insertion.

Les enjeux pour les quartiers sont

- **Permettre le rapprochement entre le monde de l'entreprise et les demandeurs d'emploi** (faciliter l'embauche dans les quartiers, lutter contre les discriminations, valoriser les réussites locales, renforcer les clauses d'insertion)
- **Développer le travail en réseau pour améliorer la communication de proximité et le suivi des demandeurs d'emploi** (une communication adaptée pour permettre au public l'accès à l'information du SPE, d'accroître la transversalité entre acteurs, dispositifs et outils pour améliorer le suivi, la coordination des parcours et la rapidité d'orientation, renforcer le partenariat avec les associations de proximité et les adultes-relais.)
- **Améliorer la sécurisation des parcours des demandeurs d'emploi** : Aller à la rencontre des publics (jeunes notamment), mobiliser les acteurs de l'alternance (chambres consulaires et syndicats professionnels) et les acteurs du monde économique (CCI, CMA, UPV, UPA) mais également les OPCA, développer un accompagnement à l'emploi innovant et soutenir les actions déjà existantes et performantes, développer des actions de placement à l'emploi.
- **Mieux mobiliser l'offre des services de droit commun de Pôle Emploi**

En matière de développement économique

- **Offrir aux entreprises en développement des conditions d'accueil et d'installation optimales**
- **Développer un parcours continu et lisible pour les créateurs par la structuration d'une offre globale intégrée.** L'objectif est de mettre l'accent sur la lisibilité des parcours de la création pour mieux capter les porteurs de projets potentiels, les orienter au plus juste en fonction de la nature de leur projet et les sécuriser dans un parcours de qualité, fluide, structuré et attractif. Dans ce cadre, il convient d'enrichir la construction de cette offre en agrandissant les réseaux par la mobilisation des partenaires économiques et institutionnels de droit commun du territoire, et de développer avec eux des synergies partenariales au bénéfice des porteurs de projets et entrepreneurs des quartiers.

- **Mettre en place une stratégie d'implantation et de soutien des entreprises locales notamment celles des 2 ZFU devenues « territoires d'entrepreneurs »** : Travailler sur la mise en place d'un parcours d'accompagnement des entreprises principalement des petites et très petites entreprises de ces quartiers, développer une offre immobilière adaptée, travailler avec des bailleurs sociaux sur le volet économique du contrat de ville
- **Mettre en adéquation le potentiel économique du territoire avec les besoins des demandeurs d'emploi**
Initier une véritable collaboration entre les acteurs de l'emploi et les acteurs de développement économique local pour améliorer l'accès à l'information des partenaires de l'emploi sur les projets de développement économique et optimiser l'accompagnement des entreprises en matière de recrutement
- **Dynamiser l'activité commerciale par le développement d'une offre pertinente et attractive favorisant la création de lieux de centralité et d'animation**
- **Travailler sur les conditions pour créer un environnement favorable à l'entrepreneuriat** : sensibilisation et mobilisation des partenaires économiques locaux afin de mettre en place des déclinaisons de leurs interventions dans les quartiers et de rendre leur offre sur l'ensemble du territoire accessible pour les habitants de ces quartiers, Soutien des acteurs de proximité associatifs et professionnels implantés dans les quartiers « première porte d'entrée » et dans leur animation territoriale, consolider et structurer l' Economie Sociale et Solidaire (ESS), Valoriser/soutenir les compétences, talents et initiatives présents dans les quartiers.

Il semble pertinent d'aborder la question du développement économique comme un fort levier d'action sur l'emploi au sein des quartiers prioritaires. Néanmoins, il est réducteur de limiter ce volet à la création d'entreprises et aux commerces de proximité. Un lien avec les changements économiques et urbains de l'agglomération devra être fait.

3.3.2. Orientations stratégiques, objectifs opérationnels

Les orientations stratégiques et objectifs opérationnels suivants définis en fonction des enjeux précédemment identifiés, sont communs à l'ensemble des quartiers prioritaires de l'agglomération. Lorsqu'ils concernent un quartier en particulier, le nom de celui-ci est mentionné.
Leur déclinaison locale priorisée en fonction des problématiques saillantes liées aux spécificités territoriales sera opérée dans le Plan d'Actions par Quartier annexé au présent contrat.

- 1. Rapprocher le monde économique, le monde de l'emploi et les demandeurs d'emploi, (animation, veille stratégique, orientations, production d'initiatives, accompagnement des acteurs, lisibilité des dispositifs) à travers la mise en place d'un espace collaboratif**

Objectifs opérationnels :

- Recenser et mutualiser les opérations et les outils d'accompagnement (clauses d'insertion, alternance, IAE, Charte entreprises et quartiers, évaluation partagée des projets communs)
- Créer un espace d'informations, d'échanges et d'animation entre l'emploi et le développement économique, à l'échelle de l'agglomération, en opérant une déclinaison opérationnelle sur les quartiers
- Mettre en œuvre sur les quartiers une communication adaptée sur l'offre de services à destination des publics

- Agir sur les comportements discriminatoires pour réduire les inégalités de traitement dans l'accès à l'emploi.

2. Sécuriser les parcours des demandeurs d'emploi à travers des pratiques innovantes et renforcées

Objectifs opérationnels :

- Rapprocher les publics très éloignés de l'emploi des opérateurs spécialisés du SPE (aller au contact direct des personnes). Développer les liens entre le SPE et les acteurs de proximité (adultes-relais, éducateurs) au contact des jeunes les plus éloignés de l'emploi.
- Lever les freins à l'emploi identifiés pour rapprocher le DE de l'emploi et faire évoluer son parcours d'insertion
- Développer un accompagnement à l'emploi innovant et complémentaire du droit commun
- Améliorer l'approche globale, les interfaces et la continuité dans les accompagnements personnalisés afin d'impulser une coordination effective entre les opérateurs.
- Agir sur les comportements discriminatoires pour réduire les inégalités de traitement dans l'accès à l'emploi.
- Développer des actions de placement à l'emploi :
Favoriser l'insertion par l'économie, soutenir les ACI ou les EI et valoriser des supports d'activité adaptés au public féminin ;
Permettre l'orientation vers les métiers qui recrutent, associés éventuellement à une remise à niveau et à un soutien après la mise en emploi ;
Sécuriser les parcours des sortants sans solution des actions d'insertion (passerelle : lien ACI/clause d'insertion/ETTI-EI).

3. Accroître la transversalité entre acteurs et entre dispositifs afin d'améliorer la coordination des parcours

Objectifs opérationnels :

- Accroître le niveau d'inter-connaissance des acteurs de proximité sur l'offre de service du SPE.
- Mettre en œuvre des partenariats actifs entre institutions et avec les associations œuvrant pour l'emploi (recenser et mutualiser les opérations et outils d'accompagnement)

4. Organiser une démarche collaborative et mutualisée dans le développement, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics, au bénéfice des demandeurs d'emploi et des structures publiques et privées du territoire.

Objectifs opérationnels :

- Mutualiser l'action des services des Collectivités territoriales autour de l'application des clauses d'insertion.
- Favoriser l'insertion des femmes souvent les plus éloignées de l'emploi en apportant une attention particulière à ce que les marchés clausés proposent une diversité plus importante des métiers de manière à pouvoir proposer des activités plus adaptées à l'emploi féminin et en prévoyant une sensibilisation auprès des entreprises adjudicatrices.

5. Mettre en œuvre un projet sur le développement de l'accès à la formation et à l'alternance pour les jeunes des quartiers prioritaires en mobilisant Pôle Emploi, les missions locales et les chambres consulaires.

Objectifs opérationnels

- Créer les conditions pour développer l'installation d'une offre de formation sur le quartier
- Développer l'alternance à travers des actions innovantes dans le domaine du sport.

6. Soutenir le parcours des créateurs et des repreneurs d'entreprises en favorisant l'entrepreneuriat (notamment féminin - convention Région/CDC) et la lisibilité des actions et des acteurs sur le territoire

7. Engager une réflexion sur le développement de filières (mixité réciproque des métiers) et de projets innovants (économie sociale et solidaire, service à la personne, maîtrise de l'énergie, sylver économie, numérique, e-activité...)

8. Définir une politique de développement économique cohérente à l'échelle de l'agglomération (projet de territoire TPM) dans une démarche d'inclusion des différents quartiers (cœurs de ville, quartiers enclavés)

Objectifs opérationnels :

- Revitalisation économique des centres anciens
- Élaboration du volet développement économique et emploi du PNRU de Ste Musse (mobilisation de l'ingénierie, opération d'investissement sur le Bd Ste Claire de Ville, le Bd des Armaris et la rue André Blondel)
- Mise en œuvre d'initiatives en matière de développement économique notamment en sortie de PRU (activités commerciales et foncières)

3.4. La participation des habitants, les conseils citoyens

La question de la participation des habitants connaît sur ce territoire, des approches et des avancements différenciés. La construction de processus participatifs se fait progressivement dans une intervention en continu.

L'implication des habitants peut contribuer à mieux connaître le fonctionnement des territoires, les besoins et les modes de vie des habitants. Elle peut aussi favoriser leur capacité d'organisation. Les processus à mettre en œuvre demandent une certaine souplesse, de la reconnaissance et une écoute positive.

Trois perspectives sont à soutenir dans la construction de démarches participatives : l'amélioration du quotidien et du cadre de vie, le développement des sociabilités, le renouvellement de l'intérêt général et de la citoyenneté.

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine de février 2014, crée les Conseils Citoyens à mettre en place dans chaque quartier, afin de favoriser l'expression des habitants, d'impliquer le conseil citoyen dans toutes les étapes de l'élaboration du Contrat de Ville et de stimuler les initiatives citoyennes.

La mise en œuvre des Conseils Citoyens doit venir consolider des pratiques de soutien aux initiatives habitantes en complémentarité avec les dispositifs existants sur le territoire (conseils de quartier, CLIL,...). Le CGET a retenu, dans le cadre du financement expérimental national, deux dossiers locaux sur la Seyne (Web TV centre-ville, Université du Citoyen quartier Berthe). Afin d'ancrer le Conseil Citoyen dans la vie locale, il pourrait être intéressant de faire émerger un projet par quartier qui marquerait l'autonomie du Conseil Citoyen.

L'organisation du Conseil Citoyen nécessite une attention sur plusieurs aspects : Les modalités de mise en place (règlement, charte, modalités de désignation, composition)

- L'organisation et le fonctionnement (forme juridique de l'instance)
- Les moyens mis à disposition pour soutenir la démarche (financements publics, moyens logistiques et techniques mis à disposition)
- La formation commune aux membres des conseils citoyens permettant de promouvoir des échanges qui permettent d'instaurer une culture commune sur cette question, à l'échelle de l'agglomération
- L'animation du Conseil Citoyen (aider les habitants à se faire leur propre point de vue,...).
- L'association des membres des Conseils citoyens à l'évaluation du Contrat de Ville

La mise en œuvre des Conseils citoyens se fera en conformité avec les principes du cadre de référence du CGET.

Au 1^{er} juin, les membres de 3 conseils citoyens ont déjà été désignés. Les autres sont en cours de désignation.

3.4.1. Orientations stratégiques, objectifs opérationnels

Les orientations stratégiques et objectifs opérationnels suivants définis en fonction des enjeux précédemment identifiés, sont communs à l'ensemble des quartiers prioritaires de l'agglomération. Lorsqu'ils concernent un quartier en particulier, le nom de celui-ci est mentionné.

Leur déclinaison locale priorisée en fonction des problématiques saillantes liées aux spécificités territoriales sera opérée dans le Plan d'Actions par Quartier annexé au présent contrat.

- Créer au niveau communal des Conseils Citoyens pour associer les habitants des quartiers prioritaires à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des actions prévues au contrat de ville. L'animation des Conseils Citoyens relève de la compétence communale.
- Mettre en œuvre, à l'échelle de l'agglomération, une formation adaptée des membres des conseils citoyens des communes. L'Etat apportera un co-financement à ces formations.

3.5 La mobilisation du droit commun

Le droit commun peut être défini comme ce qui relève de politiques publiques non reliées à une démarche de contractualisation.

L'élaboration du diagnostic a été l'occasion d'amorcer une première réflexion sur le lien entre les crédits spécifiques et la mobilisation technique et financière du droit commun. Toutefois, les informations collectées sont restées partielles et n'ont pas permis une analyse exhaustive. L'amélioration de la mobilisation du droit commun constitue un axe important du renouvellement de la Politique de la Ville.

Plusieurs aspects sont particulièrement importants pour cette démarche :

- Analyser l'intervention actuelle des services de droit commun (technique et financière) en mesurant le niveau de mobilisation des moyens sur la base de données fiables. Cette démarche devra se faire par quartier mais aussi trans-quartiers dans la mesure où certains organismes bénéficient de financements au titre de leur intervention sur différents territoires.
- Identifier les projets nouveaux et les projets récurrents financés depuis plusieurs années. Identifier les acteurs conventionnés et autres opérateurs de projet.
- Identifier les conditions pour adapter l'intervention des services
- Mobiliser le droit commun nécessaire au regard de l'analyse des besoins
- Coordonner de façon transversale les politiques sectorielles
- Identifier les moyens complémentaires à mobiliser au titre des politiques spécifiques

L'objectif de cette amélioration n'est donc pas uniquement financier, mais concerne également les modalités d'organisation et d'intervention des services sectoriels.

3.6 L'implication des associations

Les associations ont une fonction d'utilité sociale, à travers l'adaptation ou la proposition d'offres de services.

Il semble donc utile de faire évoluer les relations entre les acteurs institutionnels de la politique de la ville et les associations en développant les échanges et les analyses partagées :

- Mobiliser les capacités d'expertise des associations
- Soutenir les associations qui développent des démarches ascendantes (partant des habitants) impliquant la population
- Mettre en œuvre des conventions pluriannuelles d'objectifs pluri-institutionnelles d'objectifs inter-partenariales en soutenant les projets innovants et la pérennité des associations structurantes
- Mettre en œuvre un travail d'uniformisation des évaluations des actions sur le territoire de l'agglomération pour simplifier le travail administratif des structures et être plus efficace sur les échanges inter-territoires.

4. LES AXES TRANSVERSAUX

4.1. La jeunesse

La situation des jeunes est reconnue par tous, habitants et professionnels, comme un point sensible sur les quartiers populaires, mais fréquemment appréhendée par la visibilité de quelques uns sur l'espace public.

Les relations entre les jeunes du quartier et les institutions se sont distancées. Et il reste difficile pour les opérateurs (services publics ou associations) de prendre en compte les difficultés multiples de cette tranche d'âge, au demeurant variable (11/16ans, 16/18 ans, 18 ans et plus).

La question de la jeunesse est une responsabilité partagée qui interpelle de nombreux champs d'intervention mais de manière générale, on observe la nécessité d'une meilleure coordination des politiques éducatives et d'une approche globale de leurs problématiques conjuguées (emploi, formation, scolarité, santé, éducation, logement, loisirs, citoyenneté, soutien aux initiatives, mobilité, place des filles, relations avec les parents) et pas suffisamment d'espaces d'encouragement et de lieux d'accueil adaptés et informels.

Il s'agit donc de mettre en œuvre, sur les quartiers prioritaires confrontés à cette problématique, **un projet en direction des jeunes et avec eux** :

- Agir ensemble et renouveler les pratiques :
 - entre professionnels : décroisement/ transversalité/ Spécificité/ complémentarité
 - dans la relation aux jeunes : proximité/ mobilité / relation de confiance/ accompagnement global (apprentissages, développement personnel, socialisation, citoyenneté), soutien aux initiatives jeunes
 - dans la relation aux parents : mobiliser les parents dans le lien avec l'école, développer des pratiques participatives autour de la parentalité et des communautés de problèmes.
- En travaillant notamment sur :
 - La prévention en amont du décrochage scolaire (analyse multifactorielle) et son traitement
 - Le renforcement de l'offre culturelle, sportive et éducative auprès des adolescent-e-s
 - L'accueil et le soutien aux initiatives jeunes (projets innovants, travail sur l'autonomie et la mobilité)
 - La mobilisation conjointe des équipes de prévention spécialisée et d'animateurs, dans le cadre d'une approche partenariale sur les quartiers
 - La construction d'une approche pluri-professionnelle mobilisant des ressources pour un accompagnement des parcours d'insertion professionnelle
 - La mobilisation active des parents
 - L'activation des cellules de veille territoriale et opérationnelle, animée par le CLSPD, autour d'une approche combinant l'analyse des situations individuelles et une analyse des problématiques territoriales

4.2. La lutte contre les discriminations

Le fait d'habiter un quartier de la politique de la ville est bien souvent un facteur de discrimination qui induit une rupture dans l'égalité de traitement. Cela se combine avec d'autres facteurs de discriminations que sont principalement l'origine, le genre et le territoire. L'égalité des chances que ce soit en matière d'accès à l'emploi ou même au logement passe par un traitement équitable de chacun, quelle que soit son origine, sociale ou ethnique.

En application de la décision 25 du CIV du 19 février 2013 et de la loi de programmation sur la ville et la cohésion urbaine, la lutte contre les discriminations sera prise en compte dans les contrats de ville.

Il s'agit de promouvoir au plus proche des territoires et des besoins ressentis par les habitants, une politique territorialisée de prévention et de lutte contre les discriminations au sein du contrat de ville.

L'objectif est de garantir l'égalité de traitement de tous les habitants par une démarche de prévention et de réduction des risques de discrimination.

La lutte contre les discriminations est un volet essentiel de la politique de la ville. La mise en œuvre de ce cadre de référence permet de décliner la lutte contre les discriminations sur tous les territoires de la politique de la ville.

Il s'agit de privilégier le développement des plans territoriaux au niveau intercommunal en lien avec l'Etat local et l'ensemble des partenaires dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle contractualisation.

La conduite efficace de cette approche intégrée de la lutte contre les discriminations nécessite un portage politique fort de la part de l'Etat et de l'intercommunalité. Ceux-ci désignent chacun un référent pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de cette approche transversale.

Il est aussi nécessaire qu'un temps d'ingénierie dédié y soit consacré et qu'elle soit dotée d'un budget spécifique. il sera donc utile de mettre en œuvre :

Un diagnostic territorial stratégique

L'élaboration d'un plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations s'appuie a minima :

- sur une analyse des besoins,
- sur un diagnostic territorial stratégique dressant un état des lieux des discriminations sur un territoire spécifique (géographie prioritaire) et propose des pistes de travail afin d'y remédier. Ce diagnostic devra se donner les moyens d'identifier finement les types, les lieux et les formes de discriminations vécues sur le territoire ainsi que le réseau d'acteurs territoriaux intervenant dans le champ de la lutte contre les discriminations en précisant le rôle et les compétences de chacun (le cas échéant sous forme d'un annuaire adressé à l'ensemble des acteurs du territoire).
- analyser les manques et apporter des solutions concrètes et lisibles.

Des cellules d'écoute territoriale

Les attentes très fortes des habitants peuvent être prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre de cellules d'écoute territoriale (après avoir recueilli leur accord) en partenariat avec les délégués territoriaux du Défenseur des droits, les représentants d'associations de lutte contre les discriminations, les équipes opérationnelles, les délégués du Préfet, les points d'accès aux droits, pôle emploi, les missions locales et les représentants des droits des femmes.

Ces cellules d'écoute ont pour objectif d'accueillir, d'orienter et d'accompagner les habitants et nécessitent un vrai travail partenarial et de visibilité pour les habitants des quartiers.

La réalisation de sondages ou d'enquêtes auprès des habitants et d'enquêtes patronymiques pour identifier des situations discriminatoires, notamment dans l'emploi et le logement, peut aussi contribuer à faire prendre conscience plus largement des phénomènes de discriminations sur le territoire de l'intercommunalité.

Des opérations potentielles

Les actions qui pourraient être soutenues dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre les discriminations au titre de la politique de la ville pourront s'articuler autour des axes suivants :

- Sensibiliser les acteurs de l'emploi, de l'insertion, de l'action sociale, du logement, de l'éducation, de la santé et des services au public,
- Renforcer la qualification juridique des acteurs,
- Mobiliser l'ensemble des acteurs économiques et politiques autour de l'objectif de la lutte contre les discriminations et de la conduite du changement des pratiques,
- Favoriser l'accès aux droits des victimes de discriminations au travers des cellules d'écoute et d'un accompagnement juridique.

Pour ce faire, le Contrat de Ville disposera de l'expertise, de l'expérience et de l'appui méthodologique des référents « lutte contre les discriminations » au sein des DRJSCS et DDCS.

A ce jour, la commune de La Seyne souhaite engager, dans le cadre du Plan Communal de lutte contre les discriminations, une démarche transversale aux différentes politiques sectorielles ainsi qu'un travail en réseau (une permanence d'accueil, un groupe de travail, une brochure d'information et une manifestation annuelle pendant une semaine).

4.3. L'égalité femmes – hommes

Pour une approche intégrée :

L'intersection des inégalités entre les sexes avec des inégalités sociales et territoriales importantes, conduit à des inégalités renforcées. Les actions prévues doivent concourir à la promotion de l'égalité femmes-hommes dans la plupart des domaines de la vie sociale. Il s'agit de :

- mieux cibler les problématiques spécifiques des femmes
- s'assurer de l'accès des femmes aux actions d'information sur les droits des femmes mises en œuvre par le réseau des droits des femmes et les centres d'information sur les droits des femmes

Les inégalités femmes-hommes croisent des fractures territoriales importantes et croissantes. Sur TPM, on observe :

- un accès aux droits des femmes des quartiers insuffisant dans certains quartiers prioritaires ne bénéficiant d'aucune permanence
- la régression des droits propres et la montée des extrémismes C'est pourquoi, il est fondamental de soutenir des actions rappelant le droit de disposer librement de son corps.
- Pas ou peu de permanences d'associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences sur plusieurs communes : l'intervention d'associations spécialisées pourrait être renforcée. La mise en place de partenariat avec des associations non spécialisées pourrait permettre un repérage des femmes victimes de violences et faciliter leur prise en charge globale.
- Les femmes isolées prioritaires (que l'on retrouve dans une proportion assez importante dans tous les quartiers prioritaires) sont plus vulnérables dans les quartiers populaires et peuvent être repérées par la CAF. Des actions peuvent être mises en place afin de rompre leur isolement
- l'accompagnement vers l'emploi des femmes des quartiers prioritaires : peu d'actions spécifiques existent. Malgré pourtant la réussite de l'accompagnement vers l'emploi (plus de 60 %). Modéliser ce type d'action peut permettre de développer des actions à l'accompagnement à l'emploi en y incluant le mode de garde et les problèmes liés à la mobilité.
- les entreprises des quartiers prioritaires peuvent bénéficier Contrats pour la mixité des emplois et l'égalité professionnelle (COMEOP) géré par l'État (Droits des femmes) qui permet à l'entreprise qui embauche une femme d'adapter ses locaux, d'adapter son poste de travail ou d'être financée pour mettre en place une formation d'adaptation à l'emploi. Encourager les femmes à la création d'entreprise peut également leur permettre de créer leur propre emploi.
- le soutien des actions portées par les femmes dans les quartiers prioritaires: des associations sont créées par les femmes des quartiers et nécessitent un encouragement et un accompagnement pour faire face aux difficultés qu'elles rencontrent (problèmes administratifs, problème de locaux, manques de moyens).
- Le soutien à la parentalité des femmes des quartiers : le soutien à la parentalité permet de mieux aborder aussi la question des violences intrafamiliales.

Afin de permettre une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes, il serait souhaitable de :

- **inclure des statistiques ventilées par sexe**, point de départ permettant de déterminer les besoins

d'actions spécifiques afin de développer une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans chaque thématique

- **associer les habitant(e)s dans le futur contrat de ville** : en s'appuyant sur les techniques développées dans le cadre de l'éducation populaire (animer et toucher le public, entendre et recueillir leur parole)
- **élargir les secteurs d'emplois proposés aux femmes** des quartiers (traditionnellement enfance et aide à domicile) pour les diriger vers des secteurs plus traditionnellement réservés aux hommes afin de faciliter leur autonomie
- **prendre en compte l'articulation des temps de vie des femmes des quartiers par une réflexion sur le mode de garde des enfants**. Au regard des orientations de la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 de la CNAF, des préconisations ont été faites pour développer de solutions d'accueil aux familles à la fois en favorisant le maintien ou le retour à l'emploi des parents et par une socialisation précoce des enfants. Le développement de solution de garde doit se faire en cohérence avec la géographie prioritaire de la politique de la ville. (objectif CNAF d'accueil de 10% d'enfants issus de familles pauvres dans les crèches). Une action pourrait être proposée aux communes signataires, de créer des groupes de coordination entre les services «petite enfance», les services d'insertion à l'emploi, de ce fait, modifier les pratiques professionnelles du droit commun.
- **promouvoir le Fonds de garantie pour l'initiative des femmes (FGIF)** pour aider à la création d'entreprise des femmes des quartiers prioritaires auprès des intermédiaires de l'emploi en s'appuyant sur les plateformes Initiative ou France active.
- **renforcer les droits propres** qui sont en forte régression dans les quartiers prioritaires (sexualité, contraception, grossesse, IVG, HIG). Des actions de sensibilisation à destination des filles et des garçons mais aussi des permanences destinées aux femmes.
- **faciliter les actions de sensibilisation au respect filles / garçons** au sein des écoles, collèges et lycées et permettre un travail sur les stéréotypes de genre.
- **promouvoir la pratique sportive féminine** : intégrer les filles et les femmes dans les instances décisionnaires des comités départementaux ; promouvoir la pratique sportive féminine mais également s'assurer de la mixité réelle des actions financées
- **Créer un groupe de travail dans le cadre du CLSPD sur la thématique « violences faites aux femmes »** qui permette une meilleure connaissance des besoins spécifiques sur chaque commune.
- **soutenir les manifestations valorisant l'accès à la culture des femmes**

5. PLAN D'ACTIONS PAR QUARTIERS (voir annexe 7)

6. L'ORGANISATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Loi du 21 février 2014 dite loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine : « La politique de la ville est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ces contrats sont signés par les départements et les régions.

Ces contrats peuvent également être signés par la Caisse des dépôts et consignations, les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, les sociétés d'économie mixte mentionnées à l'article L. 481-1 du même code, les organismes de protection sociale, les chambres consulaires et les autorités organisatrices de la mobilité.

Ils sont signés dans l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Ils entrent en vigueur le 1er janvier de l'année suivante pour une durée de six ans. Les contrats qui ne peuvent être signés dans le délai prévu le sont, au plus tard, l'année suivant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Dans ce cas, leur entrée en vigueur est décalée d'une année et leur durée est de cinq ans.

Ils sont actualisés tous les trois ans si la rapidité des évolutions observées le justifie. Sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale, les signataires du contrat de ville s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs énoncés au I de l'article 1er de la présente loi.

Sur le territoire intercommunal, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale.

Sur le territoire de la commune, le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon des modalités définies par le contrat de ville.

Une instance de pilotage est instituée en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du contrat de ville. Son organisation et son fonctionnement sont précisés par les signataires du contrat de ville.

Les objectifs des contrats de ville s'inscrivent dans les orientations définies à l'échelle intercommunale par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre avec les communes ou, à défaut, par la commune, pour le développement de leur territoire »

6.1. La gouvernance politique et stratégique

La contractualisation de la Politique de la Ville ouvre une période nouvelle du fait de l'évolution des dispositions réglementaires et du transfert de la compétence de la Commune à l'Agglomération. A travers l'ensemble des politiques publiques qu'elle mobilise, l'élaboration du Contrat de Ville d'agglomération peut être considérée comme une étape dans la construction communautaire.

La multiplication des formes de contractualisation et leur articulation dans un projet intégré, ainsi que la diversité des politiques publiques concernées, font du Contrat de Ville un projet complexe, c'est-à-dire un projet qui met en jeu une pluralité d'acteurs et de logiques d'action dont il faut conjuguer les objectifs, les compétences et les ressources, au bénéfice de territoires et de populations confrontés à de diverses inégalités. Les partenaires du Contrat de Ville se trouvent ainsi dans la nécessité de s'engager ensemble dans une démarche d'interconnaissance et de réciprocité, dans des processus de décision et d'opérationnalité qui croisent en permanence le politique et le technique.

La gouvernance politique du Contrat de Ville interroge les niveaux d'engagement et de responsabilité respectifs entre l'échelle communautaire et l'échelle communale, mais aussi entre les partenaires institutionnels (Etat, communes, CR, CG, CAF, CDC, bailleurs) au sein des quatre grands domaines/piliers définis pour bâtir l'architecture des Contrats de Ville. L'élaboration du Contrat de Ville constitue une étape dans le renforcement communautaire, dans la définition des orientations stratégiques et dans la mise en cohérence des dispositifs et des outils.

Du fait de son objet -« *réduire les inégalités par la cohésion sociale et urbaine* »-, le Contrat de Ville s'inscrit en effet dans un rapport entre politiques structurelles et gestion de proximité. Ainsi, le Contrat de Ville d'agglomération s'adosse-t-il au projet de territoire de TPM, en cela que les politiques structurelles de l'agglomération doivent irriguer les quartiers prioritaires, leur apporter des ressources (mais également s'appuyer sur les ressources et synergies de ces territoires).

La gouvernance politique est donc confrontée à cette responsabilité de décider du niveau le plus efficace pour traiter concrètement les problèmes qui font obstacle au développement d'une agglomération équilibrée. Plutôt que de dissocier les échelles de traitement, elle doit en permanence les articuler.

La gouvernance est un processus de coordination d'institutions pour atteindre des buts discutés et définis collectivement.

La gouvernance politique du Contrat de Ville doit combiner un management de négociations, un management d'animation ascendant et un management d'orientations stratégiques descendant pour parvenir à un « compromis négocié ». Ce qui nécessite l'instauration d'un système de décisions et de règles de relations, clairement établi, entre les élus du niveau TPM et des communes.

Le Contrat de Ville propose une mobilisation stratégique et opérationnelle de l'action publique, et l'organisation d'outils structurants.

Enfin, la gouvernance doit pouvoir proposer une vision stratégique du devenir des quartiers populaires à court et moyen termes.

A cette fin, un comité de pilotage intercommunal est institué. Le maire concernant son territoire pourra mettre en place en accord avec le préfet et le président de l'agglomération une instance de pilotage communal partenarial.

Le Comité de Pilotage, d'ordre politique est composé du Préfet, du Président de TPM, des Maires des quatre communes, du Président du Conseil Régional, du Président du Conseil Départemental, du Délégué de l'ARS, de la DASEN et du Procureur, la Directrice régionale de la Caisse des Dépôts, la Directrice de la CAF, du directeur territorial du Pole Emploi, et est co-présidé par le Préfet et le Président de TPM. Il constitue l'instance décisionnelle qui débat des enjeux, définit les orientations, commande et débat des évaluations, et se réunit trois fois par an :

- Débat sur les orientations
- Validation de la programmation
- Débat sur les bilans et évaluations.

Afin de permettre une articulation entre les niveaux politique et technique, il convient d'assurer une fluidité des échanges avec le Comité Technique.

L'instance de gouvernance politique et stratégique doit également pouvoir donner son positionnement quant aux projets relevant des financements européens (FEDER et FSE). Il conviendra d'organiser l'articulation entre le FEDER et le FSE (avec le Conseil Départemental, Organisme Intermédiaire pour le FSE).

6.2. La gouvernance technique et l'ingénierie

6.2.1. Le Comité Technique

Le Comité Technique a pour objet de construire un cadre de travail stable, souple et alimenté par les partenaires, et notamment de :

- Préparer les orientations pour le Comité de Pilotage
- Mettre en œuvre les décisions
- Organiser, coordonner et animer les groupes de travail
- Préparer et mettre en débat la programmation
- Mettre en place les bilans et évaluations
- Suivre les travaux de l'Observatoire AUDAT
- Faciliter les partenariats institutionnels et opérationnels du Contrat de Ville
- Débattre de la coordination des différentes politiques contractuelles participant du Contrat de Ville
- Mettre en perspective la dynamique du Contrat de Ville
- Alimenter la réflexion
- Faciliter la mise en réseau des différents acteurs et l'implication des services des institutions signataires.

Il est composé d'un représentant du Préfet (co-présidence), la direction de la cohésion sociale et de l'habitat (co- présidence), Chefs de projets des 4 communes, Représentant du Conseil Régional, Représentant du Conseil Départemental, Représentant du Délégué Territorial de l'ARS, Représentant du DASEN, Représentant de la CAF, Directeur de la CDC, Cabinet du Préfet, Directeur de la DDCS, Directeur de la DDTM, Directeur de l'UT DIRECCTE, Directrice territoriale de la PJJ, Directeur de Pôle Emploi, Bailleurs sociaux, Représentants des Conseils citoyens.

Le Comité Technique du Contrat de Ville doit permettre une articulation entre les différentes échelles territoriales de pilotage technique du contrat, en associant la Direction de la Cohésion Sociale et de l'Habitat de TPM, le service Politique de la Ville TPM, et les référents techniques des signataires principaux (Etat, Région, Communes, CD, CAF).

Il doit veiller au bon fonctionnement de l'ensemble des instances qui font la gouvernance du Contrat de Ville. De la qualité de cette coordination technique entre partenaires du Contrat de Ville dépend aussi la coordination opérationnelle entre acteurs sur les quartiers prioritaires (qualité de l'information, lisibilité des décisions, permanence des échanges).

Mais il a également pour mission la qualité de la communication du Contrat de Ville en direction des habitants et en particulier des Conseils citoyens.

Il décidera de la mise en place de groupes de travail autant que de besoin, pour approfondir , mettre en débat, apporter un éclairage, mettre en œuvre une orientation, mobiliser de l'expertise ou mettre en perspective des questions inhérentes à l'opérationnalité du Contrat de Ville (par exemple, la mobilisation du droit commun, le partenariat associations/services publics,...). Dans un souci

d'efficacité, ces groupes de travail seront intégrés dans la mesure du possible aux groupes de travail thématiques (développés ci-après).

Par ailleurs, la question de la gestion territoriale de proximité coordonnée doit faire l'objet d'un débat au sein du Comité Technique, même s'il appartient à chaque commune de faire les choix qui la concernent en la matière. Ce débat est d'autant plus nécessaire qu'il renvoie également à la coordination des services de droit commun sur chacun des quartiers. Débattre du cadre à donner à l'animation territoriale, permet d'envisager l'élaboration d'un mode de travail facilitant le partage des informations sur chaque quartier prioritaire, de façon à appréhender les dysfonctionnements du quartier, sur un mode collaboratif entre l'équipe opérationnelle et le Délégué du Préfet. A cet égard, les missions des Chefs de projet et des Délégués du Préfet pourraient être précisées ainsi que leurs rapports conventionnels (Etat/collectivités).

L'animation territoriale donne un cadre pour une approche collaborative et partagée sur le fonctionnement du territoire mais cela doit être débattu au sein du Comité Technique car l'animation territoriale ne peut exister indépendamment du choix de formaliser la gestion territoriale de proximité.

Une formation restreinte du comité technique composé de TPM, des délégués du préfet, des équipes opérationnelles, d'un représentant du préfet, cette formation est chargée de préparer les travaux débattus par le comité technique et le comité de pilotage.

6.2.2. L'animation et la coordination du contrat par TPM

L'agglomération a pour mission d'articuler et coordonner une politique de développement territorial global et une politique de solidarité au bénéfice des quartiers prioritaires, tout en veillant à l'équilibre général entre tous les territoires. Elle veillera à produire de l'action collective, négociée et coproduite à l'échelle de l'agglomération. Elle assurera les modalités d'organisation des différents comités techniques ou de pilotages à l'échelle de l'agglomération afin de faciliter le suivi des actions et des engagements financiers de chaque partenaire signataire du contrat de ville.

Elle apportera ses compétences afin de renforcer les pratiques de management d'ingénierie des politiques publiques dans le sens de la mobilisation de pratiques participatives, d'approches transversales, de réseaux.

La Direction de la Cohésion Sociale et de l'Habitat de TPM, et en particulier **le service Politique de la Ville**, met en œuvre le cadre de travail collectif nécessaire au contrat et à son architecture.

L'animation relève du service politique de la ville qui coopère avec les autres services de l'EPCI concernés (habitat, développement économique, service subvention globale /FEDER, transports,...) dans le cadre d'un Comité interservice.

Avec le nouveau contrat, Le service est amené à promouvoir une approche transversale au sein de TPM, en mobilisant les ressources de l'agglomération et en développant les concertations pour structurer un partenariat interinstitutionnel.

Cette fonction de pilotage et de coordination technique amène une montée en charge importante et les amène à affirmer la notion d'« acteur collectif », construisant la démarche du Contrat de Ville, à

partir d'un management d'« animation ascendante ». Cette ingénierie du développement demande de façon croissante à mobiliser les diverses ressources et compétences à agréger dans une démarche de projet. Elle doit s'appuyer à la fois sur la transversalité interservices de TPM et sur un travail en réseau avec les institutions partenaires.

L'équipe de TPM est en particulier chargée de :

- La gestion administrative du contrat
- L'animation du Comité Technique restreint
- L'animation générale du Contrat de Ville (informer, harmoniser, coordonner, mutualiser.). Cette fonction relève à la fois de l'ingénierie opérationnelle autour de projets transversaux, de la veille, de l'interface, de l'apport d'expertises ciblées, de l'éventuelle participation à des comités techniques territoriaux). Elle peut s'organiser également autour de groupes de travail ponctuels

Questions thématiques et stratégiques à mettre en débat :

- Formation des membres des Conseils Citoyens
- Coordination des interventions dans le cadre du projet de territoire de TPM
- Adaptation et mobilisation du droit commun.
- Place des associations dans le Contrat de Ville et leur articulation aux services publics
- Articulation urbain/social
- Ou thèmes transversaux à plusieurs communes (violences conjugales, mobilité,..)

Développement d'outils permettant d'améliorer l'opérationnalité du contrat :

- Clause d'insertion sociale
- Conventions pluriannuelles d'objectifs, avec les associations
- Elaboration d'outils de reporting qui permettent d'agréger les bilans institutionnels des programmes

L'animation d'actions transversales dans le domaine de la prévention de la délinquance, dont TPM peut être porteur en complément de l'action des CLSPD communaux.

L'articulation interne et transversale avec d'autres services de TPM

La gestion des partenariats institutionnels

L'accompagnement de la mission de l'observation socio-urbaine de l'AUDAT et l'élaboration de la démarche de suivi-évaluation.

La création d'un Comité inter-services au sein de TPM

La gestion et le suivi du Contrat de Ville concernent en priorité le service Politique de la Ville de TPM, cependant un ensemble de services de droit commun (développement économique, subvention générale, habitat, ..) et de dispositifs (comme le FEDER, FSE, PRU,) participent directement ou indirectement à la Politique de la Ville et à l'action de TPM sur les quartiers prioritaires. De ce fait, la mutualisation des compétences apparaît à la fois comme un enjeu stratégique et comme une méthode opérationnelle qu'il convient de renforcer au sein de l'agglomération.

La création d'un Comité ou Equipe interservices prend donc tout son sens à divers titres :

- Soit pour élaborer en commun des démarches de projet ou d'accompagnement opérationnels
- Soit pour conduire une réflexion partagée sur des objectifs stratégiques
- Soit pour croiser des financements
- Soit pour évaluer ensemble l'impact des financements et des actions
- Soit pour donner un avis sur les projets potentiellement éligibles au FEDER.
- Son format peut être à géométrie variable selon les sujets à traiter.

6.2.3. Les groupes de travail thématiques

L'expérience des « ateliers thématiques » mis en œuvre par le service Politique de la Ville de TPM, est perçue positivement pour plusieurs raisons :

- La définition de priorités qui permet d'éviter le saupoudrage financier
- L'amorce d'une réflexion sur l'implication du droit commun, même si cette notion mérite d'être plus clairement précisée.
- La nécessité de mieux croiser les interventions entre différents domaines et à différentes échelles (par exemple, l'éducation et la prévention, l'emploi et le développement économique)
- Le recours à des experts extérieurs
- La coordination des compétences au sein d'une même politique sectorielle.

Le principe de groupes de travail, thématiques et ponctuels, doit pouvoir être envisagé en intégrant les compétences des partenaires signataires. La composition de ces groupes devrait associer des professionnels des administrations et des associations, des experts, voire des membres des Conseils citoyens. Leur fréquence est à préciser.

L'objet des groupes de travail pourrait être :

- L'élaboration d'une approche partagée sur des problématiques communes à plusieurs quartiers (revitalisation des centres anciens, politique en direction des adolescents, désenclavement des quartiers, gestion de la domanialité Ville/bailleur, plateforme développement économique emploi, questions liées aux discriminations, ...).
- La configuration d'un outil d'auto-évaluation ou d'évaluation permettant l'analyse des effets des actions, et/ou la remontée et l'analyse des besoins
- La mise en perspective
- La contribution aux appels à projet et à l'évaluation

La coordination des groupes de travail ponctuels est de la compétence du service Politique de la Ville de TPM, en tant que mission d'animation générale du contrat. L'animation de chacun des groupes, pourra s'appuyer à la fois sur TPM et les équipes opérationnelles des communes, dans une démarche d'agglomération.

6.2.4. L'animation territoriale par les équipes opérationnelles

Le renforcement de cette animation apparaît comme une préoccupation, en particulier sur des quartiers où les interventions sont fractionnées, et pour conforter la mise en œuvre de démarches de « projets de territoire » croisant les actions sectorielles et visant à l'articulation des objectifs et des interventions (croisement des thématiques, travail en réseau, mutualisation).

Un autre de ses intérêts réside dans l'articulation avec les services de droit commun sur le quartier, et dans l'instauration d'un cadre de travail régulier avec les Délégués du Préfet.

Il ne s'agit pas de s'enfermer systématiquement dans le cadre du périmètre du quartier prioritaire, mais de promouvoir la transversalité et la coordination des interventions sectorielles d'un même territoire, en les situant dans un périmètre élargi. Cette animation territoriale peut s'adosser à la structuration de projets de territoire, eux-mêmes utiles pour formaliser l'intégration urbaine des quartiers prioritaires dans un environnement urbain plus large.

L'animation territoriale, construisant la gestion de proximité, relève de la compétence des équipes opérationnelles communales. Le projet de territoire permet l'organisation d'une réflexion en interne à chaque commune, sur la territorialisation des politiques publiques, sur la mobilisation interservices du droit commun sur chaque quartier prioritaire, mais également sur l'élaboration de règles de relation. Il donne lieu à un bilan annuel par quartier. A cet égard, l'observation socio-urbaine de l'AUDAT, complétée par le suivi-évaluation viendrait nourrir la connaissance (niveaux de réalisation et résultats) utile à la production du bilan annuel par quartier.

La forme que prendre l'animation territoriale peut être à géométrie variable.

Cette réflexion sur l'animation territoriale suppose que la lettre de cadrage de l'équipe opérationnelle soit précisée et connue de tous

Concernant l'articulation avec le FEDER, la convention ITI qui sera passée entre TPM et le Conseil Régional, prévoit une animation spécifique sur le territoire au titre de la mobilisation du FEDER en faveur des quartiers prioritaires.

6.2.5. La programmation

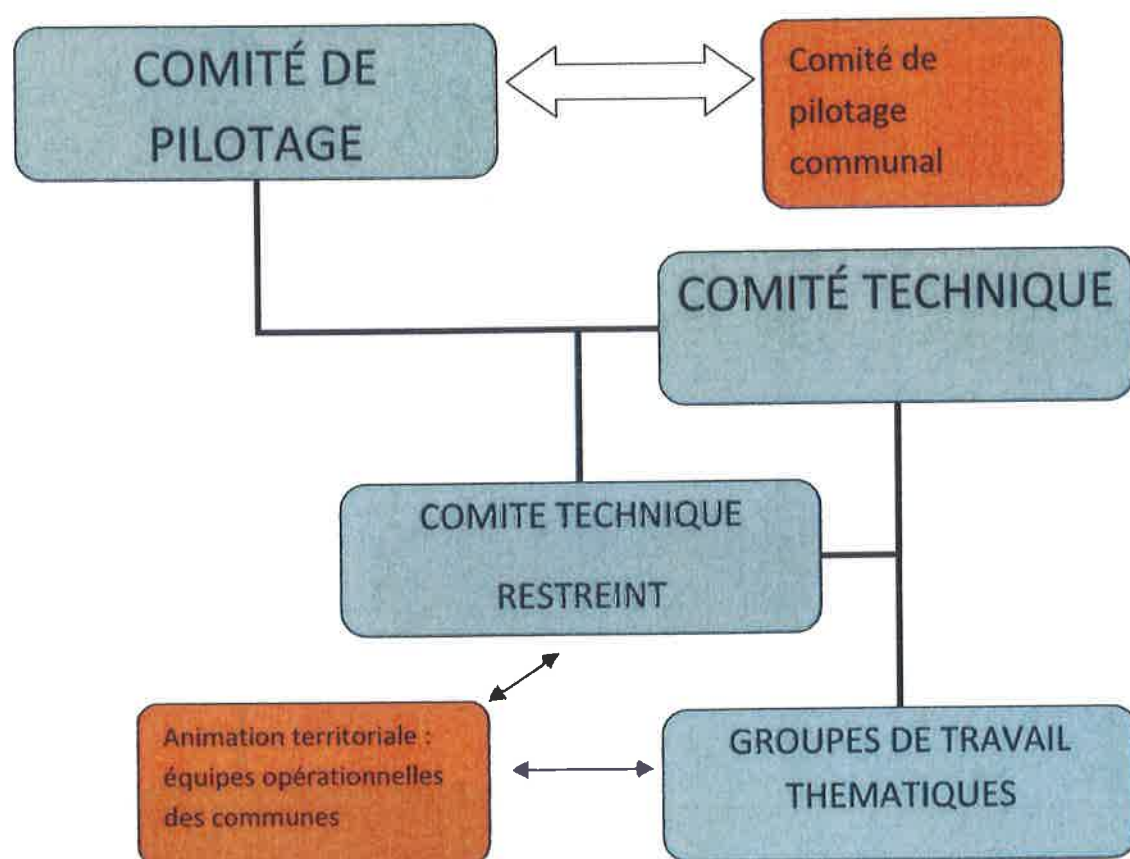
Il convient de différencier, dans la gestion de la programmation à partir de 2016, ce qui relève de la compétence du service Politique de la Ville TPM et ce qui relève des équipes opérationnelles communales.

2015 constitue donc une année de transition avec un appel à projet par commune, qui néanmoins s'inscrit bien dans le cadre du travail partagé mis en œuvre dans la phase préparatoire à l'élaboration du contrat. 2016 devrait voir un appel à projets unique.

TPM envisage de mettre en place un outil informatique adapté sous la forme d'un « portail » avec trois entrées (dépôt des dossiers, juridique, informations et connaissances générales sur la Politique de la Ville). L'interface administrative avec les associations en, particulier, reste de la compétence des équipes opérationnelles communales jusqu'au dépôt final (y compris la récupération des pièces

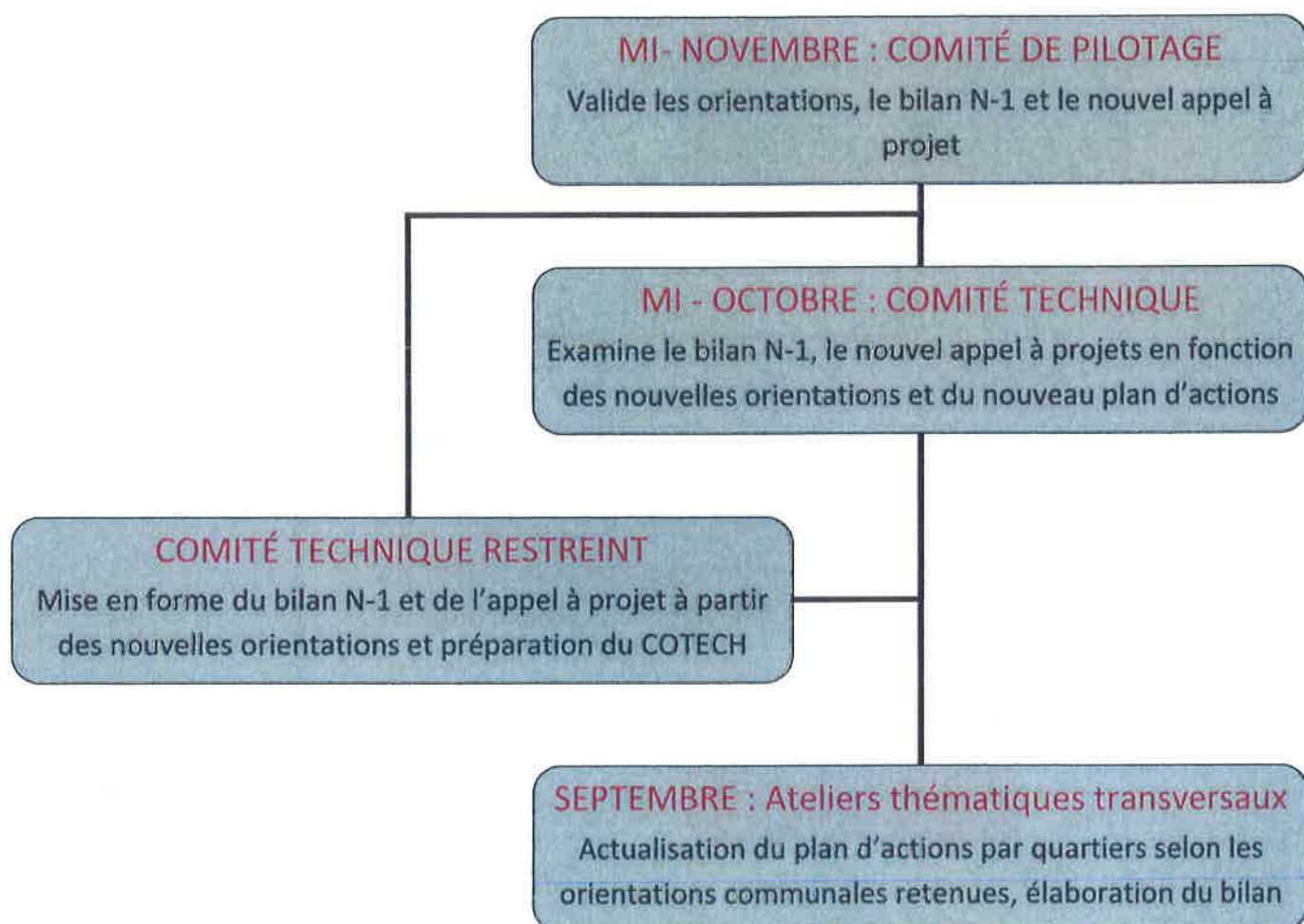
administratives), ceci dans un souci de gestion de proximité avec les acteurs locaux. Le service Politique de la Ville de TPM assurera quant à lui, la gestion logistique du portail.

Ce portail pourra également comprendre un espace d'information dédié à la mobilisation du FEDER en faveur des quartiers prioritaires et du Contrat de Ville (informations pratiques, appels à projets, à propositions,...).

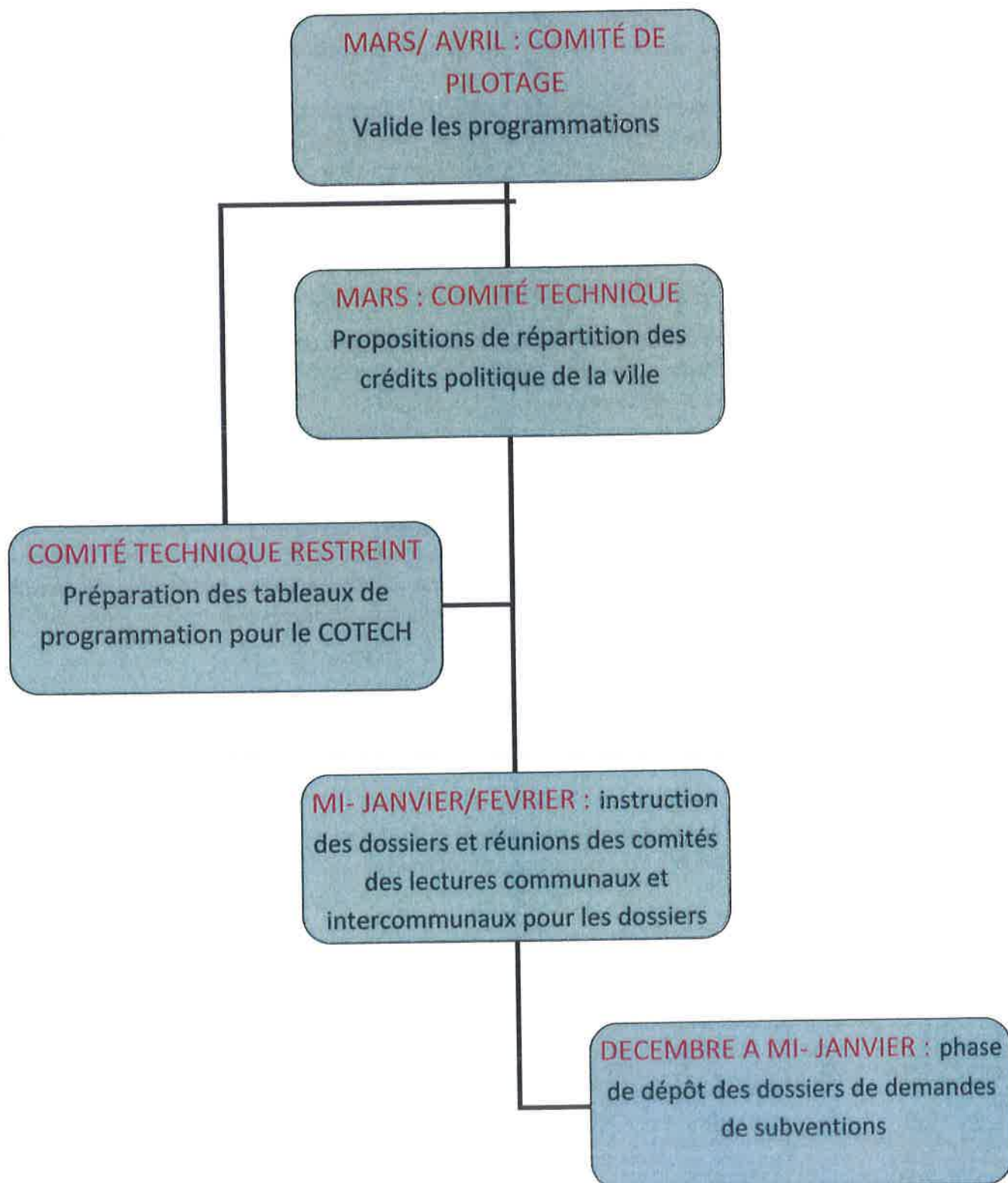


CHAÎNE D'INSTRUCTION DES PROGRAMMATIONS ANNUELLES

1- Le bilan de la programmation de N-1 et l'appel à projets N +1



2- Le calendrier de la programmation



Les équipes opérationnelles souhaitent que la méthode de la programmation à venir soit clairement définie et qu'elle soit l'objet d'une instruction, de façon à avoir une visibilité globale. Elles souhaitent également pouvoir identifier les dossiers prioritaires qui demandent des co-financements dans le cas de projets transversaux à plusieurs communes. Le Contrat de Ville doit décrire précisément les outils et la méthode de gestion de l'appel à projet et de la programmation (réflexion en cours sur un schéma par TPM, avec illustration ci-jointe.)

Afin d'opérer une approche qualitative en matière de programmation, la démarche de programmation doit pouvoir s'appuyer sur les critères suivants pour la sélection des actions retenues :

- Le caractère ascendant (partant des habitants) et participatif de l'action
- La réponse à des besoins nouveaux et non couverts, révélés par une analyse des besoins
- L'approche réellement coopérative et partenariale dans la conduite de l'action.

Par ailleurs, la programmation doit prendre en compte l'existence de dossiers transversaux à plusieurs communes à l'échelle intercommunale (comité de lecture intercommunal pour les projets d'actions qui développent une action sur plusieurs communes) en considérant :

- L'effet levier d'une même action sur plusieurs communes, pour la dynamique communautaire
- L'économie d'échelle sur le plan financier
- Le transfert de compétences
- Les schémas départementaux (par exemple, Contrat local de santé, conventions violences conjugales, PDALPHPD,...).

Cette démarche demande de mobiliser le partenariat sur l'analyse de l'évolution des priorités et de la programmation pluriannuelle, en impliquant notamment les associations sur leur capacité à proposer des actions correspondant aux prioritaires identifiées par les partenaires. Les équipes opérationnelles estiment que le recours aux conventions pluriannuelles d'objectifs est nécessaire, en permettant des interventions dans la durée.

Il faut cependant distinguer les conventions où l'on décrit les engagements de chaque partie, des conventions financières qui sont « bi latérales » pour ce qui concerne le CGET. Elles pourraient en outre être communes à plusieurs partenaires afin de donner une visibilité de l'ensemble des engagements.

Par ailleurs, le fait que les associations reçoivent le financement en juin alors que l'action est déjà lancée, renforce la fragilité des associations, voire les met en difficulté.

7. L'EVALUATION

7.1. L'observation sociale et urbaine

TPM s'est doté d'un outil de connaissance et d'observation, en complément de la démarche de l'Etat qui doit fournir par le CGET, une batterie d'indicateurs sur toutes les thématiques. La mission confiée à l'Agence d'urbanisme (AUDAT) comprend une approche qualitative et quantitative visant à informer les élus et partenaires du Contrat de Ville de l'évolution du contexte afin de faciliter son appropriation et de doter la collectivité d'un outil de production de connaissance et d'aide à l'évaluation.

Il doit en particulier apporter des réponses aux trois questions (cf lettre de mission) :

- quelle est la situation des quartiers prioritaires et des habitants au lancement du Contrat de Ville ? quelle est leur place au sein de la commune et de l'agglomération ?
- quel est l'impact des actions menées dans les quartiers pendant la durée du contrat ? y a-t-il une évolution positive au regard des indicateurs de fragilité identifiés au préalable ?
- quels sont les réajustements qu'il convient d'apporter ?

Il s'agit d'obtenir des informations fiables et d'avoir une meilleure connaissance en continu pendant la durée du contrat des quartiers prioritaires, de donner du sens et de la lisibilité à l'action. Il s'agit également d'apporter une aide à la décision aux élus et au Comité de Pilotage. La production de connaissances a pour objectif la construction d'une analyse partagée de la réalité des quartiers prioritaires afin d'infléchir les objectifs.

L'ingénierie de ce processus exige une dynamique partenariale qui outre la collecte des données par l'AUDAT, suppose que les acteurs locaux soient associés à l'interprétation et à l'analyse des résultats (ce qui demande probablement la constitution d'un groupe-relais composé de représentants techniques des différents partenaires). C'est à cette condition qu'une appropriation peut s'établir. Il faut également envisager la diffusion des résultats pour alimenter une démarche prospective.

La structuration de l'observation sociale et urbaine est utile à trois niveaux :

- La production d'une connaissance partagée en continu sur l'état et sur l'évolution des quartiers prioritaires
- Un travail commun d'interprétation et d'analyse, animé par l'AUDAT avec la participation de TPM
- Le suivi-évaluation des programmes d'action, qui apporte une analyse des réalisations et des résultats et permet l'adaptation des objectifs et de l'offre de services.

Cette mission confiée à l'AUDAT, participe de la démarche générale du suivi-évaluation. Par ailleurs, l'action de l'AUDAT complétée par l'évaluation qualitative des réalisations et résultats, et les tableaux de bord de TPM, permettra de fournir aux équipes opérationnelles, comme elles en formulent le souhait, des bilans, données actualisées et analyse des effets, qui leur permettront d'acquérir une connaissance plus problématisée des situations et des résultats.

7.2. L'évaluation

Le processus d'évaluation vient compléter l'observation socio-urbaine de l'AUDAT, comme un outil d'aide à la décision et à la conduite du Contrat de Ville.

La méthodologie de l'évaluation devra mesurer, par une approche qualitative et quantitative, les réalisations et les résultats au regard des objectifs opérationnels et des résultats attendus définis au préalable.

Une instance d'évaluation animée par TPM, procédera en articulation avec le comité de pilotage, à la mise en œuvre des évaluations thématiques souhaitées. Un référentiel d'évaluation (questions évaluatives, arbre des objectifs, indicateurs de réalisation et de résultats,...) sera élaboré en début de contrat. La démarche d'évaluation sera validée par le Comité de Pilotage et fera l'objet d'un débat.

8. L'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

L'Etat

L'adoption par le parlement de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et cohésion urbaine, a entraîné une refonte de la politique de la ville. Il s'agit de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de cette politique. S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée, la réforme doit ainsi permettre de concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. Elle réaffirme les principes structurants de la politique de la ville que sont le partenariat entre l'État et les collectivités locales, ainsi que la mobilisation prioritaire des politiques de droit commun dont la territorialisation doit être renforcée. Elle reconnaît la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans la mise en œuvre de la politique de la ville.

Le préfet, représentant de l'État dans le département, coordonne l'action de l'ensemble des services de l'État et de ses opérateurs, afin de mettre en œuvre la réforme de la politique de la ville avec l'élaboration et le suivi des nouveaux Contrats de ville. Il mobilisera avec l'ensemble des partenaires signataires, les moyens de droit commun et ceux spécifiques à la politique de la ville pour la mise en œuvre du plan d'actions du contrat, au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

L'engagement financier de l'Etat au titre de la politique de la ville sera indiqué dans l'annexe financière (sous réserve des votes des lois de finances).

La Communauté d'Agglomération TPM

Depuis sa création la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée mène une politique de solidarité envers les populations et les territoires les plus fragilisées. En effet, le projet de territoire de TPM articule politique de développement et politique de solidarité, qui s'exprime au travers des principales politiques développées par TPM :

- Emploi et développement économique : Favoriser les implantations économiques : création d'un technopôle de la mer, de pépinières et hôtels d'entreprises, mise en place du Très Haut Débit dans les sites à enjeu, création du parc d'activités marines, soutien du pôle mer PACA, aux grappes d'entreprises... ; Développement d'une politique « intégrée » en matière d'insertion, qui se déclinent dans les quartiers avec notamment le Plan local pour l'Insertion et l'Emploi, l'utilisation de la commande publique avec les clauses d'insertion, l'accompagnement à l'emploi des jeunes des quartiers avec la Charte entreprises quartiers, le soutien à l'IAE, la lutte contre les freins à l'emploi comme la garde d'enfants, la mobilité...

- Enseignement supérieur et innovation : Développement de l'offre par le renforcement des filières dynamiques et porteuses d'avenir et rapprochement du monde de la formation supérieure, de la recherche et de l'entreprise (projet Chalucet) ; Soutien au développement de la vie étudiante, avec des logements adaptés en centre-ville de Toulon par exemple...

- Habitat : Dans le cadre du PLH, intervention sur l'ensemble de la gamme logement, les opérations de rénovation urbaine (28 millions d'euros investis depuis 2006), le financement d'actions d'intérêt communautaire pour l'amélioration en termes d'énergie et d'accessibilité du parc, la mobilisation du foncier nécessaire à ces opérations (partenariat EPF PACA)...

- Transport – Réseaux – Accessibilité : Améliorer l'accessibilité des territoires que ce soit dans les domaines économique, touristique ou culturel, et la mobilité des habitants, avec le réseau Mistral, la création de parcs relais, la participation à la rénovation des pôles d'échange ; Désenclavement de certains quartiers au travers notamment du Plan de Déplacements Urbains en cours de révision ; Développement numérique pour accompagner l'ensemble de nos actions sur le territoire.

- Culture et sport : favoriser l'accès à la culture et au sport au travers des équipements communautaires et des actions développées en faveur des habitants des quartiers

Enfin, en tant que porteur du contrat de ville 2015-2020, TPM s'engage à être le garant avec les partenaires du contrat, de la cohérence d'ensemble du contrat de ville, de la mise en œuvre des politiques de solidarité et de cohésion sociale et territoriale pour les quartiers prioritaires.

Les communes

L'engagement de la Ville de Toulon

Avec 8 quartiers totalisant près de 57 % des habitants des territoires prioritaires de l'agglomération, la Ville de Toulon entend s'inscrire pleinement aux côtés de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée dans la mise en œuvre du Contrat de Ville 2015 – 2020.

L'action de la ville de Toulon s'effectuera dans le prolongement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 – 2014 avec la mobilisation d'une enveloppe spécifique annuelle qui permettra un soutien aux projets sur les trois piliers du Contrat de Ville.

Dans ce cadre une attention toute particulière sera notamment portée aux actions :

- mobilisant un réseau partenarial institutionnel et associatif
- s'inscrivant en complémentarité et en renforcement de dispositifs de droit commun
- présentant des éléments de bilan et des indicateurs quantitatifs et qualitatifs d'évaluation

Une priorité sera également donnée aux projets venant en accompagnement des projets de Rénovation urbaine sur la commune.

Outre l'enveloppe spécifique annuelle engagée dans le cadre de la programmation, la ville de Toulon mobilisera sur le volet ingénierie les deux équipes opérationnelles intervenant dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Projet de Rénovation Urbaine du centre ancien.

Afin de garantir une cohérence d'action et une complémentarité entre le volet Politique de la Ville et le volet Renouvellement urbain les équipes avaient déjà précédemment été regroupées au sein d'une même Direction.

L'intervention de la ville s'effectuera en complémentarité avec celle de la Communauté d'Agglomération et conformément aux principes de gouvernance prévus au Contrat.

Enfin, l'apport de la ville sera également complété par la mobilisation des moyens de droits commun existants :

- Une mobilisation des subventions de fonctionnement auprès des associations des quartiers prioritaires en complément des crédits du Contrat de Ville.
- Une trentaine d'équipements de proximité gérés par la ville sur les 8 quartiers bénéficiant déjà aux habitants
- Une ouverture accrue auprès des associations et publics issus des quartiers prioritaires des équipements structurants gérés par la ville

Engagements de la Ville de La Seyne sur Mer

Engagée depuis ses origines dans la politique de la ville initiée par l'Etat, la commune de La Seyne sur Mer souhaite mobiliser prioritairement pour les deux quartiers prioritaires, et dans la limite de ses moyens et de ses compétences, les 4 leviers suivants :

- le soutien à l'emploi et à l'activité économique dans et à proximité des 2 quartiers prioritaires
- l'engagement d'une opération de renouvellement urbain dans le centre ancien et l'achèvement du programme de rénovation engagé sur le quartier Berthe,
- la lutte contre l'insécurité ainsi que la prévention de la délinquance
- la mise en œuvre d'un projet social, éducatif et culturel favorisant la dynamique locale et la mobilisation des habitants.

Elle s'engage plus particulièrement

- à mettre en place un conseil citoyen pour chaque quartier prioritaire en veillant à les intégrer dans le dispositif de démocratie locale,
- à engager un plan territorial de prévention et de lutte contre els discriminations,
- à mobiliser les services municipaux pour une attention particulière aux actions conduites à destination des publics des quartiers prioritaires (suivi du plan d'action, repérage du public pris en compte et bilans).

En partenariat avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée et Terre du Sud Habita, elle confirme le GIP Nouvelle Seyne dans ses missions d'animation et de pilotage des dispositifs politique de la ville sur le territoire communal.

L'Engagement de la ville d'Hyères

Dès les années 90, la Ville d'Hyères s'est engagée dans un politique en faveur des quartiers les plus en difficulté au travers des conventions d'objectifs « politique de la ville » (en 94), du Contrat Local de Sécurité (en 98) et des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (en 2007 et 2010).

La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale de février 2014 fixe les nouvelles orientations en matière de politique de la ville. Elle conduit à la substitution du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

par un Contrat de Ville à l'échelle de l'agglomération, à un nouveau zonage et la définition de nouveaux Quartiers prioritaires Politique de la Ville, à la définition de piliers d'intervention (emploi, cadre de vie et cohésion sociale et citoyenneté) et à l'implication des habitants dans les dispositifs.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville 2015-2020, la municipalité s'engage à mobiliser l'ensemble de ses services dans la réalisation des plans d'actions tant en matière de sécurité, d'emploi, de rénovation urbaine et d'amélioration du cadre de vie, que dans le domaine de la santé, de l'accès au sport et à la culture, de la réussite éducative, du développement social ...

Elle s'attachera à favoriser une animation locale collaborative, en associant autant les partenaires institutionnels que les habitants. Une attention particulière sera dès lors accordée aux initiatives citoyennes.

Enfin, dans la continuité de ce qu'elle a entrepris depuis un an, la municipalité apportera un soutien important aux porteurs de projets et mobilisera le droit commun à la fois sur les territoires prioritaires et sur les quartiers de veille.

L'Engagement de la Ville de La Garde

Les orientations stratégiques de la Ville de La Garde sont :

Dans le cadre du pilier « cohésion sociale » :

- Renforcer le cadre de coordination des politiques éducatives à l'échelle communale afin d'améliorer la réussite scolaire, en sollicitant davantage les dispositifs de droit commun.
- Favoriser la participation des jeunes du quartier à l'ensemble des activités proposées sur le territoire et mettre en place un accompagnement des adolescents à la socialisation et à l'autonomie.
- Développer et pérenniser des espaces de proximité d'accompagnement social et de soutien administratif comme facilitateurs du parcours d'accès aux droits des usagers.
- Organiser une approche transversale de la santé pour agir favorablement sur les déterminants de santé et, en particulier, renforcer la sensibilisation des familles aux comportements adaptés pour la santé en termes de nutrition. Maintenir les actions de prévention santé en direction des jeunes.
- Dans le cadre des axes prioritaires du CLSPD de La Garde : Promouvoir une politique favorisant l'accès à l'autonomie des jeunes ; Mieux prendre en compte les conduites à risque chez les jeunes ; Continuer et développer une Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ; Maintenir et renforcer l'attention particulière portée sur les abords du Collège et les décrocheurs ; Mettre en place un projet de vidéo protection.

Dans le cadre du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » :

- Rechercher l'amélioration des conditions de vie et de la qualité résidentielle du quartier en y associant les habitants.
- Promouvoir un accompagnement social adapté au logement et à l'insertion par l'habitat.
- Adapter les logements en direction des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes handicapées.

Dans le cadre du pilier « Emploi et Développement économique » :

- Favoriser l'installation du Greta (hôtellerie, restauration, tourisme) et de la formation professionnelle continue, et ainsi développer l'accès à la formation et à l'alternance pour les jeunes du quartier.

Le quartier de Romain Rolland, priorité pour la Ville

En 2011, la Ville de La Garde a choisi de reprendre en gestion directe la maison de quartier, ancien centre social laissé à l'abandon par l'association gestionnaire. D'importants travaux ont été suivis du recrutement de personnel qualifié et de la mise à disposition d'un budget permettant de mettre la « Maison des Initiatives Sociales » (M.I.S. de la Beaussière) à la disposition exclusive des habitants du quartier Romain Rolland.

Les travaux de remise aux normes de la Beaussière et de ses abords ont permis de donner une nouvelle image du quartier.

Si la Ville a fait le choix de redonner vie et animation à ce quartier, c'est pour recréer du lien social entre les différentes composantes de la population et en direction de tous les âges, et d'y accueillir des permanences sociales et d'information pour ses habitants: ainsi, un espace café gratuit est proposé aux résidents du quartier tous les matins, ainsi que de nombreuses activités, ateliers, sorties et animations en direction des familles.

Les jeunes du quartier sont accueillis à la MASE par des animateurs dans un espace dédié. Ils peuvent aussi sortir du quartier pour profiter des activités proposées par le Service Jeunesse, comme les Semaines à thèmes.

L'accueil de loisirs pour les plus petits existe à l'ALSH Henri Wallon. Un ramassage en bus est organisé pour les enfants du quartier Romain Rolland.

La Garde étant Ville Active du P.N.N.S., des actions en faveur de la nutrition sont réalisées dans la cuisine de la M.I.S. Un parcours santé pour tous les âges a été installé à proximité du quartier et un autre va être installé dans son périmètre.

Dans le cadre du Label Bien Vieillir, un plan d'actions a été mis en place pour mieux répondre aux enjeux liés à la place des aînés dans la commune.

En projet :

- L'aménagement du stade de Romain Rolland en fonction des besoins qui seront exprimés par les habitants et par le Conseil Citoyen. Il est prévu au PPI l'aménagement d'un espace sportif de plein air pour un montant de **50 000€** (prix des agrès, aménagement en sus)
- L'aide de la Ville à l'aménagement de l'immeuble le Florès pour l'installation du GRETA (Hôtellerie, Restauration, Tourisme et formation continue) est de **150 000€** pour les travaux
- Par ailleurs, la Ville envisage l'installation de jardins partagés au pied des tours

Le quartier de la Planquette, en veille active

Il est à signaler que si la commune de La Garde a fait l'effort de respecter largement la Loi Duflot avec un quota de **28,6% de logements sociaux**, elle a également pris soin de disséminer la plupart de ces logements au sein du quartier mixte de la Planquette, afin de favoriser la qualité de vie.

Or, au regard des chiffres concernant la précarité, il apparaît que ce quartier souffre justement de cette mixité : en effet, le revenu médian de ce quartier en CUCS est plus élevé qu'ailleurs, puisque l'on tient compte de l'ensemble des revenus du quartier, et que le carroyage à 1000 habitants ne permet pas de la mettre en lumière.

En raison de sa grande mixité sociale, de son territoire étendu, et du manque de données fines, le quartier de la Planquette apparaît comme favorisé au regard de celui de Romain Rolland. Il n'en est rien :

ce quartier présente des poches de précarité et de chômage importantes, ainsi que la population la plus jeune, avec la Beaucaire, de l'agglomération (un habitant sur deux de la Planquette a moins de 30 ans).

Aussi, le maintien des subventions de la Politique de la Ville au CLAE et aux associations œuvrant dans le champ de la parentalité est-il essentiel, ainsi que la mise en œuvre des crédits de droit commun sur l'ensemble des thématiques du Contrat de Ville.

C'est en raison des conditions de vie précaires d'une grande partie de ses habitants que le quartier de la Planquette est placé en veille active. La Ville de La Garde restera attentive à l'attribution des fonds nécessaires à la vie de ce quartier.

Le Conseil Régional PACA

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, a approuvé par deux délibérations en date du 12 décembre 2014 et du 24 avril 2015 des axes d'intervention précis qui visent à soutenir la cohésion urbaine, l'égalité territoriale et le développement de la Citoyenneté sur l'ensemble du territoire régional. C'est en fonction des engagements pris dans ces deux délibérations, qu'elle entend renouveler son implication dans le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée (CA TPM).

A cette fin, elle portera une attention toute particulière à coordonner et à concentrer les moyens de ses politiques structurantes –tout particulièrement celles qu'elle exerce dans le cadre de ses compétences de droit- au bénéfice des QPV de l'agglomération et des populations qui résident dans ces territoires.

Dans la mesure où les projets portés par les acteurs locaux et notamment par le tissu associatif de proximité s'inscrivent dans les objectifs visés par la délibérations du 12 décembre 2014 et où ils font l'objet d'un soutien opérationnel et financier des autres partenaires institutionnels, elle maintiendra à minima l'effort financier consenti sur ces territoires au titre de la dernière année de la programmation CUCS.

Selon ces principes, la Région se fixe les objectifs suivants pour la durée du Contrat de Ville de la CA TPM :

- au titre du pilier Emploi et développement économique
 - développer dans le cadre de ses compétences et avec ses partenaires, la capacité des structures d'Accueil, d'Information et d'Orientation, membres du Service Public Régional de l'Emploi, de l'Orientation professionnelle et de la Formation, à mailler au mieux le territoire du Contrat de Ville, de façon à toucher les publics les plus éloignés de l'insertion sociale et professionnelle. Cela pourra notamment se, traduire par la création de nouvelles permanences d'accueil de proximité ou le renforcement de celles qui existent déjà ;
 - permettre chaque année, dans le cadre de son Service Public Régional de Formation Professionnelle, aux habitants des QPV de bénéficier d'un parcours de formation adapté à leurs besoins et qu'ils représentent 30% du total des bénéficiaires de l'offre de formation globale mise en œuvre sur les communes concernées par le contrat de ville.

- favoriser et accompagner la mobilité professionnelle en assurant l'accès à la carte ZOU des personnes en situation d'étude ou engagées dans un parcours d'insertion ;
- permettre à chaque personne qui réside en QPV et qui s'est engagée dans un Emploi d'avenir, de bénéficier dans le cadre de ce contrat de travail, d'une formation qualifiante ;
- contribuer avec l'Etat et le Département, à mobiliser au bénéfice des habitants des QPV, les dispositifs de l'économie sociale et solidaire qu'elle soutient dans ou à proximité de ces quartiers afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi ;
- au titre du pilier Cohésion sociale
 - mobiliser avec son partenaire de l'Etat, les dispositifs de la convention Région-Ministère de la Justice et ceux du programme régional de formation des détenus, de façon à favoriser la prévention de la délinquance, l'accès aux droits, l'appui aux victimes d'actes de délinquance ainsi que la réinsertion des jeunes sous-mains de justice ou incarcérés ;
 - généraliser en partenariat avec l'Etat et les collectivités locales la médiation sociale et éducative aux abords des lycées et développer l'ouverture des équipements de ces établissements de façon à prévenir la délinquance et à lutter contre le décrochage scolaire ;
 - créer une fonction d'animation de la maison des lycéens dans chaque lycée en QPV et octroyer à ces structures un budget participatif de façon à développer des actions qui visent à l'implication citoyenne de tous les lycéens ;
 - soutenir les structures qui portent un projet global d'animation de quartier et tout particulièrement celles qui bénéficient d'une reconnaissance de la CAF en tant que centre social ;
 - appuyer en partenariat avec l'Etat et les collectivités, l'ouverture des grands équipements culturels (théâtres, musées, salles d'exposition, salles de spectacle...) au bénéfice des habitants des QPV ;
 - soutenir le développement d'activités sportives de proximité portées par les acteurs du mouvement sportif ;
 - contribuer dans le cadre de projets portés par les collectivités locales, à la rénovation ou à la construction d'équipements sociaux, culturels ou sportifs de proximité ;
- au titre du pilier Cadre de vie –Rénovation urbaine

La Région a contractualisé dans le cadre du CPER 2015-2020, un engagement au niveau régional aux côtés de l'Etat. Cet engagement permettra de mobiliser des moyens afin de soutenir dans le cadre du NPNRU, les opérations d'intérêt national et d'intérêt régional définies dans le CPER et qui répondent aux critères arrêtés dans le cadre de la délibération du 12 décembre 2014. Sur la CA TPM, quatre opérations dont trois concernent la ville de Toulon, Toulon Sainte Musse retenue au titre des Opérations d'Intérêt National, Toulon Centre Ancien et Toulon Lagoubran au titre des Opérations d'Intérêt Régional et une la Seyne sur Mer, Centre Ancien au titre des Opérations d'Intérêt Régional.

S'agissant de ces opérations, elles feront l'objet d'engagements précis dans le cadre des protocoles de préfiguration et des conventions NPNRU à venir au regard des projets qui seront présentés par les bailleurs sociaux.

- au titre des fonds communautaires

La Région est autorité de gestion pour une part des enveloppes FSE et FEDER destinées à Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans le cadre du FSE, elle mobilisera une part de ces fonds afin de soutenir les dispositifs de formation destinés aux QPV de la CA TPM (cf. les objectifs visés au titre de la formation professionnelle dans le cadre du volet Emploi-Développement économique)

Dans le cadre du FEDER, elle accompagnera la mise en œuvre de projets au bénéfice des QPV qui seront issues de la stratégie urbaine intégrée que proposera la Communauté d'Agglomération TPM et qui sera à cet effet, soumise à la commission européenne. A ce stade, il appartient à la Communauté d'Agglomération TPM de veiller à la cohérence entre cette stratégie et le contrat de Ville.

Le Conseil Départemental du Var

Depuis 1998, le Conseil Général du Var s'est volontairement investi dans la politique de la ville à travers l'appui aux habitants et aux partenaires sur les secteurs urbains les plus défavorisés et fragilisés dits « lieux de vie » puis « quartiers solidaires ».

Dès lors, l'implication du Département dans les quartiers défavorisés a perduré à travers :

- la mobilisation des agents départementaux dans le domaine de l'action sociale et de la prévention sociale, de l'insertion, de l'enfance, de la santé, du renouvellement urbain, des services culturels et sportifs de proximité, du développement économique et touristique et de l'éducation (collèges)
- l'accompagnement des partenaires présents (CCAS, clubs de prévention, permanences d'information au logement, associations de commerçants...)
- la maîtrise d'ouvrage départementale et les aides dédiées aux opérations de renouvellement urbain portés par les partenaires sur les quartiers défavorisés (éducation, voiries, développement économique, équipements de loisirs...),

Pour la génération 2015-2020, le Département sera signataire des contrats de ville varois et a délibéré le 9 mars 2015 afin de clarifier les termes de son engagement de principe.

Le Département s'engage notamment à :

- d'abandonner la notion de quartiers solidaires et de transférer la politique consacrée par le Département aux quartiers prioritaires retenus dans le cadre de la politique de la ville, ce qui ne l'empêchera pas de poursuivre le financement d'actions à d'autres échelles,
- valoriser l'ingénierie départementale déjà déployée sur les territoires concernés (prioritaires et de veille active) et les dispositifs de droit commun
- valoriser la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) « inclusion sociale et lutte contre la pauvreté » confiée au Département dont une part sera consacrée à la politique de la ville et aux quartiers défavorisés (prioritaires et de veille active)
- aider la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée à s'engager dans la future programmation de l'Investissement Territorial Intégré (I.T.I) consacrée à la politique de la ville,
- intervenir dans le respect de ses propres critères d'attribution de subvention et d'intervention sur les territoires,

- s'associer à l'élaboration, le suivi, l'évaluation et la gouvernance des Contrats de ville au travers d'une participation aux Comités techniques et aux Comités de pilotage pour mieux valoriser les politiques de droit commun traduites dans les schémas, les délibérations cadre et les plans du Département.

Chaque contrat de ville sera présenté en Assemblée Plénière accompagné d'une annexe technique qui précisera les termes de l'engagement départemental selon les 3 piliers et les axes transversaux.

La Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de TPM.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

- [D'une part] les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :
 - les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
 - les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
 - les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).
- [D'autre part] les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :
 - construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers;

- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la Caisse des Dépôts pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

La Direction Académique des Services de l'Education Nationale

1 : Mise en cohérence des géographies prioritaires de l'éducation nationale et de la politique de la ville :

Cet objectif a été réalisé lors de la mise en place des REP et REP+

2 : Réduire les écarts de réussite scolaire :

2.1 : Scolarisation des moins de trois ans - Plus de maîtres que de Classe :

Les objectifs fixés par le ministère sont d'ores et déjà réalisés dans les zones d'éducation prioritaire ; En fonction des moyens, la scolarisation des moins de trois ans pourra être étendue aux écoles accueillant les publics des quartiers en contrat de ville.

2.2 : Action culturelle :

Poursuite du développement des parcours artistiques et culturels dans les EPLE, développement du partenariat avec les structures culturelles.

2.3 : Internats d'excellence :

Le dispositif de « places labellisées » a été supprimé ; chaque internat est engagé dans le développement de la qualité de l'accueil et de l'encadrement en vue d'accueillir les jeunes des quartiers prioritaires.

2.4 : Améliorer le bien-être des élèves :

Encourager les démarches de projets entre le 1er et le 2d degré pour renforcer les actions de prévention et assurer une continuité cohérente de la maternelle à la terminale.

Mutualiser les moyens, humains et matériels, et les formations à la mise en place des projets.

- Améliorer la prise en charge de la souffrance psychique.
- Améliorer le repérage des troubles du langage et accompagner les familles vers le soin
- Renforcer l'accès à l'éducation nutritionnelle et mise en réseau des professionnels pour la prise en charge du surpoids et de l'obésité.

- Améliorer la prévention des conduites addictives en poursuivant les formations d'équipes pluridisciplinaires.
- Création d'un comité départemental d'Education à la Santé, Citoyenneté, avec pour objectifs de donner plus de cohérence et de lisibilité à la politique scolaire développée dans le cadre des CESC de chaque établissement du second degré et d'inscrire ces actions dans une dynamique territoriale.
- Mobiliser les personnels de l'éducation nationale pour les Programme de Réussite Educative (repérage, participation aux équipes pluridisciplinaires des PRE)

3 : Diviser par deux le nombre de décrocheurs scolaires :

- Encourager la formation des enseignants relative à la motivation des élèves et la prévention du décrochage.
- Développer, dans le cadre de la MLDS les dispositifs de « raccrochage »
- Développer la prise en charge partenariale des élèves exclus temporairement (notamment dans le cadre des PRE)

4 : Soutenir l'implication des parents dans le parcours des élèves :

- Développer l'opération « Ouvrir l'école aux parents » dans les quartiers prioritaires des contrats de ville.

5 : Garantir la bonne articulation entre les dispositifs de la politique de la ville et l'action de l'éducation nationale. :

- Participation au comité technique du Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité
- Soutien actif aux actions « passerelle » pour l'accès aux stages en entreprise des élèves des quartiers prioritaires.
- Afin de couvrir l'ensemble des territoires en contrat de ville, étendre l'opération école ouverte au collèges J-Y Cousteau (La Garde), en fonction du projet d'établissement.
- Participation à l'accompagnement des coordonnateurs des PEDT
- Soutien aux actions périscolaires mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Pôle emploi du Var

Pôle emploi est le principal acteur du marché de l'emploi où il s'investit pour faciliter le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et offrir aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement.

A ce titre, les orientations stratégiques 2015-2018 de Pôle Emploi concourent pleinement aux objectifs définis en matière de Politique de la Ville, à savoir :

- Territorialiser les actions au bénéfice de l'égalité entre les territoires,
- Faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin.

En tant que signataire des Contrats de Ville, le réseau Pôle Emploi du Var intervient sur la champ de l'Emploi et du Développement économique autour de trois axes :

Territorialiser ses actions en étroite relation avec les partenaires de proximité :

- Faire connaître son offre de services au sein des quartiers, en s'appuyant sur les partenaires notamment (tissu associatif, adultes relais, etc.)

- Renforcer le réseau de partenaires pouvant servir de relais (Face, Nqt, etc.) et assurer une meilleure complémentarité,
- Délivrer des services au sein des quartiers lorsque nécessaire (organisation de forums emploi, etc.)
- Mettre en avant l'offre de service numérique de plus en plus utilisée et permettant d'élargir l'accessibilité des services

Renforcer et adapter son offre de service de droit commun aux besoins des quartiers :

- Mobiliser la politique de l'emploi (CUI-CIE, CUI-CAE, CUI-EAV, Alternance, etc.) en faveur des quartiers prioritaires,
- Renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers (accompagnement intensif des jeunes, accompagnement global prenant en compte les freins périphériques à l'emploi, actions de formation, etc.)
- Faciliter les créations d'activité et d'emplois pour dynamiser les territoires
- Lutter contre les discriminations et le déficit de réseau professionnel

Participer aux diagnostics, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville :

- Aider à la réalisation des diagnostics sur le champ de l'emploi,
- Comptabiliser et valoriser les actions de droit commun réalisées par Pôle Emploi au bénéfice des demandeurs d'emploi résidant en QPV
- Identifier les besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises situés en QPV, non couverts
- Réaliser des points d'étape semestriellement

La Caisse d'Allocations Familiales

La politique de la ville poursuit des objectifs partagés par la branche Famille dans le cadre des engagements pris avec l'État dans sa convention d'objectifs et de gestion (COG) pour la période 2013-2017 (mixité sociale, prévention des discriminations, ré-équilibre territorial, etc.).

La CAF du Var, signataire de droit des contrats de ville, entend s'inscrire de façon volontariste dans l'unité d'action favorisés par ces contrats, garants d'une recherche d'articulation des politiques portées par des partenaires différents et d'une coordination territoriale.

D'une part, les territoires et publics visés par la politique de la ville recoupant ceux définis comme prioritaires pour les interventions de l'Action Sociale des CAF.

D'autre part, la mise en œuvre des contrats de ville s'appuie sur des méthodologies éprouvées et valorisées par les CAF (participation des habitants, diagnostics territoriaux, soutien du tissu associatif).

C'est ainsi que le contrat de ville ciblé sur les quartiers prioritaires prédéfinis construira un cadre opérationnel et pluri-partenarial conforme aux objectifs de la CAF en faveur de :

- la réduction des inégalités territoriales et sociales, en matière d'accueil du jeune enfant
- la réduction d'inégalités d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité
- la structuration d'une offre enfance/jeunesse de qualité accessible et adaptée aux besoins des familles et des jeunes (clubs ados, projets de jeunes, aides bafa)
- l'accompagnement de la cohésion familiale par le soutien des compétences parentales et projets de vacances familiales

- le soutien aux actions et structures d'animation de la vie sociale et d'amélioration du cadre de vie.
- le renfort de l'accès aux droits et de l'accompagnement des familles vulnérables.
- A cet effet, la CAF met à disposition de la démarche politique de la ville, dans le département du Var :
- les données statistiques issues du fichier des 176 000 allocataires, les diagnostics thématiques et territoriaux déjà disponibles,
- l'ingénierie sociale mise en œuvre grâce aux ressources de chargé d'études, d'experts thématiques, conseillers territoriaux et travailleurs sociaux,
- l'accompagnement de terrain des projets soutenus sur les territoires (relevant de son champ d'intervention) grâce à l'intervention de dix conseillers territoriaux,
- la mobilisation des moyens financiers de droits communs ou mobilisés dans le cadre de la politique locale voulue par le Conseil d'Administration.

La Chambre de commerce et de l'industrie

La CCI VAR, établissement public chargé de la représentation des intérêts des entreprises du Commerce, de l'Industrie et des Services, participe activement à la politique de développement des entreprises au travers de missions d'accompagnement individuel ou collectif des entreprises à tous les stades de leur développement. Elle axe son action autour de trois thématiques majeures : PROXIMITE – PARTENARIAT – PROGRES.

A ce titre, elle mène différentes actions, considérées comme « de droit commun », sur lesquelles les populations des quartiers intégrés aux contrats de ville peuvent s'appuyer :

- accompagnements individuels et collectifs à la création, reprise et transmission d'entreprises au sein des sites de la CCI (antennes locales et siège de la CCI)
- accompagnements personnalisés des entreprises en recherche de croissance : financement, y compris crowdfunding, innovation, qualité, développement durable, regroupement d'entreprises,...
- solutions de formation du personnel et des dirigeants
- valorisation de l'apprentissage auprès des publics jeunes et des entreprises (Point A, les mercredis de l'apprentissage,...)
- solutions de gestion des ressources humaines pour les entreprises
- démarches de structuration et d'accompagnement de réseaux d'entreprises
- plateforme collaborative Var-ecobiz, réseau d'entrepreneurs locaux, e-communauté des acteurs économiques du Var

De façon plus spécifique, sur la base de partenariats et avec l'octroi de crédits spécifiques, la CCI du Var pourrait mettre en œuvre des actions dédiées :

- Rendre accessible l'offre de la CCI directement dans les quartiers :
 - Organisation en local de « mercredis de l'apprentissage » dédiés.
 - Création d'une bourse de l'apprentissage

- Lancement d'ateliers pratiques sur le « savoir être » en phase de recrutement comme en entreprise (décryptage des attentes des chefs d'entreprise et adaptation comportementale)
 - Mise en place de visio-guichets sur l'offre d'information et de conseil de 1^{er} niveau pour les créateurs, repreneurs et chefs d'entreprise. Recherche de partenaires locaux (médiathèque, maison des associations,...) pour permettre la mise en place de cette action.
 - Création d'outils, y compris vidéo, en matière de conseil sur les sujets les plus souvent évoqués : calcul de TVA, marge commerciale,...
 - Création d'un « Pass'créa », passeport facilitant le suivi du dossier du créateur d'entreprise entre les différentes structures
- Faciliter l'intégration des chefs d'entreprise au sein de réseaux hors quartier pour sortir de l'isolement et intégrer une dynamique collective
 - Etude d'opportunité pour la création de pépinières d'entreprise sur les quartiers concernés.
 - Analyse ciblée de l'activité économique des entreprises situées dans les quartiers :
 - Recensement des locaux commerciaux et des commerces
 Observatoire des créations et radiations d'entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés. Possibilité de travail croisé avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour une analyse globale du tissu économique.

L'artisanat, secteur d'activités à la fois structurant de notre cadre de vie, et pourvoyeurs d'emplois de proximité, non délocalisables sur des métiers qualifiés, se mobilise quelque soit les territoires, et souscrit aux engagements des prochains Contrats de Ville 2015-2020 varois.

Par une convention d'objectifs nationale en date de décembre 2013, le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat s'est engagé aux côtés du ministre délégué à la Ville, pour faire du développement économique une des priorités pour les quartiers de la politique de la Ville ;

Au programme de ces actions, celles permettant dans ces quartiers de :

- Développer l'entrepreneuriat et les initiatives économiques
- Favoriser la diversité fonctionnelle en renforçant l'offre des activités de proximité artisanocommerciales
- Promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes qui y résident
- Mieux impliquer nos structures consulaires, nos partenaires proches tels que les organisations professionnelles et réseaux des entreprises, dans le développement économique local.

A l'instar de l'objectif majeur du « Pacte pour l'artisanat » présenté en janvier 2013, on notera que le fil rouge de cette politique de soutien de l'artisanat dans les quartiers portera sur le renouvellement régulier des générations, qu'il s'agisse des entreprises artisanales cherchant un repreneur, ainsi que des postes à pourvoir dans le secteur des Métiers.

Dans ce cadre général, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var apportera sa contribution dans la mise en œuvre du présent Contrat de Ville de TPM 2015-2020, ses actions visant à :

- Renforcer l'attractivité économique du ou des centre(s) ancien(s)
- Informer et accompagner les acteurs clé du développement économique des quartiers, qu'il s'agisse :
 - Des porteurs de projet et créateurs ou repreneurs d'entreprise
 - Des jeunes ou demandeurs d'emploi souhaitant obtenir une qualification professionnelle
 - Des employeurs potentiels susceptibles de recruter des personnels issus des quartiers
- Améliorer la connaissance du tissu artisanal avant et après le Contrat (aspect économique, aspect apprentissage)

Un tableau récapitulatif précise et décline ces actions par contrats

A QUEL NIVEAU DU CONTRAT DE VILLE 2015- 2020	QUELLES ACTIONS PROPOSEES PAR LA CMAV	VALORISATION	TPM Toulon La Seyne sur Mer Hyères La Garde
Pilier du « Cadre de vie et renouvellement urbain » → Renforcer l'attractivité économique des centres anciens	- Diagnostic de l'artisanat présent dans les quartiers (statistiques + diagnostics d'entreprises (DEAR) ; définition des enjeux et stratégies de reconquête. - Appui à l'expertise des locaux d'activité vacants pouvant être remis sur le marché de l'immobilier d'entreprise (adéquation activité/local). - Aide à la commercialisation de ces locaux - Aide à la sélection des candidats (prise des locaux) - Offre globale de services CMAV pour accompagner les entreprises de ces quartiers.	Droit commun Nota : engagements déjà pris avec La Seyne sur Mer (revitalisation centre ville), avec Hyères (métiers d'art).	Toulon centre ancien : La Seyne sur Mer centre ancien :
Pilier du « Développement économique et de l'emploi » → Informer, accompagner les acteurs clé du développement, résidents de ces quartiers	Les porteurs de projet et créateurs d'entreprise : - Fléchage renforcé des dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise de la CMAV : - Faciliter l'accès à ces dispositifs (services administratifs en ligne sur place, et formation des partenaires) - Identifier un interlocuteur ressource CMAV dans le domaine création - Renforcer la communication sur les dispositifs (en lien avec les partenaires et leurs médias) - Mise en œuvre d'un module spécifique ciblant les publics en difficulté désireux de créer leur propre emploi (mix RIC/SPI/Pack Auto-Entrepreneur)	Droit commun Coût spécifique. A évaluer	Toulon centre, La Beaucaire, La Florane, Pontcarral, Pont du Las-Rodeilhac, Beaulieu, Ste-Musse, Le Jonquet-La Baume-Guynemer : La Seyne sur Mer centre, Berthe : Hyères centre, Val des Rougières : La Garde Romain Rolland :
	Les jeunes et demandeurs d'emploi souhaitant obtenir une qualification professionnelle : - Fléchage renforcé des dispositifs de formation par l'alternance (apprentissage ou professionnalisation) proposés par l'Université régionale des Métiers : - Identifier un interlocuteur ressource par CFA dans le domaine de l'orientation et de la formation - Renforcer la communication sur les dispositifs (relations avec les partenaires, forum Métiers_Emploi_Formation, JPO, journées découverte des métiers, ...) - Possibilité pour les CFA d'étudier tous projets de formation absents sur le territoire (mise à disposition de locaux banalisés ou	Droit commun Coût spécifique. A évaluer	Toulon centre, La Beaucaire, La Florane, Pontcarral, Pont du Las-Rodeilhac, Beaulieu, Ste-Musse, Le Jonquet-La Baume-Guynemer : La Seyne sur Mer centre, Berthe : Hyères centre, Val des Rougières : La Garde Romain Rolland :

	techniques, ingénierie de formation, animation des modules des Emplois d'Avenir sous réserve de respecter les calendriers établis, aide au montage financier de ces modules)		
	Les employeurs potentiels (quelque soit leur implantation dans ou hors quartiers prioritaires): • Fléchage renforcé du dispositif GTEC de la CMAV : - Identifier un interlocuteur ressource CMAV dans le domaine de l'information, du conseil et de l'accompagnement des chefs d'entreprise au recrutement de salarié - Renforcer la communication sur le dispositif (relations avec les partenaires, forum Métiers_Emploi_Formation, ...) • Dans le cadre de l'expertise en recrutement apportée par la CMAV faire connaître les contrats spécifiques pour le recrutement des publics en difficulté • Porter à connaissance des besoins d'emploi issus des diagnostics d'entreprises (DEAR) Les employeurs potentiels des quartiers : • Campagne de DEAR afin de mieux cerner leurs besoins (développement, emploi, ...) ; 10 DEAR par quartier	Droit commun Droit commun	Quelque soit le lieu d'implantation de l'entreprise dans le Var : Toulon centre, La Beaucaire, La Florane, Pontcarra, Pont du Las-Rodeilhac, Beaulieu, Ste-Musse, Le Jonquet-La Baume-Guynemer : La Seyne sur Mer centre, Berthe : Hyères centre, Val des Rougières : La Garde Romain Rolland :
Dans tous les cas ➔ Améliorer la connaissance du tissu économique artisanal avant et après le Contrat	• Contribution statistiques sur l'artisanat dans ces quartiers (entreprises existantes/créations/radiations, et apprentissage) selon des indicateurs à bâtir avec la collectivité ; sur une période antérieure de 10 ans (2003 à 2013) ; chaque année au cours du contrat de ville (2015 à 2020)	Coût spécifique. A évaluer	Toulon centre, La Beaucaire, La Florane, Pontcarra, Pont du Las-Rodeilhac, Beaulieu, Ste-Musse, Le Jonquet-La Baume-Guynemer : La Seyne sur Mer centre, Berthe : Hyères centre, Val des Rougières : La Garde Romain Rolland :

Les Bailleurs sociaux

Le bailleur social intervient en tant que régulateur des fonctions urbaines et sociales (cf. annexe 1 rôle du bailleur social). Il possède non seulement les compétences mais également les connaissances en matière de gestion du patrimoine et de dynamique de peuplement au sein du parc qu'il gère. Il intervient au-delà de son rôle de logeur et dans la mesure de ses moyens dans le fonctionnement des quartiers en développant des actions visant à maintenir la tranquillité résidentielle, à développer l'emploi avec notamment les clauses d'insertion et à favoriser l'animation sociale à travers notamment l'accueil et le soutien aux associations locales.

Alors que le contexte institutionnel place l'intercommunalité au centre du dispositif de pilotage de la politique de la ville, les bailleurs sociaux, conscients des enjeux sur les treize quartiers inscrits dans la géographie prioritaire de la politique de la ville souhaitent contribuer à l'animation du futur contrat de ville et renforcer les partenariats nécessaires permettant de mettre en œuvre les axes d'intervention du présent contrat de ville.

Cet engagement se traduira par trois niveaux d'intervention et de participation :

1/ Dans le cadre des opérations de rénovation urbaine :

Les bailleurs cosignataires du présent contrat de ville participeront de manière volontariste et en fonction de leurs possibilités financières aux actions permettant la mise en œuvre de ces opérations notamment, de manière non exhaustive, en ce qui concerne les études préalables, les actions prioritaires à mettre en œuvre, les interventions sur le parc bâti (reconstitution de l'offre locative, relogement opérationnel, amélioration de la mixité urbaine ...etc.)

2/ Dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité :

Les bailleurs cosignataires du présent contrat de ville interviendront pour améliorer la qualité de la vie urbaine aux côtés de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Le maintien de la qualité de service au sein des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville nécessite un investissement et des moyens plus importants que dans les autres quartiers. A cet égard, l'Etat permet aux organismes HLM de compenser partiellement ces efforts sans alourdir les charges des locataires de ces quartiers par un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Ainsi dans un premier temps, les bailleurs s'engagent à identifier les moyens de droit commun qu'ils mobilisent dans les quartier par la mise en œuvre d'un outil de suivi de ces moyens à partir d'une liste d'indicateurs qui sera arrêtée par quartier, en accord avec la ville, l'EPCI et l'Etat avant le 30 novembre 2015

Dans un second temps, dans le cadre des conventions de gestion sociale et urbaine de proximité à mettre en œuvre sur l'ensemble de ces quartiers, les bailleurs cosignataires du présent contrat de ville participeront activement à l'ensemble des démarches nécessaires permettant de définir un programme d'actions précis et évaluable par quartier, d'ici au 31 décembre 2015, étant entendu que ces deux démarches pourront être menées en parallèle.

Ce programme d'actions a vocation à réduire de manière significative et réactive les dysfonctionnements de quotidienneté auxquels est confronté la population résidant au cœur de ces territoires fragilisés.

Pour ce faire, ce programme d'actions devra comprendre à minima déclinaison des items suivants :

- Tranquillité publique, médiation de proximité, relation avec les locataires,
- Propreté, (enlèvement rapide des encombrants, nettoyage rapide du cadre de vie,...)
- Petits travaux de proximité,
- Aménagement des espaces extérieurs,
- Vie des habitants et participation à la chose publique.

Les bailleurs signataires adhérents de l'USH s'engagent à respecter la charte signée le 29 avril 2015 entre le Ministre de la Ville, de la jeunesse et des sports, le Président de l'Union Sociale pour l'Habitat, le Président de Ville et Banlieue, et le représentant de l'association des communautés urbaines de France.

Les bailleurs signataires du présent contrat non adhérents de l'USH s'engagent à s'inspirer de cette charte afin d'élaborer le plan d'actions précité ainsi que son suivi.

Lorsque les conventions de GUP sont préexistantes à l'établissement du présent Contrat, celles-ci ont vocation à s'intégrer dans le plan d'actions proposé.

3/ Dans le cadre de la construction de la politique de l'habitat

Les bailleurs cosignataires du présent contrat de ville participeront activement aux travaux lancés dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement qui sera mise en place dès l'automne 2015 et coprésidée par le Président de TPM et le Préfet du Var. Ils seront associés de plein droit également aux travaux nécessaires pour permettre d'élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

De manière non exhaustive les bailleurs cosignataires du présent contrat de ville acceptent de travailler notamment sur :

- L'élaboration d'un diagnostic partagé de l'occupation sociale du parc ;
- La définition d'orientations pour la prise en compte des demandes de mutation et l'accueil des publics les plus défavorisés et également sur la capacité du territoire à produire du logement facilitant leur accès au logement ;
- L'uniformisation du taux d'effort net et du reste à vivre sur le territoire de TPM pris en compte par les commissions d'attribution de chaque organisme pour permettre l'accès au logement ;
- Une recherche de répartition équitable dans l'effort de chaque organisme pour l'accueil des personnes les plus défavorisés
- Des orientations sur la prise en compte de la demande locative supérieure à 5 ans dans les attributions annuelles
- La prise en compte du cahier de préconisation en matière de production via la VEFA par l'ensemble de la promotion publique et privée ;
- La définition des degrés de fragilité des secteurs du parc social et des objectifs de mixité sociale ;

- Les modalités de relogement et d'accompagnement social des publics les plus fragiles et des personnes touchées par les opérations de rénovation urbaine ;
- Les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation

L'Agence Régionale de Santé PACA

L'agence régionale de santé en PACA, qui conduit des actions afin de réduire les inégalités sociales de santé sur le territoire de TPM et en particulier en direction de la population des quartiers prioritaires depuis plusieurs années, finance une vingtaine d'actions (cf. maquette financière)

Dans le cadre du groupe de travail et de suivi sur la thématique santé, l'ARS apportera son appui technique.

En cohérence avec les objectifs du Projet régional de santé (PRS), il conviendra en partenariat d'affiner la pertinence des actions et des publics touchés afin, au cours du contrat, de prioriser et renforcer certaines actions en utilisant, éventuellement, l'effet levier du contrat.

Les actions de l'ARS en termes de prévention, de soins de proximité sont par nature priorisées sur les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV). Celles touchant les questions de Santé Environnement le seront aussi en 2015.

Cependant, il est difficile, pour l'exercice 2015, de pouvoir chiffrer les engagements de l'ARS sur ces quartiers pour plusieurs raisons :

- certains dispositifs territorialisés ne répondent pas exclusivement à une demande émanant des QPV (exemple : une maison de santé peut accueillir tout type de patients même si elle est dans ou à proximité d'un QPV)
- les actions de prévention sont financées sur des territoires prioritaires dont font partie les QPV, mais l'information sur la ventilation des actions selon le type de quartiers n'existe pas ; les QPV ne font pas l'objet d'une programmation et d'un suivi particulier ;

L'ARS a d'ores et déjà saisi les opérateurs et prestataires pour qu'ils identifient en 2016 la domiciliation des bénéficiaires.

Sous réserve de corrections marginales, l'engagement de l'ARS en 2015 pour l'EPCI de TPM s'élève à :

Soit pour TPM :

	Intitulé	Objectifs 2015					
		Crédits	TOULON	LA SEYNE	HYERES	LA GARDE	Total TPM
FIR	Soins de proximité	Objectifs 2015 = 30 % des crédits antérieurs					
FIR	Prévention (y compris la structure Cancer et le PRSE)	Financement global 2013	390 331€	187 287 €	144 951 €	37 022 €	759 591 €
		Objectifs 2015 = 30 % des crédits antérieurs	117 099 €	56 186 €	43 485 €	11 107 €	227 877 €
FIR	Santé environnement	Objectifs 2015 = 25 % des crédits antérieurs					

9. SIGNATAIRES

A Toulon le

04 NOV. 2015



Monsieur Pierre SOUBELET
Préfet du Var



Monsieur Hubert FALCO
Président de Toulon Provence
Méditerranée
Ancien Ministre



Madame Geneviève LEVY
Maire Adjoint - Ville de Toulon
Député du Var



Monsieur Marc VUILLEMOT
Maire de la ville de La Seyne sur Mer
Vice Président de Toulon Provence
Méditerranée



Monsieur Jean Louis MASSON
Maire de la ville de La Garde
Vice Président de Toulon Provence
Méditerranée



Monsieur Jean Pierre GIRAN
Maire de la ville de Hyères les
Palmiers
Député du Var





Monsieur Michel VAUZELLE
Président du Conseil Régional
Provence Alpes Côte d'Azur



Madame Pascale MANEVAL-GUIBERT
Directrice Générale
Caisse des Allocations familiales du Var

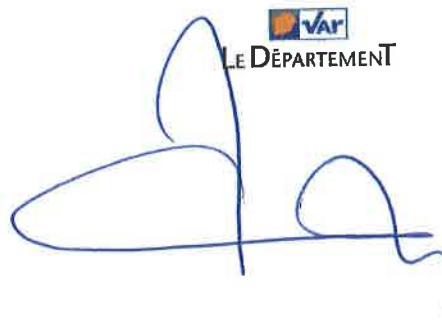


Monsieur Xavier TARABEUX
Procureur de la République

Monsieur Jean Charles BLANC
Directeur Territorial de Pôle Emploi
du Var



Monsieur Marc GIRAUD
Président du Conseil Départemental
du Var
Vice Président de Toulon Provence
Méditerranée



Monsieur Paul CASTEL
Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé PACA



Monsieur Olivier MILLANGUE
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale



Madame Elisabeth VIOLA
Directeur Régional de la Caisse des
Dépôts



Monsieur Jacques BIANCHI
Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie du Var



Monsieur Jacques MONTANO
Vice Président de la Chambre des
métiers et d'Artisanat de Région
PACA
Délégué du Var



Madame Géraldine DURVILLE BRU
Directeur de l'exploitation LOGIREM



Monsieur Bernard RANVIER
Directeur Général ERILIA



ERILIA

Monsieur Martial AUBRY
Directeur Général VAR HABITAT



Monsieur Daniel NOTARI
Directeur Général TOULON HABITAT
MEDITERRANEE

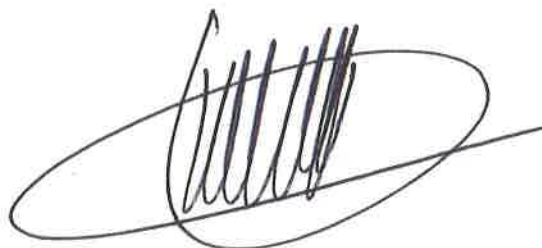


Monsieur David GUENGANT
Directeur Général TERRES DU SUD
HABITAT



Monsieur Xavier SORDELET
Directeur Général GRAND DELTA
HABITAT





Monsieur Charles IGNATOFF
Directeur Général SAGEM



Monsieur Pascal FRIQUET
Directeur Général LOGIS FAMILIAL
VAROIS



Monsieur Pierre FOURNON
Directeur Territorial SNI



Monsieur Pierre FOURNON
Directeur Territorial Nouveau Logis
Provençal



Monsieur Stéphane BONNOIS
Directeur de la Phocéenne
d'habitations



Monsieur Stéphane BONNOIS
Directeur Groupe DOMICIL



Monsieur Daniel THOMAS
Directeur Proletazur



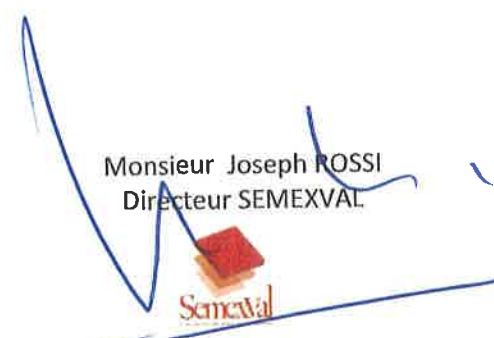
Madame Marie Hélène BONZOM
Directeur Général SFHE





Monsieur Thierry GIRARDEY
Responsable de l'Agence Provence
ICF Habitat Sud Est Méditerranée





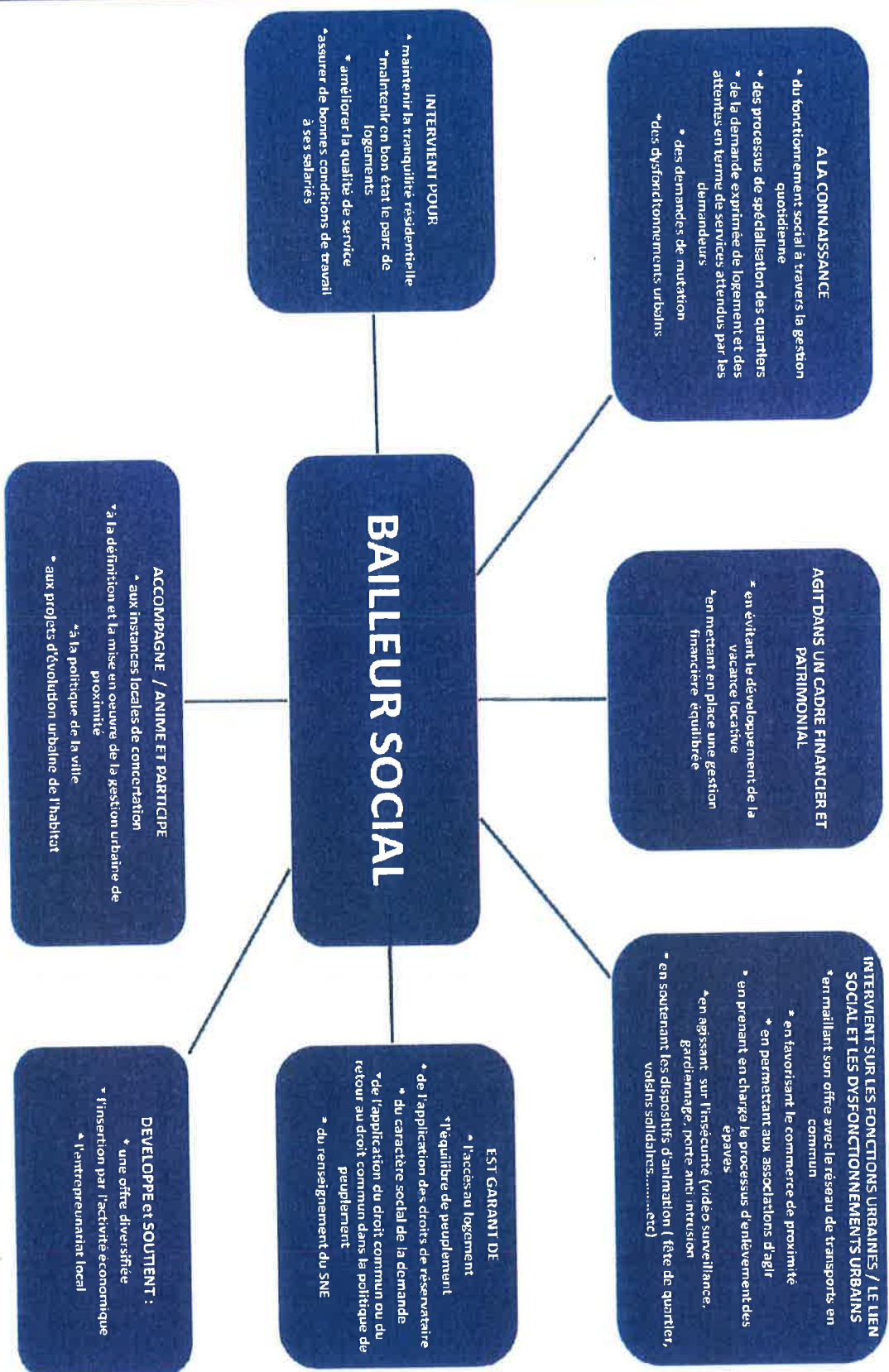
Monsieur Joseph ROSSI
Directeur SEMEXVAL



ANNEXES

- **A1. Le Rôle du bailleur Social**
- **A2. Plans d'actions par quartier**
- **A3. L'annexe financière 2015**
- **A4. Politique des attributions : articulation de l'article 97 de la loi ALUR, et de l'article 8 de la loi Ville**
- **A5. Cadre législatif et réglementaire du contrat de ville**
- **A6. Indicateurs pour l'évaluation du fonctionnement des Conseils Citoyens**
- **A7. Cartes des 13 quartiers de la communauté d'agglomération en QPV –CGET**
- **A8. Mise en œuvre de l'ITI- Feder**
- **A9. Cadre National d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine**
- **A10. Engagement régional pour la cohésion urbaine**
- **A11. Engagement du département dans la nouvelle politique de la ville 2015-2020**

ANNEXE A1



Contrat de ville 2015-2020
Toulon Provence Méditerranée

Plans d'actions par quartier

- Ville d'Hyères-les-Palmiers
- Ville de Toulon
- Ville de La Garde
- Ville de La Seyne-sur-Mer

Contrat de ville 2015-2020
Toulon Provence Méditerranée

Ville d'Hyères-les-palmiers

Plan d'actions par quartier

HYPOTHESES PALMARES - TOUTS QUARTIERS									
Pilier	Orientation Stratégique	Objectif Opérationnel	Action (CV/MT)	Contenu	Temporalité	Pilote de l'action	Partenaires mobilisés	Résultats attendus	Indicateurs
Cohésion Sociale Réussite Educative	Coordination des politiques éducatives à l'échelle communale	Créer une instance de coordination (Projet Social et éducatif de Territoire) entre les acteurs en charge des politiques éducatives	Première phase : création de l'instance : comité technique	Mise en place d'un comité technique de coordination, formalisation d'un outil de diagnostic	1 an	Equipe opérationnelle	Service Jeunesse/Service Education/CCAS/EN/DDCS/CAJ/CD	Effectivité de la création de l'instance et lisibilité des dispositifs	Organisation du réseau d'acteurs
			Deuxième phase: animation du comité technique	Organisation de réunions plénières afin planifier les actions éducatives	3 ans			Articulation des financements et des dispositifs, complémentarité PLV/Droit commun, ajustements des accompagnements éducatifs	Complémentarité é des financements
Cohésion Sociale Réussite Educative	Elaborer une approche territoriale de prévention précoce et de lutte contre le décrochage scolaire	Création d'un Programme de Réussite Educative	Créer les conditions de mise en place d'un PRE	Réalisation du diagnostic, création du réseau pluridisciplinaire, recrutement du référent et du coordonnateur, signature de la convention, formation des agents	1 an	Equipe opérationnelle	DDCS/EN/CD	Prises en charges des problématiques éducatives individuelles, création de réseau, formalisation des outils de suivi et d'évaluation, schéma d'organisation des parcours	Nombre de partenaires participant à l'équipe pluridisciplinaire , Nombre d'enfants suivis, Nombre de familles prises en charge
			Réflexion en cours sur le positionnement structurel de la démarche (cellule prévention de la délinquance ou cellule de veille éducative)						
Cohésion Sociale Réussite Educative	Elaborer une approche territoriale de prévention précoce et de lutte contre le décrochage scolaire	Prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire par le développement de pratiques innovantes en faveur de l'assiduité scolaire				Equipe opérationnelle Education nationale			

Cohésion sociale Développement social	Développer l'accès à la culture et aux pratiques artistiques	Favoriser l'accès à l'offre culturelle dans toutes ses dimensions	Développer la mise en place d'actions culturelles et favoriser l'accès aux offres existantes	Développer les actions associatives à visées culturelles, travailler sur les représentations et la mobilité culturelle et accroître le niveau d'information sur l'offre culturelle	3 ans	Equipe opérationnelle	Médiathèque/Service Culturel/DRAC/CD/TPM	Participation des habitants des quartiers aux événements et animations culturelles de la ville et de l'agglomération, implication des habitants aux animations culturelles, déploiement de la médiation culturelle	Nombre de bénéficiaires, nombre de journée d'activité, nombre d'actions réalisées, mixité de genre garçons/filles
Cohésion sociale Santé	mettre en œuvre une approche territoriale de santé publique (Contrat Local de Santé) pour agir plus particulièrement sur les populations les plus vulnérables	Création d'un Contrat Local de Santé	Contrat Local de Santé	Réalisation d'un diagnostic, mise en place et animation du Contrat Local de Santé	1 an	Equipe opérationnelle ARS	Service Santé/UTS/UPS/CODES	Activation des partenariats, élaboration d'un plan d'actions, identification de la spécificité des quartiers	Bilan ARS
Cohésion sociale Prévention et sécurité	Développer la médiation sociale et l'action de proximité	Coordonner l'action des différents acteurs de rue	Réunion d'échange des acteurs de rue, organiser le réseau des acteurs	Mise en place de réunions de dialogue et d'information des différents acteurs de rue (adultes relais, médiateurs et éducateurs spécialisés) en vue d'établir un diagnostic mensuel de la situation du quartier et envisager des pistes de travail partenariales	1 an	Equipe opérationnelle Délégué du Préfet	Prévention spécialisée/Agent de médiation/TPM/Associations de proximité	Amélioration du climat social, apaisement du conflit, prévention des risques, amélioration les liens habitants/institutions	Nombre de réunions, Nombre de projets, Nombre d'actions partagées, apaisement des points de tension
Emploi	Accroître la transversalité entre acteurs et entre dispositifs afin d'améliorer la coordination des parcours	Rapprocher les publics très éloignés de l'emploi des opérateurs spécialisés du SPE Développer les liens entre le SPE et les acteurs de proximité	Immersion de professionnels	Développer les actions d'immersion des adultes relais, éducateurs et agents de prévention au sein du SPE	3 ans	Délégué du Préfet / SPE	CD/Pôle emploi/Mission locale/Service Politique de la Ville	Amélioration du niveau d'interconnaissance des acteurs de proximité qui véhiculeront un premier niveau d'information pertinent	Nombre de personnes bénéficiaires d'immersion
Emploi	Sécuriser les parcours des demandeurs d'emploi à travers des pratiques innovantes et renforcées	Lever les freins à l'emploi	Atelier d'alpha à visée professionnelle	Mise en place d'ateliers d'alpha à visée professionnelle en direction des publics	1 an	Equipe opérationnelle SPE	Délégué du Préfet/Pôle emploi/CR/Associations	Amélioration du niveau de maîtrise de la langue favorisant l'insertion professionnelle	Nombre de participants aux ateliers, mixité de genre

				prioritaires					
Emploi	Mettre en oeuvre un projet sur le développement de l'accès à la formation et à l'alternance pour les jeunes des quartiers prioritaires	Créer une offre d'apprentissage		Réflexion en cours sur le développement d'une démarche spécifique		Délégué du Préfet / SPE			
Emploi	Soutenir le parcours des créateurs et des repreneurs d'entreprises en favorisant l'entrepreneuriat	Développer des actions d'accompagnement à la création d'entreprise complémentaire du droit commun	Développer une offre de proximité dans l'accompagnement à la création d'entreprise	Aide à la création ou à la reprise d'entreprise	3 ans	Equipe opérationnelle SPE	DIRECCTE/Chambres consulaires/UPV	Soutien effectif aux initiatives locales de création d'entreprises	Nombre de création d'entreprises et nombre d'auto entrepreneurs accompagnés

Hyères-les-Palmiers – Val des Rougières									
Pilier	Orientation Stratégique	Objectif Opérationnel	Action (CTMT)	Contenu	Temporalité	Pilote de l'action	Partenaires mobilisés	Résultats attendus	Indicateurs
Cohésion sociale Développement social	Pérenniser l'accès au droit de proximité	Pérenniser les espaces de proximité d'accompagnement social et de soutien administratif	Permanence de proximité d'accès au droit	Permanences juridiques et administratives Accompagnement physique auprès des administrations	1 an	Equipe opérationnelle	DDCS/CD/CDAD	Accompagnement des personnes les plus en difficultés en lien avec les services compétents	Nombre de personnes reçues, nombre de suivis, nombre de permanence s
	Promouvoir l'autonomisation des individus et notamment développer la maîtrise de la langue	Pérenniser les actions en faveur de l'alphabétisation	Ateliers d'alphabétisation à visée sociale	Cours d'alphabétisation et préparation des diplômes Groupe de parole thématique favorisant l'émancipation des femmes Sorties culturelles servant de support à l'apprentissage de la langue	1 an	Equipe opérationnelle	DDCS/Associations/CR	Socialisation et intégration des publics et plus particulièrement les femmes, maîtrise de la langue	Nombre de participants et nombre de diplômes
Cohésion sociale Prévention et sécurité	Lutte contre les trafics	Restauration de la tranquillité publique	Contrôle de police patrouilles de police Vidéo protection	Mise en place d'actions préventives et répressives en matière de tranquillité publique et installation de caméras de vidéo protection sur les quartiers prioritaires	1 an	DDSP/Police Municipale		Améliorer la tranquillité publique et la sécurisation des espaces publics, améliorer le sentiment de sécurité, réduire le poids du trafic	Chiffres de la délinquance, bilan du CLSPD
Emploi	Sécuriser les parcours des demandeurs d'emploi à travers des pratiques innovantes et renforcées	Développer un accompagnement à l'emploi innovant et complémentaire du droit commun	Actions collectives et individuelles d'accompagnement renforcé vers l'emploi	Actions innovantes d'accompagnement vers l'emploi ciblant des DE aux caractéristiques au profil identique (ex : jeunes diplômés ...)	3 ans	Equipe opérationnelle SPE	TPM / MDE	Remobilisation effective des publics en recherche d'emploi, création de réseaux, retour à l'emploi ou affinement du projet professionnel	Nombre de personnes concernées par l'action et nombre de sorties positives

Renovation urbaine Habitat, Cadre de vie	Développer une Gestion Urbaine de Proximité, associant les partenaires concernés et en relation avec les conseils citoyens	Favoriser la participation des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie	Diagnostic veille résidentielle	Associer les habitants par le biais du conseil citoyen aux tournées des agents de médiation	1 an	Equipe opérationnelle	Conseil citoyen / Service Technique / Baillieurs sociaux / Associations	Amélioration du cadre de vie, implication des habitants, lutte contre le sentiment d'abandon	Nombre de veilles, nombre de participants, nombre de signalements, nombre d'actions prises en compte avec retour
Emploi	Rapprocher le monde économique, le monde de l'emploi et les demandeurs d'emploi	Mettre en œuvre sur les quartiers une communication adaptée sur l'offre de services à destination des publics	Création d'un espace de proximité d'information et communication sur le domaine	Information sur le SPE, sur le monde économique, sur la création d'entreprise ...	1 an	Equipe opérationnelle SPE	Associations/TPM	Amélioration de la connaissance de l'offre de service SPE / Mission locale et du monde économique	Nombre de personnes fréquentant l'espace ressources, nombre d'initiatives
Citoyenneté et valeurs de la République	Promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République au sein des quartiers	Développer le sentiment d'appartenance et le respect des valeurs citoyennes à travers la connaissance de l'histoire et des principes fondamentaux de la République en lien avec l'école	Actions visant à développer la citoyenneté	Débats citoyens, ateliers d'écritures, conférences de professionnels	1 an	Equipe opérationnelle SPE/DP	CD/Associations/EN/Conseil citoyen	Améliorer le rapport d'appartenance et le civisme, promotion de la citoyenneté, développement des sociabilités	Nombre d'actions mise en place, nombre de participants aux initiatives, engagement des partenaires dans la durée

Hyvres les Palmiers - Centre ancien									
Pilier	Orientation Stratégique	Objectif Opérationnel	Action (C/MT)	Contenu	Temporalité	Plate de l'action	Partenaires mobilisés	Résultats attendus	Indicateurs
Cohésion sociale Réussite éducative	Pérenniser la prise en charge socio éducative du public enfant	Pérenniser l'offre de prise en charge	Pérenniser ALSH associatif	Prise en charge des 3/12 ans le mercredi après midi et pendant les vacances scolaires + les actions familles et adulte relais	1 an	Equipe opérationnelle	CAF/Associations/Service Jeunesse	Effet sur le développement personnel de l'enfant, amélioration de lien social à travers la mobilisation active des familles	Nombre d'enfants adhérents, nombre de familles, nombre d'actions, typologie des actions, nombre d'actions partenariales
	Mettre en place un accompagnement des adolescents à la socialisation et à l'autonomie	Favoriser la participation active des jeunes de quartier à l'ensemble des activités proposées	Développer des pratiques innovantes permettant d'associer des jeunes filles	Proposer des activités favorisant la mixité des genres et actions citoyennes, prises d'initiatives	1 an	Equipe opérationnelle	CD/CAF/DDCS	Développement de la mixité de genre, implication des jeunes à travers les initiatives citoyennes, amélioration des relais entre partenaires	Nombre de filles et nombre d'actions éducatives
Cohésion sociale Développement social	Pérenniser l'accès au droit de proximité	Pérenniser les espaces de proximité d'accompagnement social et de soutien administratif	Point d'Accès au Droit	Permanences juridiques et accompagnement administratif	1 an	Direction Prévention et Sécurité	CD/CR/Parquet	Aide à la résolution des litiges juridiques ou administratifs et accompagnement des personnes les plus en difficultés en lien avec les services compétents	Nombre de personnes reçues, nombre de suivis, nombre de permanences
Cohésion sociale Développement social	Promouvoir l'autonomisation des individus et notamment développer la maîtrise de la langue	Pérenniser les actions en faveur de l'alphabétisation	Ateliers d'alphabétisation à visée sociale	Cours d'alphabétisation et préparation des diplômes, sorties culturelles servant de support à l'apprentissage de la langue	1 an	Equipe opérationnelle	DDCS/CR/DP	Socialisation et intégration des publics	Nombre de participants et nombre de diplômes

Contrat de ville 2015-2020
Toulon Provence Méditerranée

Ville de Toulon

Plan d'actions par quartier

Territoire	Pilier	Orientation Stratégique	Objectif Opérationnel	Action (CT / MT)	Partenaires mobilisés	Indicateurs
Tous QPV	Emploi & Développement Economique	Accroître la transversalité entre acteurs et entre dispositifs afin d'améliorer la coordination des parcours	Accroître le niveau d'interconnaissance des acteurs de proximité sur l'offre de services du SPE	Intégrer une période d'immersion systématique au sein de Pole emploi et de la MLJT pour tous les adultes relais et agents de médiation	DP Pole emploi MLJT Ville de Toulon (SPV) TPM Associations / Adultes relais	nombre d'immersions réalisées
Tous QPV	Emploi & Développement Economique	Sécuriser les parcours des demandeurs d'emploi	Lever les freins à l'emploi identifiés pour rapprocher le demandeur d'emploi de l'emploi et faire évoluer son parcours d'insertion	Mobiliser les projets participant à la levée des freins à l'emploi : mobilité, image et estime de soi, lutte contre la fracture numérique, santé, alphabétisation ...	DP Ville de Toulon (SPV) TPM DIRECCTE Acteurs de proximité présents sur les QPV	nombre de thématiques repérées nombre de thématiques traitées nombre de projets réalisés nombre de bénéficiaires
Tous QPV	Emploi & Développement Economique	Sécuriser les parcours des demandeurs d'emploi	Développer des actions de placements à l'emploi	Soutenir les projets qui proposent formations, formations qualifiantes, initiations aux métiers, périodes d'immersion, actions d'emploi relais immédiat, mises en relation entreprises	DP Ville de Toulon (SPV) TPM DIRECCTE Associations	nombre de projets soutenus nombre de bénéficiaires nombre de sorties dynamiques
Tous QPV	Emploi & Développement Economique	Sécuriser les parcours des demandeurs d'emploi	Développer des actions de placements à l'emploi	Favoriser l'insertion par l'économique	DP Ville de Toulon (SPV) TPM DIRECCTE IAE CD	nombre de postes disponibles nombre de bénéficiaires nombre de sorties dynamiques
Tous QPV	Emploi & Développement Economique	Organiser une démarche collaborative et mutualisée dans le développement, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics	Mobiliser les acteurs publics et privés pour augmenter l'offre de solutions d'insertion : CT, entreprises, institutions...	Avec la clause d'insertion, optimiser le nombre de placements de jeunes et adultes en difficulté d'insertion professionnelle issus des quartiers prioritaires	DP Ville de Toulon (SPV, PRU...) TPM Pôle Emploi MLJT Entreprises Bailleurs sociaux DIRECCTE	nombre d'heures d'insertion / marché clauses Typologie des bénéficiaires nombre de sorties dynamiques
Tous QPV	Emploi & Développement Economique	Rapprocher le monde économique, le monde de l'emploi et les demandeurs d'emploi	Permettre le rapprochement entre le monde de l'entreprise et les demandeurs d'emploi	Favoriser les rencontres employeurs et élargir les possibilités de recrutements	DP Ville de Toulon (SPV) TPM DIRECCTE Associations Pôle emploi MLJT MDE	nombre d'événements organisés sur les quartiers nombre d'entreprises / associations présentes nombre de candidats nombre d'entretiens de recrutement nombre de recrutements
Tous QPV	Emploi & Développement Economique	Soutenir l'accès à la formation et à l'alternance	Mettre en œuvre un projet de développement de l'accès à la formation et à l'alternance pour les jeunes des quartiers prioritaires	Promouvoir les formations, l'alternance et l'apprentissage	DP Ville de Toulon (SPV) TPM DIRECCTE Associations Pôle emploi MLJT MDE CFA AFPA GR	nombre d'ateliers spécifiques organisés nombre de permanences d'information délocalisées Taux de participation des jeunes nombre de jeunes entrés en formation nombre de jeunes en contrats d'alternance

Tous QPV	Emploi & Développement Economique	Définir une politique de développement économique cohérente à l'échelle de l'agglomération dans une démarche d'inclusion des différents quartiers	Encourager le dynamisme économique des quartiers	Maintenir ou développer une offre de service satisfaisante et le commerce de proximité, particulièrement fragilisés sur certains quartiers	Ville de Toulon (SPV, Dév Eco, PRU) TPM Entreprises DP TPM + ...	nbre d'entreprises Typologie des entreprises Taux de survie des entreprises à 3 ans
Tous QPV	Emploi & Développement Economique	Sécuriser les parcours des demandeurs d'emploi	Rapprocher les publics très éloignés de l'emploi des services spécialisés du SPE	Permettre un repérage et une orientation des publics les plus éloignés de l'emploi qui échappent aux opérateurs traditionnels du SPE - en particulier les jeunes de 16 à 30 ans, les femmes, les seniors + 45 ans -	DP Ville de Toulon (SPV) TPM DIRECCTE Acteurs de proximité présents sur le quartier Associations SPE	nbre de jeunes 16-30 ans nbre de femmes nbre de seniors repérés nbre orientés vers le SPE
Tous QPV	Emploi & Développement Economique	Sécuriser les parcours des demandeurs d'emploi	Développer un accompagnement renforcé et/ou innovant	Soutenir des actions pour l'accompagnement vers la formation et l'emploi des demandeurs d'emploi	DP Ville de Toulon (SPV) TPM DIRECCTE Associations de proximité présents sur le quartier SPE	nbre d'actions délocalisées sur le quartier nbre de parcours engagés Typologie de bénéficiaires nbre de sorties dynamiques
Tous QPV	Emploi & Développement Economique	Soutenir la création d'activités	Favoriser l'accompagnement des créations / reprises d'entreprises	Soutenir les permanences d'accompagnement à la création d'entreprises sur le quartier	DP Ville de Toulon TPM DIRECCTE Association de proximité	nbre de créateurs accompagnés nbre de création d'entreprises sur la Baucraire
La Baucraire Saint-Jacques Carnaille	Emploi & Développement Economique	Accroître la transversalité entre acteurs et entre dispositifs afin d'améliorer la coordination des parcours	Mettre en œuvre du partenariat actif entre institutions et avec les associations œuvrant pour l'emploi Organiser le partage d'informations sur la connaissance des demandeurs d'emploi	Créer un comité opérationnel composé de la DIRECCTE, la MDE, Pôle Emploi, le Délégué du Préfret, le SPV et les associations pour permettre l'articulation des embauches, partager les orientations du SPE et sécuriser les parcours d'insertion professionnelle.	DP Ville de Toulon TPM MDE DIRECCTE Pôle Emploi Associations de proximité	nbre de réunions Taux de participation Qualité des présents
Tous QPV	Cohésion sociale Education	Améliorer la coordination des politiques éducatives à l'échelle communale.	Favoriser la circulation d'information et la lisibilité de l'offre pour une meilleure complémentarité entre acteurs et envers les familles	Mobilisation des instances préexistantes dans le cadre du PEDT et CEJ en tenant compte de la spécificité des territoires QPV	Ville de Toulon DDCS DASEN CAF CD Associations	nbre de réunions nbre de partenariats nbre d'unités nbre de dispositifs ou politiques abordés nbre de projets coconstruits et cofinancés
Tous QPV	Cohésion Sociale Education	Pérenniser et renforcer la prise en charge socio-éducative du public enfant en favorisant la continuité éducative avec une attention particulière pour les périodes charnières	développer une offre éducative de qualité sur la base d'un projet éducatif structurant sur le temps péni et extrascolaire	Mettre en œuvre progressivement les actions coup de pouce en direction de CP dans le cadre de dispositifs ou contrats spécifiques du type CLAS et/ou de l'accompagnement éducatif	CAF DDCS DASEN, CDV délégué du préfet Associations	nbre de clubs développés nbre de territoires investis et d'écoles mobilisées nbre d'associations mobilisées nbre de cofinancement mobilisés
Tous QPV	Cohésion Sociale Education	Pérenniser et renforcer la prise en charge socio-éducative du public enfant en favorisant la continuité éducative avec une attention particulière pour les périodes charnières	développer une offre éducative de qualité sur la base d'un projet éducatif structurant sur le temps péni et extrascolaire	renforcer et pérenniser l'offre éducative extrascolaire dont les ALSH	CAF DDCS DASEN, Ville de Toulon (SPV) DP Associations	nbre de clubs développés nbre de territoires investis et d'écoles mobilisées nbre d'associations mobilisées nbre de cofinancement mobilisés

Tous CDV	Cohésion Sociale Education	Elaborer une approche territoriale de prévention précoce et de lutte contre le décrochage scolaire.	Prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire par le développement d'actions partenariales innovantes en faveur de l'assiduité scolaire.	rapprocher les jeunes du monde de l'entreprise, favoriser la découverte des métiers, susciter des vocations	DASEN CRA Ville de Toulon (SPV) Associations entreprises DP	nbre d'événements nbre d'actions partenariales nbre d'entreprises nbre de bénéficiaires nbre de projets initiés nbre de collèges impliqués nbre d'associations
Tous CDV	Cohésion Sociale Education	Elaborer une approche territoriale de prévention précoce et de lutte contre le décrochage scolaire.	Améliorer la prévention territoriale du décrochage scolaire en reliant l'action de la Plateforme aux interventions sur le quartier.	Renforcer la plate forme dans le cadre d'une double mission : prévention et de traitement	CD Ville de Toulon (EO + Education) TPM DP	nbre de décrocheurs pris en charge dont nbre de décrocheurs habitant en CDV nbre de milles nbre de réunions partenariales nbre d'orientations co construites
Tous CDV	Cohésion Sociale Education	Mettre en place un accompagnement des adolescents à la socialisation et à l'autonomie, le soutien aux initiatives jeunes, la promotion des lieux citoyens et civiques en direction des jeunes filles et des jeunes garçons.	Promouvoir des espaces d'échanges, de citoyenneté d'activités et de loisirs et d'accompagnement global en direction des jeunes en favorisant leur participation active, dans un cadre partenarial et mixte.	élaboration de projets innovants en direction de groupes mixtes de jeunes ; renouvellement des pratiques éducatives afin de susciter l'adhésion à un projet dans le temps.	CAF CD Ville de Toulon (SPV) CR CDV associations	nbre d'actions innovantes nbre d'actions cofinancées nbre de jeunes concernés dont nbre de filles
Tous CDV	Cohésion Sociale Education	Mobiliser, accompagner et soutenir les parents (notamment les familles monoparentales concernant en majeure partie les femmes, et les pères) dans le cadre du suivi du parcours éducatif de leurs enfants, au sein des différents dispositifs éducatifs	renforcer les actions en vue de l'implication active des parents (représentation au sein des écoles, travail sur les mentalités et les représentations) dans le parcours éducatif des enfants	Développer le dispositif EN "ouvrir l'école aux parents" Développer des lieux ressources et d'expression en direction des familles du type Maison de parents	CAF DASEN DDCS Ville de Toulon (SPV) CD (PMI, LITS) associations DP	nbre de parents impliqués nbre de lieux dédiés créés nbre d'usagers nbre de pères associés nbre de projets nbre d'actions initiées nbre d'événements co-construits avec l'école
Grand-duquel	Cohésion Sociale Education	Pérenniser et renforcer la prise en charge socio-éducative du public enfant en favorisant la continuité éducative avec une attention particulière pour les périodes charnières	développer une offre éducative de qualité sur la base d'un projet éducatif structurant sur le temps péni et extrascolaire	réflexion en vue de la possibilité de mobiliser des locaux à l'interface des 3 quartiers	Ville de Toulon (SPV, Jeunesse...) DADSEN CAF DP CD associations	nbre de places nbre d'inscrits nbre de projets coconstruits nbre de jours d'ouverture
Ensemble des Régions	Cohésion Sociale Education	Pérenniser et renforcer la prise en charge socio-éducative du public enfant en favorisant la continuité éducative avec une attention particulière pour les périodes charnières	développer une offre éducative de qualité sur la base d'un projet éducatif structurant sur le temps péni et extrascolaire	Diagnostiquer les besoins d'une offre éducative extra scolaire	CAF Ville de Toulon DDCS CAF DP associations	nbre d'inscrits nbre de jours d'ouverture nbre de filles
Tous CDV	Cohésion Sociale Développement Social	Renforcer et pérenniser l'accès aux droits de proximité	Développer et pérenniser des espaces de proximité d'accompagnement social et de soutien administratif, comme facilitateurs du parcours d'accès aux droits des usagers.	Implanter ou pérenniser les permanences d'accès aux droits et d'accompagnement social	CD DDCS LITS Ville de Toulon (SPV) associations DP	nbre de permanences nbre de territoires couverts nbre d'actions cofinancées
Tous CDV	Cohésion Sociale Développement Social	Promouvoir l'autonomisation des individus et notamment développer la maîtrise de la langue	Maintenir et renforcer des actions en faveur de l'alphabetisation (la visée sociale et/ou professionnelle) et de lutte contre l'illettrisme, vecteurs d'émancipation, de citoyenneté et d'intégration.	Généraliser et renforcer les ateliers d'alphabetisation à vocation sociale ou professionnelle	DDCS OFII CRA Ville de Toulon (SPV) CD association délégués du préfet	nbre de bénéficiaires nbre de femmes nbre de primo arrivants dont nombre de femmes nbre de titulaires transvasés nbre de présentations au DILF /DELIF
Tous CDV	Cohésion Sociale Développement Social	Développer l'accès au sport et aux pratiques sportives	Faire bénéficier le public d'une offre sportive structurante de droit commun	Promotion de l'offre sportive de droit commun auprès des publics des quartiers CDV.	TPM Ville de Toulon (SPV + ...) DDCS CNDS DP	nbre d'équipements nbre d'éducateurs sportifs nbres de bénéficiaires

La Beaumette Sieu-Musse Front du Jais	Cohésion Sociale Développement Social	Développer l'accès au sport et aux pratiques sportives	favoriser l'ouverture des équipements sportifs de proximité	développer une offre de pratique sportive mixte encadrée et diversifiée au sein des équipements sportifs de proximité.	Ville CG DASEN DDCS associations	nbre de partenariat nbre d'équipement ouvert nbre de filles nbre de projets à thématique transversales: sport santé, sport citoyen...
Port du Lar Sieu-Musse Sieu-Musse	Cohésion Sociale Développement Social	Promouvoir l'autonomisation des individus et notamment développer la maîtrise de la langue	Favoriser l'accès de tous aux espaces de lecture publique,	impulser une dynamique avec les deux médiathèques et les opérateurs associatifs du secteur ouest (serine et est)	DP Ville de Toulon (SPV, DAC...) associations médiathèques CD	nbre d'adhésions nbre de projets coconstruits nbre de bénéficiaires tranches d'âges...
LE BORTON	Cohésion sociale	Pérenniser et renforcer la prise en charge socio-éducative du public enfant en favorisant la continuité éducative avec une attention particulière pour les périodes charnières	développer une offre éducative de qualité sur la base d'un projet éducatif structurant sur le temps pétri et extrascolaire	favoriser l'accès du public enfant l'offre existante sur le secteur impulser un partenariat les établissements scolaires/ association notamment dans le cadre du CLAS	Ville de Toulon (SPV) DP CAF DASEN Associations	nbre d'inscriptions nbre de jours d'ouverture nbre de filles
Sieu-Musse Beaumette Centre-Ville	Cohésion Sociale Développement Social	Développer l'accès à la culture et aux pratiques artistiques	Favoriser l'accès à l'offre culturelle dans toutes ses dimensions (culture scientifique, arts du spectacle, arts plastiques...)	Mobiliser des partenariats culturels diversifiés sur la base d'un projet partagé en direction de l'ensemble de la population du quartier. Renforcer la médiation culturelle	DP Ville de Toulon (SPV - DAC) DRAC CD associations	nbre d'expositions nbre de spectacles nbre de partenariats culturels nbre de bénéficiaires (par tranche d'âge)
Centre-Ville	Cohésion Sociale Développement Social	Développer l'accès au sport et aux pratiques sportives	favoriser l'ouverture des équipements sportifs de proximité	favoriser l'offre de pratiques sportives mixte encadrée et diversifiée au sein des équipements sportifs de proximité	DASEN CD Ville de Toulon DDCS CNDP DP associations	nbre de partenariat nbre de créneaux d'ouverture nbre de jeunes par tranche d'âge nbre de filles nbre de projets à thématique transversale
Centre-Ville	Cohésion Sociale SANTÉ	Mettre en œuvre une approche territoriale de santé publique (Contrat Local de Santé) pour agir plus particulièrement sur les populations les plus vulnérables	Définir des modalités d'animation du volet santé à du contrat de ville Rendre lisible l'action de coordination locale Formaliser la déclinaison territoriale en fonction des priorités retenues par chacune des villes signataires du contrat de ville Au niveau de la commune de Toulon : mettre en œuvre d'une approche territoriale de santé publique sur le quartier du centre ville dans le cadre du CLS	Animation et coordination du Contrat Local de Santé de Toulon Mise en réseau des acteurs, Mise en œuvre et suivi de la déclinaison territoriale (programme d'actions du CLS)	Ville de Toulon (SPV) TPM DP ARS CD (services relevant de la délégation générale aux solidarités) CCAS CPAM CHITS Associations de proximité Opérateurs de santé	Signature du CLS nbre de réunions partenariales santé nbre et type de partenariats membres du réseau ou associées nbre de rencontres avec des professionnels de santé
Centre-Ville	Cohésion sociale SANTÉ	Renforcer l'accompagnement social favorisant l'accès aux droits et à la santé	Renforcer l'accompagnement social favorisant l'accès aux droits et à la santé	Mise en œuvre du programme d'action du CLS.	Ville de Toulon TPM DP ARS CD (services relevant de la délégation générale aux solidarités) CCAS CPAM CHITS Associations de proximité Opérateurs de santé	nbre et type d'actions mises en œuvre (action intergénérationnelle, action à caractère collectif, entretiens individuels, ...) nbre total de bénéficiaires Taux de bénéficiaires QPV dans les actions mises en œuvre nbre de nouveaux bénéficiaires

Salonville	Cadre de vie et renouvellement urbain PRU	Mettre en œuvre une approche globale intégrant les dimensions urbaines, sociales, économiques et de sécurité pour les quartiers en renouvellement urbain (opération d'intérêt régional)	Pérenniser l'orientation des OPAH-RU afin d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre l'habitat insalubre	Améliorer et diversifier l'habitat par la requalification d'anciens bâtiments dégradés et la conduite d'opérations ciblées d'acquisitions améliorations	Ville de Toulon (DRUCS, SPV - PRU...) Bailleurs sociaux ANAH VAD TPM CD CR EDF CAF	nombre de logements financés dans le cadre de l'OPAH-RU nombre de logements réhabilités et conventionnés dans le cadre de l'OPAH-RU nombre d'immobilisations financées dans le cadre de l'OPAH-RU nombre de logements sociaux réhabilités financés nombre d'arrivées de péril (immigrants/non immigrants) nombre de main levées de péril nombre de lettres de concertation aux propriétaires nombre d'opération de travaux d'office suite à péril
Salonville	Cadre de vie et renouvellement urbain PRU	Mettre en œuvre une approche globale intégrant les dimensions urbaines, sociales, économiques et de sécurité pour les quartiers en renouvellement urbain (opération d'intérêt régional).	Articuler le PRU et le projet Social de Territoire Mettre en œuvre la GUP	Définir un projet social partenarial de territoire en accompagnement du volet urbain Protocole de préfiguration NPNRU en cours d'élaboration. Favoriser l'expression des habitants dans l'amélioration du cadre de vie	Ville de Toulon (DRUCS, SPV - PRU...) ANRU Bailleurs sociaux TPM CD CR CDC	Selon modalités du protocole de préfiguration NPNRU en cours d'élaboration.
Salonville	Cadre de vie et renouvellement urbain Volet Urbain	Mettre en œuvre une convention de GUP sur chacun des QPV, associant les partenaires concernés et en relation avec les conseils citoyens.	Mettre en œuvre une convention de GUP Favoriser la participation des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie	A moyen terme mettre en œuvre une démarche de diagnostic partagé associant les habitants	Ville de Toulon Bailleurs Sociaux DDSP 83 DDCS DP auteurs de proximité, DASEN (écoles)	
Salonville	Cadre de vie et renouvellement urbain Volet Urbain	Dans le cadre de l'amélioration de la qualité résidentielle des quartiers mobiliser des financements d'investissements pour des adaptations de logements, des équipements ou des aménagements	Améliorer la qualité résidentielle du quartier	A court terme accompagner l'expérimentation de "jardins partagés" portée par le bailleur et un acteur associatif Favoriser la participation des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie (en cours Divers Cité)	Ville de Toulon Bailleurs sociaux DASEN (écoles) associations	nombre de parcelles nombre d'habitants investis nombre d'animations collectives (ALSH, écoles)
Salonville	Cadre de vie et renouvellement urbain Volet Urbain	Dans le cadre de l'amélioration de la qualité résidentielle des quartiers mettre en œuvre une convention de GUP sur chacun des QPV, associant les partenaires concernés et en relation avec les conseils citoyens	Améliorer la qualité résidentielle du quartier Mettre en œuvre une convention de GUP Favoriser la participation des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie	En fonction des priorités retenues par la commune de Toulon concernant la déclinaison territoriale de cette orientation. élaboration et mise en œuvre d'une convention de GUP sur 1 ou des quartiers prioritaires	Ville de Toulon (démocratie de proximité, SPV...)	en cours d'élaboration dans le cadre de la mise en œuvre des Conseils de Secteurs et des Conseils Citoyens.
Salonville	Cadre de vie et renouvellement urbain PRU	Mettre en œuvre une approche globale intégrant les dimensions urbaines, sociales, économiques et de sécurité pour les quartiers en renouvellement urbain (opération d'intérêt régional)	Pérenniser l'orientation des OPAH-RU afin d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre l'habitat insalubre	Améliorer et diversifier l'habitat par la requalification d'anciens bâtiments dégradés et la conduite d'opérations ciblées d'acquisitions améliorations	Ville de Toulon (DRUCS, SPV - PRU...) Bailleurs sociaux ANAH VAD TPM CD CR EDF CAF	nombre de logements financés dans le cadre de l'OPAH-RU nombre de logements réhabilités et conventionnés dans le cadre de l'OPAH-RU nombre d'immobilisations financées dans le cadre de l'OPAH-RU nombre de logements sociaux réhabilités financés nombre d'arrivées de péril (immigrants/non immigrants) nombre de lettres de concertation aux propriétaires nombre d'opération de travaux d'office suite à péril

Contrat de ville 2015-2020
Toulon Provence Méditerranée

Ville de La Garde

Plan d'actions par quartier

LA GARDE – Romain Rolland

ORIENTATION STRATEGIQUE	OBJECTIF OPERATIONNEL	ACTION	CONTENU	TEMPORALITE DE L'ACTION	BILAN DE L'ACTION	PARTENAIRES MOBILISES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS
PILIER OPERATIONSNEL								
Renforcer ou créer un cadre de coordination des politiques éducatives à l'échelle communale	Améliorer la réussite scolaire en sollicitant davantage les dispositifs de droit commun	PEDT	Renforcer l'aide aux devoirs (ISCT)	3 ans	VILLE (Service Education)	Education Nationale (EN), CCAS, CAF	Amélioration des résultats scolaires, Mobilisation des enfants et des parents sur la scolarité	Evaluations de l'Education Nationale
Mettre en place un accompagnement des adolescents à la socialisation et à l'autonomie, le soutien aux initiatives jeunes, la promotion des lieux citoyens et civiques en direction des jeunes filles et des jeunes garçons	Favoriser la participation des jeunes du quartier à l'ensemble des activités proposées sur le territoire	Accompagnement des jeunes (12/20 ans)	Accompagnement global des jeunes pour la mise en œuvre de leurs projets	3 ans	Ville (Maison des Initiatives Sociales)	Service Jeunesse, service des Sports, DDOS, Prévention spécialisée, Conseil Citoyen	Implication des jeunes dans la vie du quartier - Activation et adaptation de l'offre en service - Accès à la pratique sportive	Nombre de projets réalisés - Tranche d'âge des participants (11/15 et 16/20 ans) - Temporalité d'utilisation des équipements sportifs - Mixité de genre garçons/filles - Diversification de l'offre
Développer et pérenniser des espaces de proximité d'accompagnement social et de soutien administratif comme facilitateurs du parcours d'accès aux droits des usagers (articulation avec l'offre existante du droit commun CAF et CG, convention de partenariat entre associations et partenaires publics concernés)	Promouvoir l'accès aux droits	Ouverture de permanences d'information et d'accès aux droits	Permettre l'accès à de nouveaux créneaux pour de nouvelles permanences d'information en direction des usagers du quartier	1 an	Ville (M.I.S)	C.D., C.A.F., Pôle Emploi, Mission Locale, C.C.A.S., MDE, associations	Information des usagers et augmentation de la mixité dans les associations	Nombre de demandes d'informations sociales à l'accueil de la M.I.S.
Organiser une approche transversale de la santé pour agir favorablement sur	Prendre en compte les conditions de vie des publics prioritaires dans l'ensemble des volets du contrat de ville pour lever les freins à la santé	Renforcer la sensibilisation des familles aux comportements adaptés à la santé	Actions et Informations PNNS. Ateliers cuisine de la MIS.	1 an	Ville (PNNS)	CODES, APAOP, CD, EN, ARS	Meilleures habitudes alimentaires	Médecin scolaire : Nombre d'enfants en état d'obésité.

les déterminants de santé	Rechercher l'amélioration des conditions de vie	Maintenir les actions de prévention santé en direction des jeunes et des seniors	Actions sport envers les jeunes et seniors	3 ans	Ville (PNNS)	Service des Sports, service du 3ème âge, Mission Locale, service Jeunesse, associations	Utilisation des parcours santé par les publics visés	Nombre de seniors usagers des parcours de santé - Nombre de jeunes des parcours de santé
Amélioration de la qualité résidentielle des quartiers	Définir des modalités d'animation du volet santé à l'échelle intercommunale du contrat de ville	Ateliers thématiques pluridisciplinaires à l'échelle intercommunale	Développement des échanges et meilleure connaissance des dispositifs	1 an	Ville, ARS	Tous partenaires concernés	Charte intercommunale	Diversification des thèmes abordés
	Rendre lisible l'action de coordination à l'échelle communale	Mise en réseau des acteurs locaux	Création d'un comité de pilotage inter partenarial	3 ans	Ville	Tous partenaires concernés	Interconnaissance partenariale - Améliorer la complémentarité des interventions	Efficacité des actions
	Favoriser la participation des habitants aux opérations d'aménagement, de réhabilitation du quartier	Impulser l'implication des habitants du quartier Romain Rolland dans l'amélioration de leur cadre de vie et dans le projet d'animation du quartier	Mise en œuvre des jardins partagés. Participation aux projets d'animation de la MIS	1 an	Ville (MIS)	Services Municipaux, Conseil Citoyen, Associations, Bailleur social	Apaisement des relations entre habitants - Participation active des habitants - Amélioration du cadre de vie	Réalisation des jardins partagés - Projets d'animations réalisés en coopération avec les habitants
	Promouvoir un accompagnement social adapté au logement et à l'insertion par l'habitat	Adaptation des logements. Accompagnement social des demandeurs	Impulser un ensemble de travaux permettant l'adaptation des logements en faveur de l'autonomie des habitants en situation de handicap ou autre. Mise en œuvre d'un accompagnement social	5 ans	Bailleur Social, CCAS	Ville, TPM, CR, CCAS, CD	Maintien à domicile - Amélioration du logement - Lutte contre la précarité énergétique	Nombre de personnes maintenues au domicile
PIERRE EMPLOYEUR - OPERATEUR ECONOMIQUE								
Mettre en œuvre un projet sur le développement de l'accès à la formation et à l'alternance pour les jeunes des quartiers prioritaires	Créer les conditions pour développer l'offre de formation	Favoriser l'installation en cœur de quartier du GRETA, Hotelierie, restauration, tourisme ainsi que la formation professionnelle continue	Faciliter l'installation et la rénovation en s'engageant financièrement. Organiser un comité de suivi pour le quartier.	1 an	Ville/GRETA/ Bailleur social	Conseil Régional, Etat, TPM, Mission Locale, Pole Emploi	Améliorer l'accès des jeunes à l'offre de formation	Nombre de jeunes du quartier inscrits en formation
PREVENTION DE LA DÉPENDANCE								
Prévention du décrochage et du décrochage scolaire	Promouvoir une politique favorisant l'accès à l'autonomie des jeunes	Maintenir et renforcer l'attention particulière portée aux abords du Collège et aux décrocheurs	Renforcer les actions de sensibilisation aux conduites addictives. Accompagner les jeunes dans leurs projets (projets sports, pass'point citoyen) Mobiliser la prévention spécialisée au regard des engagements du CD/Schéma départemental de l'enfance, et des Besoins identifiés par la commune	3 ans	Ville (Services municipaux)	CLSPD, EN, Mission Locale, CD, Prévention spécialisée	Complémentarité d'action et de compétence entre ville et CD - Promotion de la citoyenneté	Nombre de jeunes en risque de marginalisation

Prévention des conduites addictives	Lutter contre les conduites addictives	Développer une campagne de sensibilisation en particulier auprès des jeunes	Assurer des permanences et un accompagnement des personnes ayant des problèmes d'addictions		Ville. CLSPD	BUJ. MIS. SMJ. Associations. Prévention spécialisée. CD	Faire baisser le taux de conduites addictives	Indicateurs de la ML sur les bilans de santé
Renforcer la sécurité et la prévention	Continuer et développer une Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	Installer la vidéo protection dans le quartier	Mise en place de caméras		Ville. CLSPD	DDSP. Parquet. EN. Bailleurs social. Conseil Citoyen	Tranquillité publique	Nombre de plaintes dans le quartier
CONSEIL CITOYEN								
Créer au niveau communal des conseils citoyens pour associer les habitants à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des actions prévues au contrat de ville	Mise en place du conseil citoyen	Faciliter l'émergence d'une nouvelle forme de démocratie participative	Appel à candidatures, tirage au sort, règlement intérieur, initiatives du conseil citoyen	1 an	Ville	Etat. TPM. Conseil citoyen	Création de l'instance - Développement d'action - Expression du point de vue des habitants	Nombre d'actions - Régularité des participants
Mettre en œuvre à l'échelle de l'agglomération une formation adaptée des membres des conseils citoyens des communes	Participation à la réflexion sur les axes du contrat de ville à développer sur le quartier	Faciliter la participation des citoyens aux étapes du contrat de ville	Formations sur : * Connaissance de la PLV * Valeurs de la République * Conduite de projet * Expression et esprit de synthèse	3 ans	Etat	TPM. Ville. CD. CR	Développer une capacité d'action - Débatte avec l'équipe opérationnelle et les administrations - Prendre des initiatives	Nombre d'actions proposées - Participation aux débats - Nombre de participation à la formation

Contrat de ville 2015-2020
Toulon Provence Méditerranée

Ville de La Seyne-sur-Mer

Plan d'actions par quartier

LA SEYNE SUR MER - TOUTS QUARTIERS								
Pilier	Sous thème	Territoire La Seyne	Projet d'action	Pilote de l'action	Contenu et/ou problématique de l'action	Tempo ralte	Partenaires mobilisés	Résultats attendus (qualitatif)
Actions sur l'ensemble de la commune								
Emploi Développement économique	Eco	Commune	Création d'un réseau d'opérateurs de l'emploi et du développement économique "prospective emploi"	Ville Serv Marketing	Inciter les acteurs les acteurs de l'emploi et du développement économique aux échanges d'informations dans l'intérêt du développement des quartiers prioritaires Connaître les besoins en terme d'emplois et de compétences des entreprises Positionner des demandeurs d'emploi Proposer des formations en amont pour préparer des demandeurs d'emploi	3 ans	Pôle Emploi, MDE, MJA, Direccte, TPM/éco, UPV	Changement de regard sur les publics des quartiers prioritaires Répondre aux besoins des entreprises Favoriser le recrutement local et des publics prioritaires Améliorer les compétences des DE
Emploi Développement économique	Emploi	Commune	Sécuriser les parcours des jeunes en service civique par la formation et l'accompagnement renforcé de proximité en partenariat avec les associations locales	MJA	Accompagnement renforcé des jeunes des CPV	1 an		Projet professionnel travaillé
Cohésion sociale	Développement social	Commune	Développer un réseau de partenaires agissant sur la thématique de la lutte contre la discrimination Proposer des permanences d'accueil, de soutien et d'information	Ville Coordination des dispositifs	Rendre lisible les actions de lutte contre la discrimination du territoire, parler et échanger sur la thématique et proposer un espace d'écoute et de soutien Coordination des lieux d'accueil Renforcer la connaissance du rôle de la MJD	1 an	Associations MJD	Permettre aux partenaires de se connaître pour faciliter l'accès des actions au public Accroître la réactivité et mieux identifier les faits de discrimination Soutien aux victimes de discrimination
Cohésion sociale	Développement social	Commune	Réalisation d'un événementiel annuel sur les discriminations	Ville Coordination des dispositifs	Sensibiliser le public à la problématique de la discrimination et aux diverses problématiques	3 ans	Association MJD Partenaires publics	Qualité des débats Satisfaction des visiteurs
								Nombre de réunions contactées en amont par pôle emploi Nombre de besoins recueillis
								Nombre de projet professionnel validés
								Nombre de partenaires associés Nombre de réunions Nombre de thématiques traitées Nombre de faits de discriminations identifiés
								Nombre d'exposants Nombre de visite Nombre d'orientation sur la permanence

Cohésion sociale	Développement social	Commune	Associer les entreprises au plan de lutte contre la discrimination de la ville et informer les réseaux d'entreprise (CCI, MIAJ, Pole emploi) sur les formations de sensibilisation à la lutte contre la discrimination existante	Ville Coordination des dispositifs		1 an	MIAJ Pôle emploi Association MJD		Nombre d'entreprises sollicitées Nombre de participation Nombre de sensibilisation réalisées
Cohésion sociale	Développement social	Commune	Actions de formation à destination des élus, des agents en fonction d'accueil et aux acteurs du réseau de lutte contre la discrimination	Ville Coordination des dispositifs	Renforcer une culture commune dans l'approche de la discrimination	3 ans	Associations MJD	Degré de satisfaction par rapport aux formations proposées	Nombre de personnes Problématiques traitées
Cohésion sociale	Développement social	Commune	Projet des équipements culturels et des associations culturelles	Ville Affaires culturelles	Les services et les associations proposent des projets facilitant l'accès à la culture : - sur Berthe : Médiathèque A Chedid, Tisot, Centre N Mandela - en centre ancien : école des Beaux Arts, Maison du Patrimoine, Ateliers de l'image.. Veiller à la participation des publics des quartiers prioritaires en se dotant des outils de suivi Développer des actions de médiation culturelle si nécessaire	3 ans	Associations	Plus grande participation des publics éloignés de la culture	Nombre de participants
Cohésion sociale	Développement social	Commune	Finaliser la convention de partenariat avec la DRAC et l'EN	Ville Affaires culturelles	Il s'agit d'optimiser les relations et de construire l'intervention des intervenants sur la base de projets construits avec les enseignants		DRAC EN CG CR	Actions en direction de publics "cible" (jeunes, seniors, malades) Proposer une lecture différenciée pour toucher les publics plus éloignés et "masculiniser" le lectorat	Nombre d'actions Nombre de personnes touchées
Cohésion sociale	Développement social	Commune	Permettre la découverte et la pratique du sport par tous	Ville Direction des sports	Gestion des infrastructures sportives pour la formation, la compétition et les loisirs Soutien aux associations et clubs sportifs Accompagnement sportif des enfants et des jeunes		Associations, Fédérations sportives	Mieux identifier le public des QPV	Nombre de licenciés

Cohésion sociale	Education	Commune	Renforcer la cellule partenariale d'échange et de concertation dans le cadre de la préparation du PELDT	Ville Coordination des dispositifs	Le service municipal "coordination des dispositifs", dans le cadre de son travail de partenariat vise à garantir sur le territoire une cohérence des actions et le lien entre les acteurs.	1 an	Education nationale DDCS CAF CG Service jeunesse Associations	Passerelle entre les dispositifs, renforcement du partenariat, identification de priorités partagées, meilleur mobilisation des moyens sur les territoires. Meilleur lisibilité et interaction entre les projets de territoire, les dispositifs en matière de réussite éducative pour une intervention mieux ciblée.	Nombre de rencontres des acteurs Mise en place de partenariats
Cohésion sociale	Education	Commune	Développer un axe de réflexion sur la prise en charge des adolescents dans un objectif de renouvellement des pratiques	Ville Coordination des dispositifs	La place de la jeunesse est une doléance qui remonte depuis longtemps. Il est ici question de trouver, dans le cadre de la cellule partenariale, des modes d'organisation et d'intervention nouveaux qui s'adapteront à leurs besoins et qui leur laisseront une vraie place (lieu identifié, autonomie de projet...)	3 ans	Education nationale CG MLAJ Associations Service jeunesse	Evolution des postures professionnelles et des modalités d'intervention	Nombre de partenaires associés Nombre de réunion Nombre d'objectifs posés Nombre d'action testées
Cohésion sociale	Education	Commune	Créer un guide de l'offre éducative du territoire Créer une journée de la réussite éducative	Ville Coordination des dispositifs	L'objectif est de clarifier les compétences et activités des uns et des autres et de les rendre accessibles à tous	1 an	Education nationale DDCS CAF CG Service jeunesse Associations	Offrir aux familles une meilleur lisibilité de l'offre éducative Faciliter l'accès à cette offre et permettre un accompagnement renforcé en direction des familles Favoriser la rencontre des acteurs	Création et diffusion du guide Réalisation de la journée (nombre de participants)
Cohésion sociale	Education	Commune	Renforcement des actions existantes de soutien à la fonction parentale de la petite enfance à l'adolescence Renforcement du travail de réseau des acteurs	CAF	Les acteurs sont encore isolés dans leurs pratiques et perdent des moyens financiers; il s'agit à la fois de mieux identifier les compétences, les mobiliser sur des actions transversales, leur apporter les soutiens nécessaires	3 ans	CAF, VILLE, DDCS, EN, associations	Augmentation du nombre d'actions Professionnalisation des acteurs et meilleur accompagnement des familles Participation des familles, notamment monoparentales Effet-levier des financements	Nombre d'actions nouvelles Nombre de parents concernés
Cohésion sociale	Education	Commune	Positionner la plateforme du décrochage scolaire comme un espace de coordination, de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire avec un copilotage	Education nationale Préfecture	Poser une réflexion innovante sur la question du décrochage/absentéisme Mieux articuler la prévention et le traitement	3 ans	Education nationale, MIAJ, MLDS, serv coordination ville	Identification des pré-décrocheurs le plus tôt possible Amélioration de la réactivité et de l'intégration des bénéficiaires	

Cohésion sociale	Education	Commune	Mise en place d'actions sportives (municipales et associatives) en direction prioritairement des adolescents en étant vigilants à la mixité	Ville Dir des sports	Inciter les clubs à avoir une attention particulière à la mixité des publics Faciliter l'accès des jeunes filles à la pratique sportive	3 ans	Service jeunesse, associations	Evolution de la mixité	
Cohésion sociale	Santé	Commune l'ARS	Signature du CLS avec l'ARS	Ville Service Santé	Mise en cohérence des actions dans un dispositif unique engageant partenaires publics, professionnels de santé et habitants	3 ans	ARS, CR	Meilleure lisibilité des actions menées sur le territoire communal	Indicateurs développés dans le CLS en cours d'élaboration

Actions portant sur les 2 quartiers

Emploi Développement économique	Eco	Multi site	Vaillier à une présence identifiée de structures accompagnant à la création ou à la reprise d'entreprise des publics issus des quartiers	GIP	Présence de Planet Finance sur Berthe Préparation d'un lieu de permanence en centre ancien pour les artisans et commerçants	3 ans	Directe et acteurs spécialisés		Nombre d'activités et d'emplois créés Nombre de reprise de commerces
Emploi Développement économique	Emploi	Multi site	Organiser des initiatives dans les quartiers avec les conseillers professionnels de la MIAJ	Directrice Déléguée du préfet	Provoquer une rencontre qui ne se ferait pas naturellement	2 ans	MIAJ	Evolution des postures professionnelles Contact avec les jeunes éloignés de l'emploi	Nombre d'initiatives réalisées Nombre de personnes rencontrées Nombre de 2eme rencontre réalisées par les partenaires de l'emploi
Emploi Développement économique	Emploi	Multi site	Organisation de 2 job dating par an	Pôle emploi	Rapprocher les offres et les entreprises des demandeurs d'emploi des quartiers	1 an	Associations Miaj Entreprises	Implication et satisfaction des entreprises Mobilisation des DE	Régularité des rencontres Nombre d'entreprises engagées Nombre d'engagement effectivement réalisés Nombre de jeunes touchés
Emploi Développement économique	Emploi	Multi site	Mise en place d'un suivi d'un groupe test de demandeur d'emploi pour caractériser les approches des opérateurs (associatifs et public)	Pôle emploi	Observation des démarches à réaliser par le DE Voir comment simplifier les parcours entre les opérateurs de l'emploi Améliorer le retour à l'emploi	1 an	PLIE, CEDIS, MIAJ associations	Pistes proposées	Pistes mises en œuvre
Emploi Développement économique	Emploi	Multi site	Renforcer le réseau d'échange d'information associations -pôle emploi- miaj et le rendre plus interactif	Pôle emploi	Identifier, au sein des opérateurs du SPE, des référents pour les échanges avec le monde associatif, les services municipaux Organiser des rencontres entre opérateurs intervenant sur le même public	3 ans	Pôle emploi, MIAJ, CEDIS, associations	Fluidité de l'information au service des parcours Améliorer l'apport de ressources pour les publics	Nombre de réunions

Emploi Développement économique	Emploi	Multi site	Renforcer la part des femmes sur les Ateliers chantiers d'insertion	Directe	T travail sur l'orientation effectuée par les conseillers Développement d'Ateliers Chantiers d'insertion susceptibles d'accueillir un public mixte	3 ans	Associations	Mixité plus équilibrée des bénéficiaires des ACI	Amélioration du % de femmes
Emploi Développement économique	Emploi	Multi site	Adaptier les lieux de permanences "emploi" sur les QPV	GIP	Bilan des permanences existantes, de leur lisibilité, des conditions d'accueil pour les publics éloignés de l'emploi Propositions pour optimiser leur action et mises en œuvre concertée institutions et associations	2 ans	Pôle Emploi, MIAJ, MDE Délégué préfet Associations	Simplification et amélioration de l'accueil et du suivi Amélioration de la communication	
Emploi Développement économique	Emploi	Multi site	Soutien apporté aux "sortants sans solution" des actions d'insertion	GIP	Anticiper les sorties et travailler à la mise en place de passerelles	3 ans	Pôle Emploi, MIAJ, CEDIS, SIAE	Sécuriser, accompagner les parcours des personnes éloignées de l'emploi	Passerelles créées
Emploi Développement économique	Emploi	Multi site	Action de sensibilisation vers les métiers qui recrutent (job dating, information de rue..)	MDE	Rapprocher les offres et les entreprises des demandeurs d'emploi des quartiers	2 ans	Pôle Emploi, MIAJ, associations Entreprises	Suivi des évolutions des projets Satisfaction du public	Nombre d'action de sensibilisation réalisées Nombre d'action réalisées sur des lieux originaux (hors les murs) Nombre de personnes touchées
Cadre de vie	Qualité résidentielle des quartiers	Multi site	Balade urbaine et analyse du territoire et des dysfonctionnements sous différentes formes et avec différente tranche d'âge	GIP	Permettre l'appropriation du territoire pour pérenniser les travaux engagés	3 ans	Services Associations Allo La Seyre	Changement de regard sur le quartier Echange et connaissance entre les habitants et les institutions	Nombre de balades réalisées Nombre de dysfonctionnements identifiés Nombre de solutions proposées
Cohésion sociale	Développement social	Multi site	Réaliser un état des lieux et un bilan précis des besoins en alphabétisation sur le territoire	GIP	Réunir les acteurs et financeurs et proposer des pistes d'action Clarifier la nature et la visée des actions existantes	2 ans		Identification des manques et des points forts	Réalisation de l'état des lieux Type et nombre d'action
Cohésion sociale	Développement social	Multi site	Maintenir et soutenir les espaces d'accès aux droits existants dans leur complémentarité.	GIP	Des associations interviennent sur les 2 QPV, et ont leurs spécificité (ADJETI, CEP CERPAC, Espace Méditerranée...) Maintenir une coordination, faire connaître leur rôle et leurs horaires de permanence Valoriser l'action de la maison des services publiques	1 an		Type de problématiques traitées et complémentarité entre les structures	Nombre d'action par quartiers Nombre de bénéficiaires touchés
Cohésion sociale	Développement social	Multi site	Réaliser un support de communication commun aux divers services publics de proximité pour promouvoir l'offre disponible	GIP	Faciliter l'accès et l'information sur les services auprès du public et des acteurs locaux	2 ans	CPAM, CAF, UTS, Ville	Meilleurs visibilité des actions pour le public et les partenaires	Nombre d'action de communication réalisées Nombre de personnes orientées

Cohésion sociale	Education	Multi site	Prise en charge éducative de collégiens en exclusion temporaire (prioritairement 6ième Sième) Soutien aux familles	APEA (action PRE)	Participation de l'équipe opérationnelle PRE aux cellules de suivi des collèves	3 ans	Collèges, APEA,	Meilleure réintégration scolaire et reprise de lien des familles avec l'équipe éducative	Nombre de collégiens pris en charge
Cohésion sociale	Education	Multi site	Formation des équipes éducatives sur l'attention aux signes précurseurs du pré-décrochage scolaire	Education nationale	Poser une réflexion innovante sur la question du décrochage/absentéisme	3 ans		Amélioration des signalements par les équipes éducatives	Nombre de participants
Cohésion sociale	Education	Multi site	Action d'accompagnement des collégiens et lycéens et de leurs familles vers l'orientation en ciblant concrètement les jeunes les plus en difficulté	Education nationale	Renforcer les actions d'accompagnement des jeunes sur les périodes charnières pour éviter la rupture (suivi tableau des vœux de 2nd – lien avec le volet orientation de la charte d'entreprise et quartier..)	3 ans	Associations Service de formation collectivité	Permettre aux familles et aux jeunes de travailler une l'orientation scolaire la plus positive possible	Nombre d'actions d'accompagnement à l'orientation
Cohésion sociale	Education	Multi site	Création d'un lieu ouvert aux parents "salle parents" "Ouvrir l'école aux parents" en lien avec les équipes éducatives Mobilisation des actions contribuant au lien parents/école	Education nationale	L'objectif est d'associer les parents à la scolarisation des enfants; mise en œuvre de formation et d'accompagnement des parents pour une plus grande implication dans l'école	3 ans	Ville, CG		
Cohésion sociale	Education	Multi site	Amplifier le repérage et l'accompagnement des enfants et adolescents par le PRE Amplifier le repérage et l'accompagnement des jeunes	GIP	Pour ce renforcement, nécessité de bénéficier d'un appui humain et financier pour créer un poste supplémentaire de référent de parcours (solliciter le CG, CAF...) Augmentation de la prise en charge de filles et d'adolescents	2 ans	tous partenaires du champ socio-médico- éducatif	Renforcement de l'équipe PRE	Augmentation du % d'adolescents et de jeunes filles
Cohésion sociale	Education	Multi site	Porter une attention particulière sur la lutte contre le harcèlement à l'école (primaire/college) dans les établissements des QPV	Education nationale	En associant les parents, permettre le développement d'action de sensibilisation au plus grand nombre et des actions de soutien aux enfants victimes et auteurs de harcèlement Vigilance et soutien auprès des équipes éducatives	3 ans	Ville, CG Tous partenaires du champ socio-médico- éducatif	Permettre aux familles et aux jeunes de travailler sur la thématique, amélioration du climat des établissements scolaires, qualité des débats	Nombre d'action de sensibilisation Implication des parents
Cohésion sociale	Education	Multi site	Renforcer le partenariat entre les chefs d'établissement du secondaire et les services de la ville	Ville Coordination des dispositifs	Le service municipal "coordination des dispositifs", dans le cadre de son travail de partenariat vise à garantir sur le territoire une cohérence des actions et le lien entre les acteurs.	1 an	Education nationale DDCS CAF CG Service jeunesse Associations	Meilleur collaboration entre les établissements du secondaire et les services de la ville . Une meilleure complémentarité des actions en direction des jeunes	Nombre de réunions de travail

Cohésion sociale	Education	Multi site	Action d'accompagnement des enfants et des familles sur le passage C/M2 et 6ème	Education nationale	Renforcer les actions d'accompagnement des jeunes sur les périodes charnières pour éviter la rupture en portant une attention particulière au premier trimestre des enfants en 6ème	3 ans	Association Service de formation collectivité	Prévenir le pré-décrochage Permettre aux jeunes et aux familles de comprendre le sens de la scolarité Intégration des jeunes	Nombre de jeunes effectivement soutenus Type d'orientation
Cohésion sociale	Education	Multi site	Promouvoir l'autonomie des jeunes à travers des espaces d'échanges, d'activités et de loisir identifié	Ville Serv Jeunesse	Développer des actions rendant les jeunes autonomes dans la construction des projets Soutien aux Espaces jeunes comme lieu de vie, d'information, d'engagement citoyen, de projets Renforcement sur Berthe	3 ans	CG MIAU Associations Service jeunesse	Mobilisation des partenaires du champ "jeunes"	Nombre de nouvelles actions en direction des ados
Cohésion sociale	Prévention	Multi site	Sécurisation	Ville CLSPD	Le sentiment d'insécurité est un sentiment subjectif. Toutefois, la présence policière a pour résultat de rassurer la population. De plus, au Centre ancien, il a été décidé de réorienter les patrouilles de la PM en fonction des fermetures des commerces. En outre, la vidéo-protection influe également sur le sentiment d'insécurité. Le projet de 2015: étendre les caméras sur les nouveaux périmètres: dont Berthe avec les caméras nomades, susceptibles d'être déplacées en fonction de l'évolution de la délinquance.		PN, PM, DDSP, groupe de travail sur la vidéo-protection piloté par la municipalité	La continuité de l'action de coordination, entre les deux polices, consignée dans la convention de coordination signée en 2014.	Les chiffres de l'Etat 4001 Les données de la police municipale L'évaluation de la vidéo-protection et son impact sur le nombre de faits élucidés, L'évaluation du dépôt des images sur le commissariat en 2015.
Cohésion sociale	Prévention	Multi site	Plan d'actions inscrit au CLSPD	Ville CLSPD	- Consolider l'action de la médiation sociale et soutenir durablement l'action de la prévention spécialisée réalisée par l'association APEA - Soutenir le tissu associatif dans les différentes programmations VVV, FIPD, pour favoriser le maintien social dans les différents quartiers. - Maintenir l'implication active de tout le partenariat dans le champ de la prévention et de la sécurité pour la poursuite de la bonne collaboration (cellule de veille du CLSPD) - Poursuivre l'engagement de la Ville dans le cadre de la prévention de la récidive (maîtres et mineurs sous main de justice, insertion des mesures TIQ, réparation pénale, placement des détenus en fin de peine)	5 ans	PM, PN, CG, APEA, service jeunesse, SPIP, P.U.J, Education nationale, associations, Parquet de Toulon	La bonne collaboration entre les différents partenaires. Une bonne lecture par tous des différentes actions menées.	Les indicateurs sont généralement définis en amont de chaque action entreprise. Le bilan est restitué, une fois par an, lors de la séance plénière du CLSPD.

Cohésion sociale	Santé	Multi site	Atelier Santé Ville et actions de prévention de proximité	Ville Service Santé	Travail avec les services et les associations pour développer des bonnes pratiques ("Bien manger, bien bouger", ateliers nutrition, activités ouvertes avec service des sports, "circuits santé"...) et inciter aux actions préventives en matière de santé Soutien d'actions en direction de "publics spécifiques" (jeunes filles, migrants vieillissants...)	5 ans	Services, associations	Actions de mobilisation et de sensibilisation	Nombre de manifestations Nombre de participants
Cohésion sociale	Santé	Multi site	Atelier Santé Ville et actions de prévention de proximité	CODES	Développer des actions préventives en matière de sexualité, de contraception, de risque de grossesse en direction des "publics spécifiques" (jeunes filles et garçon...)	2 ans	Ville Service Santé Associations	Qualité des débats	Nombre de manifestations Nombre de participants
Participation des habitants	CC	Multi site	Constitution des Conseils Citoyens	Ville Serv démocratie locale	La démarche engagée s'appuie sur la création, dans les conseils de quartier Nord et centre-Est, de commission "conseils citoyens" composées d'habitants ou d'acteurs des quartiers prioritaires. Ces commissions vont être le point d'appui pour préparer la création des futurs "Conseils citoyens"	1 an	Acteurs des quartiers, associations, habitants, conseillers de quartier	Des conseils citoyens s'inscrivant dans le dispositif de démocratie participative	Nombre et équilibre de la composition des CC
ACTIONS PORTÉES PAR LE CENTRE ANCIEN									
Emploi Développement économique	Eco	Centre Ancien	Création d'une "coopérative artisanale"	Ville Serv Marketing	Permettre à des artistes et artisans de disposer d'un point de vente partagé	2 ans	CCIC, CMAV	Faire venir des artisans au centre ancien pour une offre qualitative et complémentaire	Nombre de nouvelles activités installées
Emploi Développement économique	Eco	Centre Ancien	Organisation de rencontres régulières avec les commerçants Création d'un « guichet unique » commerçants	Ville Serv Marketing	Impliquer les commerçants dans la revitalisation du centre ancien Conduire un travail en commun sur des problématiques définies avec eux Faciliter leurs démarches	2 ans	Commerçants	Adhésion des acteurs économiques aux projets Amélioration des délais de réponse	Nombre de commerçants inscrits dans les groupes de travail
Emploi Développement économique	Eco	Centre Ancien	Création d'un Office du Commerce	Ville Serv Marketing	Fédérer les associations de commerçants, les chambres consulaires, les institutions et les partenaires privés afin d'agir pour la redynamisation économique du centre	2 ans	CCIC, CMAV, TPM, CG, associations de commerçants	Faire venir du monde dans le centre ancien et fidéliser la clientèle	Nombre d'activités mise en œuvre par l'office du commerce
Emploi Développement économique	Eco	Centre Ancien	Promouvoir l'économie sociale et solidaire	Ville DGS	Etude visant la création d'une monnaie complémentaire en vue de dynamiser les échanges locaux	1 an	Conseil Régional, Banques, Fondation,	Dynamisation des échanges locaux	Monnaie complémentaire créée

Emploi Développement économique	Emploi	Centre Ancien	Lutter contre la vacance commerciale et la disparition d'activités de proximité et/ou attractives	Ville Serv Marketing	Achat de locaux commerciaux (droit de préemption ou autres) afin d'implanter des activités manquant et des franchises mobilisation des chambres consulaires	2 ans	CCIC, CMAV	Faire venir de nouvelles activités Attirer une clientèle nouvelle	Taux de vacance commerciale Nombre d'activités nouvelles
Cadre de vie	PRU	Centre Ancien	Repérage des logements et d'îlots indigènes et engagement des procédures d'insalubrité	Ville Hygiène et Salubrité	Poursuite des visites de logements dans le cadre de la convention avec la CAF Lutter contre l'insalubrité, réduire la vacance, redonner des conditions de vie digne aux habitants du centre	3 ans	CAF, SAGEP, ANAH, services sociaux	Améliorer la qualité du logement dans le parc privé, favoriser la mixité sociale	Nombre de chantiers réalisés
Cadre de vie	PRU	Centre Ancien	Travailler auprès des publics les plus fragilisés	Ville	Repérer et travailler auprès des habitants les plus précaires, les personnes âgées isolées, les jeunes en grande difficulté d'insertion Poursuivre les chantiers d'auto-réhabilitation	3 ans	UTS, travailleurs sociaux intervenants sur le centre ville,	Rompres l'isolement, favoriser la prise en charge de ces publics, apporter une réponse adaptée aux besoins du territoire	Nombres de personnes prises en charge, nombres d'actions conduites
Cadre de vie	PRU	Centre Ancien	Créer une place urbaine et désenclaver le centre ancien	Ville	Etude en co-maîtrise d'ouvrage TPM, Ville, CCI et CG sur le devenir du port et sur la liaison de Brégallion à la zone Grimaud Aménagement de la place urbaine Préparer l'arrivée du futur TCSP et faciliter les modes doux de circulation (piétons et vélos) Améliorer l'unité visuelle et renforcer les liens entre le centre ancien et le secteur Porte Marine, renforcer l'attractivité des commerces et du centre	5 ans	TPM, CG, CCI CAUE, Commerçants	Création d'une place urbaine	Fréquentation du port et de ses commerces
Cadre de vie	PRU	Centre Ancien	Impliquer les acteurs associatifs et les habitants dans la dynamique de revitalisation du centre ancien	Ville	Soutenir les associations de proximité Favoriser les rencontres et les projets inter-associatifs Co-élaborer des animations et événements avec la participation des habitants	5 ans	Associations Conseil citoyen	Renforcer le lien social, permettre aux associations et aux habitants d'être acteurs de leur quartier dans une démarche collaborative et concertée	à construire avec les acteurs
Cadre de vie	PRU	Centre Ancien	Construction de logements de qualité	Ville	Droit de préemption délégué à un opérateur, foncier municipal, acquisitions pour permettre la construction de logements privés (accession à prix maîtrisé) Réalisation des opérations Calmette et Guérin, Loro...	3 ans	Opérateur à identifier	Améliorer l'offre de logements Favoriser l'accueil d'une nouvelle population Renforcer de la mixité sociale	Nombre et typologie des logements Qualité des constructions

Cadre de vie	PRU	Centre Ancien	Faire du volet culturel un vecteur d'attractivité et de lien social	Ville (Direction des affaires culturelles)	Valoriser et optimiser les équipements culturels existants (Ecole Beaux Arts, CMR, Maison du patrimoine, Maison de l'Habitat...) Créer un nouvel équipement culturel Organiser des animations culturelles sur l'espace public	5 ans	TPM, Région, DRAC	Créer une identité culturelle et patrimoniale au centre ville	Nombre d'animations et fréquentation
Cadre de vie	PRU	Centre Ancien	Poursuivre l'OPAH-RU avec la production de logements conventionnés + aide aux propriétaires occupants très sociaux	Ville Service habitat	Améliorer le confort et la sécurité des logements ; traiter prioritairement l'habitat indigne ; réduire la vacance ; adapter la production de logements à la demande ; assurer une mixité de l'offre locative ; favoriser le développement durable et les économies d'énergie; renforcer les actions en faveur des copropriétés inorganisées	3 ans	SAGEP, ANAH, PACTARIM, opérateurs privés	Améliorer le parc de logements, permettre aux habitants du centre de vivre dans des conditions de vie décentes, favoriser l'attractivité du centre pour de nouvelles populations	Nombre de chantiers réalisés Nombre de logements conventionnés
Cadre de vie	PRU	Centre Ancien	Lutter contre le déclin de l'activité commerciale et artisanale en centre ancien et améliorer la dynamique du marché	Ville (serv marketing)	Soutenir l'activité et les animations commerciales (convention CCIV, Office Municipal du Commerce) Valoriser les métiers de l'artisanat (convention CMAV) Soutenir la reprise d'activités artisanales et commerciales Restructurer des cellules commerciales pour l'accueil de nouvelles franchises (EPARECA) Améliorer la qualité du marché journalier pour lui redonner son vrai rôle de locomotive	5 ans	TPM serv éco, CCIV, CMAV, CG, EPARECA	Endiguer la fermeture des commerces Attirer un clientèle nouvelle par un offre commerciale et artisanale qualitative originale	Nombre de commerces ou d'activités nouvelles
Cadre de vie	Qualité résidentielle des quartiers	Centre Ancien	Plan d'action de GUP en lien avec les habitants : - signalétique - gestion des déchets et propreté - problématique des rats, pigeons... - espaces verts - amélioration de l'éclairage public et des voies	Ville	Renforcement de la réactivité des services techniques municipaux en lien avec Allo La Seyne Partenariat avec les commerçants et le Conseil de quartier Réalisation de petits travaux d'amélioration	2 ans	Commerçants, conseil de quartier	Amélioration du cadre de vie	Nombre d'actions réalisées dans les différents domaines
Cohésion sociale	Education	Centre Ancien	Adaptation des horaires des lieux d'accueil aux demandes et besoins des jeunes	Ville Serv Jeunesse	Ouverture en fin de journée et en WE	3 ans	Associations Service jeunesse PEL	Adhésion du public	Nombre d'activités déployées Nombre de jeunes ayant participé

Cohésion sociale	Education	Centre Ancien	Créer une cellule de coordination éducative au centre ville	Ville Coordination des dispositifs	Ce maillage entre les acteurs de l'éducation vise à dynamiser les propositions à destination des adolescents Cette cellule concernera les établissements scolaires du secondaire et un nombre trop peu important d'acteurs associatifs	1 an	Education nationale DDCS CAF CG Service jeunesse Associations	Un meilleur maillage des acteurs du centre ville en faveur de la jeunesse sur le centre ville. Plus de collaboration entre les établissements, les services de la ville et les acteurs associatifs	Nombre de réunion d'acteurs Nombre d'actions partenariales engagées
Actions portées sur le quartier Berthe									
Emploi Développement économique	Eco	Berthe	Réaliser une étude commerciale et mise en œuvre d'une stratégie adaptée au quartier	GIP	Etudier et définir la stratégie économique sur le quartier Modalité concertée d'attribution des locaux existant (TSH) Affectation et commercialisation des parcelles "intéressantes"	3 ans	CDC, serv éco de TPM et CR, serv marketing Ville, TSH	Valorisation du potentiel du quartier Création d'activités et d'emplois sur site	Activités créées
Cadre de vie	PRU	Berthe	Elaboration du Plan Stratégique Local (PSL) Berthe quartier Nord de La Seyne	GIP	Engager l'étude PSL prévue au programme PRU en mobilisant la Ville, TPM et les partenaires	2 ans	DDTM, TPM, Ville serv urbanisme	Définition d'un plan d'action à moyen et long terme pour inscrire le quartier dans son environnement	Mobilisation des partenaires
Cadre de vie	PRU	Berthe	Etude d'urbanisme sur les projets de construction et parcelles disponibles sur le quartier	GIP	Travail sur des préconisations pour une bonne insertion des prochaines constructions dans le quartier	2 ans	DDTM, TPM, Ville serv urbanisme	Améliorer l'impact des prochaines constructions	Dossiers étudiés
Cadre de vie	Qualité résidentielle des quartiers	Berthe	Elaboration d'une convention de GUP associant les habitants	Allo La Seyne	Coopération des services de la Ville et de TSH pour identifier les axes majeurs d'amélioration de la gestion quotidienne du quartier en impliquant les habitants Faire monter en connaissance les habitants sur les rôles respectifs des institutions ainsi que sur leurs droits et devoirs. Développer l'appropriation du territoire et pérenniser les travaux d'amélioration du cadre de vie (PRU)	3 ans	Services municipaux et de TSH, associations et habitants GIP	Amélioration des procédures de gestion et satisfaction des usagers Changement de regard sur le quartier Echange et connaissance entre les habitants et les institutions	Nombre d'habitants investis et d'actions engagées Indicateurs à déterminer selon les actions retenues
Cohésion sociale	Développement social	Berthe	Soutien aux associations de proximité facilitant le lien social et l'implication des jeunes ou des adultes dans la vie de la cité	GIP	Bien repérer et faire connaître ces lieux de vie et d'expression citoyenne organisés au sein des associations de proximité Sappuyer et valoriser les démarches et actions de communication existantes	3 ans	Services municipaux et de TSH, associations et habitants	Amélioration des procédures de gestion et satisfaction des usagers Changement de regard sur le quartier Echange et connaissance entre les habitants et les institutions	Nombre d'habitants investis et d'actions engagées Indicateurs à déterminer selon les actions retenues

Cohésion sociale	Développement social	Berthe	Projet culturel de la médiathèque Andrée Chedid	Ville (Affaires culturelles)	Poursuite du travail en réseau des bibliothèques, de la conduite d'actions d'animation multiples Travail en continu avec les établissements scolaires, les associations, les structures spécialisées	3 ans	Associations, écoles, collèges	Développement du goût pour la lecture	Nombre d'inscrits
Cohésion sociale	Développement social	Berthe	Mise en place de nouvelles structures	Ville Direction des sports	Création d'une "maison socio-sportive" au LCR du Général (boxe, lutte, yoga...) Equipement socio-sportif à côté du stade de Berthe en co-gestion Direction des Sports et service jeunesse	3 ans	Service jeunesse, associations	Développement de la pratique sportive et contribution au mieux être	Nombre d'utilisateurs

Contrat de ville 2015-2020
Toulon Provence Méditerranée

Pilier Cadre de Vie et Renouvellement Urbain

Actions communes à l'ensemble des 13 quartiers

PILIER CADRE DE MIEUX-RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES 9 QUARTIERS								
ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIF OPERATIONNEL	ACTION	CONTENU	TEMPORALITE DE L'ACTION	PILOTE DE L'ACTION	PARTENAIRES MOBILISES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS
Articuler les objectifs de construction de logement social à l'objectif de diversification au sein des périmètres élargis des quartiers prioritaires	Travail stratégique à l'échelle de chaque commune pour parvenir à une répartition équilibrée de l'offre sociale	1/ Réunion stratégique à l'échelle de la commune 2/ Atlas du logement social – volet complémentaire à l'observatoire de l'habitat et au RPLS	A l'aide de la cartographie et des études sur le potentiel foncier – travailler sur la répartition territoriale	Démarrage en 2015 et continué sur deux à trois ans	Audat et TPM Habitat	DDTM communes	Meilleure répartition territoriale de l'offre par commune et par bassin d'habitat	Nombre de logements sociaux par commune et cartographie de la répartition territoriale Potentiel foncier et en renouvellement urbain
Conférence Intercommunale du Logement	Organiser l'articulation des politiques publiques en matière d'accès ou maintien dans le logement social	1/ Diagnostic du parc public et de son occupation 2/ Rendre plus lisibles les politiques de gestion locative et patrimoniale des bailleurs sociaux	1/ Présentation du parc et de son occupation – Accès au logement et à l'hébergement – Les engagements des bailleurs dans la politique de peuplement 2/ Uniformiser le calcul du reste à vivre et le taux d'effort pris en compte dans les commissions d'attribution	Conférence à lancer en juin 2015 – Diagnostic en cours de construction- Premières orientations pour septembre 2015. Travail de mise en place de un à trois ans et dans la continuité du PLH	TPM Habitat	DDTM Audat Bailleurs sociaux Communes Représentants des associations de locataire	Meilleure prise en compte des objectifs de répartition territoriale et de mixité sociale au sein des programmes de logement. Améliorer la politique d'attribution des bailleurs tout en assurant un accompagnement des familles les plus fragiles	Nombre de logements attribués Niveau de ressources des nouveaux entrants Analyse territorialisée des attributions prononcées par an
Plan partenarial de gestion de la demande de logement social	Permettre un suivi de la demande de logement social et une meilleure information du demandeur sur l'évolution de son dossier de demande	Organiser avec les bailleurs, les réserves et les institutions un échange d'informations sur la demande de logement social	Définir l'outil d'enregistrement, les modalités et délais de saisie la liste des informations contenues et partagées par le plan et enfin comment et dans quels délais les évolutions de dossiers sont mises à jour. Définir comment l'information auprès du demandeur s'organise et en quoi le dispositif adopté est plus performant pour lui	Travail de mise en place de un à trois ans	TPM Habitat et DDSCS	Bailleurs sociaux et ensemble des réservataires	Meilleure information pour le demandeur et meilleur échange d'information entre bailleurs et réservataires	Délais de saisie Evolution du nombre demandeurs Nombre de demandeurs accueillis
Suivi des copropriétés en difficultés	Inclure à l'observatoire de l'habitat un volet suivi des copropriétés en difficultés	1/ Mise en place d'une aide méthodologique et financière pour l'observation des copropriétés fragiles 2/ Mise place d'un dispositif d'aide à la prévention des difficultés des copropriétés	1/ Mise en place du dispositif VOC avec la participation de l'ANAH. Définition des champs – périmètre et données à collecter. 2/ Accompagnement des copropriétés fragiles pour prévenir l'endettement, les difficultés de gouvernance etc. ... en lien avec l'ANAH Dispositif POPAC	Travail de fond dans le cadre du PLH	TPM Habitat et Audat	DDTM et communes	Suivre l'évolution des copropriétés repérées dans le cadre de l'étude réalisée en 2010 : étendre le champ de suivi. Prévenir les difficultés en mettant en place des dispositifs d'aide aux conseils syndicaux	Nombre de copropriétés repérées Nombre de dispositifs de prévention mis en œuvre
Identification du parc potentiellement insalubre restant à traiter	Travailler sur les trois centres anciens en OPAH et sur des périmètres pour les 9 autres communes ou le permis de louer pourrait être institué	Identification du parc sans confort au sein de périmètres communaux et résorption des situations d'insalubrité	Travail avec les équipes opérationnelles des trois OPAH sur cette cible – Mise en place d'un nouveau Programme d'intérêt Général	Durée du PLH	TPM Habitat et Audat	Communes DDTM	Baisse du nombre de logements recensés sans confort	Nombre de logements sans confort

ANNEXE A3

ANNEXE 3 - MAQUETTE FINANCIERE DU CONTRAT DE VILLE DE TPM (TOULON/ LA SEYNE-SUR-MER, HYERES, LA GARDE)

	ETAT*	EPCI CA TPM	TOULON	LA SEYNE- SUR-MER	HYERES	LA GARDE	CONSEIL DEPARTEMENTAL	CONSEIL REGIONAL
CREDITS DE DROIT COMMUN SUR LES APV								
Thématiques	Montants	Types de Crédits	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants
SPORT	180 000	CNDS	502 168	386 885	91 930	348 475	53 225	15 131
	63 000	PJJ						
CULTURE	147 000	DRAC	318 858	151 102	758 142	19 108	93 494	814 000
	26 200	PJJ						
EDUCATION	2 408 519	CAF		693 791	868 690	548 487	4 600	17 000
	63 000	PJJ classe experim						
JEUNESSE	170 000	FONJEP		759 167	159 007	258 422	77 333	3 523 500
	1 162 083	CAF						
CITOYENNETE	660 000	SERVICE CIVIQUE			90 567		5 990	
	125 474	BOP 104						
ACCES AUX DROITS	256 313	CAF		456 529		9 873	121 000	
SANTE	642 877	ARS			12 446		7 000	7 500
HABITAT	1 714 360	ANAH	105 944		283 514	55 493		828 797
	68 650	CAF						
ETAPS - JUSTICE	197 400	PJJ						
EMPLOI / DEV ECO	3 409 196	Crédits d'intervention UT DIRECTE	851 414	216 796		157 152	150 000	569 558
	1 341 052	POLE EMPLOI						
TRANSPORTS			En cours			17 413		2 080
PREVENTION DELINQUANCE	20 700	PJJ	59 600	216 878	369 329	234 222	2 631	
	65 000	MILDECA						
DROIT DES FEMMES	46 752	BOP 137						
INGENIERIE (études)	47 500	CDC (études)	52 500					

1- TOTAL DROIT COMMUN	12 815 076	82,39%	1 890 484	2 881 148	2 633 625	1 648 645	515 273	5 777 566	2 500 000 (Hors NPNRU et OIR)
Autres crédits de droit commun (masse salariale pérenne, investissements particuliers...)	786 141	DASEN (dispositifs particuliers, hors moyens d'enseignement)	11 578 400	non communiqué	17 075 245	651 500	515 878	Non communiqué	
CREDITS SPECIFIQUES POUR LES QPV									
Thématiques	Montants	Types de Crédits	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants
PILIER ECONOMIE EMPLOI	416 000	BOP 147	155 000	169 501	25 300	130 000	3 000		
PILIER COHESION SOCIALE	744 500	BOP 147	113 500	525 501	233 700	150 326	3 500	774 750	
PILIER CADRE DE VIE RENOUELEMENT URBAIN	58 500	BOP 147	74 000	104 001	409 600		500	2 757 880	
2ème prog				141 497					
Ingénierie	84 000	BOP 147	159 500	620 451	217 483	136 824		333 431	
PRE	652 000	BOP 147							
VVV et autres	87 928	BOP 147				118 000			
FIPD/ prévention de la délinquance	216 500	BOP 147	57 500			41 471			
ADULTES RELAIS	480 182	ASP		6 107	25 575	12 000			
2- TOTAL CREDITS SPECIFIQUES	2 739 610	17,61%	559 500	1 567 058	911 658	588 621	7 000	3 866 061	
TOTAL 1 + 2	15 554 686		2 449 984	4 448 208	3 545 283	2 237 266	522 273	9 643 627	

* Incluant Ministère de la Justice, Pôle Emploi, CAF et Caisse des Dépôts

ANNEXE A4



MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ

*Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature*

Mission communication

FLASH DGALN n°07-2015

Le mercredi 18 février 2015

**À l'attention de Mesdames et Messieurs
les préfets de région et de département
les directeurs régionaux de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
le directeur régional et interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement
le directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-
de-France
les directeurs de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
les directeurs départementaux des Territoires
(et de la Mer)
les directeurs des Établissements publics
d'aménagement
les directeurs des Établissements publics
fonciers
les directeurs départementaux de la Cohésion
sociale (et de la protection des populations)**

POLITIQUE DES ATTRIBUTIONS : RÔLE DES EPCI, CONFÉRENCES INTERCOMMUNALES DU LOGEMENT, ARTICULATION AVEC LA LOI VILLE ET CALENDRIER

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi Alur (article 97), modifie en profondeur la gestion de la demande de logement social et la politique des attributions de logements sociaux. Elle comporte :

- **des mesures de portée nationale :**
 - enregistrement en ligne de la demande de logement social ;
 - dossier unique des pièces justificatives ;
 - droit à l'information des demandeurs.
- **des mesures applicables au niveau intercommunal :**
 - création d'une conférence intercommunale du logement ;
 - élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

- mise en place d'un dispositif de partage de la gestion de la demande ;
- mise en place d'un service d'information et d'accueil des demandeurs.

Les volets relatifs au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et au dispositif de partage de la gestion de la demande et leur calendrier feront l'objet d'une information dès la publication des projets de décrets les concernant qui sont actuellement soumis au Conseil d'État.

Le présent flash porte donc exclusivement sur :

- le rôle des EPCI en matière d'attribution ;
- l'articulation entre l'article 97 de la loi Alur et l'article 8 de la loi Ville ;
- la conférence intercommunale du logement et des éléments de calendrier.

1. Le rôle des EPCI en matière d'attribution

Dans un objectif d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques liées au logement social, l'article 97 de la loi Alur confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire.

Pour ce faire, les EPCI doivent :

- Créer une conférence intercommunale du logement, co-présidée par le préfet, obligatoire pour les EPCI ayant des quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville, facultative, mais fortement recommandée pour les autres (voir schéma au point 2). Elle adopte des orientations en matière d'attributions de logements sociaux, ainsi que les modalités de coopération entre les bailleurs et les réservataires. Elle suit également la mise en œuvre du plan partenarial mentionné ci-dessous. Les orientations approuvées par l'EPCI et le préfet sont mises en œuvre par conventions. Cette conférence doit élaborer la convention sur les attributions prévue par l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 (loi Ville). Celle-ci doit être cohérente avec la politique intercommunale en matière d'attributions, que les orientations élaborées par la conférence concrétisent, ainsi qu'avec les objectifs du contrat de ville, auquel elle sera annexée.
- Élaborer un plan partenarial de la gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur, en y associant les communes, qui portera notamment sur la mise en œuvre des dispositifs ci-dessous.
- Mettre en place un dispositif destiné à partager la connaissance et la gestion de la demande de logement social entre les acteurs.
- Créer un service d'accueil et d'information au niveau intercommunal avec les bailleurs et les réservataires.

2. L'articulation entre l'article 97 de la loi Alur et l'article 8 de la loi Ville (voir annexe 1)

La genèse des dispositions et l'interprétation qu'il convient de leur donner figurent en annexe 1.

Le schéma suivant résume la manière dont les deux lois s'articulent.

	EPCI compétent en matière d'habitat				EPCI non compétent en matière d'habitat	
	PLH approuvé		PLH en cours d'élaboration ou pas de PLH			
	QPV	Pas de QPV	QPV	Pas de QPV		
Mise en place conférence intercommunale	Obligatoire	Facultative	Non prévue	Non prévue	Non prévue	Non prévue
		;	;	;		
		Recommandée	Recommandée	Recommandée		
Elaboration convention - art. 8 loi Ville -	Obligatoire	Non prévue	Obligatoire	Non prévue	Non prévue	Non prévue

3. Lancement et premiers travaux de la conférence intercommunale du logement (voir annexe 2)

À terme, la conférence devra produire des orientations précises encadrant la rédaction de l'ensemble des conventions relatives aux différents axes de la politique des attributions (gestion partagée de la demande, qualification du parc social, mutations internes au parc social, rapprochement de l'offre et de la demande, information des demandeurs, accompagnement social...).

Dans un premier temps, elle devra :

- **Élaborer des orientations générales** au vu des connaissances déjà disponibles. Les systèmes d'information existants (dont notamment le SNE ou les fichiers partagés, enregistrant la demande pour son compte, et SYPLO quand il est développé sur le département) donnent une image précise de la demande, de ses caractéristiques au regard des critères nationaux de priorité et de sa localisation. Ils permettent d'analyser les problèmes et les lacunes et de définir les principes qui doivent s'attacher aux attributions sur le territoire concerné. En ce qui concerne le parc social, outre le fait que certains territoires se sont déjà dotés d'observatoires, le fichier RPLS permet d'ores et déjà de disposer de données utilisables, telles que la typologie des logements en termes de surfaces et de niveaux de loyers.

Ces orientations sur les attributions pourront également s'appuyer sur les constats établis dans le diagnostic du Programme local de l'habitat (PLH) et être articulées avec le scénario et les objectifs de productions arrêtés dans ce PLH, ainsi qu'avec l'observatoire de mise en œuvre des objectifs du PLH.

Le diagnostic détaillé de la situation du parc de logement social ne saurait donc constituer un préalable. Il constitue l'un des chantiers que la conférence doit lancer. Les orientations élaborées dans un premier temps, nécessairement sommaires, devront être affinées ultérieurement.

- **Élaborer la convention spécifique sur les attributions prévue à l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 (loi Ville).**

Calendrier :

- **Création de la conférence :** date d'effet de l'article L. 441-1-5 du CCH issu de la loi Alur : immédiate, la loi ne nécessitant pas de décret d'application.
- **Élaboration de la convention sur les attributions prévue à l'article 8 de la loi Ville :** elle pourra être signée et annexée postérieurement au contrat de ville, mais avant la fin de l'année 2015.

CONTACTS

DGALN / DHUP

Direction de projet « Droit au logement et à l'hébergement »
Hélène Sainte Marie [DHUP]
Courriel : helene.sainte-marie@developpement-durable.gouv.fr

Sous-direction de la législation de l'habitat et des organismes constructeurs [LO]
Bureau de la réglementation des organismes constructeurs [LO3]
Emmanuelle Le Fèvre, chef de bureau
Courriel : emmanuelle.le-fevre@developpement-durable.gouv.fr

Sous-direction des politiques de l'habitat [PH]
Bureau des politiques locales de l'habitat, de la programmation et du renouvellement urbain [PH2]
Charlotte Couton
Courriel : charlotte.couton@developpement-durable.gouv.fr

Les informations figurant sur ce texte ont un caractère interne à l'Administration et sont exclusivement adressées aux destinataires mentionnés ci-dessus. Sous réserve de tout accord conclu par écrit entre vous et l'expéditeur, toute publication, utilisation ou diffusion, même partielle, à l'extérieur de l'Administration doit être autorisée préalablement.

ANNEXE 1

Articulation de l'article 97 de la loi Alur et de l'article 8 de la loi pour la Ville et la cohésion sociale

La concertation sur les attributions de logements sociaux de 2013 a proposé la création, au niveau intercommunal, d'une conférence partenariale qui soit le lieu de préparation, de négociation et d'adaptation de la politique locale des attributions. Les expériences qui existent montrent que la création d'une telle conférence permet de mieux concilier dans un cadre transparent le droit au logement et l'objectif de mixité sociale.

Cette conférence a été instituée par un amendement de la commission au Sénat en 2ème lecture, devenu le nouvel article L. 441-1-5 du CCH :

« Tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat approuvé peut créer une conférence intercommunale du logement qui rassemble, outre les maires des communes membres de l'établissement, le représentant de l'État dans le département, des représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial de l'établissement public de coopération intercommunale, des représentants du département, des représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation, des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation, des représentants des organismes agréés en application de l'article L. 365-2, des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement mentionnées à l'article 31 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et des représentants des personnes défavorisées, coprésidée par le représentant de l'État dans le département et le président de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette conférence adopte, en tenant compte des critères de priorité mentionnés à l'article L. 441-1 et au III de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, ainsi que de l'objectif de la mixité sociale des villes et des quartiers, des orientations concernant :

1° Les objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le ressort territorial de l'établissement ;

2° Les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif prévu à l'article L. 441-1-1 ou à l'article L. 441-1-2 ou déclarées prioritaires en application de l'article L. 441-2-3 et des personnes relevant des projets de renouvellement urbain ;

3° Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

La mise en œuvre des orientations approuvées par l'établissement public de coopération intercommunale et par le représentant de l'État fait l'objet de conventions signées entre l'établissement, les organismes bailleurs et les réservataires de logements sociaux et, le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées. En particulier, lorsque le territoire du ressort de l'établissement public de coopération intercommunale comprend un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville définis à l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et fait l'objet d'un contrat de ville défini à l'article 6 de la même loi, la convention mentionnée à l'article 8 de ladite loi est élaborée dans le cadre de la conférence intercommunale du logement. »

Sa création reste facultative (sauf dans les villes de la politique de la ville ; voir infra) ; mais son rôle est important car elle élabore des recommandations, qui, si elles sont

approuvées par le président de l'EPCI et le préfet, deviennent véritablement la politique des attributions sur le territoire de l'intercommunalité et pourraient avoir vocation à figurer dans les PLH.

Le raisonnement qui sous-tend cet amendement de coordination est le suivant :

1. Le 1^{er} alinéa de la disposition prévoit la création facultative par les EPCI dotés d'un PLH d'une conférence intercommunale ;
2. La conférence élabore des orientations sur les attributions qui, si elles sont approuvées par le préfet et le président de l'EPCI, deviennent la politique intercommunale des attributions ;
3. Par ailleurs, la loi Ville prévoit une convention sur les attributions dans les territoires comprenant des quartiers prioritaires dont le contenu doit être cohérent avec la politique intercommunale des attributions, dont on a dit au 2. que la conférence l'élabore ;
4. Enfin, l'amendement prévoit que c'est la conférence mentionnée au 1. qui élabore la convention mentionnée au 3.

L'intention du législateur ne fait pas de doute. Extrait de l'exposé des motifs de l'amendement présenté au nom de commission des affaires économiques (342 Rect.) en 2^{ème} lecture au Sénat : « Cet amendement est un amendement de coordination avec le projet de loi pour la ville et la cohésion urbaine dans lequel a été inséré un article 5 ter qui prévoit qu'une convention détermine des objectifs d'attribution pour les territoires comprenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville en cohérence avec les politiques intercommunales d'attribution ».

Il convient donc que de telles politiques soient élaborées et le cadre partenarial paraît, comme l'a proposé la concertation sur les attributions, le cadre approprié, sans préjudice de la traduction opérationnelle des orientations proposées par des conventions interpartenariales parmi lesquelles s'inscrira la convention prévue par le projet de loi Ville.

Le cadre partenarial que constitue la conférence intercommunale prévue par la loi Alur est donc obligatoirement le cadre dans lequel la convention spécifique sur les attributions dans les villes avec quartiers prioritaires doit être élaborée.

Conséquences :

- la convention sur les attributions dans les villes concernées par la politique de la ville ne peut être élaborée dans un autre cadre que la conférence ;
- donc la mise en place de la conférence est obligatoire dans ces villes ;
- et le caractère facultatif de la création disparaît au profit de cette obligation de faire.

Ce qui est important, au-delà de la question de procédure, c'est que la conférence discute, préalablement à l'élaboration de la convention, des orientations générales c'est-à-dire de la politique intercommunale des attributions avec laquelle la convention devra être cohérente.

Le contenu de la convention est régi par l'article 8 de la loi Ville :

« Dès lors que le contrat de ville est élaboré sur des territoires comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, le représentant de l'État dans le département, les communes signataires et l'établissement public de coopération intercommunale, lorsqu'il est compétent en matière d'habitat, concluent avec le département, les bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire intercommunal et les organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction titulaires de droits de réservation sur ce patrimoine une convention intercommunale qui définit, en cohérence avec la politique intercommunale en matière d'attributions de logements sociaux et les objectifs du contrat de ville :

1. Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans le respect des articles L. 300-1 et L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ; ces objectifs sont fixés en fonction du critère de revenu mentionné au 2. du I de l'article 5 de la présente loi et des engagements pris en matière de relogement des personnes relevant des accords collectifs prévus aux articles L. 441-1-1 et L. 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation ;

2. Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;

3. Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.

Cette convention, annexée au contrat de ville, est conclue après consultation des associations de locataires affiliées à une organisation siégeant à la Commission nationale de concertation, des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement. »

ANNEXE 2

Composition et constitution de la conférence intercommunale du logement

La conférence intercommunale est coprésidée par le préfet et par le président de l'EPCI.

Elle est composée :

1. des maires des communes membres de l'EPCI ;
2. de représentants des bailleurs sociaux (HLM et SEM) possédant ou gérant un patrimoine locatif dans le ressort territorial de l'EPCI ;
3. de représentants du département ;
4. de représentants des organismes titulaires de droits de réservation dans du patrimoine situé sur le ressort territorial de l'EPCI : il peut s'agir des collectivités territoriales autres que les communes membres et que le département représenté en tant que tel, et des organismes collecteurs agréés associés de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement ayant des réservations de logements sociaux sur le ressort territorial de l'EPCI ;
5. de représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation et disposant de sièges au conseil d'administration d'un organisme d'HLM ou d'une SEM possédant ou gérant du patrimoine locatif social dans le ressort territorial de l'EPCI : Confédération nationale du logement (CNL), Confédération générale du logement (CGL), Confédération consommation logement et cadre de vie (CLCV) et Association Force ouvrière consommateurs (AFOC) ;
6. de représentants des maîtres d'ouvrage d'insertion gérant du patrimoine situé sur le ressort territorial de l'EPCI ;
7. de représentants locaux des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;
8. de représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement mentionnées à l'article 31 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
9. et de représentants des personnes défavorisées.

La loi ne précise, ni le nombre de membres que la conférence doit comporter dans l'ensemble et par catégorie, ni les modalités de nomination des membres de la conférence. Il est recommandé de limiter le nombre total des membres de telle sorte que la conférence puisse constituer une instance de travail et de viser un équilibre entre les catégories de membres. A cet égard, il est possible de s'inspirer de la règle fixée pour le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, qui répartit les membres en trois collèges, mais selon une ligne de partage un peu différente, avec un collège de représentants des collectivités territoriales en tant que telles, qui comporterait les maires et les représentants du département, un collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions (catégories de membres 2, 4, 6 et 7) et un collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement (catégories de membres 5, 8 et 9).

Pour composer la conférence, les Directions Départementales Interministérielles pourront se rapprocher des DREAL en charge des CRHH.

Il est recommandé de procéder, en lien avec le président de l'EPCI, à une consultation rapide des partenaires mentionnés ci-dessus autres que les maires des communes membres, directement ou par l'intermédiaire de leur délégation ou de leur association régionale ou départementale, afin qu'ils proposent des noms de représentants. En ce qui concerne les représentants des personnes défavorisées, dans les régions où existe un conseil consultatif régional des personnes accueillies et accompagnées, il est possible d'avoir recours à cet organisme pour organiser cette représentation. Dans les autres régions, il peut être envisagé de demander aux associations membres de la conférence de proposer avec leur accord une liste de personnes qui pourraient être désignées. Les membres seront ensuite nommés par arrêté(s) préfectoral après avis du président de l'EPCI.

ANNEXE 5

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU CONTRAT DE VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014- 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment les articles 97,114 et le titre II

VU la loi de finances 2015, organisant notamment l'application de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties [...]

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 relatif au transfert de la gestion des fonds européens aux Régions

VU l'accord de partenariat entre l'Etat et l'Union Européenne du 8 août 2014

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain

VU la circulaire du Premier Ministre du 26 mars 2014 relative à l'animation et à la mise en œuvre par l'administration territoriale de l'État des conventions d'objectifs pour les quartiers de la politique de la ville

VU la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération

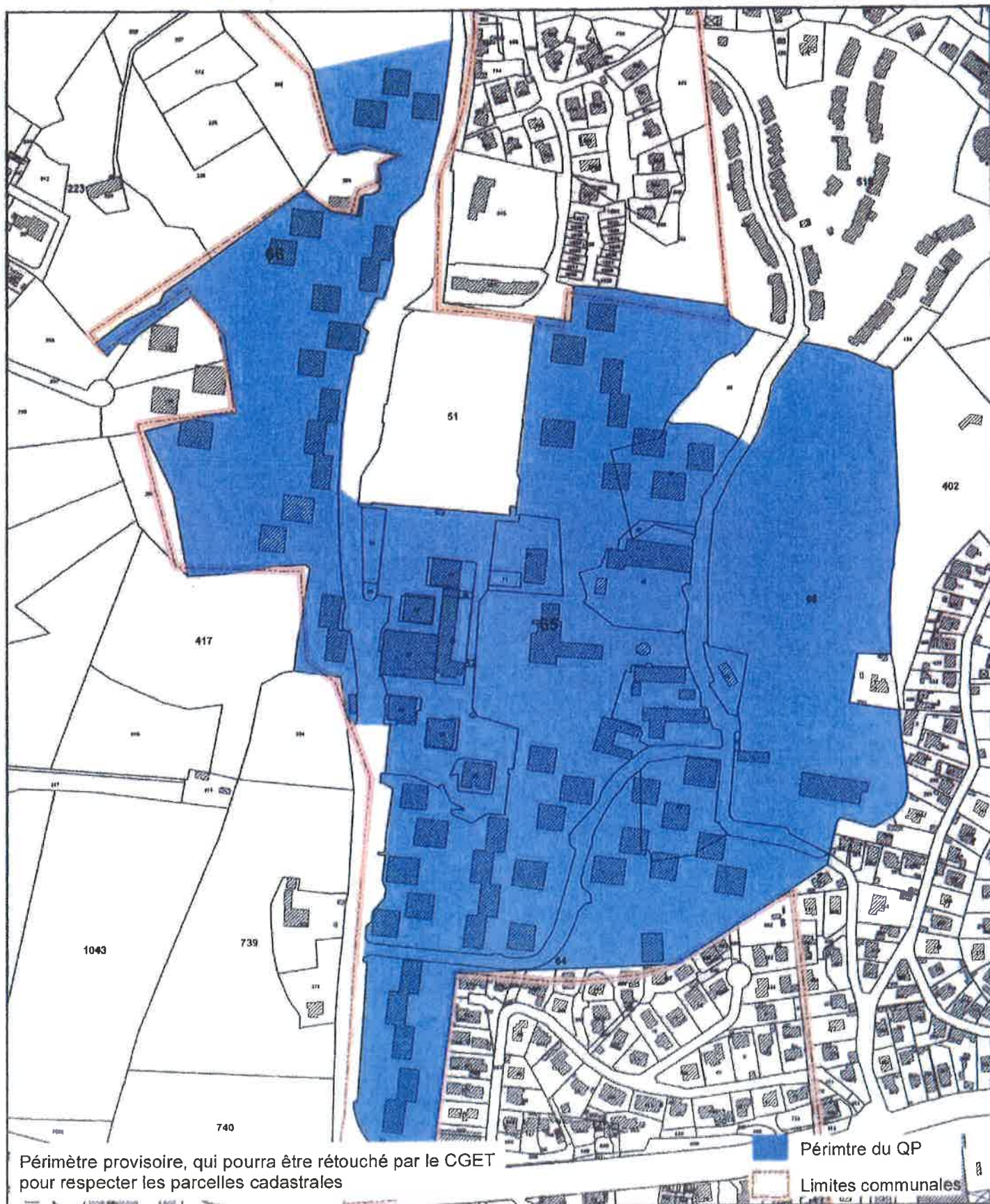
VU la circulaire interministérielle du 28 novembre 2014 relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville

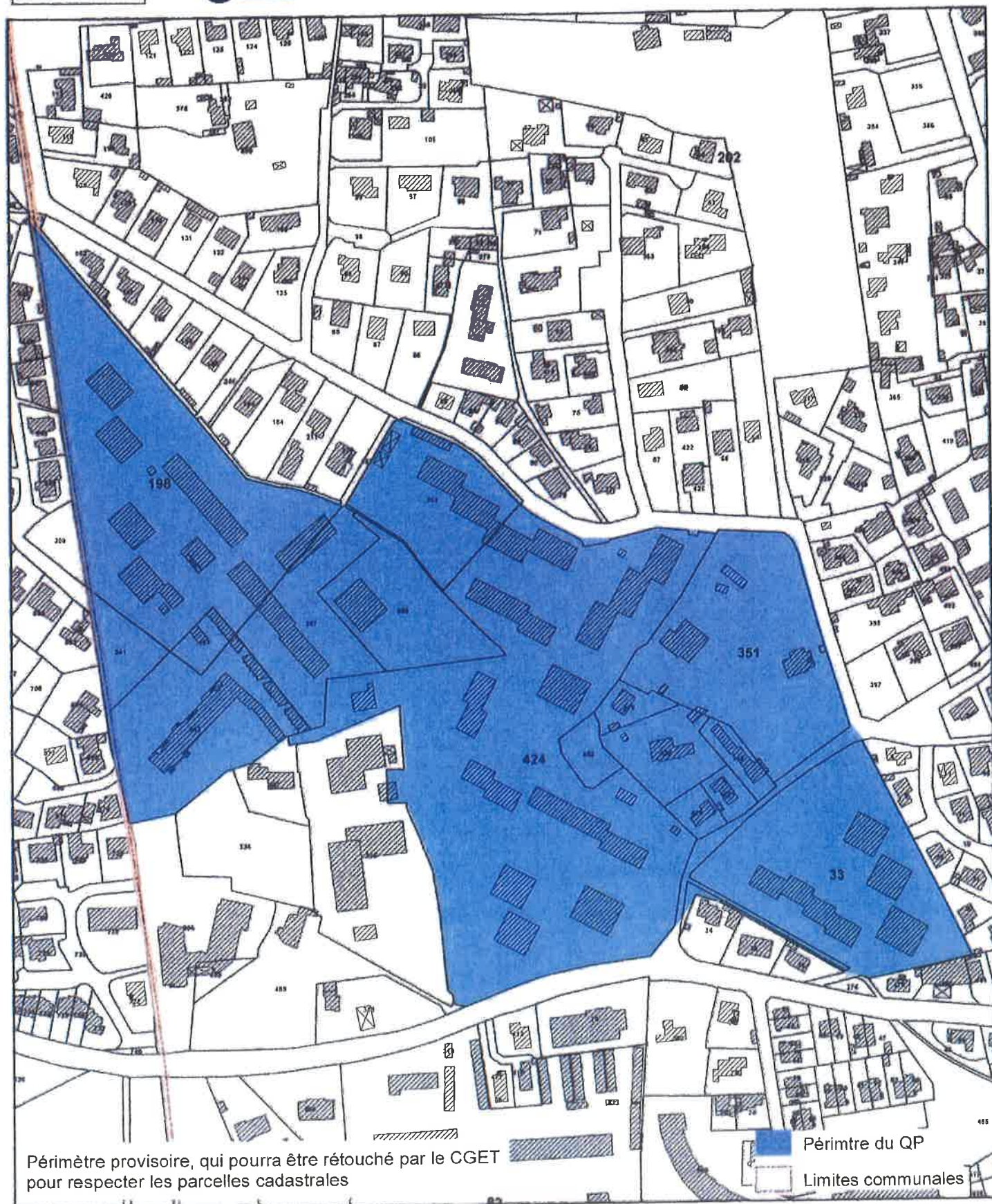
ANNEXE A6

Indicateurs d'évaluation du fonctionnement des Conseils Citoyens

Moyens financiers mis à disposition du Conseil Citoyen	
Moyens humains/techniques mis à disposition du Conseil Citoyen	
Moyens logistiques/matériels mis à disposition du Conseil Citoyen	
Présence d'une animation du Conseil Citoyen	
Formation(s) des membres du Conseil Citoyen	
Nombre de projets portés par le Conseil Citoyen	
Nature et objectifs des projets portés	
Nombre de réunions du Conseil Citoyen (périodicité)	
Nombre de membres (stabilité)	

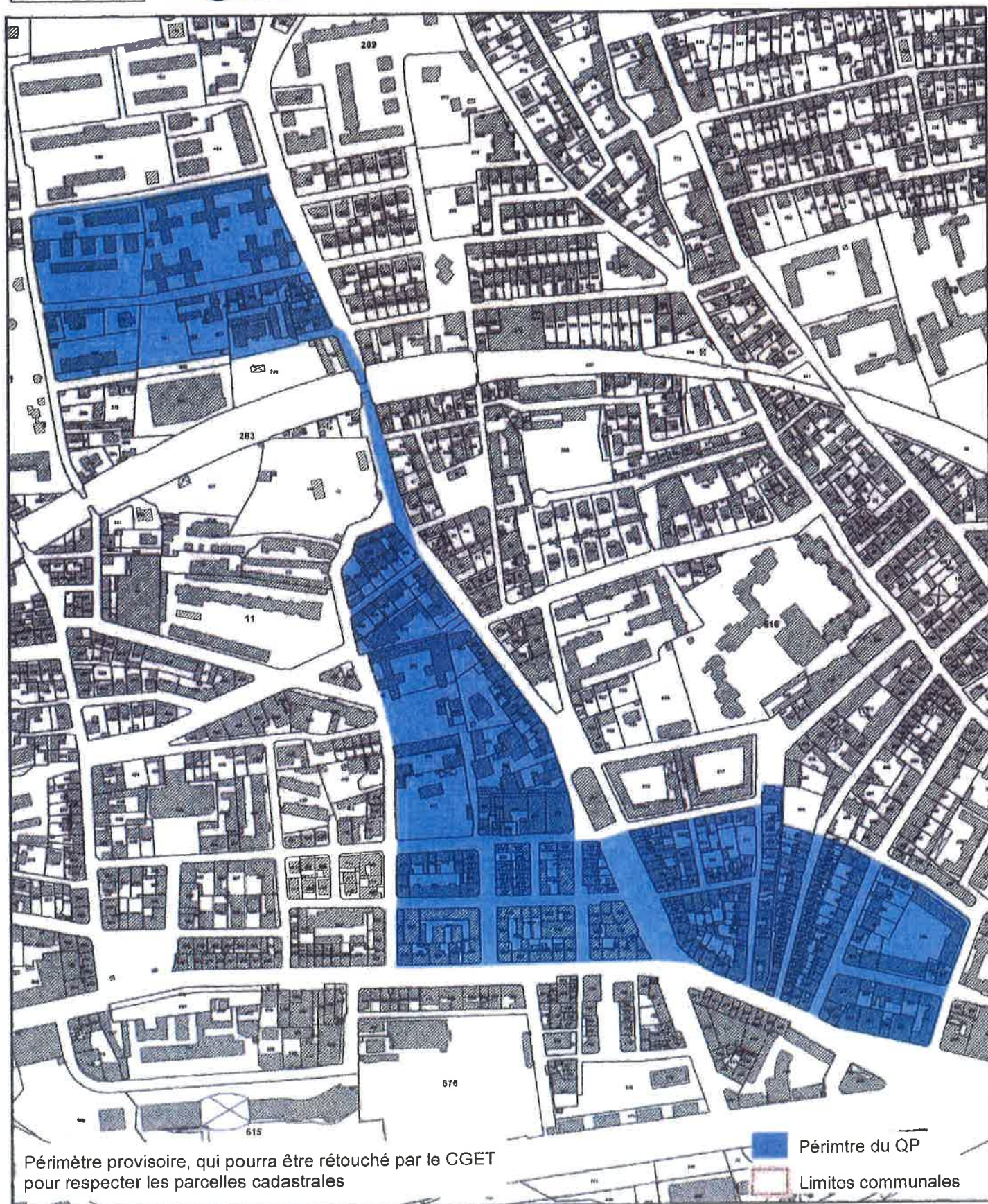
Ce tableau avec des indicateurs non exhaustifs, pourrait être renseigné succinctement semestriellement.

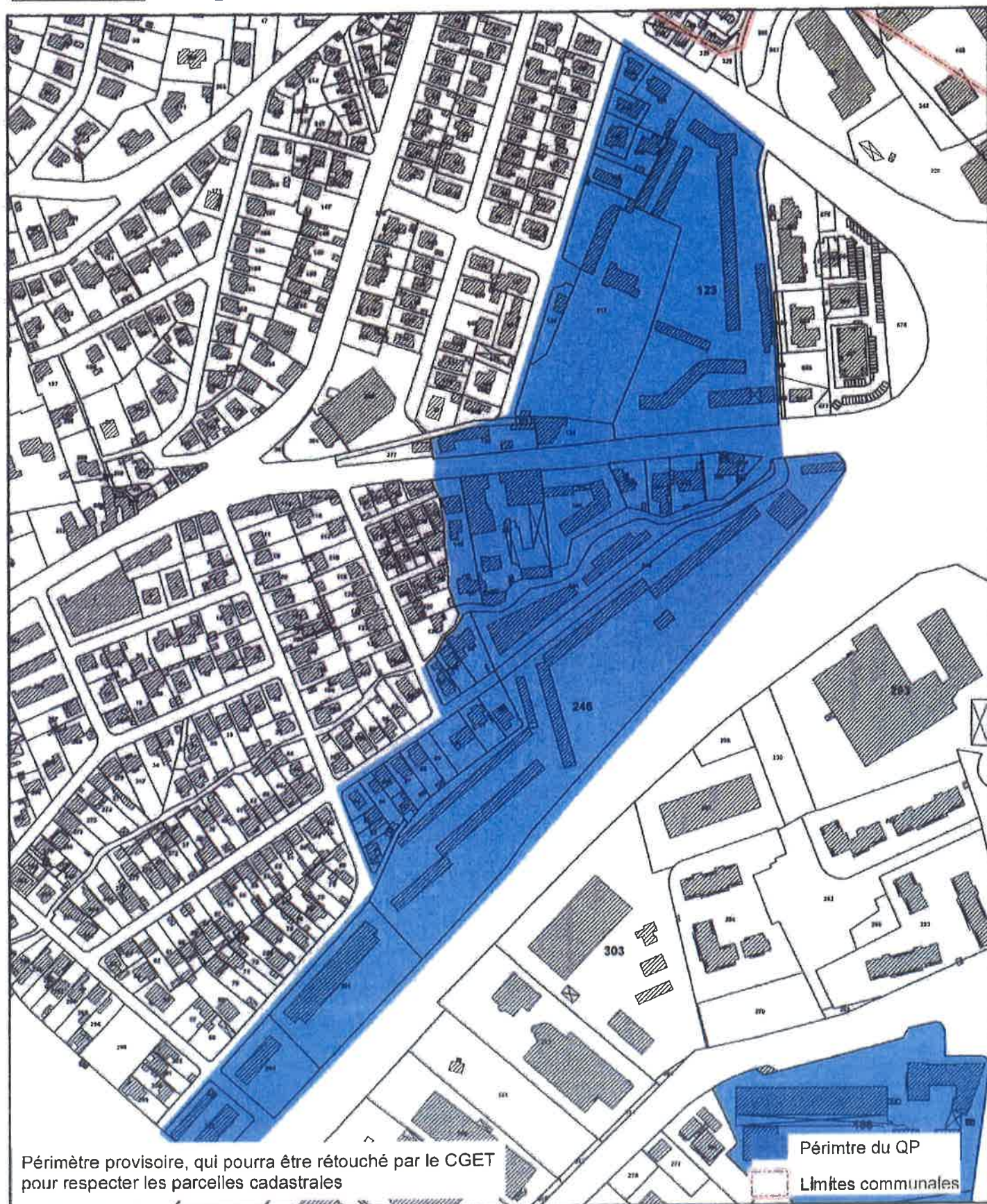


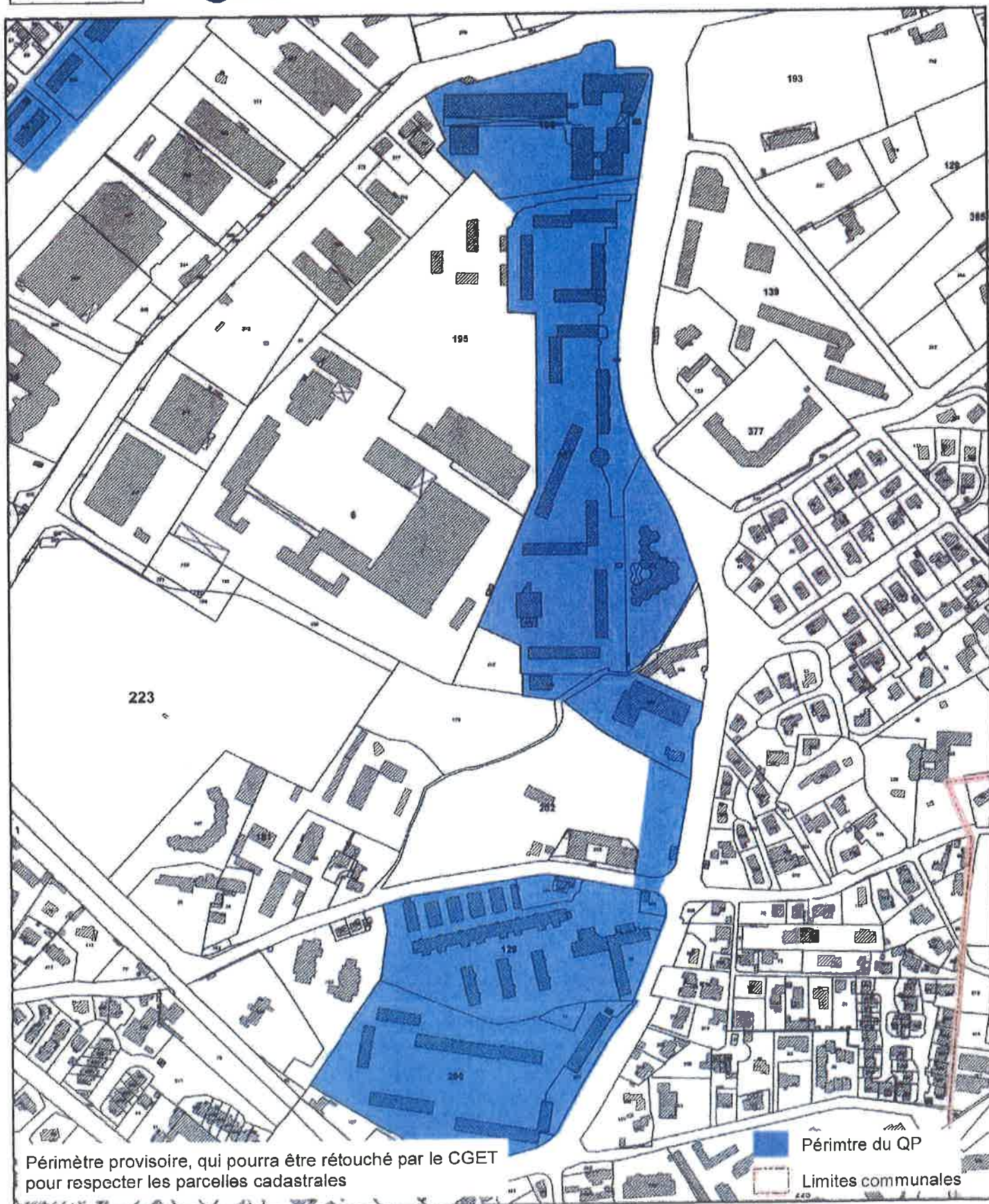


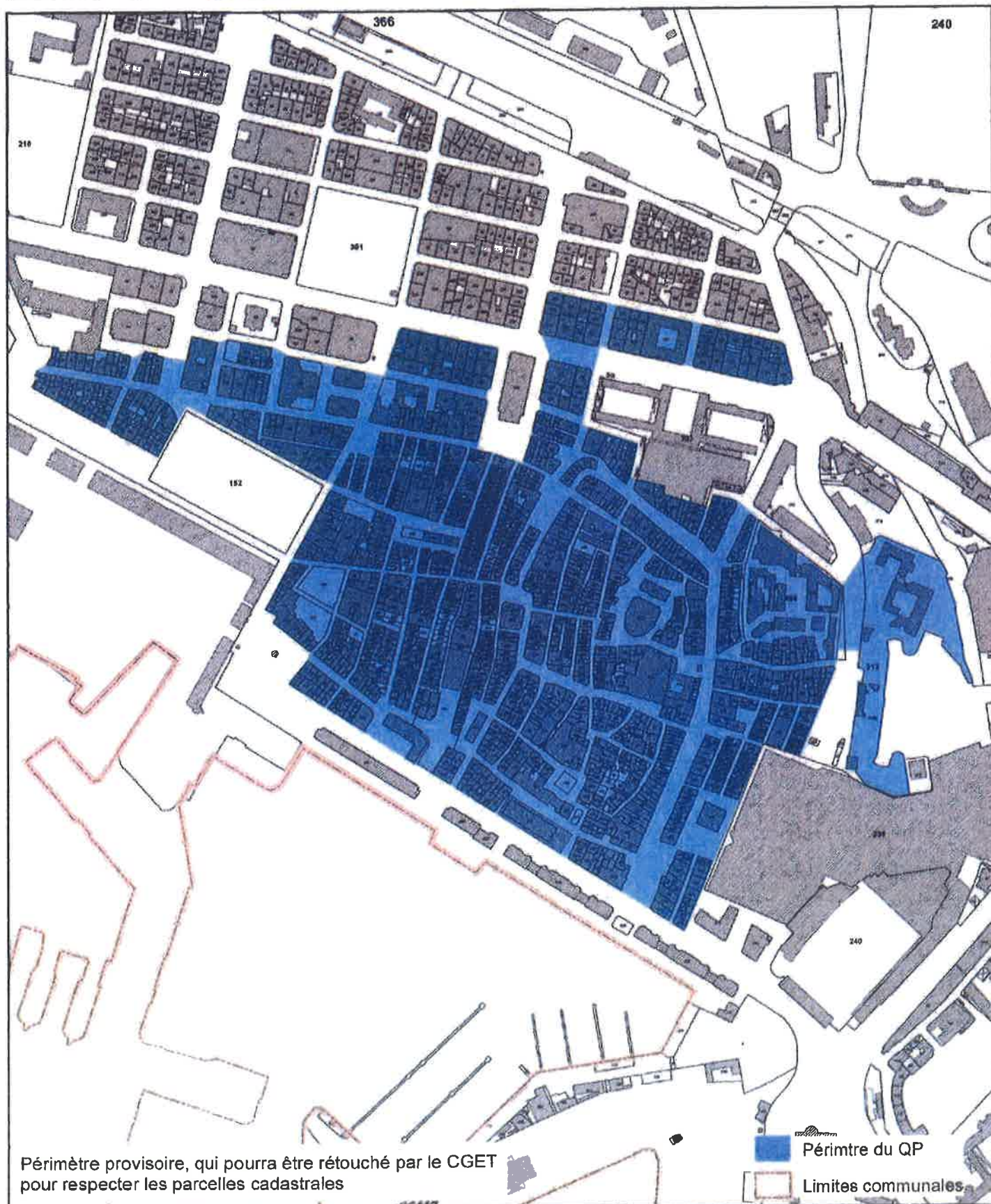


Périmètre provisoire, qui pourra être rétouché par le CGET pour respecter les parcelles cadastrales







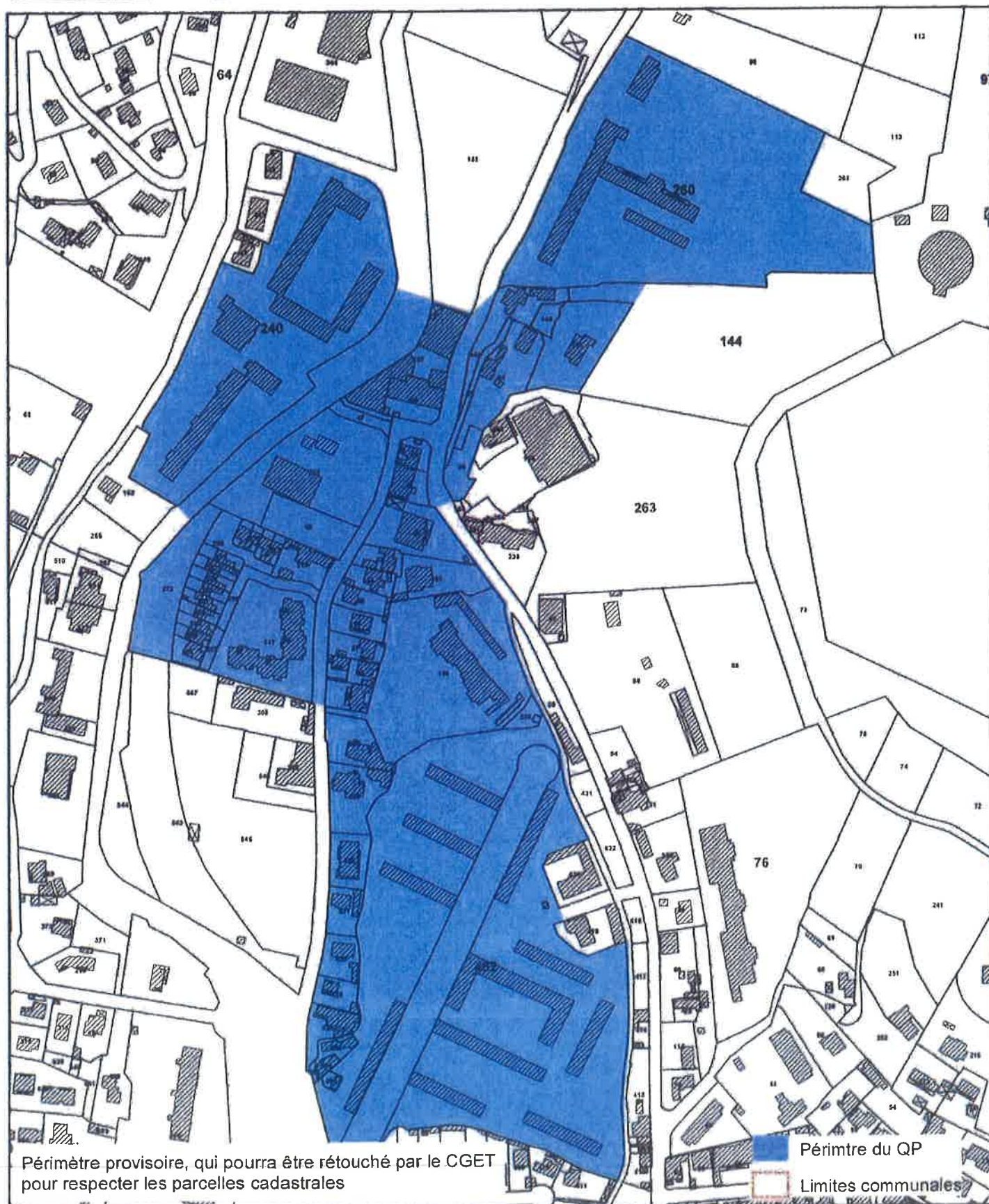


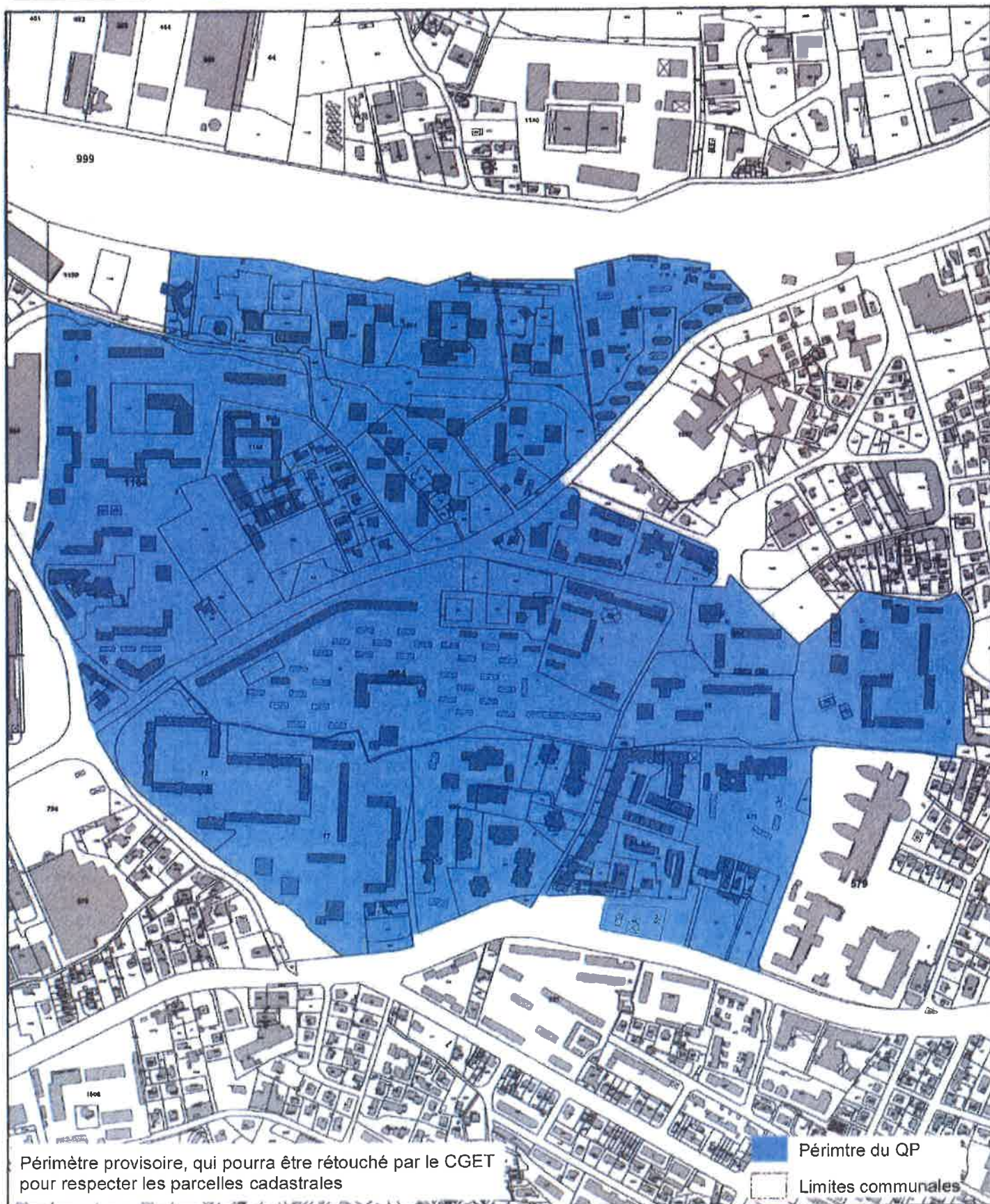
Département : Var

Commune : Toulon

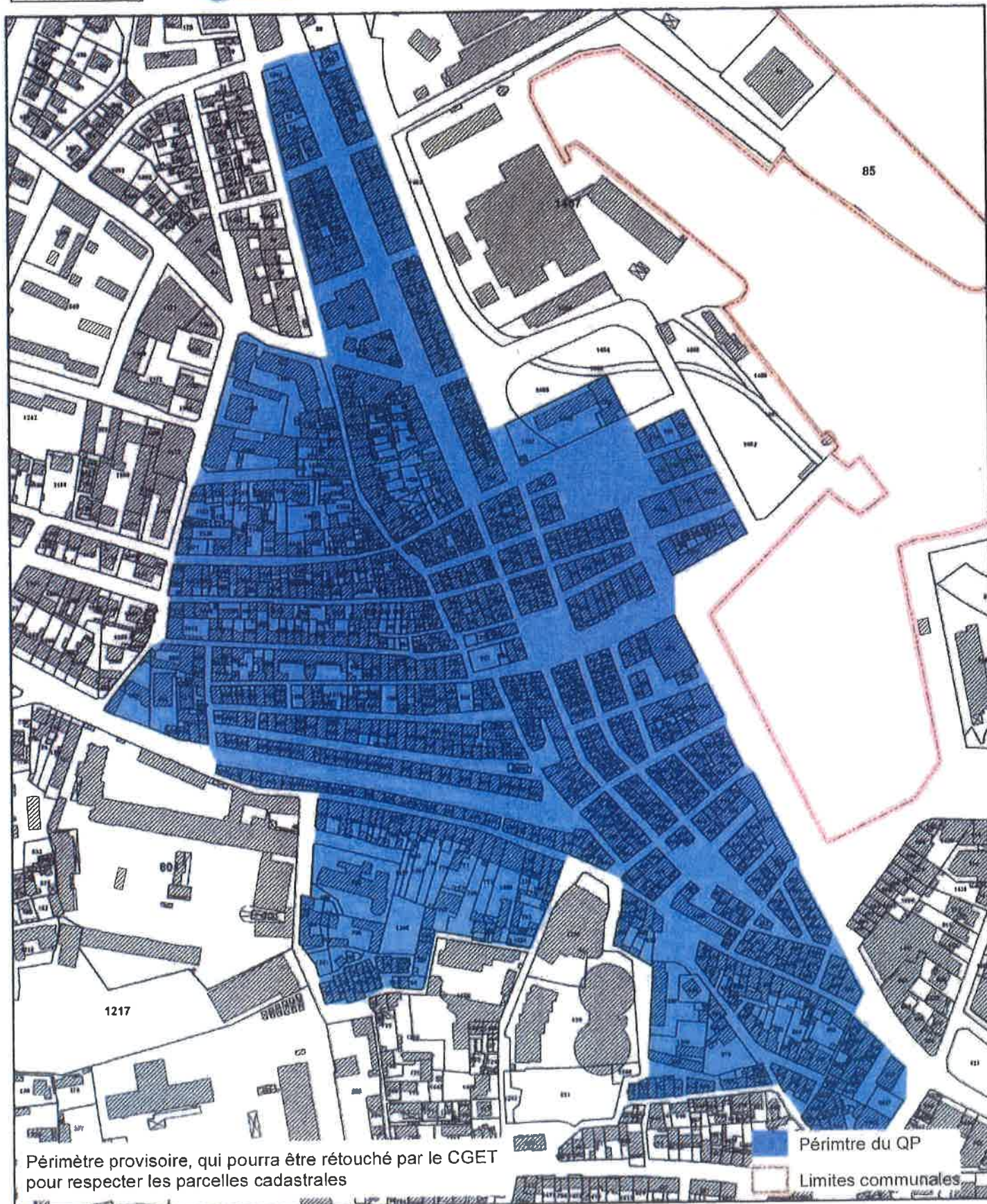
CA Toulon Provence Méditerranée

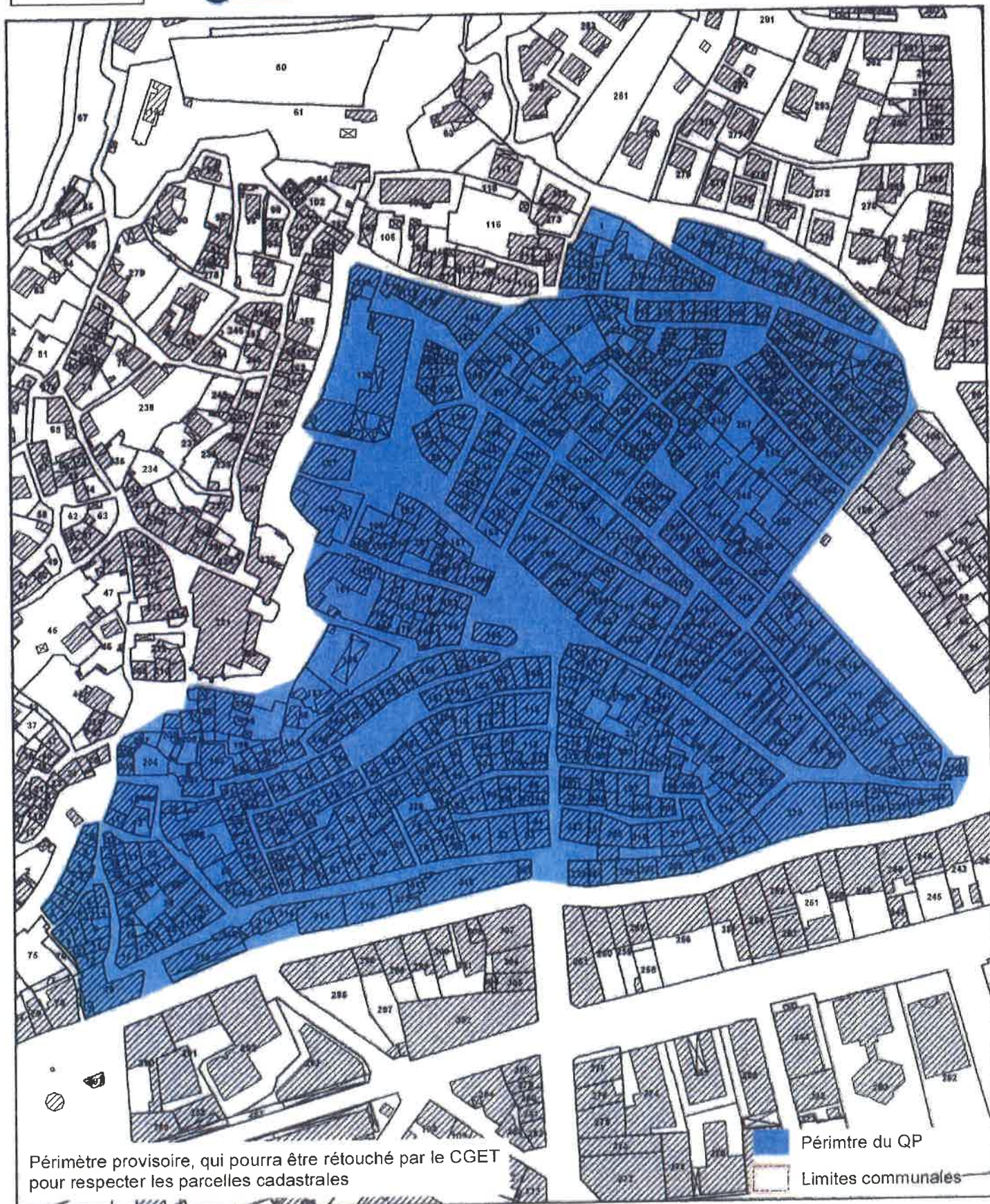
Quartier : LE JONQUET/ LA BAUME/ LE GUYNEMER

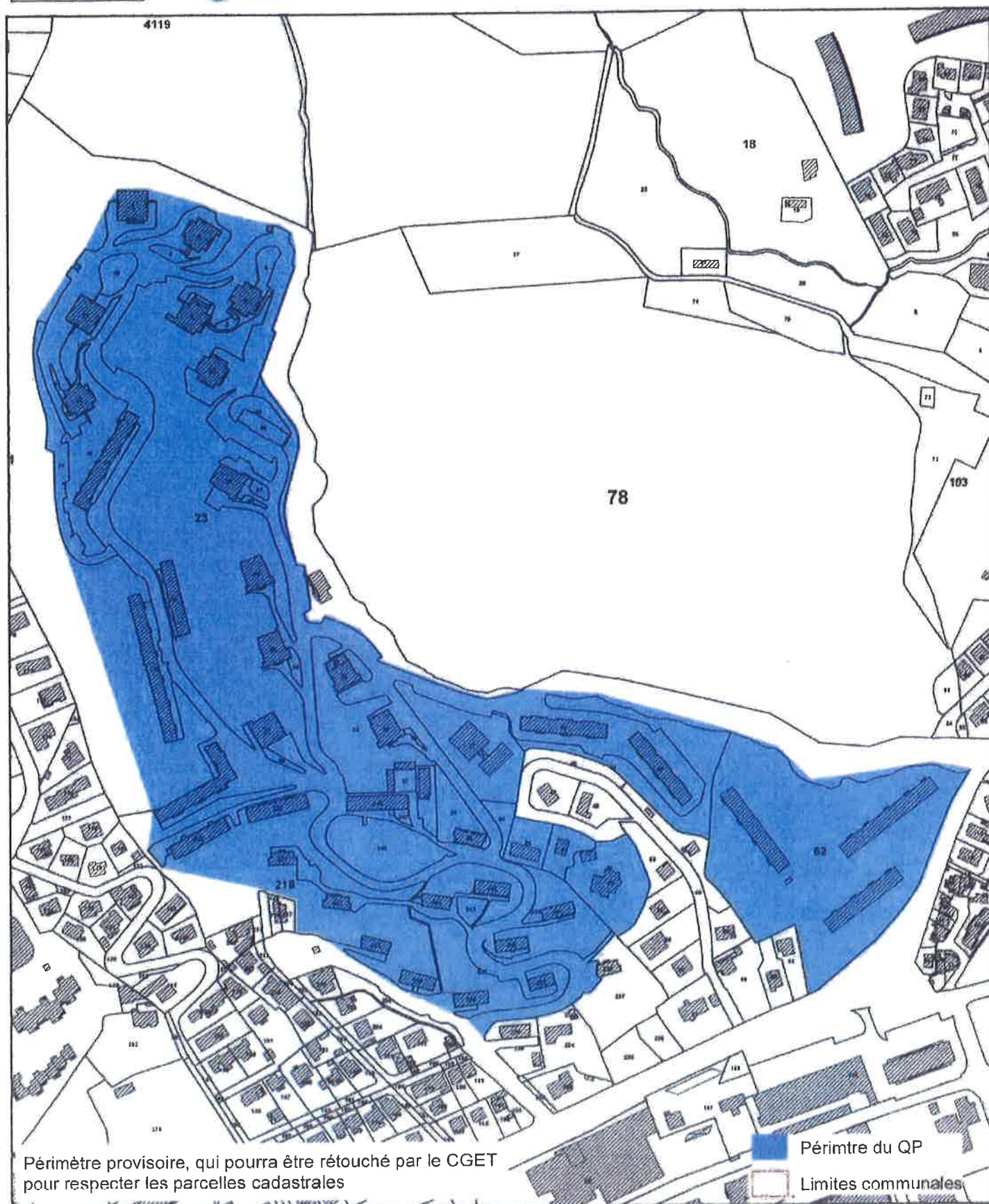




Département : Var
Commune : La Seyne-sur-Mer
CA Toulon Provence Méditerranée
Quartier : CENTRE VILLE









Premier ministre

COMMISSARIAT
GÉNÉRAL
À L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES

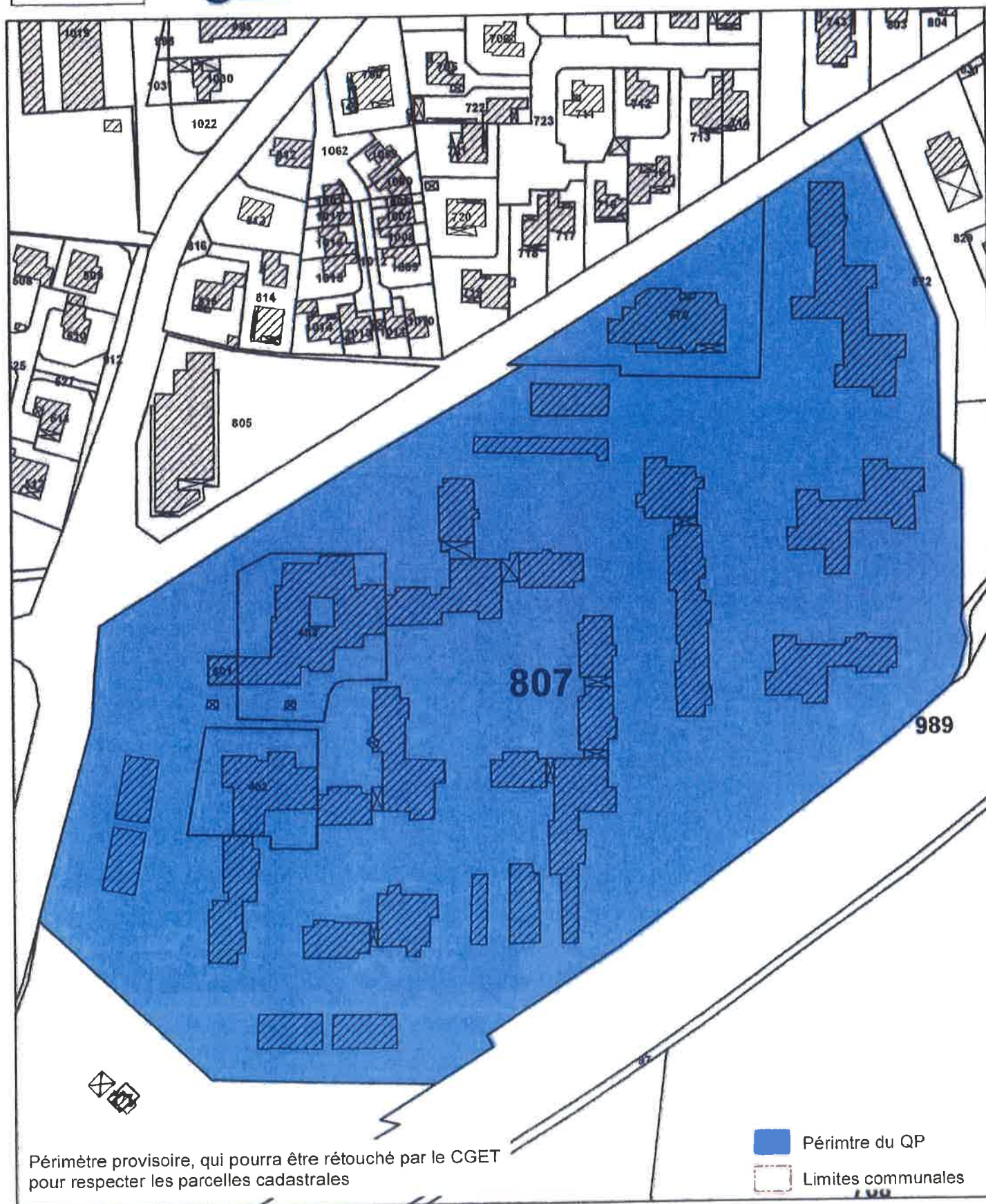


Département : Var

Commune : La Garde

CA Toulon Provence Méditerranée

Quartier : ROMAIN ROLLAND



Périmètre provisoire, qui pourra être rétouché par le CGET
pour respecter les parcelles cadastrales

■ Périmtre du QP
--- Limites communales

**TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



VOLET URBAIN DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL RÉGIONAL PACA 2014-2020

« Les Investissements Territoriaux
Intégrés (ITI) pour une croissance
Innovante, inclusive et durable en
PACA »

Service subvention Globale FEDER
VOLET URBAIN

STRATEGIE URBAINE INTEGREE

**VOLET URBAIN
DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL RÉGIONAL PACA
2014-2020**

Préambule

En 2010, dans la continuité de la stratégie de Lisbonne, l'Union européenne (UE) a adopté lors du Conseil européen du 17 juin 2010 une nouvelle stratégie, intitulée « Europe 2020 ». Les objectifs de cette nouvelle stratégie visent à créer les conditions favorables à une croissance européenne intelligente, durable et inclusive afin de faire face à la crise économique et de répondre aux grands défis de l'Union pour les dix années à venir.

Europe 2020 réaffirme ainsi les trois piliers - économique, social et environnemental - d'une croissance durable, réunis sous l'égide de l'intégration des politiques et la prise en compte des grands défis (le changement climatique, le défi énergétique, la compétitivité et l'innovation, les évolutions démographiques, les migrations, l'emploi, la sécurité alimentaire,...etc.).

Les fonds européens structurels d'investissement, comme le **Fonds européen de développement régional (FEDER)** et le **Fonds social européen (FSE)**, doivent participer à cet effort en concentrant les crédits alloués sur ces thématiques.

Dans le cadre du déploiement de la stratégie Europe 2020 en France, et plus particulièrement sur le volet cohésion sociale et urbaine des Programmes Opérationnels (PO) 2014-2020, l'Etat a signé un accord avec l'Association des Régions de France (ARF), afin de mobiliser au minimum 10% des enveloppes régionales FEDER-FSE sur le volet urbain du programme.

Le développement urbain durable se définit comme l'ensemble des stratégies qui prévoient des projets intégrées destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux que rencontrent les zones urbaines, tout en tenant compte de la nécessité de promouvoir les liens entre les milieux urbains, périurbains et ruraux.

Afin de faciliter la mise en œuvre de projets adaptés aux spécificités de chaque territoire, le programme opérationnel FEDER/FSE validé par la Commission le 18 décembre 2014 prévoit comme modalité opérationnelle la mise en place d'un outil dédié au développement urbain et proposé par les règlements européens : l'« **Investissement Territorial Intégré** » (ITI)

1.1 Contexte et Objectifs de l'ITI en PACA

La Région, en tant qu'autorité de gestion du Programme opérationnel 2014-2020 souhaite mettre en place un investissement territorial intégré (ITI) destiné aux agglomérations afin de permettre l'émergence d'approches de développement structurée, durable et solidaire.

Ce dispositif est destiné principalement à aider à la mise en œuvre de projets permettant de lutter contre les **inégalités infrarégionales en reliant les territoires les plus en difficulté à la dynamique de développement de la région**. Par cet outil, la Région incite les territoires à élaborer des stratégies d'agglomération, en cohérence avec celles développées dans le cadre des contrats de ville et en prenant en compte entre autre : le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), la Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation (SRDEI) - en particulier les Pactes quand il y en a un, le Contrat de Plan Etat-Région (CPER), le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) afin de réduire les disparités sociospatiales et d'améliorer la cohésion régionale.

1.2 Principes généraux de l'ITI

L'ITI permet à un territoire d'élaborer un projet de territoire et de bâtir une **stratégie de développement intégré autour d'une gouvernance dédiée concourant au projet de territoire préalablement établi**.

Cette stratégie est déclinée de manière concrète et opérationnelle en un plan de projets. Chaque projet pourra faire l'objet d'un financement européen.

Chaque action fera l'objet d'une instruction et d'un conventionnement ad hoc selon le processus habituel d'obtention d'une subvention européenne.

Chaque porteur de projet devra déposer une demande de financement européen en s'inscrivant dans le cadre des ITI. Une instruction dédiée de l'opération sera alors réalisée.

En termes de moyens financiers mobilisables, une enveloppe pluri-fonds européens (FEDER et FSE) prédéfinie dans le PO, est dédiée au volet urbain et à la mise en œuvre des ITI.

1.3 Modalités de mise en œuvre de l'ITI

En tant qu'autorité de gestion du programme opérationnel, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur reste responsable de gestion des fonds européens prévus dans le cadre des ITI.
Les modalités précises de mise en œuvre de l'ITI seront définies par une convention établie entre l'autorité de gestion et Toulon Provence méditerranée.

A ce titre, la Direction des financements européens de la Région vérifiera l'éligibilité des projets au regard des exigences réglementaires nationales et communautaires et s'assurera, en tant qu'autorité de gestion, d'avoir tous les pouvoirs nécessaires pour exercer les activités d'audit et de contrôle.

Néanmoins, l'ITI visant à promouvoir une dynamique ascendante et intégrée, la Région délèguera à Toulon Provence Méditerranée la sélection en opportunité des projets.

Afin que cette sélection de projets fasse l'objet d'un consensus territorial un mode de gouvernance locale à dimension partenariale élargie et intégrée est mis en place.

A ce titre Toulon Provence Méditerranée se verra confier :

- La définition des modalités de gouvernance de l'ITI.
- L'animation, l'impulsion et le suivi de l'avancement de la stratégie de développement intégrée dont il est le garant.
- La responsabilité de la mise en œuvre de l'ITI vis-à-vis de l'autorité de gestion dont TPM est le référent unique et avec laquelle il signe une convention. TPM rend compte de la sélection des opérations et de leurs modalités, de l'engagement des crédits européens dans les délais, de l'avancée des projets,
- Il participe à la bonne communication de l'ITI et appuie les bénéficiaires tout au long de leur projet
- La participation aux instances de suivi et d'animation régionales mises en place dans le cadre de la démarche globale ITI initiée et animée par l'autorité de gestion.

Le périmètre des ITI est limité à la mobilisation des 3 « Priorités d'investissement » inscrites au PO FEDER FSE 2014-2020: la PI8a ; la PI9 et la PI4e,

En ce qui concerne Toulon Provence Méditerranée, 4,6 millions d'euros de FEDER/FSE seront alloués via l'ITI qui sera limité à la mobilisation des 3 « Priorités d'investissement » inscrites au PO FEDER FSE 2014-2020 :

PI 4e : Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer.

Il s'agira de développer une offre de mobilité propre et durable, favorisant la mobilité des populations vivant dans ces quartiers, condition essentielle d'employabilité, tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre de ces quartiers situés en zone urbaine, au cœur des pics de pollution.

PI 8a : Soutenir la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des micro entreprises et de la création d'entreprise.

Il s'agira d'inscrire les quartiers prioritaires dans des dynamiques économiques et commerciales, permettant de créer des activités et des emplois sur ces territoires. Les actions soutenues devront viser à développer l'offre d'emplois dans ces territoires

PI 9a : Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage des services institutionnels à des services de proximité.

Les quartiers prioritaires se caractérisent par une population jeune, sans emploi, des familles nombreuses ou monoparentales, et une très grande précarité économique. L'accès à des services sociaux et sanitaires adaptés constitue la première étape indispensable pour l'accès à un emploi pour des populations qui sont souvent dans des situations très difficiles et incompatibles avec l'exercice d'un travail.

Il s'agira d'améliorer leur employabilité et de limiter un absentéisme pénalisant leur parcours professionnel

Dans la perspective de la mobilisation des fonds européens, Toulon Provence Méditerranée a défini une stratégie intégrée destinée à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux que rencontrent ces zones urbaines.

La stratégie urbaine intégrée proposée, est structurée de la manière suivante :

- 1/ UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGE
- 2/ UN PROJET DE TERRITOIRE QUI ARTICULE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ET POLITIQUE DE SOLIDARITE



VOLET URBAIN DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL RÉGIONAL PACA 2014-2020

« Les Investissements Territoriaux
Intégrés (ITI) pour une croissance
Innovante, inclusive et durable en
PACA »

UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGE

I/ UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGE

A/ Méthodologie et élaboration du diagnostic

L'élaboration du diagnostic du Contrat de Ville s'est réalisée en plusieurs phases. Dans un premier temps, un groupe technique s'est constitué à la demande du Sous Préfet à la Ville. Ce groupe est composé des 4 équipes opérationnelles des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) concernés sur l'agglomération, du Directeur et du Chef de service politique de la ville de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), des 4 Délégués du Préfet de Toulon, Hyères, La Seyne-sur-mer et la Garde, d'une Représentante du Conseil Régional PACA et du Service politique de la ville de Toulon Provence Méditerranée (TPM).

Il s'est réuni à plusieurs reprises pour:

- Finaliser les évaluations et les diagnostics de chacun des CUCS,
- Déterminer une méthodologie pour aboutir à un diagnostic thématique partagé.
- Dans cet objectif ont été constitués des groupes de travail « Pilote thématique », à l'initiative du service Politique de la Ville de TPM, où ont été associés des experts des différents axes afin d'enrichir et compléter le diagnostic, et d'aboutir à des propositions d'axes prioritaires d'interventions : enjeux globaux et communs (Services de l'Etat, services des Collectivités, Etablissements publics, Associations...)

Les 6 ateliers thématiques :

- Emploi et Développement Economique
- Habitat, Transport et Renouvellement urbain
- Prévention de la Délinquance, Education-Citoyenneté, Sécurité
- Réussite éducative et Actions Sociales
- Santé
- Participation des Habitants (Conseils Citoyens)

Dans un second temps, une mission a été confiée au bureau d'études TERRITORI à partir de janvier 2015, avec pour objectif d'élaborer une synthèse des éléments de diagnostic produits dans le cadre de ces concertations et de finaliser le diagnostic. Un travail important a été réalisé par les ateliers thématiques et le bureau d'études a complété les éléments de diagnostic avec différentes séances de travail et des entretiens avec :

- Les animateurs des ateliers thématiques
- Les équipes opérationnelles des 4 CUCS
- Les services de TPM (Politique de la Ville, habitat, ..)
- Des services et professionnels divers (services municipaux, Maison de l'Emploi (MDE), Conseil Régional, Caisse des Dépôts,...)

La démarche comporte cependant des limites, dues à l'absence à ce jour d'observation organisée, d'indicateurs et de système de collecte des données (qui montre bien tout l'intérêt de construire un système d'information et d'observation structuré qui actualise de façon permanente les données).

Le diagnostic comprend deux types de documents :

- un document comprenant le diagnostic thématique
- le diagnostic territorial par quartier prioritaire.

Ce contrat-cadre décline les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels des piliers « cohésion sociale », « emploi et développement économique », « cadre de vie et rénovation urbaine », les priorités transversales, les modalités d'organisation et de mise en œuvre du Contrat de Ville, ainsi que les Plans d'action thématiques à mettre en œuvre par quartier.

Différents avenants présenteront ultérieurement les orientations du 4^e pilier « Valeurs de la République et citoyenneté », les objectifs et modalités d'intervention relatifs aux quartiers dits de « veille active ».

B/Contexte urbain et caractéristiques du territoire

La communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, créée en janvier 2002 est formée par 12 communes qui rassemblent 425 000 habitants, soit 41.70 % de la population du Var (INSEE 2011), concentrée sur un territoire représentant 6% de sa superficie. Dans le Var, la population reste concentrée sur l'agglomération TPM. Les Inégalités de revenus sur le territoire de TPM sont proches de celles existantes au niveau national et régional, mais elles se sont accrues entre le quartier le plus riche et le quartier le plus pauvre de Toulon.

Ce Contrat de Ville concerne quatre communes : Toulon, La Seyne-sur-mer, La Garde et Hyères.

L'agglomération toulonnaise connaît une progression démographique ralentie avec un rythme de progression de +0.06% entre 2006 et 2011, contre +0.49% entre 1999 et 2006 et +2.4% entre 1999 et 2010, alors que Toulon compte +2.4%.

La Seyne est la 2^e ville du département et connaît également une évolution démographique modérée avec une part de logement social supérieure à celle de l'agglomération. Avec Toulon, elle compte le revenu médian le plus bas de toute l'agglomération et des inégalités importantes : le revenu du quartier Berthe étant 4 fois inférieur à celui du quartier le plus aisé.

Hyères compte une récente stabilité de population, avec une faible part de logements sociaux (12 %) et un taux de pauvreté inférieur à celui de TPM, sauf sur le quartier du Val des Rougères où il s'élève à 40%.

La Garde présente un taux de pauvreté comme Hyères, légèrement inférieur à celui de l'agglomération mais compte davantage de logements sociaux (27.7 % selon la DDTM 2013) « Au regard des indicateurs de revenus, diplômes et activités, et selon les calculs du COMPAS, l'agglomération de TPM a une situation plus défavorable qu'au regard de la moyenne française »¹.

Une population vieillissante

Dans l'agglomération, les plus de 60 ans représentent 30% de la population et la population y est globalement vieillissante au regard d'autres territoires (y compris parmi les ménages pauvres). L'indice de vieillissement est de 1.27 en 2008 (Audat 2010)². Ce qui expliquerait aussi en partie la surreprésentation des femmes sans activité. TPM garde une proportion élevée de personnes retraitées.

De ce fait, la population jeune est peu nombreuse avec une part très inférieure à celle d'autres territoires de comparaison (15.7% de 0/14 ans pour TPM, contre 17.1% pour PACA et 18.3% pour la France).

TPM, un territoire résistant mieux à la crise

que les territoires voisins et moteur du développement économique dans le Var, avec un taux de chômage (10,7%) inférieur à la moyenne régionale (11,3 %) et évoluant peu malgré la conjoncture défavorable. TPM compte également des créations d'activités importantes : 19,7% (+ 2,7 points par rapport à la région PACA) mais a un taux d'emploi féminin très inférieur à la moyenne nationale (55.7% TPM / 60.1% France) et peu de cadres par rapport au niveau régional : 6% Les demandeurs d'emploi inscrits (34 825 en fin 2013) accusent +6.8% d'augmentation annuelle, et +13% chez les seniors.

Le niveau de formation y est semblable au niveau national, soit environ 60% de la population d'un niveau inférieur ou égal au CAP-BEP. 23% est titulaire d'un diplôme supérieur au Bac.

Revenus

52.3% de ménages sont imposables dans TPM (mais seulement 50% à Toulon et La Seyne). La moitié des seniors n'est pas imposée sur le revenu et le poids de cette tranche d'âge parmi les plus pauvres, est plus important qu'au niveau régional ou national. Les allocataires RSA TPM (19 056) comptent 7% d'augmentation annuelle.

Logement

La typologie des logements de TPM se rapproche de celle de la France (81% de résidences principales, faible proportion de résidences secondaires en dépit de l'attraction touristique de la région, mais qui reste très variable selon les communes). Le parc locatif social représente quant à lui 28 735 logements, soit 14% des résidences principales, et il est concentré à 74% sur les communes de Toulon, Hyères, La Seyne et La Garde. Les logements HLM représentent 11% du parc résidentiel ce qui est comparable à la région. Par ailleurs, au sein du parc privé, certaines copropriétés sont engagées dans une spirale de déqualification (22 copropriétés identifiées « en difficulté »)

Développement économique

Le tissu économique local est essentiellement composé de très petites entreprises, regroupées plus fortement sur Toulon, Hyères et La Seyne

**TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



**VOLET URBAIN
DU PROGRAMME
OPÉRATIONNEL
RÉGIONAL PACA
2014-2020**

« Les Investissements Territoriaux
Intégrés (ITI) pour une croissance
Innovante, inclusive et durable en
PACA »

**UN PROJET DE TERRITOIRE QUI ARTICULE POLITIQUE
DE DEVELOPPEMENT ET POLITIQUE DE SOLIDARITE**

II/ UN PROJET DE TERRITOIRE QUI ARTICULE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ET POLITIQUE DE SOLIDARITE

La communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, créée en janvier 2002 est formée par 12 communes qui rassemblent 425 000 habitants, soit 41.70 % de la population du Var (INSEE 2011), concentrée sur un territoire représentant 6% de sa superficie. Dans le Var, la population reste concentrée sur l'agglomération TPM.

En tant que troisième pôle urbain de la région, l'Agglomération Toulonnaise de par son positionnement stratégique concentre des fonctions métropolitaines fortes dans l'arc méditerranéen. Le projet d'agglomération n'est pas la somme de ses projets et constitue un véritable projet urbain intégré en tenant compte de la spécificité du territoire en complémentarité avec les métropoles de Nice et Marseille.

En effet, l'aire toulonnaise joue un rôle majeur au plan régional et national :

- Elle offre une position géostratégique unique en Méditerranée : la présence de la première base navale de défense en France et en Méditerranée dote le tissu économique de l'aire toulonnaise d'un capital scientifique, industriel et de recherche de très haute technologie et de niveau mondial,
- Elle constitue un territoire d'excellence pour les technologies marines et sous-marines civiles et de défense : les collectivités de l'aire toulonnaise ainsi que les acteurs économiques et institutionnels souhaitent faire de leur territoire un pôle de référence européen et méditerranéen pour l'industrie et la recherche civile et de défense liée à la mer en s'appuyant sur son rôle de première base navale de défense en France et en Méditerranée et sur le pôle de compétitivité Mer PACA à vocation mondiale dont la tête de réseau se situe à Toulon . La réalisation du Technopôle de la mer, porté par Toulon Provence Méditerranée, traduit cette ambition,
- Elle représente un territoire ouvert sur les coopérations euro-méditerranéennes autour des enjeux maritimes : dans un certain nombre de domaines stratégiques tels que la défense, la recherche ou l'enseignement supérieur. Les acteurs de l'aire toulonnaise ont engagé et développé depuis plusieurs années des coopérations au niveau euroméditerranéen. A ce titre, l'extension du programme de coopération transfrontalière au département du Var constitue en ce sens une véritable opportunité pour le développement et la valorisation du territoire de l'agglomération.

L'ambition forte de notre territoire est de :

- Développer un « vivre ensemble communautaire » accessible, durable et solidaire,
- Développer un territoire d'avenir, innovant et attractif,
- Améliorer le cadre de vie des habitants en favorisant l'accès aux services et équipements publics,
- Favoriser l'intégration et l'employabilité des habitants en réduisant les freins liés à l'emploi.

Pour permettre d'atteindre ces ambitions sur notre territoire, les actions soutenues seront ciblées sur les 13 quartiers prioritaires étendus sur les communes de Toulon, La Seyne-Sur-Mer, La Garde et Hyères, qui rencontrent des difficultés urbaines et socio-économiques.

Pour répondre aux problématiques spécifiques de ces quartiers socialement dégradés, un projet urbain intégré est mis en œuvre afin de favoriser la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire, en articulation avec le contrat de ville et le renouvellement urbain.

Le Contrat de Ville s'inscrit dans le projet de territoire de l'agglomération. Il est un élément d'étape significatif dans la construction communautaire, dans le rapport entre politiques de développement et politiques de solidarités.

Selon TPM, l'agglomération doit répondre aux enjeux de l'attractivité méditerranéenne (le brassage, le vivre-ensemble) et agir sur accessibilité et mobilité des habitants en portant une attention à la dimension culturelle et à l'évolution des modes de vie.

La créativité et la culture doivent accompagner l'identité territoriale et l'évolution de la forme urbaine, en valorisant l'accès aux métiers du futur, le numérique, les métiers liés à la mer,... en cherchant également à travailler l'unité du territoire et de ses habitants (donner aux Jeunes l'envie de rester, concilier les impératifs en matière de logements, de maîtrise de l'étalement urbain, de mixité sociale et de promotion des parcours résidentiels, rapprocher le développement économique et le développement social) et en encourageant les solidarités par le développement de l'innovation sociale.

TPM entreprend aujourd'hui une démarche d'actualisation de son projet de territoire qui vise à créer une communauté d'intérêts, à structurer l'agglomération autour d'espaces à-vivre-ensemble, à promouvoir la mobilité des habitants, et à faciliter leur appropriation du territoire.

En cela, TPM constitue un espace communautaire diversifié et de qualité, lieu de vie accessible et solidaire, un territoire d'avenir développant une gouvernance démocratique. Pour TPM, la ville solidaire doit se retrouver à travers un certain nombre de « défis », dont :

- La ville citoyenne
- La ville attractive
- La ville maillée
- La ville du vivre-ensemble,....

Le développement des politiques structurelles et les documents de planification urbaine doivent s'inscrire dans cette ambition en prenant en compte les interdépendances entre les quartiers de l'agglomération, afin de mieux répondre aux enjeux de mixité sociale.

a) Une convergence d'objectifs de calendrier pour garantir une cohérence entre les enjeux de développement des stratégies régionales, nationales et européennes.

Le FEDER et le FSE constituent les principaux instruments de la politique européenne de cohésion. Ils s'inscrivent dans les lignes directrices de la stratégie UE 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

Le programme FEDER-FSE PACA 2014-2020 s'est fixé pour objectif général de stimuler l'emploi en agissant sur trois leviers d'actions :

- 1) Soutenir l'emploi dans les PME régionales et créer les emplois de demain,
- 2) Préserver et valoriser les ressources de la région dans une optique patrimoniale autant qu'économique,
- 3) Soutenir une croissance inclusive qui donne sa chance à chacun

Pour 2014-2020, l'intervention FEDER/FSE en région Provence - Alpes - Côte d'Azur s'élèvera à 433 M€ pour un coût total éligible de 866 M€ avec la mobilisation de contreparties publiques et privées. Pour mettre en œuvre cette ambition, le pari d'une démarche intégrée a été fait en concentrant les effets leviers du FEDER sur 4 axes et du FSE sur 1 axe, à savoir :

- * Axe 1 : Recherche, Innovation, PME
- * Axe 2 : Développer l'Économie et les services numériques
- * Axe 3 : Transition énergétique - Valorisation durable des ressources
- * Axe 4 : Inclusion sociale par l'emploi
- * Axe 5 : Investir dans les compétences, l'éducation, la formation tout au long de la vie

En ce qui concerne le PON FSE 2015-2020 :

Le FSE est le principal dispositif européen de soutien à l'emploi : il intervient pour aider les personnes à trouver des emplois de meilleure qualité et pour offrir des perspectives professionnelles plus équitables à tous les citoyens de l'UE.

Pour la programmation 2014 – 2020, l'État, est autorité de gestion de 65% de l'enveloppe du FSE, correspondant aux mesures « Emploi et inclusion sociale » dans le cadre du programme national FSE. Par convention, en métropole, ce sont les conseils départementaux ou les Plans Locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), qui gèreront le volet « inclusion » du programme.

Le PON FSE s'inscrit dans le respect du principe de concentration défini par l'Union européenne, et cible 3 objectifs thématiques :

- Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre,
- Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination,
- Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie.

Trois axes d'intervention ont ainsi été définis en cohérence et complémentarité avec les politiques publiques nationales :

- 1). Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat
- 2). Anticiper les mutations économiques et sécuriser les parcours professionnels
- 3). Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

307 M€ seront ainsi investis dans la région Provence - Alpes - Côte d'Azur via le Fonds Social Européen sur la période 2014-2020.

b) Une approche intégrée pour répondre aux problématiques urbaines

La concordance des calendriers aux niveaux européen et national, à savoir programmation européenne 2014-2020, programmation des contrats de ville 2015-2020 et adoption des CPER 2015-2020, est une opportunité pour garantir l'articulation entre la politique européenne de cohésion et la politique de la ville :

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 fixe un cadre nouveau pour la politique de la ville,

- Une mobilisation des fonds européens structurels et d'investissement dans les contrats de ville rendue possible à travers la convergence des domaines d'intervention tels que l'emploi, la transition énergétique, le renouvellement urbain, l'égalité homme-femme, le développement économique et la cohésion sociale.

- Une nouvelle génération de contrats de plan État-Région 2015-2020 organisée autour d'une priorité transversale : l'emploi. Cinq volets essentiels pour investir dans l'avenir ont été définis : mobilité multimodale ; enseignement supérieur, recherche et innovation ; transition écologique et énergétique ; numérique ; innovation, filière d'avenir et usines du futur.

Le projet urbain intégré a pour vocation d'apporter une réponse concrète aux difficultés identifiées sur le territoire à partir du diagnostic partagé effectué dans le cadre du contrat de ville, tout en assurant une cohérence globale avec les autres politiques menées au niveau de l'agglomération.

Cette démarche globale et ambitieuse vient en complément des dispositifs déjà actés en la matière – contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) et les opérations de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) et plus largement du projet urbain de cohésion sociale qui mise sur la participation des acteurs de terrains et celle des habitants.

Les réalisations du PUI doivent donner un second souffle à la dynamique en cours et créer un équilibre en matière d'équipement d'habitat, d'accessibilité aux services, de commerces de culture et d'emploi sur l'ensemble des zones traitées.

Partant des éléments du diagnostic et du bilan des politiques déjà conduites, les principaux enjeux de développement identifiés ont permis de dégager les axes principaux visant à articuler dynamisme économique, cohésion sociale et développement durable au sein des quartiers prioritaires et de « veille active ».

Les axes d'intervention sur ces quartiers s'inscrivent dans une démarche intégrée de développement social urbain. Ils doivent contribuer à l'intégration des quartiers prioritaires en transformant leur image et développant leur attractivité en vue de contribuer à la réduction des écarts, des discriminations et des freins liés à l'emploi.

Pour ce faire une stratégie dédiée ainsi qu'un partenariat pluridisciplinaire de qualité, regroupant les citoyens, la société civile, les partenaires co-financeurs, la sphère privée,...sont mis en place afin d'impulser une dynamique de collaboration globale et de participation. Parallèlement, une sensibilisation et information à la dynamique et mobilisation des fonds européens pourront être dispensés aux conseils citoyens afin de favoriser l'implication, le développement de projets permettant d'apporter une réponse concertée et concentrée aux problématiques ciblées dans le contrat de ville.

c/ Les axes d'intervention et plan d'actions à l'échelle des quartiers prioritaires

Pour répondre aux problématiques urbaines constatées sur le territoire, trois axes d'intervention seront retenus :

- AXE 1 / Développer les activités, compétences et les emplois dans les quartiers prioritaires - PI8
- AXE 2 / Améliorer l'accessibilité et l'employabilité des habitants en développant un offre de mobilité durable - PI4
- AXE3 / Favoriser les infrastructures sociales, sanitaires et éducatives, l'égalité des chances et lutter contre la pauvreté - PI9

AXE 1 / Développer les activités, les compétences et les emplois dans les quartiers prioritaires

Il s'agit d'inscrire ces espaces urbains dans les dynamiques économiques et commerciales de qualité, permettant de créer de manière durable des activités et des emplois afin de lutter contre le taux de chômage très élevé.

Un cadre urbain de qualité adapté contribue non seulement au bien-être de la population mais favorise également l'attractivité économique. TPM et ses partenaires ont d'ores et déjà engagé une politique de valorisation des quartiers les plus touchés par des problématiques spatiales, socio-économiques et environnementales notamment grâce aux programmes de rénovation urbaine.

Cet axe a pour objet de soutenir toutes les actions destinées à favoriser la revitalisation du tissu économique des quartiers prioritaires et améliorer également les conditions d'accès et de maintien à l'emploi des habitants de territoire.

Depuis plusieurs années, la volonté affichée par TPM en partenariat avec les acteurs de terrain, est de réduire des freins liés à l'emploi (mobilité, modes de gardes, formations,...). Enfin, le développement des actions professionnalisantes, a permis de renforcer l'adéquation entre le contenu de ces actions et les métiers porteurs localement. A ce titre, il est nécessaire de continuer à soutenir ces dispositifs qui paraissent répondre à la structure socio-économique de l'agglomération.

Par ailleurs, les réseaux, initiatives locales et les actions favorisant l'activité économique et l'accès à l'emploi seront soutenues pour promouvoir la cohésion sociale et valoriser le capital humain dans les quartiers (forum, job dating, création d'espace d'initiative économique et d'emploi, espaces,...).

Plus précisément, le soutien portera sur toutes les opérations destinées à soutenir l'entrepreneuriat et favoriser la création d'entreprises (création de lieux d'accueil type incubateurs, pépinières, espaces co-working,...). Les actions visant à favoriser l'ancrage dans les quartiers de secteurs porteurs en création d'emploi (soutien aux projets collectifs, accompagnement individuel des entreprises, études, gestion urbaine de proximité, service à la personne) à la revitalisation économique et la dynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat dans les quartiers (accompagnement individuel et collectif, études, développement, valorisation du petit commerce, économie sociale et solidaire, ...), seront et à encourager.

Enfin, toutes les initiatives qui contribueront à réduire des freins à l'emploi et à favoriser le rapprochement entre les demandeurs d'emploi et le monde économique seront recherchées. Sur la partie développement de compétence, formation, le FSE sera mobilisé en complémentarité, afin de garantir une stratégie urbaine intégrée.

AXE 2 / Améliorer l'accessibilité et l'employabilité des habitants en développant un offre de mobilité durable

Sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les dynamiques de désenclavement économique sont indispensables compte tenu de la part importante d'une population jeune, sans emploi, de familles nombreuses ou monoparentales, d'un taux de chômage élevé et d'une grande précarité économique. Par ailleurs, des aménagements urbains de qualité et des modes de transport adaptés doivent contribuer au désenclavement des quartiers et à la mobilité des habitants.

En effet, les ressources d'emploi pour les populations des quartiers sensibles ne se situent pas nécessairement dans leurs quartiers mais sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

A cet effet, il convient d'améliorer l'accessibilité et l'intermodalité pour favoriser la transformation de l'image des quartiers en difficulté et stimuler les initiatives créatives et culturelles.

La stratégie urbaine envisagée par TPM vise à mettre en place des actions de sécurisation et de désenclavement des quartiers en privilégiant les modes doux de circulation pour impulser la régénération urbaine.

Depuis plusieurs années, la volonté affichée par TPM est favoriser la mobilité et améliorer la desserte des quartiers afin de continuer à la réduction des freins liées à l'emploi, puisque la mobilité constitue une condition essentielle d'employabilité.

Aussi, les action d'amélioration de l'accessibilité des pôles d'échanges urbains, de création et/ou extension de parking dans les Pôles d'échanges, la création de passerelles piétonnes et les action facilitant l'interconnexion,... et l'intégration des quartiers dans la cité seront soutenues.

Cette dynamique de mobilité devra limiter les émissions de gaz d=à effet de serre des moyens de transports via la mise ne place de déplacements alternatifs à la voiture (bateaux bus, auto-partage, plateforme de mobilité, VAE, bornes de recharges, véhicule propres, modes doux,...)

Enfin, les actions visant à améliorer l'accès des habitants et des voyageurs aux informations sur l'offre de transports seront envisagées.

Axe 3 / Favoriser les infrastructures sociales, sanitaires et éducatives, l'égalité des chances et lutter contre la pauvreté

Cet axe doit permettre d'améliorer leur qualité de vie en diversifiant l'accueil et l'offre de services sociaux, sanitaires et éducatifs dans ces quartiers. En effet, Il s'agit de proposer aux habitants de ces quartiers des services sanitaires, sociaux et éducatifs permettant de garantir l'égalité des chances. Cet axe s'attachera également à maintenir ou développer le lien social, favoriser les initiatives « vivre ensemble » et l'employabilité des habitants.

L'objectif de ce troisième axe sera de contribuer à la création ou l'aménagement d'infrastructures en terme d'accueil, pour les enfants et publics fragilisés, afin de faciliter leur activité. Dans ce contexte, une optimisation de la gestion urbaine de proximité est recherchée afin d'adapter les services aux besoins des habitants en développant la création de commerces et de lieux de proximité solidaires permettant d'animer, maintenir ou développer le lien social. (réhabilitation/ création de crèches, crèches familiales, médiation sociale, accompagnement spécifique, regroupement de personnels santé et service à la personne, diagnostic, études, veille, plan d'actions, actions de coordination de terrain, jardins familiaux,...)

Dans ce cadre, l'intégration de ces populations fragilisées est un enjeu primordial en agissant sur les différents leviers du développement socio-culturel et éducatif, de la revitalisation économique, de l'emploi et de la rénovation urbaine. (Initiative d'embellissement participatif, actions éducatives

Enfin, en vue d'adapter et diversifier les offres de logements, toutes les actions visant à accompagner la production, la rénovation de logements et l'accompagnement social des populations fragiles seront soutenues même si elles sont situées en dehors des quartiers prioritaires.

Sur le territoire, la problématique des communautés marginalisées et notamment les gens du voyage nécessite une réponse spécifique en terme d'accompagnement social et d'habitation.



Cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine



La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes Hlm en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (ville et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine est un objectif que les organismes Hlm poursuivent au quotidien. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides. En effet, bénéficier du même niveau de qualité de vie urbaine que dans les autres quartiers de la ville est une attente légitime des habitants.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes Hlm de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Dès le comité interministériel des villes du 19 février 2013 l'inscription de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les contrats de ville a été actée :

Décision 19 :

« L'adaptation de ce dispositif au cadre renouvelé de la politique de la ville suppose l'introduction d'une obligation de performance pour les bailleurs ; l'efficacité et l'efficience d'une telle mesure sont à rechercher par l'engagement des organismes HLM dans une démarche reposant sur :

- ↘ *un programme d'actions articulé avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité portées par les collectivités ;*
- ↘ *un bilan annuel précis des actions réalisées ;*
- ↘ *l'implication des locataires dans le choix des actions et la mesure de la satisfaction.*

Le futur contrat de ville, signé notamment par l'Etat, les collectivités et les bailleurs, et concerté avec les habitants, constitue le cadre adéquat pour fixer des engagements précis, mesurables et partagés, et proposer un dispositif amélioré, centré sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et permettant de renforcer de façon durable les actions de gestion urbaine et sociale de proximité ».

La loi de finances 2015 confirme le rattachement de l'abattement de TFPB au contrat de ville qui doit être signé par les organismes concernés pour bénéficier de l'abattement. Elle précise également que *« les organismes transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement ».*

En complément, ce cadre national, cosigné par l'Etat, les associations d'élus et l'USH, prévoit l'élaboration d'une convention qui fixera les objectifs, le programme d'action et les modalités de suivi annuel. Elle constituera une annexe au contrat de ville.

La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP), pilotées par les collectivités locales et l'Etat, qui organisent et coordonnent les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : sur-entretien, gestion différenciée des espaces, régulation des usages, organisation de la présence de proximité, soutien aux personnels..., en articulation avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, sécurité, développement social..).

A ce titre, les actions des organismes Hlm prises en compte dans le cadre de l'abattement de TFPB font partie des programmes d'actions réalisées dans le cadre des démarches de gestion urbaine de proximité.

Le présent document constitue le cadre d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB qui seront déclinées par quartier et par organisme Hlm dans chaque contrat de ville.

Ce cadre se fonde sur l'identification des moyens de droit commun de la gestion des bailleurs, puis sur la mise en place, à partir d'un diagnostic partagé, d'un plan d'action triennal distinguant ce qui relève du renforcement des moyens de gestion de droit commun et ce qui relève de la mise en place de moyens spécifiques.



I. Moyens de gestion de droit commun et moyens relevant de l'abattement de TFPB

Préalablement à la mobilisation des moyens spécifiques à l'abattement de TFPB, les bailleurs feront état des moyens de gestion de droit commun qu'ils investissent dans les quartiers comparativement au reste du parc.

Ils s'appréhenderont organisme par organisme, sur la base de ratios ou de coûts moyens sur les items représentatifs de la gestion « de droit commun ».

La constitution de ces indicateurs nécessitant que les organismes adaptent les modalités de suivi des coûts, leur mise en place se fera

progressivement de façon à ce qu'ils soient produits au cours de 2016.

Ces indicateurs permettront d'identifier les surcoûts en matière de renforcement des moyens de gestion de droit commun à côté des moyens de gestion spécifiquement déployés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le référentiel ci-après (page 5) identifie les actions de gestion par axes d'activité selon ces deux types d'action.

Actions de gestion	Indicateurs	Hors QPV	En QPV
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état		
Équipements			
Ascenseurs	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement)		
Contrôles d'accès	Coût du contrat de maintenance Coût moyen des réparations supplémentaires (par an / équipement)		
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble...)		



II. Les champs d'utilisation de l'abattement de TFPB pour améliorer la qualité de vie urbaine

Pour assurer le bon fonctionnement des quartiers en fonction des situations urbaines et sociales (sites rénovés, sites en chantiers, sites en attentes de rénovation, sites avec des particularités urbaines ou sociales ...), les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social en agissant sur les champs suivants :

- L'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires.
- L'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter.
- Les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls).
- Les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble » (y compris l'accueil et l'accompagnement des nouveaux arrivants et le développement des TIG).
- Les petits travaux d'amélioration du cadre de vie : travaux de sécurité passive, réparation du vandalisme, gestion des accès aux caves, interventions permettant de renforcer l'efficacité du travail de gestion quotidienne.

Les actions d'amélioration du cadre de vie qui font l'objet de l'abattement ne doivent pas conduire à une augmentation des loyers et des charges pour les locataires (en dehors d'une participation symbolique des locataires ou des accords collectifs).

Le coût résiduel pour l'organisme des actions menées, déduction faite des éventuels financements apportés par d'autres partenaires, doit au moins être égal à l'économie d'impôt générée par l'abattement fiscal.



III. Renforcement des moyens de gestion de droit commun et actions spécifiques aux quartiers pour atteindre un même niveau de qualité de service que dans l'ensemble du parc

Légende du tableau :

En gras : Actions spécifiques aux quartiers

En italique : Renforcement des moyens de gestion de droit commun

Axe	Actions
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	<i>Renforcement du gardiennage et surveillance</i> Agents de médiation sociale Agents de développement social et urbain Coordonnateur him de la gestion de proximité Référents sécurité
Formation/soutien des personnels de proximité	<i>Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)</i> <i>Sessions de coordination Inter-acteurs</i> <i>Dispositifs de soutien</i>
Sur-entretien	<i>Renforcement nettoyage</i> <i>Enlèvement de tags et graffitis</i> <i>Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention</i> <i>Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)</i>
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants <i>Renforcement ramassage papiers et détritus</i> Enlèvement des épaves <i>Amélioration de la collecte des déchets</i>
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité Vidéosurveillance (fonctionnement) Surveillance des chantiers <i>Analyse des besoins en vidéosurveillance</i>
Concertation / sensibilisation des locataires	<i>Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires</i> <i>Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...</i> <i>Enquêtes de satisfaction territorialisées</i>
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » Actions d'accompagnement social spécifiques Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs) Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion) Mise à disposition de locaux associatifs ou de services
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	<i>Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)</i> <i>Surcoûts de remise en état des logements</i> Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)



IV. Méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB

La méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est fondée sur :

- **L'association des représentants des locataires (toute association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la Commission Nationale de Concertation ou toute association de locataires représentant au moins 10% des locataires de son ensemble immobilier) :** la convention en précisera les modalités. Elle prévoira des rencontres régulières avec ces associations.
- **Un diagnostic :** la méthode du « **diagnostic en marchant** » est aujourd'hui habituelle et maîtrisée. Il permet de repérer les dysfonctionnements et de préciser la responsabilité de chaque acteur pour leur traitement.
Le diagnostic en marchant destiné à identifier les actions à réaliser dans le cadre de l'abattement aura pour socle celui prévu périodiquement dans le cadre de la démarche de GUP. Il sera complété si nécessaire par un diagnostic supplémentaire ou ciblé sur des problématiques du seul ressort des bailleurs.
Il associera les personnels des organismes Hlm, les représentants de la commune, et les associations de locataires présentes dans le quartier.

- **La détermination d'un programme d'actions triennal** déterminé au regard du diagnostic et des dysfonctionnements identifiés relevant du champ de responsabilité des bailleurs, en articulation avec le programme d'action de la démarche de gestion urbaine de proximité. Le programme sera présenté selon le tableau ci-joint (annexe 1 : actions prévisionnelles).
Il tiendra compte des démarches d'amélioration de la qualité de service existantes, notamment dans le cadre du dispositif de diagnostic/conseil démarche HQS® (Habitat, Qualité, Service) et des projets de gestion de sites le cas échéant.
- **Les modalités de suivi et d'évaluation.** Elles intégreront les indicateurs et outils du cadre national (indicateurs de gestion de droit commun mentionnés au I du présent document ?, tableaux de bord

La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB sera co-signée par l'organisme Hlm, l'État et la collectivité locale (Commune / EPCI) sur la base du cadre de travail ainsi déterminé. Les modalités de pilotage (Etat/collectivités) seront précisées dans la convention. Elle prévoira le dispositif de validation des résultats présentés par les bailleurs (tableaux de bords de réalisation opérationnelle et financière – annexe 2) et désignera le représentant chargé de consolider le bilan annuel par quartier.



V. Suivi et évaluation

Le programme d'action défini et contractualisé fera l'objet de **points d'étape réguliers** à partir de tableaux de bord de suivi des actions (voir annexe 3). Les représentants des locataires seront associés à ces points d'étape, ainsi que la collectivité dans le souci d'articulation avec la démarche de GUP.

Des enquêtes de satisfaction par quartier seront menées selon des modalités et une périodicité définie dans la convention (a minima triennale). Elles s'appuieront sur les enquêtes de satisfaction locataires conduites régulièrement par les organismes sur la base du référentiel national commun. Elles seront à effectuer le cas échéant, en inter-bailleurs. Elles s'articuleront avec les enquêtes qui pourront être menées avec les collectivités locales dans le cadre des démarches GUP.

La consolidation des actions entreprises par quartier s'opérera au moyen des **tableaux de suivi selon le format prévu par le cadre national** (annexe 2). Les modalités de

réalisation de cette consolidation seront conjointement définies avec les modalités de désignation du référent qui en aura la charge, au sein de la convention. Ces tableaux seront produits annuellement, communiqués aux signataires du contrat et présentés au comité de pilotage du contrat de ville.

Une réflexion devra par ailleurs être menée pour organiser la consolidation des tableaux de bord à l'échelon régional et national.

L'USH présentera un **bilan national triennal** de l'utilisation de l'abattement de TFPB. Elle mettra en place avec les associations régionales Hlm et les fédérations, des moyens d'action professionnelle pour accompagner les organismes : réunions régionales pour faciliter l'appropriation de la démarche, diffusion du cadre national dans les outils de communication de l'USH, appui aux organismes, mobilisation des fédérations d'association de locataires.

Paris le

Patrick Kanner, Ministre de
la ville, de la jeunesse et
des sports

Myriam El Khomri,
Secrétaire d'Etat chargée de
la politique de la ville

Jean Louis Dumont,
Président de l'Union sociale
pour l'habitat

Damien Carême, président
de Ville et Banlieue

André Rossinot,
représentant
l'association des
communautés urbaines de
France et
l'association des maires des
grandes villes de France

Assemblée des
Communautés de France

Annexe 1 : tableau de présentation des programmes d'actions prévisionnels dans le cadre de l'abattement de TFPB

Année(s) :

Ville :

Quartier prioritaire :

Organisme :

Nombre de logements dans le quartier :

Montant prévisionnel de l'abattement annuel :

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité							
Formation/soutien des personnels de proximité							
Sur-entretien							
Gestion des déchets et encombrants / épaves							
Tranquillité résidentielle							
Concertation / sensibilisation des habitants							
Animation, lien social, vivre ensemble							
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (Hors quartiers N+HPL)							
TOTAL							

Annexe 2 : tableau de présentation des programmes d'actions réalisées dans le cadre de l'abattement de TFPB

Année(s) :

Ville :

Quartier prioritaire :

Organisme :

Nombre de logements dans le quartier :

Montant de l'abattement annuel :

Axes	Actions	Calendrier	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité							
Formation/soutien des personnels de proximité							
Sur-entretien							
Gestion des déchets et encombrants / épaves							
Tranquillité résidentielle							
Concertation / sensibilisation des habitants							
Animation, lien social, vivre ensemble							
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (Hors quartiers NPNRU)							
TOTAL							

Quartier :

Axe / Objectif	Action	Échéance	Etat action	Causes retard ou report	Commentaire
			1		
			2		
			3		
			4		
			5		
			6		
			7		
			8		
			9		
			10		
			11		
			12		
			13		
			14		
			15		
			16		
			17		
			18		
			19		
			20		
			21		
			22		
			23		
			24		
			25		
			26		
			27		
			28		
			29		
			30		
			31		
			32		
			33		
			34		
			35		
			36		
			37		
			38		
			39		
			40		
			41		
			42		
			43		
			44		
			45		
			46		
			47		
			48		
			49		
			50		
			51		
			52		
			53		
			54		
			55		
			56		
			57		
			58		
			59		
			60		
			61		
			62		
			63		
			64		
			65		
			66		
			67		
			68		
			69		
			70		
			71		
			72		
			73		
			74		
			75		
			76		
			77		
			78		
			79		
			80		
			81		
			82		
			83		
			84		
			85		
			86		
			87		
			88		
			89		
			90		
			91		
			92		
			93		
			94		
			95		
			96		
			97		
			98		
			99		
			100		

Contrats de Ville 2015-2020

Engagement régional pour la cohésion urbaine et l'égalité des territoires

Malgré leur dynamisme, leur attractivité et leur potentialité, les grandes et moyennes agglomérations urbaines de la région sont confrontées à des problématiques préoccupantes. Certains des quartiers qui les composent sont devenus des lieux d'insécurité sociale et d'exclusion qui atteignent des taux sans précédent en matière de chômage et de pauvreté.

Au total c'est plus d'un million de personnes dans les territoires urbains de notre région qui sont particulièrement exposées à ces processus d'exclusion et de relégation urbaine. D'après l'atlas social 2013 du Dispositif Régional d'Observation Sociale PACA (DROS), 24% des habitants des territoires Politiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont en situation de grande pauvreté. Par ailleurs, l'ensemble des indicateurs démontre une demande d'emploi et un niveau de précarité plus forts dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) que dans le reste du territoire régional.

Partant de ces constats, la Région a engagé depuis maintenant de nombreuses années avec ses moyens qui restent modestes dans ce domaine, une politique intégrée de solidarité territoriale adaptée à la fois aux territoires urbains, mais également aux territoires périurbains ou ruraux en déficit de service public. Cette politique est faite de mesures concrètes, réactives et concertées afin d'agir sur les conséquences mais également sur les causes des mécanismes qui produisent de l'exclusion et de la pauvreté en milieu urbain.

La Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014 désigne les Régions comme des acteurs incontournables de cette politique publique

afin de donner aux côtés de l'Etat, une dimension régionale à la contractualisation 2015-2020 pour la Ville.

Dans la perspective que la Région puisse trouver toute sa place dans cette nouvelle démarche de contractualisation tout en conservant une position de dimension régionale conforme à ses responsabilités et aux moyens dont elle dispose, elle a souhaité définir son engagement en donnant des orientations et des priorités à son action pour la durée du prochain CPER en matière de développement urbain des territoires prioritaires. Cet engagement repose sur les principes suivants :

- **Une articulation forte entre les compétences de droit de la Région** (Formation Professionnelle, Education, Développement économique, Transport, Aménagement) et ses politiques volontaristes, afin de permettre la prise en compte des problématiques spécifiques que rencontrent les populations qui vivent dans les territoires prioritaires de la Politique de la Ville.
- **Des orientations déterminées en fonction de quatre enjeux transversaux aux trois piliers définis par la loi :**
 - l'égalité d'accès de tous les habitants aux droits, aux services et équipements publics, à la santé et au logement ;
 - l'inclusion dans la Ville et la restauration du lien social ;
 - le développement de l'activité et de l'emploi ;
 - la sécurisation des parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus en difficulté.
- **Une stratégie d'action de dimension régionale contractualisée avec l'Etat** dans le cadre du CPER 2015-2020 et soutenue par des fonds FSE/FEDER.
- **Un engagement réciproque entre la Région et ses partenaires** afin que les équipes opérationnelles de la Politique de la Ville mobilisent les dispositifs qu'elle développe dans le cadre de ses politiques de droit commun.
- **La poursuite des politiques régionales d'égalité territoriale** au bénéfice des quartiers urbains qui sont sortis de la géographie prioritaire et des territoires périurbains ou ruraux qui rencontrent des problématiques particulières en matière de cohésion sociale.
- **Une priorité forte à des initiatives de territoire** qui fédèrent un large partenariat, favorisent une participation effective des acteurs et des habitants, permettent de nouvelles formes de médiation, s'inscrivent dans une dimension transversale aux piliers définis par la loi de programmation pour la Ville et peuvent en ce sens, être qualifiées d'innovantes sur le plan social.

- **Une mobilisation coordonnée de l'ensemble des outils et moyens régionaux dédiés à l'observation économique, sociale et spatiale**, notamment des centres ressources et observatoires soutenus par la Région, afin d'adosser l'action des partenaires de la Ville à une stratégie qui soit élaborée à partir d'une connaissance approfondie des territoires urbains de la région et des processus qui président à leur développement.

Selon ces principes et en fonction des priorités qui suivent, la Région entend contribuer aux nouveaux contrats de Ville et inscrire son action dans le cadre de leurs trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le développement de l'activité économique et de l'emploi,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain.

D) La cohésion sociale : la lutte contre les inégalités et les discriminations territoriales

Au sens où la loi entend la politique publique en matière de cohésion sociale, la Région n'exerce pas une responsabilité particulière dans ce domaine. Toutefois sa compétence sur les lycées, ainsi que les politiques volontaristes qu'elle développe depuis de nombreuses années, dans les champs croisés de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, du développement social, de la santé et de l'alimentation, du soutien à la vie associative et de l'accès à la culture et au Sport, lui ont permis de contribuer fortement à l'effort de cohésion sociale au bénéfice de l'ensemble du territoire régional, et tout particulièrement des quartiers de la Politique de la Ville.

Par ailleurs, la priorité accordée à la jeunesse par l'Exécutif régional, en lien avec ses compétences, l'a amenée à considérer comme opportun de contractualiser avec l'Etat dans le cadre d'un PACTE régional pour la Jeunesse adopté en février 2014 afin de promouvoir une plus grande coordination de l'action publique et de mieux aider les jeunes à faire face aux problématiques qu'ils rencontrent. De même, l'égalité entre les femmes et les hommes est une finalité majeure que la Région s'est engagée à poursuivre dans le cadre d'une politique intégrée dont les objectifs sont fixés par une délibération adoptée en juin 2014.

Ces deux enjeux ont donc également vocation à orienter son intervention en matière de Politique de la Ville.

A cet effet, sa contribution aux contrats de ville au titre de la cohésion sociale obéira aux priorités qui suivent :

1. La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

La Région dispose, depuis 2007, d'un programme entièrement dédié à la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et à la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence exercées à l'encontre des femmes, véritable levier pour développer une politique dans le domaine.

Dans le cadre de sa politique volontariste de promotion de l'égalité femme-homme, la Région soutient, via des partenariats avec des acteurs régionaux incontournables de l'EFH (CIDFF, URCIDFF et MFPF PACA), des actions plus spécifiquement orientées vers l'égal accès des femmes et des hommes à leurs droits : accès aux droits en matière juridique, accès à l'emploi et à la formation, accès à l'IVG-contraception, lutte contre les violences faites aux femmes...

Ces actions correctrices des inégalités subies par les femmes sont indispensables ; toutefois, elles ont jusqu'à présent laissé peu de place à la dimension « préventive » que représente la lutte contre les stéréotypes de sexe et la mobilisation des acteurs du territoire régional en faveur de l'égalité femmes-hommes. Cet aspect est pourtant incontournable au regard de la reproduction des inégalités entre les hommes et les femmes dès le plus jeune âge par l'éducation, puis lors de l'entrée dans la vie professionnelle, dans l'accès aux loisirs, à la culture, au sport, à la santé, au logement...

La démarche intégrée adoptée le 27 juin 2014 acte notamment la généralisation de la prise en compte des enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques régionales.

Il apparaît que la situation des femmes dans les territoires qui concentrent des problématiques de développement social et économique dont les quartiers urbains prioritaires, est d'autant plus difficile en termes de santé, de logement, de qualification et d'emploi. A cet effet, la Région veillera dans le cadre de la Politique de la Ville :

- au développement de la fonction « ressource » en améliorant la lisibilité de l'offre en matière d'accès aux droits des femmes afin de rendre l'ensemble des ressources disponibles directement accessible aux femmes qui vivent dans ces territoires ;
- à la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs de territoire afin qu'ils se saisissent des enjeux de l'EFH ;
- au soutien aux actions de prévention des inégalités femme – homme et de lutte contre les stéréotypes.

2. La lutte contre les discriminations territoriales

Les différentes formes de discrimination font partie intégrante des processus d'exclusion à l'œuvre dans les territoires urbains. Elles touchent particulièrement les jeunes qu'ils soient sortis du système scolaire sans qualification ou qu'ils aient pu valider un diplôme. Elles ont des conséquences sur l'accès au logement, aux soins, à la formation, à l'emploi et à l'évolution professionnelle.

Si la loi encadre la répression des actes discriminatoires, il appartient toutefois aux acteurs publics selon leurs domaines de compétences respectifs, de faire en sorte de prévenir ces situations. Au-delà des actions déjà soutenues dans le cadre de la politique régionale des solidarités, la Région se propose de poursuivre plusieurs objectifs plus particuliers au titre de la Politique de la Ville :

- développer l'accès au contrat d'apprentissage des jeunes des quartiers prioritaires, en menant des actions incitatives auprès des employeurs afin que les jeunes qui le souhaitent, puissent bénéficier d'une formation qualifiante dans le cadre de l'alternance formation-entreprise ;
- favoriser l'hébergement et le logement des jeunes, notamment ceux en parcours dans le Service Public Régional de Formation et d'Education. A cet effet, la démarche et les partenariats déjà engagés avec les acteurs spécialisés seront approfondis de façon à apporter des réponses pérennes aux jeunes. Il s'agira notamment d'impulser une plus grande coordination des acteurs afin de faire évoluer l'offre existante en fonction des besoins repérés par les acteurs de la formation et de l'insertion. Le soutien aux missions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des jeunes en difficulté dans ce domaine, sera également amplifié;
- promouvoir la professionnalisation des acteurs, enjeu pour lequel elle entend développer un dispositif régional de sensibilisation et d'information autour des situations de discrimination ;
- soutenir des projets visant concrètement la lutte contre les discriminations, portés par des acteurs reconnus et qui ont vocation à apporter une attention particulière aux publics jeunes (centre sociaux, missions locales, réseaux de l'Education populaire...).

Faciliter l'accès de tous à un service public de qualité permet également de prévenir les discriminations et la relégation territoriale. Créées initialement sur les zones rurales ou urbaines éloignées, *les maisons de services au public* sont chargées d'assurer une présence territoriale de l'ensemble des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou des organismes chargés d'une mission de service public.

Afin de faciliter et de favoriser la généralisation de ce type de projets sur les quartiers les plus enclavés, la Région entend les soutenir sur trois plans :

- une aide au démarrage (investissement et/ou fonctionnement) pour accompagner les projets dans leur adaptation au territoire (nécessité d'itinérance, mise en place de services dématérialisés...) ;
- l'aide à la formation des personnels d'accueil dans le cadre de recrutement de personnes en contrat d'avenir ;
- le développement d'actions de médiation sociale visant à faciliter l'accès de tous les habitants à ces espaces.

3. L'égalité d'accès à la santé et à la prévention

La politique de santé de la Région a pour objectif la réduction des inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins et à la prévention. Cette politique s'est structurée en direction des jeunes et des publics les plus vulnérables autour de trois dispositifs emblématiques : les Maisons Régionales de la Santé (MRS), le dispositif d'accès à la contraception pour tous (Pass Santé + prévention-contraception) et le Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE).

Ainsi, dans une région marquée par les inégalités géographiques et sociales d'accès aux soins et à la prévention, le volet santé des futurs contrats de ville vient conforter les orientations prises par la Région dans ce domaine. L'accès aux soins, à l'éducation à la santé et à la prévention y sont définis comme des enjeux majeurs. La territorialisation des politiques de santé y est encouragée, tout particulièrement au travers des Contrats Locaux de Santé (CLS), notamment en

Dans cette logique, la Région propose de contribuer au volet Santé des futurs contrats de Ville et de structurer son intervention autour de trois niveaux complémentaires :

- l'articulation de l'action régionale avec les Ateliers Santé Ville (ASV) et les Contrats Locaux de Santé (CLS) : ces dispositifs participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé en permettant une meilleure coordination des actions de la santé, de la prévention, de l'offre de soins et du médico-social, agissant sur les déterminants de santé. Dans la mesure où le volet santé des futurs contrats de Ville devra intégrer ces dispositifs, la Région soutiendra l'émergence d'ASV ainsi que les démarches visant l'élaboration de CLS, notamment en mobilisant les ressources de l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) sur les étapes du diagnostic territorial ;
- le développement des MRS: la pertinence de ce dispositif est de permettre des partenariats entre les professionnels de l'offre de soins de 1^{er} recours, les acteurs de la prévention et ceux du social, dans une logique de proximité. Il s'agira que ces démarches favorisent le développement d'une dynamique locale de santé plus globale et ouverte à l'ensemble des habitants.

- trois champs d'intervention ciblés : la Région soutiendra prioritairement dans le volet santé des contrats de Ville, les actions de formation et de sensibilisation des acteurs relais et des jeunes en lien avec le volet 1 du dispositif d'accès à la contraception pour tous ; les actions de prévention des conduites à risque ; les actions de réduction des inégalités en termes d'exposition aux facteurs de risques environnementaux et d'accès aux soins en lien avec le Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE), dans lequel une attention particulière est accordée aux actions d'éducation nutritionnelle.

La Région veillera à ce que ces actions soient inscrites dans les Plans Locaux de Santé Publique des ASV et/ou dans les CLS, lorsqu'ils existent.

4. L'appui à la vie associative et aux actions éducatives

La Région est très attachée à l'organisation et au dynamisme de la vie associative qui est un élément fondamental de développement du lien social et de la solidarité. A ce titre, elle mène une politique de soutien à la vie associative adossée à des pôles territoriaux d'appui au tissu associatif qui ont pour missions à travers la mise à disposition de ressources et d'outils, d'accompagner les démarches de projet ainsi que la formation des acteurs.

En concertation avec la Région et les réseaux de l'éducation populaire qui portent ce dispositif, il pourra se voir mobiliser plus spécifiquement en appui aux projets de développement du tissu associatif inscrits dans les contrats de Ville.

Une attention particulière pourra également être portée dans le cadre du dispositif *Convention de Vie Lycéenne et Apprentie (CVLA)* aux projets éducatifs des lycées et des CFA accueillant massivement des jeunes issus des quartiers de la Politique de la Ville, qui concourent à lutter contre le décrochage scolaire et à créer les meilleures conditions de la réussite au diplôme.

L'aide régionale individuelle au financement du troisième module du *brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)* sera prioritairement mobilisée en direction des jeunes rencontrant des problématiques sociales importantes et souhaitant développer une première expérience dans le secteur de l'animation.

5. Le soutien aux centres sociaux

Les centres sociaux et les espaces de vie sociale constituent des partenaires privilégiés de la politique volontariste régionale en matière de solidarité territoriale. Dans ce domaine, le rôle de la Région est désormais reconnu de tous, tant au niveau institutionnel, que dans le cadre de son partenariat avec les CAF, des conventions départementales et du soutien qu'elle apporte aux fédérations qui structurent ce réseau.

Ces structures majoritairement gérées par des associations restent néanmoins fragiles et doivent faire face dans le même temps à des problématiques liées aux modes de gouvernance de l'animation sociale, à la mobilisation des bénévoles et à des usagers très fortement touchés par les situations de précarité et de relégation sociale.

Dans ce contexte, il est donc proposé de poursuivre et de développer le partenariat avec les CAF et les communes pour soutenir et renforcer l'action des structures d'animation sociale afin de les accompagner dans leurs initiatives visant à développer les initiatives en lien avec les priorités régionales particulièrement en direction des jeunes.

Dans les territoires dépourvus de centres sociaux, elle souhaite contribuer aux côtés des partenaires (Etat, CAF, communes, CG), à l'émergence de telles structures et si le besoin est avéré, soutenir des projets alternatifs et participatifs, notamment quand les associations porteuses disposent d'une reconnaissance de l'ensemble des partenaires.

6. L'accompagnement des parcours des jeunes les plus en difficultés et le développement de la médiation sociale

Dans leur dimension cohésion sociale, les nouveaux contrats de Ville, ont vocation à intégrer les enjeux relatifs à la Prévention de la Délinquance, notamment les actions initiées par les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Afin de rendre plus efficace l'exercice de ses compétences de droit, la Région s'est engagée de manière volontariste dans le champ de la prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes, de l'accès aux droits et de la médiation entre les lycées et leur environnement mais aussi dans les transports ferroviaires régionaux.

A cet effet, elle a notamment développé un partenariat d'action avec le Ministère de la Justice, l'Education Nationale, les Préfectures et la SNCF.

Dans le cadre de ces partenariats déjà anciens, la Région poursuivra son soutien à des actions en direction des habitants des quartiers de la Politique de la Ville, il sera accordé une priorité aux projets :

- d'accès aux droits, aux mesures de Justice et à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous mains de justice ou rencontrant des problématiques difficiles ;
- de médiation sociale aux abords des lycées et dans les lignes TER relevant des territoires politique de la Ville ou visant à mailler le partenariat local autour de ce dispositif ;
- d'ouverture des équipements sportifs des lycées aux jeunes habitants de ces quartiers en partenariat avec les Rectorats, le monde associatif et les acteurs du mouvement sportif.

7. L'accès aux activités culturelles et sportives

La Région développe dans ces deux domaines des politiques volontaristes de dimension régionale qui ont un caractère structurant. Elle considère ces éléments comme essentiels dans l'action publique en matière d'éducation permanente, de cohésion sociale et de développement de la citoyenneté, tout particulièrement s'agissant des jeunes et des femmes en situation d'exclusion.

A cet effet, elle a souhaité dans les cadres d'intervention sectoriels dont elle s'est dotée, porter une attention particulière aux projets des organismes du secteur culturel et des clubs sportifs qui inscrivent leur action dans le cadre de la Politique de la Ville

Les projets relevant de cette logique, répondant aux critères des cadres d'intervention de la Région et soutenus par les partenaires dans le cadre de la Politique de la Ville, pourront donc se voir pris en compte au titre de ces secteurs dans la limite des priorités arrêtées par chaque contrat et des budgets alloués par la Région à cet effet.

8. L'aide aux besoins élémentaires

Enfin, il y a lieu de rappeler que la Région entend lutter contre la pauvreté à tous les niveaux, en prévenant ses causes et en limitant ses effets. C'est un objectif transversal auquel contribuent l'ensemble des priorités d'action énoncées dans les trois piliers du présent engagement.

Toutefois, il faut aussi évoquer dans le cadre des contrats de Ville, le soutien direct à des dispositifs qui permettent l'accès aux besoins élémentaires. La priorité est donnée à l'aide alimentaire et l'accueil de jour. Portées par des acteurs de terrain qui structurent la mise en œuvre des politiques de solidarité dans ces domaines, ces interventions visent les publics les plus démunis.

II) Le développement de l'activité économique et de l'emploi : un nouveau pilier essentiel au développement humain, social et économique des territoires

Fondée à l'origine sur les approches urbaines et sociales, la Politique de la Ville est aujourd'hui amenée à mettre les questions du développement économique des quartiers et de l'accès à l'emploi de leurs habitants au centre de ses préoccupations.

Plusieurs évaluations récentes de dimension nationale ont confirmé cette nécessité. Toutes démontrent que les écarts de chômage considérables entre les ZUS et le reste des agglomérations n'étaient pas en cours de réduction avant le retournement conjoncturel de 2008 et qu'ils tendent à s'aggraver depuis.

Les jeunes qui habitent ces quartiers sont les premières victimes de cette situation. Si ce constat d'échec est le produit de processus multiples et complexes, les observateurs s'accordent pour mettre en avant quelques éléments déjà anciens :

- un très bas niveau de qualification à la sortie du système scolaire qui se rajoute à une faible capacité de mobilité des populations qui résident dans des quartiers où l'activité économique est généralement peu diversifiée ;
- des discriminations à l'embauche, y compris au détriment des diplômés ;
- une politique nationale de l'Emploi amenée à prendre le relais du système scolaire, qui n'accorde pas de véritables moyens supplémentaires aux habitants des quartiers prioritaires sur le motif d'une prise en charge de cette problématique par la Politique de la Ville ;
- une plus grande difficulté à accueillir, informer, mobiliser et orienter les habitants vers les dispositifs de formation et d'insertion professionnelle.

Il est à souligner que les travaux récents du DROS et de l'ORM, laissent entrevoir une tendance locale encore accentuée de certaines des problématiques évoquées ci-dessus. Ils corroborent les chiffres sur la géographie de la pauvreté dans notre région qui s'avère particulièrement marquée dans les territoires Politique de la Ville.

Considérant ces éléments, la loi de programmation pour la Ville identifie désormais le développement de l'activité économique et de l'emploi comme un volet à part entière des nouveaux contrats de Ville.

Elle recommande par ailleurs que la politique de la Ville s'adosse plus fortement que par le passé, aux politiques « de droit commun » déjà menées par les partenaires dans ce domaine.

A cet effet, il y a tout lieu de préciser que dans l'organisation actuelle de l'action publique en matière de développement de l'Emploi et le niveau de responsabilité attribué à chacune des institutions dans ce domaine, c'est bien l'Etat qui dispose de l'essentiel des moyens législatifs et financiers pour agir, notamment via la prise de mesures incitatives dans le cadre du code du travail mais également au titre de sa responsabilité en matière de coordination des deux grands réseaux nationaux que représentent Pôle Emploi et les missions locales.

Pour autant, sans être en responsabilité sur la totalité du champ, la Région dispose de deux types de leviers qui lui donnent la possibilité d'initier des démarches d'une portée avérée :

- les dispositifs qu'elle développe dans le cadre de ses compétences légales en matière d'apprentissage, de formation et d'orientation professionnelle,
- l'ensemble de l'action qu'elle met en œuvre en matière de développement économique, que ce soit dans le cadre de la responsabilité qu'elle exerce dans ce domaine ou au titre de sa politique volontariste de soutien à l'économie sociale et solidaire..

A cet effet, sa contribution aux contrats de ville au titre du développement de l'activité économique et de l'emploi obéira aux orientations qui suivent :

1. L'appui à l'entrepreneuriat

L'enjeu est de favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun et de consolider les liens entre les actions de la Politique de la Ville et les acteurs économiques.

En effet, la Région soutient des réseaux d'accompagnement à la création et au développement d'activités.

Ces services d'accompagnement doivent pouvoir être accessibles aux habitants des quartiers qui développent une activité.

Par ailleurs, la Région entend poursuivre son soutien aux dispositifs d'accompagnement à la création et au développement d'activité dans les territoires de la Politique de la Ville. Une attention particulière sera portée à des actions de soutien à l'entrepreneuriat au féminin notamment dans le cadre de la convention entre l'Etat, la Région et la Caisse des Dépôts sur le sujet, ou encore à des modes d'accompagnement adaptés aux problématiques rencontrées par les créateurs d'entreprise des quartiers prioritaires.

En conséquence, elle réunira régulièrement les animateurs des contrats de ville pour les informer de l'offre territoriale de services proposée, que ce soit en soutien à l'entrepreneuriat classique ou à celui plus particulier à l'économie sociale et solidaire.

2. L'appui au développement de l'activité économique

La Région, dans le cadre de ses dispositifs de droit commun et en tant que chef de file en matière de développement économique, accompagnera selon ses priorités et avec l'ensemble des moyens dont elle dispose, le projet de développement mis en place par l'agglomération pour ces quartiers.

Une convergence sera recherchée avec l'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) sur l'immobilier d'activité et commercial. La CDC et la Région Provence Alpes-Côte d'azur pourront s'engager dans un processus de mise en commun des projets identifiés dans les quartiers prioritaires conformément à la convention passée en octobre 2014.

La Région se propose également d'initier et d'animer au niveau régional et en lien avec les services de l'Etat, un réseau d'acteurs économiques et d'entreprises impliqués dans le développement de l'activité et de l'emploi dans les territoires de la Politique de la Ville.

Ce réseau pourrait notamment contribuer à accompagner et à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux de l'emploi et de la formation autour d'actions collectives visant à la diversification de l'activité économique et à l'évolution du système d'orientation professionnelle et de l'offre de formation dans les quartiers de la Politique de la Ville les plus impactés par les mutations économiques et le chômage.

3. L'accès à l'orientation et à la qualification

Dans le cadre de ses compétences en matière d'orientation et de formation professionnelle, la Région examinera avec l'Etat et le bloc communal, les conditions du renforcement de l'accès à l'information sur l'insertion et la formation à l'occasion de la mise en place du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) dont elle a désormais la responsabilité. Si nécessaire, il pourra être étudié une délocalisation dans la proximité des jeunes de quartiers prioritaires, de certains services portés par le réseau des missions locales et de l'orientation.

Elle confirmera également la priorité à ces jeunes dans l'accès au bloc de formation du Service Public Régional de Formation qui est qualifié de dispositif « *nouvelle chance* » et a pour finalité l'acquisition des premiers savoirs et la construction du projet professionnel.

A cet effet, la géolocalisation des bénéficiaires de la formation professionnelle sera généralisée et mise à disposition des partenaires et prescripteurs afin qu'ils puissent apprécier localement, les taux d'accès des jeunes à l'offre du service public régional de formation professionnelle, de formation initiale aux métiers du sanitaire et social et d'Apprentissage, telle que déclinée aux différents niveaux de formation.

4. Le soutien à l'emploi

La Région mène depuis des années une action volontariste en matière de soutien à la création d'emplois au travers d'un nombre important d'interventions directes et indirectes. Celles-ci s'inscrivent notamment dans le champ du développement de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'activité économique ou encore de la qualification des personnes en emploi d'avenir. Dans le cadre de l'animation qu'elle réalise autour de cette politique, la Région appuiera la mobilisation de ces dispositifs et mesures par les partenaires des Contrats de Ville.

De façon plus globale, la Région veillera à ce que les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) dont elle soutient la fonction d'ingénierie, portent une attention particulière aux publics prioritaires des Contrats de Ville, notamment au titre de leur rôle d'interface avec le monde de l'entreprise et de facilitateur de la mise en œuvre des clauses sociales.

III) Cadre de vie et renouvellement urbain : qualité urbaine, participation citoyenne et développement durable

Dès 2010, la Région a fixé les modalités de son engagement dans les Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) en définissant des priorités :

- la réhabilitation des logements sociaux ;
- les aménagements ;
- les équipements et locaux associatifs ;
- l'ingénierie et la conduite de projets ;
- de manière plus ponctuelle, les aménagements et espaces commerciaux et artisanaux et exceptionnellement de la création de logements sociaux.

C'est dans le cadre de ces priorités qu'elle a contribué aux programmations de 26 conventions sur le territoire régional.

Le contexte national et régional de l'intervention publique en matière de rénovation est aujourd'hui en évolution sensible. Les contrats de Ville, définis par la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion sociale, représentent le nouvel outil proposé par l'Etat au bénéfice des quartiers prioritaires.

Dans ce cadre, le Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine, NPNRU, portant sur la période 2014-2024, va cibler 150 à 200 quartiers en France, parmi la liste des 1300 quartiers Politique de la Ville, présentant des difficultés sociales et d'importants dysfonctionnements urbains, pour y déployer des opérations lourdes.

Les objectifs incontournables de ces projets de rénovation urbaine devraient être les suivants :

- augmenter la diversité de l'habitat tout en favorisant les espaces de nature ;
- favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement ;
- renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants ;
- viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition énergétique ;
- réaliser des aménagements de qualité.

Ces objectifs, s'ils sont généraux, qualifient cependant la réalité socio-urbaine de ces quartiers. En ce sens la Région entend s'y associer, sous condition d'une analyse précise de la programmation opérationnelle de chaque PRU.

Par ailleurs, l'Institution régionale a révisé son cadre d'intervention Habitat et Logement au terme d'une démarche d'évaluation de son efficacité. A partir de cette révision dont les éléments sont précisés au sein d'un cadre d'intervention spécifique, il est convenu de donner les priorités suivantes à l'action régionale au titre du volet renouvellement urbain des contrats de Ville :

1. La réhabilitation des logements et des bâtiments

Les orientations du programme *Rhéal HLM 2* prévoient une intervention significative de la Région sur ce volet, au travers de conventions passées avec les bailleurs sociaux. A cet effet, il y a lieu de souligner l'enjeu social des opérations de réhabilitation thermique qui sont menées au bénéfice des habitants et de leur pouvoir d'achat avec pour finalité de diminuer la facture énergétique.

La question des démolitions, sur laquelle la Région n'intervenait pas dans la première génération des PRU peut également se voir approcher de manière pragmatique. Il y a lieu de prendre en compte la notion « d'obsolescence » du bâti. Le coût de réhabilitation serait dans certains cas dissuasif au regard des possibilités de gain énergétique, de durabilité des travaux envisagés, et dans la mesure où les opérations de reconstitution de l'offre se feraient à loyer constant pour les ménages, en considérant aussi qu'un programme neuf doit respecter à minima la réglementation thermique 2012.

Cette question doit toutefois être appréhendée à l'échelle d'une ville ou d'une agglomération afin d'éviter de concentrer les opérations de reconstruction sur un quartier en particulier.

2. Les espaces publics partagés

Afin de garantir la cohérence de l'intervention de la Région et de l'ensemble des aménagements réalisés, il est préconisé de passer par une phase préalable d'étude. Il s'agit d'établir un diagnostic urbain mais aussi d'identifier les éléments programmatiques nécessaires à l'élaboration d'un cahier des charges permettant de fixer des objectifs de qualification des espaces dans un souci de développement durable. Dans ce cadre, la Région entend favoriser la mobilité douce, l'ouverture du quartier sur la ville et la continuité écologique. Ces démarches en amont pourraient être réalisées par des équipes pluridisciplinaires intégrant notamment une compétence « paysage ».

Sur la base de ces phases d'études, la Région interviendra sur les espaces publics partagés en soutien à des opérations qui seront portées par les bailleurs ou les communes et les EPCI. En effet, les comportements les plus inciviques interviennent sur les espaces de ce type mal qualifiés et pour lesquels l'intervention publique est déficiente. A cet égard, il apparaît essentiel de repenser des espaces publics innovants, à l'aune des attentes des habitants.

- *Les interventions sur l'espace urbain comme vecteur de lien social*

Ces interventions visent à requalifier les abords et espaces extérieurs des immeubles; elles sont à distinguer des aménagements urbains lourds réalisés en maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Les travaux éligibles concernent la partie des espaces qui relèvent de la domanialité HLM. Ils portent sur les pieds et abords des immeubles de logements sociaux, les accès piétons aux immeubles, ainsi que les espaces partagés qu'ils soient des espaces verts, des espaces de jeux ou de rencontres et des aménagements de jardins type « participatifs, familiaux ou ouvriers ». La question de la gestion de ces aménagements devra être intégrée dès la phase étude pour favoriser lors de leur conception, une adéquation avec les moyens alloués à leur bon entretien. La problématique de l'adaptation au changement climatique pourra également être prise en compte dans le choix des végétaux. Une gestion participative et citoyenne sera systématiquement recherchée.

Une attention toute particulière sera portée à la création, par les bailleurs comme par des collectivités, de ces jardins chaque fois que cela sera possible en fonction des contraintes et opportunités existantes (emprise foncière disponible, partenaires et structures d'accompagnement existantes dans le quartier...). Des aides au foncier, au premier investissement et à l'animation pourront être apportées par la Région.

Les expériences menées montrent que la création de ce types de jardins (jardins familiaux, jardins pédagogiques...) participe fortement au développement du lien social, au mieux vivre ensemble et à plus de citoyenneté, sans négliger l'aspect éducation alimentaire.

Pour les quartiers inscrits dans les contrats de ville et le NPNRU, cette approche de la résidentialisation et de l'animation sociale est indissociable d'une démarche partenariale de Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

- *Les aménagements urbains*

Le désenclavement physique des quartiers et leur inclusion dans la Ville représentent également des priorités dans la lutte contre la relégation urbaine. Les projets d'aménagement urbain sont le plus souvent à la charge quasi exclusive des collectivités.

Conformément à ce qui constitue une priorité au cœur de nombre de ses politiques, notamment celles en direction des jeunes, des femmes isolées ou encore de populations marginalisées, l'intervention de la Région portera tout particulièrement sur des investissements qui peuvent favoriser la mobilité des habitants, notamment par les transports communs ou les liaisons douces permettant de réinscrire les quartiers dans la ville. Ce soutien permettra d'agir sur le foncier ou d'investir dans des équipements.

Les conditions de cette intervention devront être examinées à l'occasion des engagements que la Région souhaitera valider dans les nouveaux programmes ANRU.

3. Les démarches participatives d'amélioration du cadre de vie

Les habitants sont les premiers utilisateurs des espaces et services du quartier et plus largement de la ville ou l'agglomération dans lesquelles ils résident. A ce titre, ils ont une expertise d'usage des atouts et dysfonctionnements de leur quartier. En conséquence, ils peuvent jouer un rôle actif dans la gestion des espaces et dans l'amélioration de leur cadre de vie. Leur participation aux côtés des acteurs institutionnels, gestionnaires et associatifs à des instances de concertation ne peut que favoriser « le vivre ensemble ».

Afin de lutter contre le déficit démocratique et citoyen la Région, dans la continuité de la démarche ARV, entend proposer selon des modalités à définir avec les partenaires mais qui en tout état de cause pourraient s'appuyer sur les instances participatives déjà existantes ou sur les Conseils citoyens désormais prévus par la Loi, de soutenir des projets qui impliquent les habitants dans l'évolution de leur quartier.

Les actions soutenues auront pour objectifs :

- de faire participer les habitants à la construction de dispositifs locaux ou d'actions visant à améliorer leur cadre de vie de (utilisation des espaces, sensibilisation aux éco-gestes et au respect de l'environnement ...) ;
- d'impliquer directement les habitants qui pourraient être eux même porteurs de ces initiatives en soutenant la mise en place d'actions citoyennes ;

Ces interventions devront revêtir un caractère innovant, permettre la mise en place des démarches de co-construction en développant de nouvelles formes de coordination habitants-bailleurs collectivités et favoriser les pratiques liées à l'environnement.

Ces projets pourraient à titre expérimental être soutenus prioritairement dans les territoires pour lesquels la Région est engagée dans le cadre de l'ANRU et/ou sur les territoires sur lesquels une démarche ARV est en cours.

4. Les équipements publics

Afin de concourir à l'amélioration de la vie des habitants des quartiers cibles et de conserver un niveau de service significatif, les quartiers doivent disposer d'équipements de proximité de qualité (scolaires, administratifs, sportifs, sociaux ou culturels).

A ce titre, la Région soutiendra les projets de création ou de réhabilitation d'équipements permettant de maintenir du service public et une attractivité au sein de ces quartiers. Elle le fera dans le cadre de son engagement au titre du NPNRU mais également en mobilisant autant que ses moyens le lui permettent, ses politiques de droit commun à caractère obligatoire ou volontariste. A ce titre, elle pourra contribuer dans le cadre des critères propres aux secteurs concernés, à des investissements afin de construire, réhabiliter, ou moderniser :

- les centres sociaux labélisés par les CAF, acteurs essentiels de la cohésion sociale en direction desquels, elle développe une politique d'aide au fonctionnement dans le cadre d'un partenariat avec les CAF et le bloc communal ;
- les Maisons Régionales de la Santé labellisées et soutenues à son initiative dans le cadre de sa politique volontariste en matière de santé et de prévention ;
- les Instituts de formations aux professions paramédicales et au travail social conformément aux investissements préconisés dans le cadre du Schéma Régional des Formations du Sanitaire et du Social ;
- le développement de places en internat dans les lycées, au titre de sa responsabilité régionale en matière de construction et de fonctionnement des lycées et du partenariat qu'elle entretient dans ce domaine avec les Rectorats ;
- des équipements qui relèvent de sa compétence en matière de transports régionaux ;
- des projets d'équipements culturels qui relèvent des critères d'intervention en matière d'investissement tels que fixés par les cadres régionaux dans ce domaine ;
- des équipements sportifs de proximité dans les limites des critères d'intervention de la politique régionale en matière de développement des activités sportives ;
- certains investissements favorisant l'activité économique dans les quartiers prioritaires notamment dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Conformément aux accords nationaux passés avec le Ministère Délégué à la Ville, 10% des fonds européens FEDER du Programme Opérationnel (PO) seront consacrés au financement d'une stratégie urbaine intégrée en faveur des quartiers urbains prioritaires. L'Etat et la Région veilleront conjointement à l'application de ce principe.

Suite à un processus de concertation étroit ayant associé la Région, l'Etat et les quatre agglomérations de Marseille, Nice, Toulon et Avignon qui représentent à elles seules plus de 70% de la population de la région vivant dans des quartiers prioritaires, il ressort qu'une stratégie urbaine intégrée pourrait être soutenue par les fonds FEDER au titre de différents volets :

- l'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises par des aides à l'investissement ;
- le soutien à la mise en œuvre de projets visant à favoriser une mobilité durable ;
- le développement d'infrastructures sociales et sanitaires de proximité permettant de réduire les inégalités ;
- la lutte contre la précarité énergétique dans les logements sociaux.

Volets qui recoupent en partie certaines des précédentes priorités énoncées.

En ce sens, des contrats d'Initiatives Territoriales Intégrées (ITI) seront conclus avec les quatre grands EPCI. Chacun donnant lieu à une stratégie urbaine intégrée en matière de Politique de la Ville. Par ailleurs, des projets qui répondent aux volets précédemment cités pourront être soutenus en partenariat étroit avec les autres EPCI de la région concernés par la Politique de la Ville.

L'intervention du FEDER en faveur des quartiers prioritaires sera complétée par l'intervention de minimum 10 % des crédits du FSE qui financera des actions de formation professionnelle à destination des publics résidant dans les quartiers prioritaires de l'actuelle géographie de la Politique de la Ville.

Le présent engagement de la Région en matière de Politique de la Ville doit permettre aux acteurs locaux et notamment aux équipes opérationnelles en charge de la mise en œuvre des contrats de Ville, de solliciter la Région en amont de l'élaboration de leurs programmations et en fonction des priorités qu'elle s'est donnée.

A cet effet, la Région fera en sorte d'accompagner les acteurs de la politique de la ville afin qu'ils puissent mobiliser au mieux les mesures, dispositifs et ressources évoqués. Cela se traduira notamment par la mise en œuvre d'une animation régionale visant à développer et mettre en synergie l'ensemble de ces outils sur les territoires Politique de la Ville.

L'intervention régionale se fera dans le cadre du respect des critères de chacun des dispositifs auxquels renvoient ces orientations et dans les limites des moyens alloués annuellement au titre du budget régional.



COMMISSION PERMANENTE

Extrait du registre des délibérations

Réunion du 9 mars 2015

N° : G20S

OBJET : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DANS LA NOUVELLE POLITIQUE DE LA VILLE 2015-2020

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 9 mars 2015 à 11h30 à Toulon, sous la Présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Président du Conseil Général du Var.

Présents :

M. Jean-Louis ALENA, Mme Hélène AUDIBERT, Mme Véronique BACCINO, M. Jean BOMBIN, Mme Raymonde CARLETTI, M. François CAVALLIER, M. Pierre-Yves COLLOMBAT, M. Paul DENIS, Mme Caroline DEPALLENS, M. Jean-Guy DI GIORGIO, Mme Françoise DUMONT, Mme Nicole FANELLI, M. Jean-François FOGACCI, M. Marc GIRAUD, M. André GUIOL, M. Horace LANFRANCHI, M. Jean-Louis MASSON, M. Guy MENUT, M. Max PISELLI, M. Jacques POLITI, M. Francis ROUX, M. Jean-Pierre SERRA, M. Alain SPADA, M. Albert VATINET, M. Gilles VINCENT

Procurations :

M. Pierre LAMBERT à M. Alain SPADA, M. Michel PARTAGE à M. Pierre-Yves COLLOMBAT, M. Bernard ROLLAND à M. Francis ROUX, M. Philippe SANS à M. Marc GIRAUD, M. Philippe VITEL à M. Jacques POLITI

Absents ou excusés :

M. Robert CAVANNA

COMMISSION PERMANENTE – Réunion du 9 mars 2015 n° G20S

La Commission Permanente du Conseil Général du Var est appelée à examiner l'affaire citée en objet qui est inscrite au bordereau de l'ordre du jour.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance,

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°14-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine et particulièrement :

- l'article 6 qui stipule que les Régions et les Département sont signataires des Contrats de ville

- l'article 13 qui précise les termes suivants concernant le dispositif « veille active » :
Les quartiers qui relèvent, aujourd'hui, d'un zonage de la politique de la ville et qui ne présentent pas les caractéristiques d'un quartier prioritaire de la politique de la ville à compter du 1er janvier 2015, font l'objet d'un dispositif de veille active mis en place par l'État et les collectivités. A ce titre et à la demande de l'EPCI et des communes concernées, les quartiers placés en dispositif de veille active font l'objet d'un contrat de ville, qui définit les moyens mobilisés dans le cadre des politiques de droit commun de l'Etat et des collectivités afin de conforter leur situation.

VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 définissant les quartiers prioritaires pour la métropole dont 21 quartiers identifiés pour le Var,

VU la délibération du Conseil Général n° 62 du 10 décembre 1998 relative à la politique départementale dans les « Lieux de vie »

VU la délibération du Conseil Général n° 27 du 24 mars 2000 relative à l'approbation du Plan Septennal pour l'opération « Lieux de Vie »,

VU la délibération du Conseil Général n° 26 du 18 juin 2003 relative à l'extension de la politique Lieux de Vie à d'autres territoires,

VU la délibération du Conseil Général n° 7/142 du 1er mars 2004 relative aux aides financières en direction du public des quartiers « lieux de vie » en vue du financement des actions de professionnalisation des animateurs locaux,

VU la délibération du Conseil Général n° 36 du 23 juin 2004 relative à l'extension de la politique Lieux de Vie au centre-ville de Toulon et à la commune du MUY,

COMMISSION PERMANENTE – Réunion du 9 mars 2015 n° G20S

VU la délibération du Conseil Général n° 27/135 du 20 septembre 2004 modifiant la délibération n°7/142 de la Commission Permanente du 1er mars relative aux aides financières en direction du public des quartiers « lieux de vie » en vue du financement des actions de professionnalisation des animateurs locaux

VU la délibération du Conseil Général n° A18 du 04 avril 2007 relative à la politique en faveur des quartiers solidaires 2007-2008,

VU la délibération du Conseil Général n° A8 du 09 février 2009 relative à la politique en faveur des quartiers solidaires 2009-2011,

VU la délibération du Conseil Général n° A20 du 22 avril 2011 concernant l'étude Var 2030 définissant les orientations stratégiques d'aménagement du territoire

VU la délibération du Conseil Général n° A29 du 14 février 2012 fixant la politique en faveur des quartiers solidaires pour l'année 2012,

VU la délibération du Conseil Général n° A20 du 12 février 2013 relative à l'évolution de la politique « Quartiers solidaires » en actions de Développement Solidaire – orientations 2013-2015,

VU la délibération du Conseil Général n° A4 du 11 avril 2014 donnant délégation à la Commission Permanente notamment pour établir et modifier des programmes de subventions allouées par l'Etat ou le Département ou en complément des aides de l'Etat, dans la limite des enveloppes financières prévues par le Conseil Général,

CONSIDERANT que les grands principes de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine sont les suivants :

- La simplification de la géographie et la concentration des moyens (de 2500 à 1300 quartiers prioritaires dont 200 pourront bénéficier du Nouveau Programme de Rénovation urbaine),
- Le pilotage d'un contrat unique à l'échelle de l'intercommunalité « le Contrat de ville »,
- La mobilisation prioritaire des politiques de droit commun et leur articulation avant la mobilisation des crédits spécifiques,
- La co-construction en associant étroitement les habitants des quartiers prioritaires à l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de ville,
- L'engagement d'un nouveau programme de renouvellement urbain, indissociable du volet social dont 5 milliards d'Euros seront portés sur des enjeux inscrits au CPER

CONSIDERANT que les finalités poursuivies par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, rejoignent celles des politiques départementales en matière d'aménagement du territoire, de cohésion sociale (schéma des solidarités, politiques environnementales, culturelles et sportives), de développement économique, d'emploi et d'insertion (PDI), de cadre de vie et de renouvellement urbain, de développement de projets éducatifs dans les collèges,

COMMISSION PERMANENTE – Réunion du 9 mars 2015 n° G20S

CONSIDERANT l'implication constante du Département dans les quartiers défavorisés, à travers :

- la mobilisation des agents départementaux dans le domaine de l'action sociale et de la prévention sociale, de l'insertion, de l'enfance, de la santé, du renouvellement urbain, des services culturels et sportifs de proximité, du développement économique et touristique et de l'éducation (collèges)
- l'accompagnement des partenaires présents (CCAS, clubs de prévention, permanences d'information au logement, association de commerçants...)
- la maîtrise d'ouvrage départementale et les aides dédiées aux opérations de renouvellement urbain portés par les partenaires sur les quartiers défavorisés (éducation, voirie, développement économique, équipements de loisirs...),

CONSIDERANT que le nouvel outil « le Contrat de ville » définit un projet de développement pour chaque quartier prioritaire et de « veille active » sur la base d'un diagnostic et d'un projet partagés. Le Contrat de ville doit permettre une approche plus transversale des problématiques de développement local et social des quartiers dans la ville et la valorisation des politiques départementales de droit commun à travers 4 grands piliers :

1. Le développement de l'activité économique et de l'emploi
2. Le cadre de vie et le renouvellement urbain
3. La cohésion sociale
4. La citoyenneté et les valeurs républicaines

CONSIDERANT qu'à cet égard, il est complémentaire de l'outil de territorialisation des politiques départementales du Département : le contrat de territoire.

CONSIDERANT que la durée du Contrat de ville est de 6 ans et qu'ils devront être signés pour le 30 juin 2015.

CONSIDERANT que les 21 quartiers prioritaires varois issus de la nouvelle géographie prioritaire (liste jointe en annexe) représentent près de 64 000 habitants :

- 46 000 habitants pour les 4 communes de l'agglomération toulonnaise (Toulon, La Seyne sur Mer, Hyères les Palmiers et La Garde),
- 6 890 habitants à Draguignan
- 4 300 habitants à Brignoles
- 2 980 habitants à Fréjus
- 1 660 habitants au Luc en Provence
- 1 600 habitants au Muy

CONSIDERANT qu'au titre de la notion de quartiers vécus et de la continuité des dispositifs de droit commun engagés par le Département, il est d'intérêt départemental de poursuivre l'accompagnement des quartiers sortis de la géographie prioritaire et pour lesquels les communes ont demandé un classement en « veille active » (liste en annexe)

COMMISSION PERMANENTE – Réunion du 9 mars 2015 n° G20S

CONSIDERANT que dans un contexte financier contraint, pour rendre efficaces les politiques en faveur des territoires urbains défavorisés, le Département doit continuer à développer toutes formes de complémentarités au profit des bénévoles, des familles, des professionnels économiques, sociaux culturels, sportifs, de l'éducation nationale et les mutualisations entre associations et institutions publiques

CONSIDERANT qu'à budget constant, il sera nécessaire de valoriser :

- l'ingénierie départementale déjà déployée sur les territoires concernés et les dispositifs de droit commun
- la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) « inclusion sociale et lutte contre la pauvreté » confiée au Département dont une part sera consacrée à la politique de la ville et aux quartiers défavorisés (prioritaires et de veille active)
- d'aider la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée à s'engager dans la future programmation de l'Investissement Territorial Intégré (I.T.I) consacrée à la politique de la ville

CONSIDERANT que dans la mesure où ils ont vocation à rassembler un partenariat large afin de consolider la mobilisation des moyens de droit commun au profit des quartiers, les Départements deviennent signataires des contrats de ville, au même titre que l'Etat, la Région, les collectivités concernées, la Caisse d'Allocations Familiales et l'ARS

CONSIDERANT qu'il est désormais nécessaire que le Département acte son engagement dans le cadre de la nouvelle démarche de contractualisation en faveur des territoires urbains les plus en difficulté

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances et Patrimoine du 9 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'engagement du Département dans la politique de la ville 2015-2020 selon les modalités définies dans la présente délibération (quartiers prioritaires et quartiers en veille active),
- d'abandonner la notion de quartiers solidaires et de transférer la politique consacrée par le Département aux quartiers prioritaires retenus dans le cadre de la politique de la ville, ce qui ne l'empêchera pas de poursuivre le financement d'actions à d'autres échelles,
- d'engager l'intervention du Département dans le respect de ses propres critères d'attribution de subvention et d'intervention sur les territoires,

COMMISSION PERMANENTE – Réunion du 9 mars 2015 n° G20S

- de s'associer à l'élaboration, le suivi, l'évaluation et la gouvernance des Contrats de ville au travers d'une participation aux Comités techniques et aux Comités de pilotage pour mieux valoriser les politiques de droit commun traduites dans les schémas, les délibérations cadre et les plans du Département.

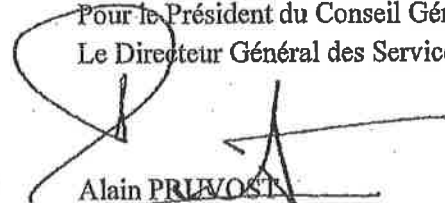
Adopté à l'unanimité.


Signé Horace LANFRANCHI
Président du Conseil Général du Var

Réception au contrôle de légalité : 10 mars 2015
Référence technique : 083-228300018-20150309-lmc2265877-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 19/03/2015

Pour le Président du Conseil Général,
Le Directeur Général des Services,


Alain PRIVOST

ANNEXE
Liste des quartiers prioritaires et
des communes « veille active » hors géographie prioritaire
Département du Var

CODE	QUARTIERS PRIORITAIRES	EPCI	COMMUNES
QP083001	L'Agachon	CA VAR ESTEREL MEDITERRANEE (CAVEM)	FREJUS
QP083002	Centre Ville	CA DRACENOISE	DRAGUIGNAN
QP083003	Les Collettes	CA DRACENOISE	DRAGUIGNAN
QP083004	Centre Ville	CA DRACENOISE	LE MUY
QP083005	Romain Rolland	CA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM)	LA GARDE
QP083006	Centre-Ville	CA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM)	HYERES
QP083007	Val Des Rougières	CA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM)	HYERES
QP083008	Berthe	CA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM)	LA SEYNE-SUR- MER
QP083009	Centre-Ville	CA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM)	LA SEYNE-SUR- MER
QP083010	La Beaucaire	CA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM)	TOULON
QP083011	La Florane	CA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM)	TOULON
QP083012	Pontcarral	CA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM)	TOULON
QP083013	Pont Du Las- Rodeilhac	CA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM)	TOULON
QP083014	Beaulieu- Sainte Marie	CA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM)	TOULON
QP083015	Sainte Musse	CA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM)	TOULON
QP083016	Centre Ville	CA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM)	TOULON
QP083017	Le Jonquet- La Baume- Le Guynemer	CA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM)	TOULON
QP083018	La Gabelle	CA VAR ESTEREL MEDITERRANEE (CAVEM)	FREJUS
QP083019	Centre Ville - Le Vergeiras	EPCI COEUR DU VAR	LE LUC
QP083020	Centre Ville	EPCI COMTE DE PROVENCE	BRIGNOLES
QP083021	Le Carami	EPCI COMTE DE PROVENCE	BRIGNOLES

COMMUNES SORTIES
DE LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

- SAINT-MAXIMIN LA SAINTE BAUME
- SAINT-RAPHAEL